

**January 10th, 2023  
6:00 P.M.  
Council Chambers/Zoom**

The University of Alberta and the University of Alberta Students' Union occupy Indigenous land in amiskwaciwâskahikan (Beaver Hills House), on Treaty 6 territory. From time immemorial, the banks along the river valley have been known as the Pehonan, a meeting place for the nêhiyawak (Cree), the Niitsítapi (Blackfoot), Métis, Dènesųłíné (Dene), Ojibway/Saulteaux/Anishinaabe, Haudenosaunee and others. The University, the Students' Union and much of the city are located on the unlawfully stolen land of the forcibly removed Papaschase Cree.

We acknowledge that sharing this land gives each of us the responsibility to research the historic contexts of Treaty 6, to reflect on our personal relationships to the land, the Nations we've named, and to our roles in upholding justice on this territory. Since they began, the Students' Union and the University have benefited from historic and ongoing dispossession of land and resources from Indigenous Peoples. As a result, it is our responsibility to seek the restitution of this land and its resources. Finally, we seek to do better by working to make our learning, research, and governance align with the histories, languages, teachings, and cultures of First Nations, Métis, and Inuit Peoples in the land presently occupied by the Canadian state.

We encourage critical reflection by asking the following question. In relation to the territory on which you are situated, what role do you play in strengthening the resistance and resurgence of Indigenous students within your communities?

## ORDER PAPERS (SC-2022-19)

### 2022-19/1 SPEAKERS BUSINESS

Join Zoom Meeting

<https://us02web.zoom.us/j/85666007012>

Meeting ID: 856 6600 7012

### 2022-19/2 CONSENT AGENDA

2022-19/2a Students' Council Votes and Proceedings (SC-2022-18) Tuesday, December 13th, 2022

See SC-2022-19.01

2022-19/2b **MONTEIRO/VILLOSO MOVE TO** approve the French translations of Bylaw 100, Bylaw 100 Schedule A, and the following Political Policies: Academic Materials, Assessment and Grading, Campus Saint-Jean, Capital Projects, Climate Action, Deferred Maintenance, Experiential Learning, Food Security, Mental Health, International Students, Mandatory Non-Instructional Fees, Nonpartisan, Scholarships and Bursaries, Student Employment, Student Engagement, Student Financial Aid and Scholarships, Truth and Reconciliation Commission, and Open Education.

See SC-2022.19.02

2022-19/2c **CARBAJAL VELEZ / FLAMAN MOVETO** upon the recommendation of the Bylaw Committee to approve the following plebiscite and referendum questions to appear on the 2023 General Election ballot.

See SC-2022-19.03

2022-19/2d **DHILLON/ARSLAN MOVE TO REFER** the NUA FAMF proposal to the Bylaw committee to draft a ballot question.

See SC-2022-19.04

2022-19/2e **DHILLON/ARSLAN MOVE TO REFER** the ESA FAMF proposal to the Bylaw committee to draft a ballot question.

See SC-2022-19.05

2022-19/2f **DHILLON/ARSLAN MOVE TO REFER** the HCA FAMF proposal to the Bylaw committee to draft a ballot question.

See SC-2022-19.06

2022-19/3 PRESENTATION

2022-19/3a **MONTEIRO/FOTANG MOVE TO** present an update on the 2022-2023 Executive Goals.

See SC-2022-19.11

2022-19/4 EXECUTIVE COMMITTEE REPORT

2022-19/5 BOARD AND COMMITTEE REPORT

2022-19/6 OPEN FORUM

2022-19/7 QUESTION PERIOD

2022-19/8 BOARD AND COMMITTEE BUSINESS

2022-19/8a **STEINBUSCH/REGMI MOVE TO** nominate (1) member of council to the Ad-Hoc Sustainability Committee.

2022-19/8b **STEINBUSCH/ARSLAN MOVE TO** nominate (1) member of council to the Nominating Committee

See SC-2022-19.12

2022-19/8c **WATTAMANIUK/DHILLON MOVE TO** nominate (1) member of council to the Council Administration Committee as a Permanent Member.

See SC-2022-19.13

2022-19/8d **VILLOSO/FOGUE MOVE TO** nominate one member of Council to the Finance Committee

See SC-2022-19.14

2022-19/8e **MONTEIRO / FLAMAN MOVE TO** approve Bill 2: Electoral Reform in second reading

See SC-2022-19.15

2022-19/9 GENERAL ORDERS

2022-19/9a **ABBASI/CARBAJAL VELEZ MOVE TO** discuss low engagement in the elections and how to increase engagement in future elections.

2022-19/9b **REGMI/LIU MOVE TO** discuss recent student concerns regarding transit safety.

2022-19/9c **REGMI/STEINBUSCH MOVE TO** discuss the Alberta Sovereignty Act Within a United Alberta

2022-19/9d **MONTEIRO/FOGUE MOVE TO** discuss the implementation of the Students' Council and Standing Committee Restructuring as identified in the Governance Restructuring Task Force Recommendations.

See SC-2022-19.16

2022-19/10 CLOSED SESSIONS

2022-19/10a **ALI/LIU MOVE TO** direct the Executive Committee to organize watch parties for the 2022 World Cup.

2022-19/11 INFORMATION ITEMS

2022-19/11a Students' Council Votes and Proceedings (SC-2022-18) December 13th, 2022

See SC-2022-19.01

2022-19/11b Executive Reports

See SC-2022-19.07-19.09

2022-19/11c Board of Governors Report

See SC-2022-19.10

2022-19/11d Students' Council Submissions

See SC-2022-19.11-19.17

2022-19/11e Students' Council - Attendance

See SC-2022-19.18

**December 13th, 2022**  
**6:00 P.M.**  
**Council Chambers/Zoom**

The University of Alberta and the University of Alberta Students' Union occupy Indigenous land in amiskwaciwâskahikan (Beaver Hills House), on Treaty 6 territory. From time immemorial, the banks along the river valley have been known as the Pehonan, a meeting place for the nêhiyawak (Cree), the Niitsítapi (Blackfoot), Métis, Dènesų́łíné (Dene), Ojibway/Saulteaux/Anishinaabe, Haudenosaunee and others. The University, the Students' Union and much of the city are located on the unlawfully stolen land of the forcibly removed Papaschase Cree.

We acknowledge that sharing this land gives each of us the responsibility to research the historic contexts of Treaty 6, to reflect on our personal relationships to the land, the Nations we've named, and to our roles in upholding justice on this territory. Since they began, the Students' Union and the University have benefited from historic and ongoing dispossession of land and resources from Indigenous Peoples. As a result, it is our responsibility to seek the restitution of this land and its resources. Finally, we seek to do better by working to make our learning, research, and governance align with the histories, languages, teachings, and cultures of First Nations, Métis, and Inuit Peoples in the land presently occupied by the Canadian state.

We encourage critical reflection by asking the following question. In relation to the territory on which you are situated, what role do you play in strengthening the resistance and resurgence of Indigenous students within your communities?

## VOTES AND PROCEEDINGS (SC-2022-18)

### 2022-18/1 SPEAKERS BUSINESS

Speaker started the meeting at 6:06 P.M.

Join Zoom Meeting  
<https://us02web.zoom.us/j/85666007012>

Meeting ID: 856 6600 7012

Councillor Ali resigns effective January 1, 2023.

Speaker SPECIAL ORDERS agenda item 3d to the top of presentations.

### 2022-18/1a Council Scholarship Nominations

FLAMAN and BROOKS are approved to receive this trimester's scholarship via unanimous approval.

**ALI/WATTAMANIUK MOVE TO** suspend Standing Orders to include agenda items 8b, 8e, 8f, 8g in the Consent Agenda.

CARRIED 20/00/00

ALL: States that the agenda is packed and notes his intention to leave at 7PM.

FLAMAN: Notes that the BSA item has some potentially unresolved questions, but is fine with the other three items being placed on the Consent Agenda.

ALL: Happy to remove item 8b.

SPEAKER: The fastest way would be to simply proceed to a vote, and then individual members can remove items from the Consent Agenda by the normal process.

FLAMAN removes item 8b from the Consent Agenda.

2022-18/2      CONSENT AGENDA

2022-18/2a      Students' Council Votes and Proceedings (SC-2022-17) Tuesday, November 29, 2022

See SC-2022-18.01

APPROVED

2022-18/8g      **FLAMAN / ARSLAN MOVE UPON** the recommendation of the Bylaw Committee to approve the following plebiscite and referendum questions to appear on the 2023 General Election ballot.

APPROVED

2022-18/8e      **DHILLON/WATTAMANIUK MOVE TO** refer the LHSA's SRA Fee proposal to the Bylaw Committee to draft a ballot question.

See SC-2022-18.12

APPROVED

2022-18/8f      **DHILLON/WATTAMANIUK MOVE TO** refer the LSA's SRA Fee proposal to the Bylaw Committee to draft a ballot question.

See SC-2022-18.13

APPROVED

2022-18/3      PRESENTATION

2022-18/3d      **KAUR/MONTEIRO MOVE TO** allow a presentation from the acting Vice Provost Learning Initiatives regarding Student Perspectives of Teaching (SPOT).

See SC-2022-18.08

CARRIED 20/00/00

LIU: Asks whether some students would prefer to have open-ended text fields in the SPOT questionnaire.

KARSTEN MÜNDEL: The intent, as with the current USRI, is to have a comment box after each question. The research indicates that a general comment box at the end produces comments that are not productive (e.g. comments on instructors' appearance).

MONTEIRO: Very happy to see the SPOT survey as a major improvement over the USRI. One frequent comment from students is that the information they provide appears to go into a void, and so they turn to places like Rate My Prof. What is being done to close the loop for students so they know what is being done with the information they are providing?

MÜNDEL: I don't precisely know what is planned for public release, but will get back to you on that. These new questions will allow reporting in a more nuanced way.

MONTEIRO: Questions the use of the word 'collegiality' in the survey, as it may be opaque to students.

MÜNDEL: If the question turns out not to work, to be interpreted in different ways, that will show up in our data validation and we'll revise it.

ARSLAN: Asks why the platform was changed for the USRIs. Why the shift toward an external software?

MÜNDEL: Can't speak to the procurement process. Often the in-house development of software creates a certain kind of liability, so the University has been moving away from in-house products.

DHILLON: Two questions from students listening in. How do we mandate or suggest that profs read their reviews and take that feedback? Are the average reviews published and, if not, why?

MÜNDEL: Every year, as an instructor, I fill out an annual report and reflect on this precise feedback, along with input from peers; this is done across all faculties. We are still working on how we do the reporting. The purpose is to give feedback rather than to rate what is going on. We are going to focus more on frequency distributions than on producing an average.

LIU: Notes that students get frustrated when they send in feedback and it appears to produce no change. Is there a way to incur consequences if there is a pattern of no improvement?

MÜNDEL: That is precisely why we have re-done the questions: so that instructors can get better feedback and we can expect changes. Feedback on the SPOT development and implementation process can be sent to [tleinput@ualberta.ca](mailto:tleinput@ualberta.ca)

2022-18/3a **DHILLON/WATTAMANIUK MOVE TO** allow a representative from ESA to present their FAMF Renewal Proposal.

See SC-2022-18.05

CARRIED 19/00/00

**REGMI/FLAMAN MOVE TO** extend the presentation by 10 minutes.  
CARRIED 21/00/00

REGMI: Notes that the ESA sets a good example among Faculty Associations regarding the opportunities they provide to students. Supports the proposal. Has ESA considered events or programs to further inform first- and second-year students about the ESA?

ESA: We have a plan for increasing new-student awareness next semester.

FLAMAN: Asks what alternative revenue sources and what percent of the budget will come from the fee.

ESA: We receive grant funding based on student membership. 75-80% of our budget is from the FAMF.

ARSLAN: Notes that the ESA's website is very good, but has no financial statements or budget documents. Are there plans to make those public?

ESA: Students are able to attend monthly meetings that include financial reporting, but we do have room for more financial transparency.

DHILLON: Supports putting the proposal before the student body for a vote.

2022-18/3b **DHILLON/WATTAMANIUK MOVE TO** allow a representative from NUA to present their FAMF Renewal Proposal.

See SC-2022-18.06

CARRIED 20/00/00

2022-18/3c **DHILLON/WATTAMANIUK MOVE TO** allow a representative from HCA to present their FAMF Renewal Proposal.



See SC-2022-18.07

CARRIED 21/00/00

**LIU/FLAMAN MOVETO** extend the presentation by 10 minutes.

CARRIED 20/00/01

FLAMAN: For the LHSA, around half of their expenditures are remuneration, and around 57% of their revenue is from their Residence Association fee, so their percent of revenue coming out of students' pockets is lower and their percent of revenue going into executives' pockets is lower. Expresses concern that the HCA's executive remuneration is higher than the LHSA's executive remuneration. Objects to the HCA's highlighting of issues around finding executives. Argues that fees should not make up most or all of a given association's revenue.

HCA: Our assessment of the problem of finding executives realistically reflects our experience and the experience of other Residence Associations. As for why most of our revenue comes from the fee, most of our work and time go into advocacy, and advocacy is not a revenue-generating operation. For example, the HCA needs to spend much of its time on security issues.

LIU: Notes that one of the consultation mechanisms reached only 17 respondents.

HCA: Hub Mall does not have a great sense of community, because there are no great community spaces and there are persistent safety concerns and obstacles, especially at night. Lower sense of community impacts uptake of consultation mechanisms.

CARBAJAL VELEZ: Asks how many residents are paying the fee this year?

HCA: Roughly 530 residents, based on numbers from the University's housing department.

LIU: Do you intend to renew the Hub Vault? It would cost approximately as much as the money you intend to collect. Also, how do you plan to increase awareness that the Vault exists?

HCA: Housing Services offers a funding stream that we are currently using, and we will use it to address that.

MONTEIRO: How do you see the fee correlating with the plans that you have described?

HCA: Advocacy does not generate revenue, but honoraria are necessary. The programs budget is low because turnout is very low due to the community issues we mentioned, but we are doing programs within our capacity.

CARBAJAL VELEZ: Based on your numbers, around \$21,000 would go to honoraria, so around \$2000 would be left for programming. At ASA, the budget was around eight times higher than HCA's, but the honoraria were at a similar level.

HCA: Contest that this is a fair characterization. Program expenses are low because of low turnout for everything related to Hub Mall, not just HCA. The honorarium was set years ago. We can reexamine it, but the purpose of the honorarium is to attract people, and all of residence is struggling with that. Decreasing the honorarium means that we will be less likely to attract people to join; for example, they might take minimum-wage Residence Assistant jobs instead.

DHILLON: We need to vote on this either today or at the next Council meeting in January. This is our last FAMF presentation.

**MONTEIRO/LIU MOVE TO** extend the presentation by 10 minutes.

CARRIED 20/00/00

**FLAMAN/CARBAJAL VELEZ MOVE TO** forego recess for this Council meeting.

CARRIED 17/00/03

FLAMAN: Notes that Council still needs to undertake significant work at this meeting, including the audit.

2022-18/4

## EXECUTIVE COMMITTEE REPORT

### Executive Team - Report

In addition to presenting written reports, the Executives combined their time for the following statements.

FOGUE: I hold it as a personal goal to empower and support Black individuals in governance knowing that this is a space where there are not a lot of us and our voices are often limited. I recognize that there is a racial aspect to the issues that folks around the table have experienced or feel. But it is also very important to recognize the gender issues that yet again continue to negatively affect governance. Three years ago past female Execs spoke about their experience and treatment they received at the hands of Councillors, often times male Councillors. They highlighted the difference that they experience due to their gender. When a female Executive doesn't rebut, isn't assertive or "pushy," they are looked more favourably upon than an assertive, vocal, no nonsense taking Executive. Three years later we still face the same thing. But this experience is not limited to female Executives. On our council right now, women Councillors have asked for respect in committee meetings, had their authority or leadership position questioned, targeted for the "tone" they use even though their male counterparts have taken harsher tone and faced lesser retribution. In this Council, in our committees, or during one-on-ones, there have

been moments where a fact or information presented by a female Councillor or Executive is dismissed or doubted until presented by a male counterpart. Look at the data on our speaking turns, see who uses a platform, see who is given the opportunity to take up space and ask yourself is this really an equitable space. We have a packed agenda, and it's finals and the break is fast approaching. So we can't address this issue immediately nor anytime soon. But we have to do something about it. We have to talk about it. There cannot be another year next year of the same speech, the same complaint and the same culture.

MONTEIRO: I want to thank Joannie for sharing a very important message that all of us need to be thinking about, being ready to have that conversation so we can make this a space where everyone is welcome. I want to share my reflections on this past semester, and also acknowledge the challenges, hard work, and accomplishments we have all experienced over these last four months. Serving students as a Council is our mission and priority as a body, and due to that pursuit, many of you have taken on immense responsibility. At our best, I have witnessed Councillors work incredibly hard to support SRAs through their fee presentations, leading the overhaul of our bylaw structure, and leading and chairing some extremely difficult meetings in CAC, to engaging with constituents and pushing along the work of your respective committees. So I just want to, from the bottom of my heart, thank you for all the work you have already committed to doing for Council and for students. We are where we are on many important goals and objectives because of the hard work you all do to keep this body running. However, throughout this process, many of you have expressed feeling silenced during a debate or put in a position where you were asked to support something that you knew nothing about or weren't given any information on. Many of you have also expressed that you feel that you have been targeted and even insulted for trying to follow our processes, wanting to foster an environment of respect, and wanting to do what's right, not what's easy. Thank you all for your courage to come forward with your experiences and share them with me. This is not the Council that I want, nor the experience anyone should have to go through being involved in student governance and committing your time to being part of this space. Students' Council is a space where we all want to practice democracy. That means many ideas will flow through this space, and not all of us are always going to agree. But what matters is that we can disagree and still respect each other, whether that be staff, Executives, or Councillors. We can work together to be a better body, and the body we know we can be for students. We can make this a space where everyone belongs, but creating that space will need work, just like Joannie has said; it will need each and every one of you, working hand in hand, to actualize that goal. I am optimistic for the new year, where we can make this a possibility and a future for us.

2022-18/5

#### BOARD AND COMMITTEE REPORT

Dhillon - Audit Committee - Report

Flaman - Bylaw Committee - Report

Wattamaniuk - Council Administration Committee - Report

Monteiro - Executive Committee - Report

Dhillon - Finance Committee - Report

Steinbusch - Nominating Committee - Report  
Fotang - Policy Committee - Report  
Dorscheid - Board of Governors Representative - Report  
Fogue - ARRC - Report  
Steinbusch - SCFC - Report  
Brooks - Student Group Committee - Report  
Steinbusch - Sustainability Committee - Report  
Liu - Member Statement

LIU raises concern about approving the LHSA fee due to prior experience of racism and mistreatment and an unsatisfactory response to these concerns by the LHSA.

2022-18/6

OPEN FORUM

NO QUESTIONS

2022-18/7

QUESTION PERIOD

LIU: Regarding the selection of College Deans, notes that his college will have opportunities to meet and hear from students; it's important that other colleges have similar opportunities.

REGMI: Thanks the Executives for highlighting that Councillors have come forward about issues of comfort and people feeling attacked. We have had this discussion in CAC, that this has happened multiple times in Council. We have had several Councillors step down. We have implemented a Code of Conduct, but problems becoming worse is something we all need to reflect on. While I'm sure everyone here has good intentions, we need to take a step back and realize that sometimes, even when we don't intend things, the impact can be detrimental. As someone from a very privileged background, I'm often guilty of not checking my privilege, and if anyone here has felt victimized by my comments, I'm very sorry and take full responsibility. I would like to take steps in the right direction to ensure I am not causing harm.

BROOKS: Highlights a head-shaving fundraiser.

HUANG: Expresses thanks to everyone for a great trimester. It has been rocky but has created great memories.

WATTAMANIUK: Speaks to the years-long discussion over General Faculties Council's mandate, and is intending to put together a timeline next semester, to hand over to next year's GFC Student Caucus and improve transition.

MONTEIRO: Going back to Lionel's comments, the University is interviewing College Dean candidates soon and students play an important role there. If any of you are available to be part of that process, please let me know.

DHILLON: Commends the Execs, particularly FOGUE, for their statements. This

year has been difficult regarding Council culture, and we have all been affected. These difficult situations can affect us in serious ways. At the end of the day, we are a team, but - as discussed at CAC today - we don't always act like a team. We leave meetings to mess up quorum because we don't agree with things. If we have concerns, if we don't feel comfortable, we need to address that and I hope we can become comfortable having those conversations.

LIU: Could the UASU make social media posts to make students aware of opportunities to participate in the College Dean selection public forums when they happen? Administrators have noted low student turnout at some related items.

MONTEIRO: Affirms that that will happen, and notes that a University administrator appreciated Lionel's efforts to promote it.

KAUR: Library advisory committee is seeking new student members, with an application deadline in January.

REGMI: To continue previous comments, if I have offended or caused harm, please let me know so I can learn to do better. Based on the Executives' statements and the tough conversation in CAC earlier, we need to reflect on how we can do better. We should be working together and not against each other. Everyone should have equal opportunities for their voices; it shouldn't be one person taking up all the time. We need to be better at not taking critiques as personal attacks.

DHILLON: Thanks REGMI for his comments, and Council for their work going through the seven FAMF proposals.

2022-18/8 BOARD AND COMMITTEE BUSINESS

2022-18/8a **DHILLON/ARSLAN MOVE TO** nominate 1 member of council to the Audit committee.

CARRIED 19/00/00

ARSLAN nominates USSERBAYEVA, who accepts.

USSERBAYEVA is declared appointed to the Audit Committee via acclamation.

2022-18/8b **DHILLON/WATTAMANIUK MOVE TO** refer the BSA SRA Fee proposal to the Bylaw Committee to draft a ballot question.

See SC-2022-18.11

CARRIED 17/01/01 LIU ABSTAINS

DHILLON: The BSA had one of the most comprehensive presentations and addressed many concerns. They have shown immense progress over the past few years over financial management and did a good job on consultation.

ARSLAN: The BSA still needs to do work around financial transparency, but the plan made sense. It should go to a student vote for students to make the choice.

LIU: Will abstain, has concerns around the consultation, but agrees with ARSLAN that the decision should go to students.

KAUR: BSA has been great to work with and has done hard work. Speaks in favour of FAMF proposal.

FLAMAN: Aside from concerns voiced previously, what we are approving today is not whether we feel the BSA is deserving of a fee or whether students should have their say, it is whether the presentation we received meets all the requirements for us to approve it. Quotes a DIE Board ruling from several years ago indicating that these presentations should meet a checklist of details found in Bylaw. Council should only approve a presentation if it meets every one of these details. Very few of the presentations have, including this one.

DHILLON: Having audited the BSA for the past two years, she notes that the BSA has made major improvements around financial transparency. She also speaks in favour of the BSA's consultation efforts, and indicates that she believes the proposal has met Bylaw requirements, but also notes that a year without the fee would have a major negative impact on students.

2022-18/8c **DHILLON/ARSLAN MOVE TO** approve the KPMG Students' Union Audit for 2022.

See SC-2022-18.09

CARRIED 19/00/00

FLAMAN: Compared to previous years, this audit has many more control observations, including items that need Students' Council approval. Notes that the recent disagreement over the water feature was something that Council should have foreseen when it approved that feature seven months ago. Indicates concern that Council may rubber-stamp the report without taking appropriate actions.

DUMOUCHEL: Those are fair comments. The notes that they make are advice, and he has some follow-up questions for the auditors about a few of them. Others are about pandemic challenges and we are working to clean those up. Happy to answer any more specific questions. Notes that the accountants have been happy with the UASU's internal practices.

DORSCHIED: Reiterates that there are many control observations and determines, due to accounting classes, that this is concerning. Notes that the recommendations are largely for management to address and that Audit Committee should help oversee.

DUMOUCHEL: Notes that management is happy to work with Audit Committee on these items. Explains the context for various items; for example, the auditors would like them to update the amortization lists for some office equipment, and address technicalities related to pandemic adaptations around software. Follow-up discussions with the auditors are ongoing. We need to do a better job distributing money from SIEF (the Student Involvement Endowment Fund). We agree with the auditors' recommendation around internal budget reporting and are changing the process this year, but this will require changes to Finance Committee Standing Orders. We share their concern around reserve balances and are looking into this, but are not making any large transfers of funds there.

DORSCHIED: Informal request to get back to Council with what management needs from Council to move forward. Provides interpretation of one of the auditors' recommendations regarding fraud prevention. Asks which of the recommendations management does or does not want to adopt.

DUMOUCHEL: Every year management reviews all recommendations and makes a plan to address them; one requires discussion with Controller; another requires further engagement with Finance Committee. Council is welcome to engage further.

WATTAMANIUK: Proposes creating a progress tracking spreadsheet incorporating responses from auditors and management, so Council can understand what will see changes and what is fine as is. Hopefully this would reduce management's workload regarding keeping Council up to date on the details.

DUMOUCHEL: This might not be the right instrument, as the accounting details could be confusing for Council, but will look at ways to keep Council in the loop.

DHILLON: Notes potential ways to improve all this, and thanks WATTAMANIUK and others for bringing further work to Audit Committee at a moment when it had little to do.

DORSCHIED: Expresses trust in management to do as they see fit with the recommendations. The informal request is only to ensure that Audit Committee eventually gets some sort of answers regarding the auditors' recommendations.

DUMOUCHEL: Thanks Council for feedback and collaboration. Shout-out to accounting department, three people doing tens of thousands of transactions per year, and every year KPMG finds that the books are solid.

**WATTAMANIUK/MONTEIRO MOVE TO** extend the meeting until 9:30 P.M.  
CARRIED 16/00/03

SPEAKER special orders agenda item 9d to immediately occur.

2022-18/9d

**MONTEIRO/FOGUE MOVE TO** discuss Mandatory Non-Instructional Fees.

See SC-2022-18.17

CARRIED 19/00/00

MONTEIRO: Explains categories of MNIFs and what services they support. The University is proposing a new fee model removing the off-campus rate entirely, so a \$200 increase for off-campus students. Under the current MNIF agreement, signed in 2016, every year the University can increase these fees by the Academic Price Index (API), currently 4%, so these fees will grow by 4%. What the UASU needs to decide is whether we agree with the principle of differential rates for off-campus students, and there are alternatives. We could say we want to continue with off-campus rates, or we could work toward an increase lower than 4% - which would be an increase for off-campus students, but a decrease for on-campus students, of which there are many more. We would love Council's input, tonight or later.

WATTAMANIUK: Is from a faculty with off-campus practicums, would not want to see the off-campus rate eliminated, and the fact that the off-campus rate is as high as it is, is ridiculous. Could potentially get behind a flat fee where the fee for on-campus students decreases, but the impact of the change would vary by faculty. (For example, Engineering students have five work terms and would not have access to basically any of the services they would be paying for.) Keeping an off-campus fee is important.

MONTEIRO: There is also the potential for looking at these as separate fees; for example, off-campus students can access virtual counselling services.



CARBAJAL VELEZ: Supports keeping off-campus option, but there is also the potential to fragment the fees by service based on which services on- or off-campus students use.

REGMI: Asks whether the UASU has considered advocating for opt-out options for off-campus students, or partnerships with other organizations (as with the Health and Dental Plan) so students can still get the benefit of the fees they are paying even if they are not able to use the University's services.

MONTEIRO: Outlines existing partnerships (e.g. around childcare and mental health supports). No direct partnerships have been explored. As for opt-outs, the University is unlikely to accept that on grounds of stable funding at basic levels to make the service functional.

WATTAMANIUK: The Student Academic Support Fee's description and service envelope has some vagueness, so a lot of students off-campus see little value to them in the list involved. The fee is also a bit high.

2022-18/8d **STEINBUSCH/REGMI MOVE TO** nominate (1) member of council to the Ad-Hoc Sustainability Committee.

See SC-2022-18.10

TABLED

2022-18/9 GENERAL ORDERS

2022-18/9a **ABBASI/CARBAJAL VELEZ MOVE TO** discuss low engagement in the elections and how to increase engagement in future elections.

TABLED

2022-18/9b **REGMI/LIU MOVE TO** discuss recent student concerns regarding transit safety.

See SC-2022-18.15

TABLED

2022-18/9c **REGMI/STEINBUSCH MOVE TO** discuss the Alberta Sovereignty Act Within a United Alberta

See SC-2022-18.16

TABLED

2022-18/10 CLOSED SESSIONS

2022-18/10a **ALI/LIU MOVE TO** direct the Executive Committee to organize watch parties for the 2022 World Cup.

Motion automatically carried forward from previous agendas but unaddressed during this meeting due to adjournment and mover's departure.

TABLED

2022-18/11 INFORMATION ITEMS

2022-18/11a Students' Council Votes and Proceedings (SC-2022-17) Tuesday, November 29, 2022

See SC-2022-18.01

2022-18/11b Executive Reports

See SC-2022-18.02-04

2022-18/11c Students' Council Submissions

See SC-2022-18.05 - 18.23

2022-18/11d Students' Council - Attendance

See SC-2022-18.24

2022-18/11e Executive Reports

See SC-2022-18.25 - 18.26

2022-18/11f Board of Governors Report

See SC-2022-18.27

2022-18/11g Students' Council Submissions

See SC-2022-18.28 - 18.32

SPEAKER adjourned the meeting at 9:32 P.M.



Friday, January 6, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date** Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter** Abner Monteiro

**Email Address** president@uasu.ca

**Type of Item Submission**

**Is this a Consent Agenda item?**

## Approval/Discussion Items

### Motion

MONTEIRO/VILLOSO MOVE TO approve the French translations of Bylaw 100, Bylaw 100 Schedule A, and the following Political Policies: Academic Materials, Assessment and Grading, Campus Saint-Jean, Capital Projects, Climate Action, Deferred Maintenance, Experiential Learning, Food Security, Mental Health, International Students, Mandatory Non-Instructional Fees, Nonpartisan, Scholarships and Bursaries, Student Employment, Student Engagement, Student Financial Aid and Scholarships, Truth and Reconciliation Commission, and Open Education.

**Mover** Monteiro

**Second** Villosso

**Presenter (If Not the Mover)** Monteiro

**Does this item require a closed session discussion?**

**Office/Committee Responsible** Executive Committee

### Purpose

To approve the french translation of sections of Bylaw and several Political Policies as per Bylaw 600.

### Executive Summary

In Winter 2022, Translation Committee and the Executives set in motion a staff-led process (as per Operating Policy) to get a large portion of Bylaws and Political Policies professionally translated into French. There were delays when contact was lost with the initial translator, and governance restructuring changed the scope of the necessary work, so another professional translation service was commissioned in the Fall of 2022, keeping with Translation Committee's original intent. As of January, the translation service has provided staff with 3/4 of the commissioned materials (Bylaw 100, one of its schedules, 18 Political Policies that do not expire this year, and nomination papers). The

remaining materials are expected early in the Winter of 2022.

## Relevant Bylaws/Policies/Standing Orders

Bylaw 600: Students' Union Bilingualism

<https://docs.su.ualberta.ca/books/students-council-legislation/page/bylaw-600-students-union-bilingualism>

## Engagement and Routing

Students' Council

## Approval Routing

Students' Council

## Strategic Alignment

EMPOWERING OUR STUDENTS

- Improve access to Students' Union spaces, resources, and expertise.

SERVING ALL STUDENTS

- Remove barriers to community involvement and participation in Students' Union programming.

[Strategic Plan](#)

## Attachments



Nom Pack for Translator-fr\_... .docx



academic-materials-fr\_NG.docx



assessment-and-grading-fr\_... .docx



bylaw-100-schedule-a-fr\_NG.docx



bylaw-100-students-council-... .docx



campus-saint-jean\_FR\_NG.docx



capital-projects\_FR\_NG.docx



climate-action-fr\_NG.docx



deferred-maintenance-fr\_NG.docx



experiential-learning\_FR\_NG.docx



food-security\_FR\_NG.docx



international-students\_FR\_NG.docx



mandatory-non-instructiona... .docx



mental-health-rkM\_FR\_NG.docx



nonpartisan\_FR\_NG.docx



open-education\_FR\_NG.docx



scholarships-and-bursaries-... .docx



student-employment-fr\_NG.docx



student-engagement-fr\_NG.docx



student-financial-aid-and-sc... .docx



truth-and-reconciliation-com... .docx

## **Calls for Nominations**

[Council Committees and Boards](#)

## **Written Nominations**

## **Information Items**

## **Presentations**

## **Written Questions**

# Matériel scolaire

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2024

## 1. Faits

- a. Le coût réel de la vie étudiante comporte de nombreuses composantes, comme les droits de scolarité, les frais, le coût de la vie, les revenus non touchés et le matériel scolaire.
- b. Selon l'Université de l'Alberta, les étudiants et étudiantes doivent s'attendre à dépenser 1 750 \$ en matériel scolaire. Le matériel scolaire est propre à chaque cours et est essentiel à la réussite des étudiantes et étudiants.<sup>1</sup>
- c. Beaucoup d'étudiants et d'étudiantes évitent de suivre certains cours ou les abandonnent en raison du coût des manuels scolaires, ce qui a pour effet de modifier leur parcours scolaire.<sup>2</sup>
- d. Dix pour cent (10 %) des étudiantes et étudiants ont été obligés de faire un choix entre leurs manuels scolaires et leurs besoins alimentaires ou les nécessités de la vie pendant certains mois.<sup>3</sup>
- e. Au cours de la dernière décennie, le taux d'augmentation du coût des manuels a dépassé le taux de l'inflation.<sup>4</sup>
- f. Il n'y a aucun lien direct de causalité entre la qualité de l'éducation et le coût des manuels scolaires.<sup>5</sup>
- g. Les étudiantes et étudiants de première année universitaire dépensent beaucoup plus en manuels scolaires que les autres étudiants et étudiantes, même s'il leur arrive souvent de ne pas tous les acheter.<sup>6</sup>
- h. Souvent, les éditeurs publient de nouvelles éditions plus chères des manuels scolaires à un rythme rapide sans nécessairement avoir fait d'importantes révisions au contenu, ce qui a des effets négatifs sur le marché des manuels d'occasion, et ce qui veut dire que les étudiants et étudiantes doivent déboursier plus pour se procurer leur matériel scolaire.<sup>7</sup>
- i. Les étudiantes et étudiants peuvent récupérer une partie du coût de leurs manuels en vendant leurs manuels d'occasion, si bien qu'il arrive souvent que les étudiants et étudiantes puissent acheter des manuels à moindre coût parce qu'ils sont d'occasion. Il existe aussi beaucoup de possibilités d'acquérir du matériel scolaire à prix réduit ou gratuitement.
- j. Les manuels scolaires virtuels assortis d'une date d'échéance ou à accès simple ne peuvent pas être revendus pour récupérer les coûts et ne peuvent pas être conservés à titre de référence à la fin du semestre.
- k. C'est principalement aux responsables des cours qu'il incombe de prendre des décisions quant au matériel scolaire qui sera requis pour leurs cours.
- l. De plus en plus, les éditeurs favorisent l'utilisation de plateformes et d'outils additionnels et virtuels (comme les systèmes de gestion de l'apprentissage, les travaux scolaires en ligne et le matériel permettant d'améliorer l'autoévaluation des étudiants et étudiantes) à un coût nominal. Bien des étudiants et étudiantes sont aux prises avec des obstacles technologiques, ce qui les empêche d'avoir accès à ce genre de matériel.<sup>8</sup>
- m. Par ailleurs, les outils et les plateformes qui viennent se greffer au matériel scolaire varient d'un éditeur à l'autre, sans compter qu'ils ne sont pas normalisés entre les cours et les facultés, ce qui se traduit par des dépenses supplémentaires pour la population étudiante.
- n. Nombreux sont les étudiants et étudiantes qui ont un accès Internet insuffisant pour prendre en charge les modèles courants d'enseignement en ligne. Dans le cas des étudiants et étudiantes en milieu rural ou éloigné, les risques sont démesurés.<sup>9</sup>
- o. De plus, le recours à des codes d'accès obligatoires aux cours impose un fardeau financier supplémentaire qui vient s'ajouter aux droits de scolarité des étudiants et étudiantes.
- p. Le gouvernement du Canada a déjà adopté des mécanismes d'exemption de la Taxe sur les produits et services (TPS, ou GST en anglais).<sup>10</sup>
- q. Les provinces canadiennes qui ont une taxe de vente harmonisée (TVH) n'ont pas de taxe provinciale sur les livres.<sup>11</sup>
- r. En vertu du Règlement sur l'importation de livres approuvé par la gouverneure générale en conseil en juillet 1999, les importateurs de livres ont le droit d'exiger une prime de 10 % sur les livres importés des États-Unis et de 15 % sur les livres d'autres pays.<sup>12</sup>
- s. Les étudiantes et étudiants peuvent avoir accès à du matériel protégé par droit d'auteur à des fins d'apprentissage, en fonction des codifications.

- t. Les ressources éducatives libres (REL) sont des ressources – comme des manuels scolaires, du matériel de cours, des vidéoclips, des images, des documents infographiques, des applications multimédias ou des cours complets – qui sont conçues pour l’enseignement et l’apprentissage. Ces ressources sont librement accessibles et publiées grâce à une licence générale ouverte qui permet aux usagers de réutiliser, réviser, remixer, retenir et redistribuer (les 5 R).

## 2. Résolutions

1. L’Union des étudiants va revendiquer que le matériel scolaire soit le plus abordable et accessible possible.
2. L’Union des étudiants va revendiquer que les cours enseignés sur des plateformes d’apprentissage virtuelles et que le matériel scolaire interactif ne soient pas assortis de coûts déjà compris dans les droits de scolarité.
3. L’Union des étudiants va revendiquer que les étudiantes et étudiants n’aient pas à assumer les coûts supplémentaires liés à l’importation, à la livraison, aux tarifs, aux taxes et aux amendes liés au matériel scolaire (peu importe les changements susceptibles d’être apportés en matière de taxe de vente provinciale, de TVH ou de TPS).
4. L’Union des étudiants va publiciser et promouvoir les diverses façons, pour les étudiantes et étudiants, de faire des économies sur le matériel scolaire.
5. L’Union des étudiants va sensibiliser le corps professoral aux options plus abordables qui s’offrent à la population étudiante.
6. L’Union des étudiants va revendiquer que l’Université et le gouvernement appuient l’élaboration et l’utilisation de ressources éducatives libres.
7. L’Union des étudiants va revendiquer qu’un maximum soit imposé quant au coût de tout le matériel scolaire n’étant pas compris dans les droits de scolarité.
8. L’Union des étudiants va revendiquer que les cours en ligne comportent peu d’obstacles technologiques (pour qu’ils soient donnés sur une faible bande passante, par exemple).
9. L’Union des étudiants va revendiquer que le matériel nécessaire à l’apprentissage en ligne soit abordable et qu’il respecte la vie privée des étudiantes et étudiants.
10. L’Union des étudiants va fournir des options ou des infrastructures pour aider la population étudiante à vendre des livres d’occasion.
11. L’Union des étudiants va ajouter à la trousse d’orientation des renseignements sur le coût des manuels scolaires et de diverses options de rechange afin que les nouveaux étudiants et étudiantes sachent à quoi s’attendre sur le plan des coûts supplémentaires.

## 3. Références

- 1 <https://costcalculator.registrar.ualberta.ca/costcalculator/>
- 2 [https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/BBS%20Report\\_2018\\_JRpqd3e.pdf](https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/BBS%20Report_2018_JRpqd3e.pdf)
- 3 *ibid.*
- 4 <https://www.theglobeandmail.com/opinion/to-combat-soaring-textbook-costs-look-to-an-open-source-app-roach/article37477566/>
- 5 <https://www.theglobeandmail.com/opinion/to-combat-soaring-textbook-costs-look-to-an-open-source-app-roach/article37477566/>
- 6 [https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/BBS%20Report\\_2018\\_JRpqd3e.pdf](https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/BBS%20Report_2018_JRpqd3e.pdf)
- 7 *ibid.*
- 8 <https://www.vox.com/the-goods/2019/3/6/18252322/college-textbooks-cost-expensive-pearson-cengage-mcgraw-hill>
- 9 <https://www.vox.com/the-goods/2019/3/6/18252322/college-textbooks-cost-expensive-pearson-cengage-mcgraw-hill>
- 10 Sondage de l’UASU Student Experiences au sujet des cours en ligne, publié le 24 avril 2020, page 6



11 <https://www.thebalancesmb.com/what-goods-and-services-are-gst-hst-exempt-or-zero-rated-2948159>

12 *ibid.*

---

Révision n° 18

Créé le 7 août 2019 à 16:21:12 par Kristen Stoik

Mis à jour le 11 mai 2022 à 12:29:45 par Courtney Graham

# Statut 100 – Annexe A

## Répartition des sièges du Conseil des étudiants – 2020-2021

Nombre d'inscriptions au 3 février 2020

Code de la faculté	Nom de la faculté	Nombre d'inscriptions	Nombre total de sièges
AH	Agriculture, Sciences de la vie et Science de l'environnement	1480	1
AR	Arts	5861	6
AU	Augustana	1004	1
BC	Affaires	1851	2
ED	Éducation	2700	3
EN	Génie	4514	5
LA	Droit	559	1
MH	Médecine et Médecine dentaire	1060	1
NS	Études autochtones	190	1
NU	Sciences infirmières	1208	1
OS	Études libres	1581	2
PE	Kinésiologie, Sports et Loisirs	925	1
PH	Pharmacie	575	1
SA	Faculté Saint-Jean	806	1
SC	Sciences	6143	6

**Nombre total d'étudiantes et d'étudiants de 1<sup>er</sup> cycle : 30 457**

**Nombre de sièges du Conseil des étudiants disponibles : 33**

Révision n° 4

Créé le 7 août 2019 à 16:46:35 par Kristen Stoik

Mis à jour le 21 mai 2020 à 11:56:43 par Wynita Ciccanti

# Évaluation et notation

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2026

## 1. Faits

1. Les étudiantes et les étudiants peuvent réussir leurs études quand ils sont stimulés du point de vue scolaire et qu'ils reçoivent le soutien nécessaire pour les encourager à apprendre d'une manière qui favorise leur croissance personnelle de même que l'acquisition de connaissances et de compétences pratiques.
2. Pour les étudiantes et étudiants, les notes jouent un grand rôle dans le suivi des progrès personnels de croissance et d'apprentissage.
3. Toutes les notes reçues par les étudiantes et étudiants doivent être compréhensibles.
4. L'évaluation et la notation du rendement scolaire des étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle de même que leurs résultats d'apprentissage jouent un rôle central dans la mission pédagogique fondamentale de l'Université. Il s'agit également du facteur le plus important ouvrant la voie aux occasions universitaires et professionnelles des étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle après l'obtention de leur diplôme.
5. Selon l'article 2 de la procédure de notation de l'UAPPOL (U of Alberta Policies and Procedures On-line), les attentes à l'égard des divers cours sur le plan des travaux scolaires, de la notation et d'autres questions connexes aux cours doivent être énoncées clairement dans le syllabus des cours.[1]
6. Conformément à l'alinéa 23.4 (2) f des procédures d'évaluation et du système de notation du programme officiel (University Calendar) de l'Université de l'Alberta, chaque évaluation se rapporte aux objectifs et/ou aux résultats d'apprentissage énoncés pour le cours en question. Les étudiants et les étudiantes doivent recevoir les critères d'évaluation dès le début des cours et pendant les cours au besoin.
7. Les politiques et les procédures de notation et d'évaluation doivent être mises à jour régulièrement afin d'être structurées de sorte à augmenter les possibilités de réussite des étudiantes et étudiants.
8. Au 1<sup>er</sup> cycle universitaire, l'importance d'un apprentissage fondé sur la performance complexe continue de prendre de l'ampleur, si bien que de nombreux cours relevant d'un grand nombre de facultés et de programmes incorporent au moins une certaine forme de cet apprentissage pour rehausser la réussite des étudiants et étudiantes.
  - a. L'évaluation fondée sur la performance est une approche d'enseignement et d'apprentissage mettant l'accent sur la capacité à exécuter un ensemble unique de compétences grâce à l'enseignement obtenu, dans un contexte qui permet de démontrer ou de mettre en application les habiletés au lieu de tout simplement posséder des connaissances.[2]
9. Des barèmes de correction ou des rubriques d'évaluation holistiques sont utilisés (de manière explicite ou implicite) pour faire l'évaluation de l'apprentissage fondé sur la performance complexe. Ces barèmes tiennent compte d'objectifs d'apprentissage qui englobent plus d'un aspect de la performance et qui ne peuvent pas être facilement décomposés en morceaux.
10. Le recours à des rubriques permet de veiller à ce que le processus de mesure (l'évaluation de la performance) ne comporte pas d'erreurs, soit fiable et soit uniforme dans le but de produire des résultats équitables pour les étudiantes et étudiants.
11. Les rubriques peuvent servir à évaluer une grande variété de travaux scolaires, sans compter que des recherches approfondies permettent de constater que les rubriques améliorent l'enseignement et l'apprentissage.[3]
12. Il existe de nombreux services de soutien scolaire à la disposition de la population étudiante sur le campus.[4]

## 2. Résolutions

1. L'Union des étudiants va revendiquer que les travaux scolaires soient structurés de sorte à augmenter les possibilités de réussite des étudiantes et étudiants.
2. L'Union des étudiants va revendiquer que le corps professoral explique clairement aux étudiantes et étudiants les attentes de tous les cours sur le plan des travaux scolaires, des examens et de la participation.
3. L'Union des étudiants va revendiquer que les étudiantes et étudiants soient mis régulièrement au courant de leurs progrès et de leur rendement scolaire, et ce, pour tous leurs cours.

4. L'Union des étudiants va revendiquer que les étudiantes et étudiants soient tenus au courant de leur rendement scolaire avant la date d'abandon des cours.
5. L'Union des étudiants va revendiquer que les évaluations de l'apprentissage fondées sur la performance soient mises à la disposition des étudiants et étudiantes.
6. L'Union des étudiants va s'efforcer de sensibiliser la population étudiante aux services de soutien scolaire qui existent pour les aider à s'améliorer.
7. L'Union des étudiants va revendiquer que chaque département, faculté et organisme de l'Université mette clairement les étudiantes et étudiants en rapport avec les mécanismes susceptibles de les aider à signaler leurs inquiétudes et à faire appel.

### 3. Références

1. <https://policiesonline.ualberta.ca/PoliciesProcedures/Procedures/Grading-Procedure.pdf>
  2. <https://www.jstor.org/stable/pdf/1176232.pdf?refreqid=excelsior%3Ae355f259e14e68138f98e52a872cc03c>
  3. <https://teaching.uwo.ca/teaching/assessing/grading-rubrics.html>
  4. <https://www.ualberta.ca/current-students/academic-resources>
- 

Révision n° 9

Créé le 7 août 2019 à 16:22:27 par Kristen Stoik

Mis à jour le 11 mai 2022 à 12:26:13 par Courtney Graham

# Évaluation et notation

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2026

## 1. Faits

1. Les étudiantes et les étudiants peuvent réussir leurs études quand ils sont stimulés du point de vue scolaire et qu'ils reçoivent le soutien nécessaire pour les encourager à apprendre d'une manière qui favorise leur croissance personnelle de même que l'acquisition de connaissances et de compétences pratiques.
2. Pour les étudiantes et étudiants, les notes jouent un grand rôle dans le suivi des progrès personnels de croissance et d'apprentissage.
3. Toutes les notes reçues par les étudiantes et étudiants doivent être compréhensibles.
4. L'évaluation et la notation du rendement scolaire des étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle de même que leurs résultats d'apprentissage jouent un rôle central dans la mission pédagogique fondamentale de l'Université. Il s'agit également du facteur le plus important ouvrant la voie aux occasions universitaires et professionnelles des étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle après l'obtention de leur diplôme.
5. Selon l'article 2 de la procédure de notation de l'UAPPOL (U of Alberta Policies and Procedures On-line), les attentes à l'égard des divers cours sur le plan des travaux scolaires, de la notation et d'autres questions connexes aux cours doivent être énoncées clairement dans le syllabus des cours.[1]
6. Conformément à l'alinéa 23.4 (2) f des procédures d'évaluation et du système de notation du programme officiel (University Calendar) de l'Université de l'Alberta, chaque évaluation se rapporte aux objectifs et/ou aux résultats d'apprentissage énoncés pour le cours en question. Les étudiants et les étudiantes doivent recevoir les critères d'évaluation dès le début des cours et pendant les cours au besoin.
7. Les politiques et les procédures de notation et d'évaluation doivent être mises à jour régulièrement afin d'être structurées de sorte à augmenter les possibilités de réussite des étudiantes et étudiants.
8. Au 1<sup>er</sup> cycle universitaire, l'importance d'un apprentissage fondé sur la performance complexe continue de prendre de l'ampleur, si bien que de nombreux cours relevant d'un grand nombre de facultés et de programmes incorporent au moins une certaine forme de cet apprentissage pour rehausser la réussite des étudiants et étudiantes.
  - a. L'évaluation fondée sur la performance est une approche d'enseignement et d'apprentissage mettant l'accent sur la capacité à exécuter un ensemble unique de compétences grâce à l'enseignement obtenu, dans un contexte qui permet de démontrer ou de mettre en application les habiletés au lieu de tout simplement posséder des connaissances.[2]
9. Des barèmes de correction ou des rubriques d'évaluation holistiques sont utilisés (de manière explicite ou implicite) pour faire l'évaluation de l'apprentissage fondé sur la performance complexe. Ces barèmes tiennent compte d'objectifs d'apprentissage qui englobent plus d'un aspect de la performance et qui ne peuvent pas être facilement décomposés en morceaux.
10. Le recours à des rubriques permet de veiller à ce que le processus de mesure (l'évaluation de la performance) ne comporte pas d'erreurs, soit fiable et soit uniforme dans le but de produire des résultats équitables pour les étudiantes et étudiants.
11. Les rubriques peuvent servir à évaluer une grande variété de travaux scolaires, sans compter que des recherches approfondies permettent de constater que les rubriques améliorent l'enseignement et l'apprentissage.[3]
12. Il existe de nombreux services de soutien scolaire à la disposition de la population étudiante sur le campus.[4]

## 2. Résolutions

1. L'Union des étudiants va revendiquer que les travaux scolaires soient structurés de sorte à augmenter les possibilités de réussite des étudiantes et étudiants.
2. L'Union des étudiants va revendiquer que le corps professoral explique clairement aux étudiantes et étudiants les attentes de tous les cours sur le plan des travaux scolaires, des examens et de la participation.
3. L'Union des étudiants va revendiquer que les étudiantes et étudiants soient mis régulièrement au courant de leurs progrès et de leur rendement scolaire, et ce, pour tous leurs cours.

4. L'Union des étudiants va revendiquer que les étudiantes et étudiants soient tenus au courant de leur rendement scolaire avant la date d'abandon des cours.
5. L'Union des étudiants va revendiquer que les évaluations de l'apprentissage fondées sur la performance soient mises à la disposition des étudiants et étudiantes.
6. L'Union des étudiants va s'efforcer de sensibiliser la population étudiante aux services de soutien scolaire qui existent pour les aider à s'améliorer.
7. L'Union des étudiants va revendiquer que chaque département, faculté et organisme de l'Université mette clairement les étudiantes et étudiants en rapport avec les mécanismes susceptibles de les aider à signaler leurs inquiétudes et à faire appel.

### 3. Références

1. <https://policiesonline.ualberta.ca/PoliciesProcedures/Procedures/Grading-Procedure.pdf>
  2. <https://www.jstor.org/stable/pdf/1176232.pdf?refreqid=excelsior%3Ae355f259e14e68138f98e52a872cc03c>
  3. <https://teaching.uwo.ca/teaching/assessing/grading-rubrics.html>
  4. <https://www.ualberta.ca/current-students/academic-resources>
- 

Révision n° 9

Créé le 7 août 2019 à 16:22:27 par Kristen Stoik

Mis à jour le 11 mai 2022 à 12:26:13 par Courtney Graham

# Statut 100 : Conseil des étudiants

---

Statut concernant le Conseil des étudiants

## 1. Définitions

1. Dans le présent statut :

- a. « Conseiller » désigne n'importe quel membre du Conseil des étudiants, à l'exception :
  - i. du président ou de la présidente de l'Union des étudiants,
  - ii. d'un vice-président ou d'une vice-présidente de l'Union des étudiants,
  - iii. d'un représentant ou d'une représentante du Conseil des gouverneurs du 1<sup>er</sup> cycle, iv. du président ou de la présidente du Conseil des étudiants, ou
  - v. du directeur général ou de la directrice générale de l'Union des étudiants.
- b. « Faculté » désigne :
  - i. toute entité désignée par la politique sur le Conseil général des facultés à titre de faculté, à l'exception de la faculté des études et de la recherche de cycles supérieurs, de la faculté des études en bibliothéconomie et en information, et de la faculté de l'éducation permanente,
  - ii. tous les étudiants et toutes les étudiantes de 1<sup>er</sup> cycle inscrits en études libres à l'Université de l'Alberta.
- c. « Population de la faculté » désigne le nombre moyen d'étudiants et d'étudiantes de 1<sup>er</sup> cycle inscrits à une faculté donnée lors d'un semestre d'automne et du semestre d'hiver suivant.
- d. « Réunion initiale » désigne la réunion annuelle des personnes élues pour faire partie du Conseil des étudiants pour l'année qui vient.
- e. « Législation » désigne :
  - i. les statuts de l'Union des étudiants,
  - ii. les politiques de principes de l'Union des étudiants,
  - iii. les ordonnances permanentes du Conseil des étudiants, et
  - iv. les ordonnances générales du Conseil des étudiants.
- f. « Président ou présidente du Conseil » désigne le président ou la présidente du Conseil des étudiants ou, en son absence, toute personne désignée pour assumer les responsabilités du président ou de la présidente du Conseil des étudiants.
- g. Les « comités permanents » sont des comités :
  - i. qui ont une fonction législative déléguée par le Conseil des étudiants,
  - ii. qui doivent contribuer au mandat de l'Union des étudiants,
  - iii. dont le mandat, les membres et la gouvernance sont décrits dans le présent statut, et
  - iv. qui sont créés, modifiés ou éliminés en vertu de modifications apportées au présent statut.
- h. « Fonction législative déléguée » désigne la fonction ou le mandat principal et comprend :
  - i. l'audit de l'organisation et de ses organisations auxiliaires,
  - ii. la rédaction ou l'élaboration de statuts, de politiques de principes, de budgets ou de questions de plébiscites ou de référendums,
  - iii. les tâches administratives du Conseil des étudiants, y compris en ce qui a trait aux échéanciers, aux candidatures et à la modification des ordonnances permanentes, ou
  - iv. l'évaluation et la gestion des finances, des unités de frais réservés, des prêts ou emprunts de l'organisation et d'autres questions financières.
- i. Les « comités ad hoc » :
  - i. doivent être des comités dont le mandat est restreint à un sujet, une initiative, une enquête ou un projet particulier,
  - ii. peuvent aussi porter le nom de « groupes de travail »,
  - iii. doivent avoir une adhésion libre;
  - iv. doivent prendre fin à un moment désigné, celui-ci ne devant pas dépasser un (1) an,
  - v. doivent être dotés d'un mandat, d'une fonction, d'une gouvernance et d'une réglementation conformes à l'annexe B du statut 100, et

vi. être créés, approuvés, officialisés, dissous ou reconduits moyennant une simple majorité des voix du Conseil des étudiants ou du Comité exécutif.

- j. Les « comités fonctionnels » :
- i. doivent être des comités dont le mandat consiste à s'occuper d'une fonction particulière de l'Union des étudiants,
  - ii. doivent avoir une adhésion libre,
  - iii. doivent être récurrents,
  - iv. doivent être dotés d'un mandat, d'une fonction, d'une gouvernance et d'une réglementation conformes à l'annexe B du statut 100, et
  - v. être créés, approuvés, officialisés ou dissous moyennant une simple majorité des voix du Conseil des étudiants ou du Comité exécutif.
- k. « Membre-étudiant ou membre-étudiante » signifie tout membre d'un comité du Conseil des étudiants de l'Union des étudiants qui n'est également pas représentant ou représentant du Conseil des étudiants.
- l. « Conseil D.I.E. » désigne le Conseil de discipline, d'interprétation et d'exécution de l'Union des étudiants, conformément au statut du Pouvoir judiciaire de l'Union des étudiants.
- m. « Conseil des étudiants » désigne le Conseil de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta, constitué en vertu de la loi de la province de l'Alberta.
- n. « Union des étudiants » désigne l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta, constituée en société en vertu de la loi de la province de l'Alberta.
- o. « Représentant ou représentante du Conseil des gouverneurs du 1<sup>er</sup> cycle » désigne la personne, autre que le président ou la présidente de l'Union des étudiants, nommée par l'Union des étudiants pour la représenter au Conseil des gouverneurs de l'Université de l'Alberta.
- p. « Membre de l'Union des étudiants » désigne tout étudiant ou toute étudiante de 1er cycle inscrit à une faculté, et ayant versé ses cotisations à l'Union des étudiants.
- q. « Conseiller ou conseillère temporaire » désigne un conseiller ou une conseillère qui fait temporairement partie du Conseil, de la période suivant l'élection générale jusqu'à la période de cinq jours précédant l'élection partielle.

## 2. Composition du Conseil des étudiants

1. Le Conseil des étudiants comprend :
  - a. le président ou la présidente de l'Union des étudiants;
  - b. les vice-présidents ou les vice-présidentes de l'Union des étudiants;
  - c. le représentant ou la représentante du Conseil des gouverneurs du 1<sup>er</sup> cycle;
  - d. les conseillers et les conseillères de l'Union des étudiants;
  - e. le président ou la présidente du Conseil; et
  - f. le directeur général ou la directrice générale de l'Union des étudiants.
2. Le président ou la présidente du Conseil et le directeur général ou la directrice générale de l'Union des étudiants n'ont pas le droit de proposer des motions du Conseil des étudiants, de les appuyer ou d'exprimer leur vote à l'égard des motions. De plus, ils n'ont pas le droit d'être membres avec droit de vote de comités.
3. Chaque conseiller ou conseillère ne doit représenter qu'une seule faculté.
4. Chaque faculté se voit attribuer un nombre de conseillers et de conseillères en fonction de la population de sa faculté, conformément aux tranches d'attribution ci-dessous :
  - a. de 1 à 1 499 : un (1) siège;
  - b. de 1 500 à 2 499 : deux (2) sièges;
  - c. de 2 500 à 3 499 : trois (3) sièges;
  - d. de 3 500 à 4 499 : quatre (4) sièges;
  - e. de 4 500 à 5 499 : cinq (5) sièges;
  - f. de 5 500 à 6 499 : six (6) sièges;
  - g. de 6 500 à 7 499 : sept (7) sièges;
  - h. de 7 500 à 8 499 : huit (8) sièges;
  - i. de 8 500 à 9 499 : neuf (9) sièges;



- j. et ainsi de suite.
5. Une faculté se voit attribuer des conseillers ou conseillères pour les prochaines élections du Conseil des étudiants pourvu que la faculté en question accepte toujours des étudiants et étudiantes de 1<sup>er</sup> cycle dans son corps étudiant au moment des élections et dans le courant de la prochaine année scolaire.
  6. Le directeur général ou la directrice générale des élections de l'Union des étudiants doit déterminer l'attribution des conseillers et conseillères avant le 15 février de chaque année et doit déposer immédiatement, auprès du Conseil des étudiants, un rapport détaillant l'attribution des conseillers et conseillères de même que les statistiques utilisées pour aboutir à cette attribution. Les tranches d'attribution actuelles énumérées au numéro 4 doivent être incluses à titre de référence. Le rapport final fera alors partie de l'annexe A du statut 100.
  7. Annuellement, le Conseil des étudiants doit passer en revue le rapport dont il est question au numéro 6 de même que les tranches d'attribution citées au numéro 4.

### **3. Admissibilité**

1. Tous les membres du Conseil des étudiants, à l'exception du président ou de la présidente du Conseil et du directeur général ou de la directrice générale de l'Union des étudiants doivent être membres de l'Union des étudiants.
2. Tous les conseillers et toutes les conseillères doivent obligatoirement être inscrits à la faculté qu'ils représentent.
3. Personne ne doit simultanément occuper plus d'un poste au Conseil des étudiants.

### **4. Démission**

1. Le Conseil des étudiants n'a pas le pouvoir de destituer un conseiller ou une conseillère, à l'exception des conseillers ou conseillères qui contreviennent aux règlements sur la participation énoncés aux articles 21 et 22.
2. Tout membre du Conseil des étudiants qui désire démissionner doit signifier sa décision par écrit au président ou à la présidente du Conseil.
3. Le président ou la présidente du Conseil doit déposer auprès du Conseil toutes les lettres de démission qu'il reçoit.
4. Les démissions entrent en vigueur à la date précisée dans la lettre de démission. En l'absence d'une telle date, elles entrent en vigueur à la date où la lettre est déposée au Conseil des étudiants.
5. Toute personne qui cesse d'être membre du Conseil des étudiants ne peut plus occuper un poste auprès de l'Union des étudiants rattaché à son poste au Conseil des étudiants d'une manière ou d'une autre.
6. L'Union des étudiants doit immédiatement recommander que tout conseiller ou toute conseillère qui cesse d'être membre du Conseil des étudiants soit relevé de toute fonction rattachée à une organisation externe découlant de son poste au Conseil des étudiants ou de tout poste dont il a été destitué en conséquence du point numéro 1 ou du point numéro 5.

### **5. Procédure de destitution du président ou de la présidente, d'un vice-président ou d'une vice-présidente de l'Union des étudiants ou d'un représentant ou d'une représentante du Conseil des gouverneurs du 1<sup>er</sup> cycle**

1. Le Conseil des étudiants a le pouvoir de destituer le président ou la présidente ou un vice-président ou une vice-présidente de l'Union des étudiants, ou un représentant ou une représentante du Conseil des gouverneurs du 1<sup>er</sup> cycle au moyen d'une motion de destitution.
2. Une motion de destitution du président ou de la présidente ou d'un vice-président ou d'une vice-présidente de l'Union des étudiants ou d'un représentant ou d'une représentante du Conseil des gouverneurs du 1<sup>er</sup> cycle doit être faite de bonne foi et seulement pour une ou plusieurs des raisons suivantes :
  - a. la personne a commis une ou plusieurs infractions importantes aux statuts de l'Union des étudiants ou aux politiques de principes. Lesdites infractions doivent obligatoirement être corroborées par les décisions du Conseil D.I.E.;
  - b. des accusations ont été portées contre la partie défenderesse pour infraction au Code de comportement des étudiants et étudiantes de l'Université de l'Alberta, à la législation provinciale ou à la législation fédérale;
  - c. la personne agit sans le soin, la diligence ou le savoir-faire raisonnablement attendu d'une personne prudente dans des circonstances comparables.
3. Une motion de destitution doit être présentée au président ou à la présidente du Conseil sous la forme d'une requête déposée par la partie demanderesse. La motion doit porter les signatures d'au moins le tiers des membres ayant droit de vote du Conseil des étudiants.

4. Une motion de destitution doit comporter deux (2) lectures et à chacune des lectures, il faut une majorité des deux tiers (2/3) du Conseil des étudiants pour qu'elle soit acceptable.
5. La deuxième lecture ne peut pas se faire à la même réunion du Conseil des étudiants que celle de la première lecture.
6. La partie défenderesse doit être mise en courant des accusations portées contre elle, et ce, par écrit par le président ou la présidente du Conseil au moins neuf (9) jours ouvrables avant que la motion de destitution ne puisse passer en première lecture.
7. La première lecture doit comprendre une présentation pendant laquelle la partie défenderesse a l'occasion de se défendre, et la partie demanderesse doit avoir l'occasion de présenter les motifs de sa demande de destitution.
8. Toutes les discussions entourant une motion de destitution doivent se faire à huis clos.
9. Une fois qu'une motion de destitution a été jugée acceptable en première lecture :
  - a. le président ou la présidente ou un vice-président ou une vice-présidente est suspendu avec rémunération. Conformément au statut 1100, il sera relevé de ses fonctions et ne pourra aucunement agir à titre officiel au nom de l'Union des étudiants;
  - b. nonobstant le paragraphe 9 (a), le président ou la présidente ou un vice-président ou une vice-présidente restera membre du Conseil des étudiants jusqu'à ce que la motion de destitution soit acceptée en deuxième lecture;
  - c. le représentant ou la représentante du Conseil des gouverneurs du 1<sup>er</sup> cycle doit rester membre du Conseil des étudiants jusqu'à ce que la motion de destitution soit acceptée en deuxième lecture.
10. Lorsqu'une motion de destitution du président ou de la présidente ou d'un vice-président ou d'une vice-présidente est acceptée en deuxième lecture, le poste de la partie défenderesse est alors déclaré vacant.
11. Lorsqu'une motion de destitution du président ou de la présidente, d'un vice-président ou d'une vice-présidente ou d'un représentant ou d'une représentante du Conseil du gouverneur du 1<sup>er</sup> cycle est acceptée en deuxième lecture, le président ou la présidente du Conseil doit :
  - a. communiquer immédiatement avec le Conseil des gouverneurs de l'Université de l'Alberta et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Technologie (Ministry of Advanced Education and Technology) pour les informer du fait que la personne destituée n'est plus reconnue par l'Union des étudiants; et
  - b. demander au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Technologie de relever la personne destituée de ses fonctions à titre de membre du Conseil des gouverneurs de l'Université de l'Alberta.

## 6. Reconstitution

1. En cas de vacance du poste de président ou de présidente, de vice-président ou de vice-présidente, ou de représentant ou de représentante du Conseil des gouverneurs, la vacance sera pourvue comme suit :
  - a. si la vacance se produit durant la période commençant ou suivant le 1<sup>er</sup> mai et commençant ou précédant le 1<sup>er</sup> septembre, le Conseil des étudiants nommera une personne au poste vacant provisoirement, jusqu'à ce que les résultats de l'élection partielle soient annoncés, conformément au statut 2400;
  - b. si la vacance se produit durant la période suivant le 1<sup>er</sup> septembre, mais précédant ou commençant le 30 avril, le Conseil des étudiants nommera une personne pour le reste du mandat électif du poste en question.
2. Lors de la réunion du Conseil des étudiants pendant la vacance ou suivant immédiatement la vacance, le Conseil des étudiants doit proposer une motion en vue de la création d'un Comité de sélection des candidatures exécutives composé de quatre (4) membres :
  - a. ces membres doivent faire partie du Conseil des étudiants; et
  - b. les membres de ce comité ne doivent se réunir qu'à la clôture des candidatures, advenant que plus de dix (10) candidatures soient reçues, dans le but de faire baisser le nombre de candidatures à dix (10).
3. Après la réunion du Conseil des étudiants concernant la vacance :
  - a. le jour ouvrable suivant immédiatement la réunion pendant que la vacance a cours ou suivant la vacance, le directeur général ou la directrice générale des élections ouvrira les candidatures pour le poste vacant aux membres de l'Union des étudiants.
- i. Le directeur général ou la directrice générale des élections préparera des trousse de mise en candidature contenant, à tout le moins :
  - a. des exemplaires complets et à jour du statut 2200 et du statut 1500, et
  - b. des déclarations de candidature demandant le nom, les coordonnées et le numéro matricule des candidates et candidats proposés, le poste disputé dans le cadre des élections exécutives ou du Conseil des gouverneurs de même que des déclarations de candidature demandant le nom, le nom de la faculté, l'année,

la signature et le numéro matricule d'au moins cinquante (50) et d'au plus cent (100) membres à titre de présentateurs ou présentatrices;

ii. les trousse de mise en candidature valides contiendront :

- a. un document d'acceptation de candidature signé par la candidate ou le candidat proposé,
  - b. une lettre signée par la faculté de la candidate ou du candidat proposé confirmant que la candidate ou le candidat est une étudiante ou un étudiant en règle en vertu des règlements de l'Université,
  - c. des déclarations sollicitant le nom, le nom de la faculté, l'année, la signature et le numéro matricule d'au moins cinquante (50) membres se déclarant comme présentateurs ou présentatrices;
- b. les mises en candidature doivent prendre fin sept (7) jours avant la prochaine réunion du Conseil des étudiants.
4. La sélection du candidat ou de la candidate se fera en fonction d'entrevues qui auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil des étudiants suivant la clôture des mises en candidature et en fonction de toute autre information pertinente figurant dans la trousse de mise en candidature.
  5. La nomination se fera en fonction d'un vote du Conseil des étudiants, par mode de scrutin préférentiel.
  6. Advenant que le poste vacant soit un poste de conseiller ou de conseillère, le directeur général ou la directrice générale des élections de l'Union des étudiants doit offrir le poste à la personne qui aurait été élue, si un autre conseiller ou une autre conseillère avait été affecté à la faculté de la conseillère ou du conseiller déchu, durant la dernière élection avant laquelle les candidatures ont été déclenchées pour cette faculté.
  7. Nonobstant le point numéro 2, personne ne doit se faire offrir un poste de conseiller ou de conseillère si :
    - a. cette personne a déjà abandonné un poste de conseiller ou de conseillère depuis la dernière élection et avant le déclenchement des mises en candidature pour la faculté en question;
    - b. cette personne a déjà refusé une nomination à un poste de conseiller ou de conseillère depuis la dernière élection et avant le déclenchement des mises en candidature pour la faculté en question; ou
    - c. la personne est membre du Conseil des étudiants.
  8. Le processus de reconstitution des postes de conseillers ou conseillères doit se poursuivre jusqu'à ce :
    - a. qu'il ne reste plus de postes vacants pour la faculté en question;
    - b. que la liste des candidats et candidates de la dernière élection, avant le déclenchement des mises en candidature de la faculté en question soit épuisée; ou
    - c. que le poste ne soit offert à aucune des personnes ci-dessus.
  9. S'il reste des postes vacants après les élections générales, la marche à suivre énoncée au point numéro 6 et après l'élection partielle expliquée à l'article 15 du statut 2400, le système de requête en cas de postes vacants doit être utilisé, comme indiqué à l'article 20 du présent statut.
  10. Le Conseil des étudiants n'a pas le pouvoir de nommer des conseillers ou conseillères.
  11. En cas de vacance du poste de président ou de présidente du Conseil des étudiants, le Conseil des étudiants doit choisir un nouveau président ou une nouvelle présidente du Conseil des étudiants.

## 7. Démarrage

1. Tous les membres du Conseil des étudiants, à l'exception du président ou de la présidente du Conseil des étudiants et du directeur général ou de la directrice générale de l'Union des étudiants doivent être élus annuellement.
2. Le directeur général ou la directrice générale des élections de l'Union des étudiants doit remettre au président ou à la présidente du Conseil, dès que possible, un rapport contenant le résultat de toute élection des membres du Conseil des étudiants.
3. Le président ou la présidente de l'Union des étudiants, le directeur général ou la directrice générale de l'Union des étudiants ou l'équipe de la gouvernance doit convoquer et présider la réunion initiale ou de démarrage entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril, et jusqu'à ce qu'un président ou une présidente du Conseil soit choisi par le Conseil des étudiants.
4. Au cours des trois (3) premières réunions, le Conseil des étudiants élu et entrant doit :
  - a. sélectionner le président ou la présidente du Conseil des étudiants de l'année suivante;
  - b. sélectionner la composition des comités de l'année suivante; et
  - c. établir l'échéancier des réunions de l'année suivante pour les réunions du Conseil des étudiants, la première réunion devant avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 30 mai.
5. À la première réunion du Conseil des étudiants de n'importe quelle année, tous les membres de ce Conseil des étudiants, à l'exception du directeur général ou de la directrice générale de l'Union des étudiants doivent être intronisés dans le cadre d'une cérémonie présidée par :

- a. le président ou la présidente de l'Union des étudiants de l'année précédente, si cette personne est disponible;
  - b. le président ou la présidente du Conseil des étudiants de l'année précédente si le président ou la présidente de l'Union des étudiants de l'année précédente n'est pas disponible; ou
  - c. le président ou la présidente du Conseil des étudiants entrant si le président ou la présidente de l'Union et la présidente ou la présidente du Conseil de l'année précédente ne sont pas disponibles.
6. Les pouvoirs doivent être officiellement transmis du Conseil des étudiants d'une année à celui d'une autre année le 1<sup>er</sup> mai.

## 8. Président ou présidente du Conseil des étudiants

1. Le président ou la présidente du Conseil des étudiants est responsable de ce qui suit :
  - a. présider toutes les réunions du Conseil des étudiants;
  - b. déterminer le budget et les besoins logistiques du Conseil des étudiants;
  - c. demander, chaque semestre, un rapport au Bureau du registraire de l'Université de l'Alberta confirmant que toutes les personnes qui occupent un poste réservé aux étudiants et étudiantes de 1<sup>er</sup> cycle répondent à toutes les exigences énoncées dans les statuts;
  - d. représenter le Conseil des étudiants devant le Conseil D.I.E.; et
  - e. effectuer d'autres tâches, selon les exigences du Conseil des étudiants.
2. Le président ou la présidente du Conseil des étudiants doit avoir accès à suffisamment de soutien administratif pour s'occuper des besoins logistiques du Conseil des étudiants.
3. Le président ou la présidente de l'Union des étudiants relève du président ou de la présidente du Conseil des étudiants en ce qui a trait à toutes les affaires du Conseil des étudiants.
4. Le président ou la présidente du Conseil des étudiants relève du Conseil des étudiants.
5. Le président ou la présidente du Conseil des étudiants peut être destitué par une simple majorité des voix du Conseil des étudiants.
6. La présidence du Comité d'administration du Conseil doit être assumée par la présidente ou le président adjoint du Conseil des étudiants et celui-ci doit effectuer les tâches du président ou de la présidente du Conseil des étudiants en son absence.

## 9. Représentants, représentantes, conseillères et conseillers désignés

1. Un conseiller ou une conseillère peut nommer jusqu'à un membre de l'Union des étudiants, faisant partie de sa faculté, à la fois pour s'occuper de ses fonctions liées au Conseil des étudiants en son nom. Le conseiller ou la conseillère peut nommer soit :
  - a. une ou un mandataire, pour une (1) réunion du Conseil des étudiants à la fois; soit
  - b. une conseillère ou un conseiller désigné, pour un maximum d'un (1) trimestre à la fois, et cette personne désignée peut assister et participer pleinement à tous les comités et tous les conseils dont le conseiller ou la conseillère fait partie.
2. Dans le cadre de la réunion pour laquelle la ou le mandataire a été nommé, ce dernier détient tous les droits et les responsabilités du conseiller ou de la conseillère qui l'a nommé, sans toutefois avoir le droit de faire partie de comités ou de conseils.
3. Pendant toute la durée de sa nomination, la conseillère ou le conseiller désigné détient tous les droits et responsabilités du conseiller ou de la conseillère qui l'a nommé.
4. Une conseillère ou un conseiller désigné a le droit de nommer une ou un mandataire, mais n'a pas le droit de nommer une autre conseillère ou un autre conseiller désigné.
5. La conseillère ou le conseiller qui a désigné une ou un mandataire a toujours accès à toutes les ressources auxquelles il aurait normalement droit.
6. Une conseillère ou un conseiller doit donner un avis écrit à ce sujet et présenter sa conseillère ou son conseiller désigné. Cet avis sera ajouté au Feuilleton (Order Paper) ou aux Ajouts tardifs (Late Additions).

## 10. Tenue des réunions

1. Le quorum du Conseil des étudiants consiste en la majorité de ses membres actuels ayant droit de vote.
2. À moins d'indication contraire dans la loi, les règles de *Robert's Rules of Order* doivent être utilisées à toutes les réunions du Conseil des étudiants.

## 11. Législation

1. Les statuts de l'Union des étudiants :
  - a. sont des directives exigeant ou interdisant perpétuellement certaines actions de la part de l'Union des étudiants;
  - b. sont adoptés, modifiés ou abrogés par deux (2) simples majorités des voix ou lectures du Conseil des étudiants à pas moins de sept (7) jours d'intervalle, et
    - i. pour lesquels les changements à apporter aux statuts en deuxième lecture doivent être rédigés par le Comité des statuts avant d'être approuvés par le Conseil des étudiants;
  - c. n'ont pas de date d'échéance.
2. Les politiques de principes de l'Union des étudiants :
  - a. sont des directives à l'intention du Comité exécutif dictant sur quels enjeux l'Union des étudiants doit se concentrer;
  - b. doivent se rattacher explicitement à un comité;
  - c. exigent que le Comité exécutif dépose un plan de mise en œuvre au comité auquel il est rattaché;
  - d. empêchent une personne de représenter une opinion qui diverge des politiques de principes de l'Union des étudiants comme s'il s'agissait de l'opinion de l'Union des étudiants;
  - e. n'ont pas force exécutoire pour l'Union des étudiants, sauf indication contraire;
  - f. sont adoptées, modifiées ou abrogées par deux (2) simples majorités des voix ou lectures du Conseil des étudiants à pas moins de sept (7) jours d'intervalle, et
    - i. pour lesquelles les changements à apporter aux politiques de principes en deuxième lecture doivent être rédigés par le Comité des politiques avant d'être approuvés par le Conseil des étudiants;
  - g. arrivent à échéance aux trois (3) ans, mais peuvent être reconduites par une simple majorité des voix du Conseil des étudiants.
3. Les budgets de l'Union des étudiants :
  - a. sont adoptés par deux (2) simples majorités des voix ou lectures du Conseil des étudiants à pas moins de sept (7) jours d'intervalle, et
    - i. pour lesquels les changements à apporter aux statuts en première et en deuxième lecture doivent être rédigés par le Comité des finances avant d'être approuvés par le Conseil des étudiants;
  - b. doivent être préparés annuellement, à défaut de quoi le budget de l'année précédente sera utilisé.
4. Les ordonnances permanentes du Conseil des étudiants :
  - a. sont des instructions permanentes à l'intention des membres du Conseil des étudiants et du personnel de l'Union des étudiants concernant la manière d'exécuter la logistique du Conseil des étudiants;
  - b. sont adoptées, modifiées ou abrogées par une simple majorité des voix du Conseil des étudiants; et
  - c. n'ont pas d'échéance, mais doivent être reconduites par le président ou la présidente du Comité d'administration du Conseil à la première réunion de chaque année du Conseil des étudiants.
5. Les ordonnances générales du Conseil des étudiants :
  - a. sont les motions non procédurales du Conseil des étudiants qui n'ont pas pour effet d'adopter, de modifier ou d'abroger d'autre législation; et
  - b. arrivent à échéance en même temps que le pouvoir du Conseil des étudiants qui les a adoptées prend fin, à moins d'indication contraire dans la motion.

## 12. Composition des comités permanents

1. Les premiers principes concernant l'apport de changements au présent statut, plus précisément en ce qui a trait à la composition d'un comité permanent, nécessitent une recommandation du comité permanent en question.
2. Le Comité des statuts est composé de sept (7) membres du Conseil des étudiants.
3. Le Comité des finances est composé :
  - a. de sept (7) membres du Conseil des étudiants;
  - b. du vice-président ou de la vice-présidente (opérations et finances); et
  - c. du vice-président ou de la vice-présidente (vie étudiante).
4. Le Comité des politiques est composé :
  - a. de six (6) membres du Conseil des étudiants;
  - b. du vice-président ou de la vice-présidente (académique);

- c. du vice-président ou de la vice-présidente (externe); et
  - d. du vice-président ou de la vice-présidente (vie étudiante).
5. Le Comité des audits est composé de sept (7) membres du Conseil des étudiants qui ne sont pas également membre du Comité exécutif.
6. Le Comité d'administration du Conseil est composé :
  - a. de cinq (5) membres permanents du Conseil des étudiants; et
  - b. de tous les membres du Conseil des étudiants, à l'exception du président ou de la présidente du Conseil des étudiants et de son directeur général ou de sa directrice générale.
7. Le Comité des candidatures est composé de :
  - a. de cinq (5) membres du Conseil des étudiants;
  - b. du vice-président ou de la vice-présidente (académique); et
  - c. du vice-président ou de la vice-présidente (externe).
8. Le Comité de la réconciliation et des relations autochtones est composé :
  - a. de trois (3) membres permanents du Conseil des étudiants;
  - b. de deux (2) membres permanents du Comité exécutif;
  - c. de deux (2) membres permanents de l'Union des étudiants autochtones, nommés par l'Union des étudiants autochtones et ratifiés par le Conseil des étudiants;
  - d. de trois (3) membres-étudiants autochtones à titre de membres permanents, ratifiés par le Conseil des étudiants;
  - e. d'une ou d'un (1) aîné à titre de membre permanent, choisi par le Comité à titre de membre d'office;
  - f. des trente-huit (38) membres ayant droit de vote du Conseil des étudiants; et
  - g. de jusqu'à trente-neuf (39) étudiantes ou étudiants de 1<sup>er</sup> cycle auto-identifiés en tant qu'Autochtones et actuellement inscrits à l'Université de l'Alberta.
9. Le Comité du groupe d'étudiants et étudiantes est composé :
  - a. de deux (2) membres ayant droit de vote du Conseil des étudiants;
  - b. du vice-président ou de la vice-présidente (vie étudiante);
  - c. du vice-président ou de la vice-présidente (académique);
  - d. de quatre (4) membres-étudiants, dont deux (2) doivent jouer un rôle exécutif au sein d'un groupe d'étudiants et étudiantes;
  - e. de deux (2) membres du personnel des Services au groupe d'étudiants et étudiantes recommandés par les Services au groupe d'étudiants et étudiantes, mais qui n'auront pas de droit de vote;
  - f. de deux (2) membres du personnel de l'Université recommandés par le doyen ou la doyenne des étudiants et étudiantes, dont un d'entre eux doit provenir du Bureau du doyen des étudiants, mais qui n'auront pas de droit de vote;
  - g. le président ou la présidente du Comité du groupe d'étudiants et étudiantes doit être membre du Conseil des étudiants.
10. Le Comité de traduction est composé de sept (7) membres permanents qui possèdent les compétences nécessaires pour remplir le mandat du comité. Trois (3) membres seront des membres du Conseil des étudiants, et les quatre (4) autres occuperont un poste de membre-étudiant, dont au moins deux (2) devront être du Campus Saint-Jean.
  - a. Advenant qu'il y ait un nombre insuffisant de membres francophones au Conseil des étudiants, le Comité devra nommer des membres francophones supplémentaires provenant de l'Union des étudiants, conformément au paragraphe 12 (13) du statut 100.
11. Le Comité du fonds de capital et de durabilité est composé :
  - a. de trois (3) membres du Conseil des étudiants;
  - b. d'une ou d'un (1) membre du Comité exécutif de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta;
  - c. d'une ou d'un (1) membre du Comité de la durabilité de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta, selon la recommandation du Comité de la durabilité;
  - d. de quatre (4) membres-étudiants, nommés par le Comité des candidatures de l'Union des étudiants et ratifiés par le Conseil des étudiants;
  - e. pour un des sièges, la préférence sera accordée à une étudiante ou un étudiant de 1<sup>er</sup> cycle du Campus Saint-Jean;
  - f. de deux (2) membres du Conseil des associations de facultés (COFA), nommés par le vice-président ou la vice-présidente académique de l'Union des étudiants et COFA, et ratifiés par le Conseil des étudiants;

- g. d'une ou d'un (1) membre du Conseil des associations de résidences (CORA), nommé par le vice-président ou la vice-présidente de la vie étudiante de l'Union des étudiants et CORA, et ratifiés par le Conseil des étudiants;
  - h. d'une ou d'un (1) membre de l'Union des étudiants autochtones, ratifié par le Conseil des étudiants.
12. Nonobstant toute disposition du présent statut, les comités permanents peuvent nommer des membres sans droit de vote à leurs propres comités en adoptant un règlement à cette fin dans le cadre de leurs ordonnances permanentes.
13. Les membres sans droit de vote de comités permanents :
- a. n'ont pas le droit de proposer et d'appuyer des motions de comités permanents, ou d'exprimer un vote à ce sujet;
  - b. n'ont pas le droit de présider des comités permanents; et
  - c. ne comptent pas dans le quorum des comités permanents.
14. Les membres-étudiants permanents des comités permanents doivent être nommés par le Comité des candidatures, comme suit :
- a. les comités permanents qui désirent pourvoir des postes de membres-étudiants permanents doivent envoyer une demande à cette fin au Comité des candidatures;
  - b. sur demande, le Comité des candidatures doit solliciter et examiner les demandes de membres de l'Union des étudiants visant à pouvoir des postes de membres-étudiants permanents pour faire partie de comités permanents;
  - c. par la suite, le Comité des candidatures doit recommander au Conseil des étudiants la nomination de membres de l'Union des étudiants qui serviront de membres-étudiants permanents au sein de comités permanents.

### 13. Présidence des comités permanents

1. À moins d'indication contraire dans les ordonnances permanentes du comité, chaque comité permanent doit être présidé par un membre du comité permanent en question et élu par les membres ayant droit de vote de ce comité permanent, comme suit :
- a. le scrutin doit se faire par scrutin préférentiel, ce qui signifie que chaque personne ayant droit de vote doit classer ses choix pour chacun des postes à l'aide des nombres naturels, un (1) représentant son premier choix, et les nombres croissants représentant ses choix moins désirables;
  - b. un candidat ou une candidate doit être le premier choix d'une majorité des votes pour être élu;
  - c. les personnes ayant droit de vote peuvent voter pour aussi peu que zéro candidat pour un poste ou même voter pour tous les candidats à la fois si elles le désirent;
  - d. une section de bulletin de vote est considérée comme nulle dans les cas suivants :
    - i. la personne qui vote a écrit le même nombre pour plus d'une ou d'un (1) candidat,
    - ii. la personne qui vote n'a accordé le nombre un (1) à aucun des candidats ou candidates,
    - iii. la personne qui vote a indiqué plus d'un (1) nombre au même candidat ou à la même candidate; ou iv. la personne qui vote n'a pas utilisé de nombres consécutifs;
  - e. advenant qu'aucun candidat ou aucune candidate ne reçoive une majorité des voix en première place lors d'un tour de scrutin, le candidat ou la candidate comptant le moins grand nombre de votes en première place doit être éliminé;
  - f. lorsqu'une personne ayant droit de vote attribue un nombre à une candidate ou un candidat éliminé, la candidate ou le candidat qui a le prochain nombre le plus élevé après le nombre attribué à la candidate ou au candidat éliminé prend la place de la candidate ou du candidat éliminé, et ainsi de suite, de sorte que tous les candidats indiqués par la personne qui a voté comme étant moins désirables que la candidate ou le candidat éliminé sont considérés comme ayant un (1) échelon désirable de plus qu'originellement indiqué;
  - g. lorsque les candidates et candidats qui restent reçoivent un nombre égal de votes en première place, ou lorsque la candidate ou le candidat qui reste avec le moins grand nombre de votes en première place est à égalité avec une autre candidate ou un autre candidat qui reste, la candidate ou le candidat qui a reçu le moins grand nombre de votes en première place au premier tour de scrutin pour lequel il existait un résultat différentiel doit être éliminé;
  - h. lorsque les candidates et candidats qui restent reçoivent un nombre égal de votes en première place, ou lorsque la candidate ou le candidat qui reste avec le moins grand nombre de votes en première place est à égalité avec une autre candidate ou un autre candidat qui reste, et lorsque cette égalité existe à chaque tour de scrutin, la candidate ou le candidat qui a reçu le moins grand nombre de votes en première place doit être éliminé par une méthode aléatoire ou quasi aléatoire choisie par le président ou la présidente du Conseil des étudiants;
  - i. ce processus doit se poursuivre pour chacun des postes jusqu'à ce qu'une candidate ou un candidat reçoive une majorité des voix en première place pour le poste visé, après quoi la candidate ou le candidat est déclaré vainqueur;

- j. lorsque la mention « Aucune des personnes ci-dessus » reçoit le plus grand nombre de votes, aucun candidat ou candidate n'est alors déclaré vainqueur. 2. Le président ou la présidente du Comité d'administration du Conseil des étudiants doit être un membre permanent du Comité d'administration du Conseil.

2. Le président ou la présidente du Comité de la réconciliation et des relations autochtones doit être un membre permanent du Comité de la réconciliation et des relations autochtones.

## 14. Quorum des comités permanents

1. Pour le Comité des audits et le Comité des statuts, le quorum est de quatre (4) membres chacun.
2. Pour le Comité des politiques, le Comité des candidatures et le Comité des finances, le quorum est de cinq (5) membres chacun.
3. Pour le Comité d'administration du Conseil, le quorum est de trois (3) membres permanents.
4. Pour le Comité de la réconciliation et des relations autochtones, le quorum est de six (6) membres permanents.
5. Pour le Comité du groupe d'étudiants et étudiantes, le quorum est de cinq (5) membres ayant droit de vote, dont au moins deux (2) d'entre eux doivent être des membres ayant droit de vote du Conseil des étudiants.
6. Pour le Comité du fonds de capital et de durabilité, le quorum est de sept (7) membres permanents ayant droit de vote.

## 15. Fonctionnement des comités permanents

1. Les comités permanents doivent dresser un calendrier de réunions trimestrielles à l'avance, les trimestres s'établissant comme suit :
  - a. de mai à août;
  - b. de septembre à décembre; et
  - c. de janvier à avril.
2. Les réunions d'un comité permanent ne peuvent aller de l'avant que si :
  - a. chaque membre pris en compte dans le calcul du quorum du comité permanent a reçu un avis de convocation à la réunion d'au moins soixante-douze (72) heures; ou
  - b. chaque membre pris en compte dans le calcul du quorum du comité permanent consent à la tenue de la réunion.
3. Les comités permanents peuvent adopter des ordonnances permanentes qui n'entrent pas en conflit avec la législation.
4. Le président ou la présidente du Conseil des étudiants et, par son intermédiaire, les présidents ou présidentes de comités permanents doivent disposer de suffisamment de soutien administratif pour assurer le bon fonctionnement des comités, notamment en ce qui a trait à ce qui suit, mais sans s'y restreindre :
  - a. la création et la publication des ordres du jour des réunions de comités;
  - b. la création et la publication des procès-verbaux des réunions de comités;
  - c. la réservation des salles de réunion;
  - d. les photocopies ou copies des documents requis; et
  - e. l'accès aux archives de l'Union des étudiants.
5. Tout membre permanent d'un comité peut désigner n'importe quel membre de son organisme de nomination, ou dans le cas de conseillers et conseillères, leur conseillère ou leur conseiller désigné en tant que mandataire pour n'importe quelle partie de leur mandat pourvu que la ou le mandataire réponde aux exigences d'admissibilité pour faire partie du comité en question.
6. Chaque comité permanent cité à la réunion initiale doit tenir une réunion avant la première réunion de son Conseil des étudiants dans le but :
  - a. d'élire un président ou une présidente;
  - b. d'établir les ordonnances permanentes initiales; et
  - c. de dresser le calendrier des réunions de son premier trimestre.
7. Les membres ayant droit de vote peuvent avoir la permission de participer aux réunions de comités permanents par téléconférence ou vidéoconférence, à la discrétion du président ou de la présidente du comité permanent, sauf lorsque les réunions du comité se font à huis clos.

Les parties à huis clos d'une réunion de comité permanent doivent se faire en personne.



## 16. Rapports écrits

1. Les présidents ou les présidentes de comités permanents doivent rédiger et remettre des rapports écrits au Conseil des étudiants dans lesquels ils décrivent les activités de leur comité, et ce, avant la dernière réunion de chaque trimestre.
2. Le rapport qui est déposé dans le cadre de la dernière réunion du mandat élu doit comprendre la documentation nécessaire à la transition.
3. Chaque rapport doit faire mention, à tout le moins, de ce qui suit :
  - a. des activités du comité en question pendant le trimestre;
  - b. du résumé général des décisions, des recommandations et des motions faites en vertu de l'autorité de ce comité; et
  - c. du calendrier provisoire pour le semestre à venir, le cas échéant.
4. La documentation nécessaire à la transition du dernier trimestre doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit :
  - a. les grandes lignes de la structure et de la fonction du comité;
  - b. les responsabilités générales du président ou de la présidente du comité;
  - c. les tâches et les objectifs futurs à considérer par le prochain comité; et
  - d. des conseils à l'intention du prochain président ou de la prochaine présidente du comité.

## 17. Mandats des comités permanents

1. Le Comité des audits doit :
  - a. examiner toutes les associations de facultés pour déterminer si elles se conforment aux ententes de financement et aux contrats conclus avec l'Union des étudiants;
  - b. faire enquête sur tout manquement dans le cadre d'un contrat conclu avec l'Union des étudiants;
  - c. surveiller l'utilisation de tous les frais d'adhésion des associations de facultés ainsi que les adhésions aux facultés;
  - d. surveiller l'utilisation des fonds affectés par l'Union des étudiants à l'Association des Universitaires de la Faculté Saint-Jean;
  - e. surveiller l'affectation des fonds du Comité des finances pour ce qui est du Campus Recreation Enhancement Fund, du Golden Bear and Panda Legacy Fund et du Refugee Student Fund;
  - f. choisir annuellement un vérificateur pour l'Union des étudiants;
  - g. superviser l'audit externe de l'Union des étudiants et l'ajouter au rapport du comité sur l'audit au Conseil des étudiants;
  - h. examiner les états financiers vérifiés de l'Union des étudiants avant qu'ils ne soient présentés au Conseil des étudiants;
  - i. examiner toutes les modifications apportées au budget de l'Union des étudiants afin de s'assurer de leur conformité à la législation de l'Union des étudiants;
  - j. examiner les transactions des unités organisationnelles de l'Union des étudiants afin de s'assurer qu'elles sont adéquates et conformes au budget de l'Union des étudiants;
  - k. examiner toutes les dépenses faites à l'aide des cartes de crédit de l'Union des étudiants;
  - l. faire enquête sur toutes les transactions douteuses ou sur tous les écarts importants par rapport au budget de l'Union des étudiants;
  - m. avoir le pouvoir de demander à n'importe quel employé de l'Union des étudiants ou membre de l'exécutif de se présenter devant lui dans un délai raisonnable.
2. Le Comité des statuts doit :
  - a. rédiger les statuts, selon les exigences du Conseil des étudiants;
  - b. rédiger les questions de référendums et de plébiscites, selon les exigences du Conseil des étudiants;
  - c. faire des recommandations au Conseil des étudiants au sujet des statuts de l'Union des étudiants lorsque ces recommandations ne relèvent pas du champ de compétence d'un autre comité permanent;
  - d. avoir le pouvoir d'apporter des modifications aux statuts de l'Union des étudiants pourvu que ces modifications ne changent pas le sens des statuts en question;
  - e. examiner les recommandations du Conseil D.I.E. avant la fin du premier mois d'août suivant la parution d'une décision.
3. Le Comité d'administration du Conseil doit :
  - a. avoir le pouvoir de recommander des modifications aux ordonnances permanentes du Conseil des étudiants après l'adoption d'une première série d'ordonnances permanentes par le Conseil des étudiants;
  - b. faire des recommandations au Conseil des étudiants concernant la structure du Conseil des étudiants et de ses comités;

- c. superviser le président ou la présidente du Conseil des étudiants et la directrice générale ou le directeur général des élections de l'Union des étudiants;
  - d. superviser le progrès du programme législatif du Conseil des étudiants.
4. Le Comité des finances doit :
- a. recommander les budgets au Conseil des étudiants, conformément à la législation de l'Union des étudiants;
  - b. faire des recommandations au Conseil des étudiants au sujet de modifications à apporter au budget opérationnel de l'Union des étudiants;
  - c. faire des recommandations au Conseil des étudiants au sujet des dépenses d'affectation des projets (Projects Allocation);
  - d. faire des recommandations au Conseil des étudiants au sujet de la législation se rapportant aux finances de l'Union des étudiants qu'il juge convenables, ou selon les exigences du Conseil des étudiants;
  - e. régler et approuver les méthodes utilisées par le Bureau du registraire en matière de déboursements et de recours relativement au fonds d'accès;
  - f. accorder des subventions et avoir le pouvoir d'établir une politique de mise en œuvre concernant le déboursement des fonds du Campus Enhancement Funds, du Golden Bear and Panda Legacy Fund, du Refugee Student Fund et de la partie du budget opérationnel de l'Union des étudiants réservée aux subventions destinées aux Groupes d'étudiants et étudiantes;
  - g. surveiller, examiner et approuver, selon les besoins, les contrats et ententes entre l'Union des étudiants et les organisations d'unités de frais réservés (Dedicated Fee Unit), conformément au barème du statut 6000;
  - h. effectuer un examen financier annuel de chacune des unités de frais réservés opérationnels, conformément aux exigences du statut 6200;
  - i. avoir le pouvoir d'accorder des prêts aux groupes d'étudiants et étudiantes, dont le montant ne peut dépasser 1 500 \$ par groupe;
  - j. pouvoir déléguer l'octroi de fonds lorsque le Comité des finances a établi des ordonnances permanentes stipulant le nom d'une ou d'un délégué et les règlements exhaustifs en vertu desquels la déléguée ou le délégué doit faire preuve de discrétion en matière d'octroi des fonds;
  - k. établir, modifier, éliminer et accorder des récompenses pour reconnaître la participation des étudiants et étudiantes, lesdites récompenses étant financées par le Student Involvement Endowment Fund et/ou par des sources externes, conformément aux ordonnances permanentes du Comité des finances;
  - l. accorder toutes les récompenses financées par des moyens externes qui lui sont délégués par le Comité exécutif de l'Union des étudiants; et
  - m. établir, modifier, éliminer et accorder des récompenses reconnaissant un enseignement exceptionnel de 1<sup>er</sup> cycle à l'Université de l'Alberta;
  - n. le Comité des finances peut établir les règles et les procédures nécessaires pour remplir son mandat. Il peut également déléguer ce pouvoir s'il le juge nécessaire.
5. Le Comité des candidatures doit :
- a. solliciter et examiner les candidatures de membres de l'Union des étudiants en vue de postes de représentants de membres-étudiants au Conseil général des facultés et à ses sous-comités, aux comités consultatifs de l'Université, aux comités de recrutement de membres exécutifs de l'Université et au Sénat;
  - b. recommander au Conseil la nomination de membres-étudiants de 1<sup>er</sup> cycle pour qu'ils fassent partie des sous-comités du Conseil général des facultés, des comités consultatifs de l'Université, des comités de recrutement de membres exécutifs de l'Université et du Sénat;
  - c. recommander au Conseil la nomination d'étudiants ou étudiantes de 1<sup>er</sup> cycle pour faire partie du Conseil général des facultés lorsqu'il reste des postes vacants après une élection;
  - d. avoir le pouvoir de déterminer les critères et le processus de demande pour les postes d'étudiants et étudiantes nommés par le Conseil des étudiants.
6. Le Comité des politiques doit :
- a. faire des recommandations au Conseil des étudiants au sujet des politiques de principes de l'Union des étudiants;
  - b. faire des recommandations au Conseil des étudiants au sujet des politiques de principes de l'Union des étudiants en ce qui a trait aux droits de scolarité de 1<sup>er</sup> cycle à l'Université de l'Alberta;
  - c. recevoir les rapports du Comité exécutif de l'Union des étudiants concernant les activités de défense ou de promotion (advocacy) et évaluer leur efficacité; et
  - d. pouvoir apporter des modifications rédactionnelles à toutes les politiques de principes.
7. Le Comité de la réconciliation et des relations autochtones doit :

- a. faire des recommandations au Conseil des étudiants en matière de mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;
  - b. aider, après discussion, le Conseil des étudiants à déterminer les priorités des étudiants et étudiantes autochtones;
  - c. rédiger un rapport annuel à l'intention du Conseil des étudiants détaillant les priorités des étudiants et étudiantes autochtones;
  - d. assurer la tenue de discussions adéquates, selon les critères définis par ce comité, par l'Union des étudiants afin de déterminer les priorités des étudiants et étudiantes autochtones;
  - e. élaborer des stratégies en vue de la mise en œuvre respectueuse des connaissances et des enseignements autochtones;
  - f. favoriser la collaboration entre l'Union des étudiants et les étudiants et étudiantes autochtones;
  - g. travailler en collaboration avec les comités du Conseil des étudiants afin de mettre en application les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, représenter le Comité auprès des étudiants et étudiantes autochtones et organiser des discussions avec eux;
  - h. demander des rapports au Comité exécutif de l'Union des étudiants au sujet de la défense et de la promotion des étudiants et étudiantes autochtones et avec ceux-ci;
  - i. produire périodiquement des rapports sur le Comité exécutif de l'Union des étudiants relativement aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, à la politique de principes sur la Commission de vérité et réconciliation, aux priorités des étudiants et étudiantes autochtones déterminées par le Comité et à sa défense et sa représentation générale des étudiants et étudiantes autochtones;
  - j. compiler un rapport public sur la représentation et la collaboration des étudiants et étudiantes autochtones ainsi que sur tout travail de défense ou de promotion pertinent effectué par le Conseil des étudiants;
  - k. recommander, au Conseil des étudiants, des représentantes et représentants pour faire partie de comités, de conseils, etc., tant internes qu'externes, principalement axés sur les étudiants et étudiantes autochtones;
  - l. détenir le pouvoir de déterminer les critères et le processus de demande en vue de postes de membres-étudiants et de représentantes et représentants de fait pour faire partie de ce comité;
  - m. veiller à ce que la formation en sensibilisation aux réalités culturelles soit fournie au Conseil des étudiants;
  - n. détenir le pouvoir de recommander des modifications à la reconnaissance des territoires traditionnels énoncée dans les ordonnances permanentes du Conseil des étudiants;
  - o. détenir le pouvoir d'apporter des modifications à la politique de principes de l'Union des étudiants sur la Commission de vérité et de réconciliation de même que le pouvoir de reconduire cette politique; et
  - p. faire en sorte que l'Union des étudiants collabore avec les aînées et aînés autochtones à l'égard de toutes les questions pertinentes, ce qui est pertinent étant défini par ce comité.
8. Les comités permanents ont le pouvoir de faire des recommandations au Conseil des étudiants sur des questions se rapportant à leur mandat lorsque celles-ci ne sont pas explicitement abordées dans ce statut.
  9. Le Conseil des étudiants a le pouvoir d'exiger des recommandations de la part des comités permanents sur des questions se rapportant à leur mandat lorsque celles-ci ne sont pas explicitement abordées dans ce statut.
  10. Le Comité du groupe d'étudiants et étudiantes doit :
    - a. recevoir les rapports au sujet de toutes les enquêtes sur les groupes d'étudiants et étudiantes effectuées par le personnel de l'Union des étudiants;
    - b. faire des déterminations en matière de discipline concernant les groupes d'étudiants et étudiantes;
    - c. faire des déterminations en matière d'inscription et d'approbation d'événements lorsque le personnel des Services aux groupes d'étudiants et étudiantes ne peut pas automatiquement approuver l'inscription ou la soumission d'un groupe d'étudiants et étudiantes à un événement;
    - d. examiner les politiques et les procédures et faire des recommandations à leur égard aux Services aux groupes d'étudiants et étudiantes de même qu'à l'égard des statuts au Conseil des étudiants;
    - e. fournir de la supervision et des conseils généraux sur les affaires des groupes d'étudiants et étudiantes aux Services aux groupes d'étudiants et étudiantes ainsi qu'au Conseil des étudiants.
  11. Le Comité du fonds de capital et de durabilité doit :
    - a. fournir un financement pouvant atteindre 10 000 \$ à chaque projet de durabilité approuvé mené à bien par des étudiants et étudiantes qui aura des incidences positives sur la communauté du campus (soit les « projets étudiants du fonds vert » (Student Green Fund) selon les ordonnances permanentes); administrer avec efficacité le fonds de capital et de durabilité, conformément au référendum de mars 2020. En vertu de ce référendum, le fonds de capital et de durabilité a été établi pour fournir du financement permettant la rénovation et l'amélioration des lieux relevant de l'Union des étudiants sur le campus, comme le SUB. Le fonds de capital et de durabilité doit :

- i. fournir du financement aux projets ayant pour but d'améliorer la durabilité environnementale, économique ou sociale des lieux de l'Union des étudiants (soit les « projets de capital et de durabilité » selon les ordonnances permanentes);
- ii. s'assurer que tous les projets financés par le fonds contribuent clairement à la durabilité environnementale, économique ou sociale.

Dans le cadre de ce qui précède, le Comité doit :

- i. respecter le statut 100 de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta;
- ii. surveiller la répartition des fonds attribués aux projets étudiants du fonds vert;
- iii. appuyer l'Union des étudiants dans le cadre de ses efforts de mise en œuvre des projets approuvés;
- iv. examiner les grands projets du fonds de capital et de durabilité jugés adéquats et les recommander au Conseil des étudiants à des fins d'approbation, ceux-ci devant recevoir une majorité de deux tiers des votes du Conseil des étudiants;
- v. faire un rapport trimestriel sur la répartition actuelle du fonds par rapport à son total annuel.

12. Le Comité de traduction doit :

- a. passer en revue les statuts et les politiques de principes pour veiller à ce que les traductions soient à jour;
- b. traduire les statuts et les politiques de principes de manière ponctuelle;
- c. recommander la traduction des statuts et des politiques de principes au Conseil des étudiants;
- d. promouvoir un campus plus équitable et accessible pour les francophones.

## 18. Conflits d'intérêts

1. Personne ne peut se servir d'un poste qu'il occupe au sein de l'Union des étudiants pour faire avancer ses intérêts personnels ou autres.

2. Personne ne peut occuper un poste auprès de l'Union des étudiants :

- a. si cette personne est visée par un contrat ou une entente avec l'Union des étudiants et accepte des contrats ou des ententes se rapportant directement à son emploi auprès de l'Union des étudiants; ou
- b. si elle détient une participation ou un intérêt dans un contrat ou une entente avec l'Union des étudiants et accepte des contrats ou des ententes se rapportant directement à son emploi auprès de l'Union des étudiants.

3.

Il n'y a pas de conflit d'intérêts dans les situations suivantes :

- a. la personne reçoit des honoraires, des commissions ou des allocations de l'Union des étudiants lorsque ceux-ci ont été adéquatement approuvés;
- b. la personne n'est pas membre exécutif d'un groupe d'étudiants et étudiantes inscrit qui a conclu un contrat ou une entente avec l'Union des étudiants; ou
- c. la personne vend des biens ou des services à l'Union des étudiants dans le cours normal des affaires, à prix concurrentiel, et conformément aux procédures de l'Union des étudiants.

4. Aucun membre du Conseil des étudiants ne peut exprimer de vote au sujet d'une motion se rapportant à un groupe ou à une organisation d'étudiants et étudiantes dont il fait partie, à moins que l'organisation en question ne soit une association de faculté.

a. Le fait de faire partie d'une organisation se définit comme suit :

- i. être régulièrement présent et aux réunions, et y exercer son droit de vote et son droit de parole; ou
- ii. occuper un poste au sein de cette organisation.

5. Advenant qu'une conseillère ou un conseiller ait un conflit d'intérêts et exerce son droit de vote à l'égard d'une motion du Conseil des étudiants ou de l'un de ses comités :

- a. il doit signaler ce fait immédiatement au président ou à la présidente de l'association;
- b. si ce signalement n'est pas fait, n'importe quel membre du Conseil des étudiants peut envoyer une pétition au Conseil D.I.E. dans la période de quatre (4) mois ou dans la période précédant la conclusion des séances du Conseil des étudiants, selon la plus longue de ces deux éventualités.

Les pétitions sont assujetties au statut 1500.

6. En cas de circonstances extraordinaires, un membre du Conseil doit avoir le droit de modifier son vote rétroactivement pour faire une abstention s'il y a conflit d'intérêts. Pour ce faire, il faut présenter une motion au Conseil des étudiants. Tous les membres du Conseil des étudiants ont le droit de faire une pétition auprès du Conseil D.I.E. au sujet de la question délicate consistant à déterminer ce qui constitue des circonstances extraordinaires.

7. Ni un membre quelconque du Comité exécutif de l'Union des étudiants ni la directrice générale ou le directeur général des élections de l'Union des étudiants ne peuvent faire une demande de poste rémunéré auprès de l'Union des étudiants, à moins que le choix de titulaire de ce poste ne soit ratifié par le Conseil des étudiants.

## 19. Nominations aux organismes universitaires

1. Les quatre (4) personnes nommées par l'Union des étudiants au Sénat de l'Université de l'Alberta doivent être :
  - a. le vice-président ou la vice-présidente (externe) de l'Union des étudiants; et
  - b. trois (3) membres de l'Union des étudiants, choisis par le Conseil des étudiants, selon la recommandation du Comité des candidatures.
2. Les deux (2) personnes nommées à titre de représentants ou représentantes d'office de l'Union des étudiants au Conseil général des facultés de l'Université de l'Alberta doivent être :
  - a. le vice-président ou la vice-présidente (académique) de l'Union des étudiants; et
  - b. le vice-président ou la vice-présidente (vie étudiante) de l'Union des étudiants.
3. Les deux (2) personnes nommées par l'Union des étudiants au Conseil des gouverneurs de l'Université de l'Alberta doivent être :
  - a. le président ou la présidente de l'Union des étudiants; et
  - b. le représentant ou la représentante du Conseil des gouverneurs du 1<sup>er</sup> cycle.
4. La représentante ou le représentant du Conseil des gouverneurs du 1<sup>er</sup> cycle doit être élu en même temps et de la même manière que le président ou la présidente et les vice-présidents ou vice-présidentes de l'Union des étudiants.
5. Le représentant ou la représentante du Conseil des gouverneurs du 1<sup>er</sup> cycle doit avoir accès à suffisamment de ressources administratives pour exécuter ses fonctions.

## 20. Pétitions en cas de postes vacants

1. Advenant qu'un poste de conseiller ou conseillère soit vacant immédiatement après la période des élections générales du Conseil des étudiants, il faudra pourvoir ce poste temporairement. Le poste vacant doit alors être pourvu comme suit :
  - a. la directrice générale ou le directeur général des élections doit créer un formulaire de pétition en cas de poste vacant pour toutes les facultés ayant des vacances et distribuer ce formulaire à grande échelle, y compris auprès de l'association de la faculté touchée par le poste vacant;
  - b. le formulaire de pétition en cas de poste vacant, devant être rempli par le candidat ou la candidate, doit comprendre :
    - i. le nom, l'adresse électronique, le nom de la faculté et le numéro matricule de la candidate ou du candidat désirant pourvoir le poste vacant,
    - ii. la signature de la candidate ou du candidat en guise d'acceptation de la pétition,
    - iii. une lettre signée par sa faculté attitrée confirmant que la candidate ou le candidat a un dossier scolaire en règle en vertu des règlements de l'Université,
    - iv. une liste des présentateurs ou présentatrices de la nomination, comprenant le nom, le nom de la faculté, l'année, la signature et le numéro matricule des étudiants et étudiantes,
    - v. une copie de l'article 20 du statut 100,
    - vi. un lien menant à la page Web de la pétition en cas de poste vacant,
    - vii. une expression d'intérêt de 500 mots expliquant pourquoi la candidate ou le candidat veut faire partie du Conseil des étudiants et étudiants ou du Conseil général des facultés;
  - c. pour que la pétition soit déclarée comme valide, la candidate ou le candidat doit recueillir au moins dix (10) signatures; Statut 100 – Deuxième lecture
  - d. le formulaire de pétition en cas de poste vacant pour les étudiants et étudiantes en études libres doit comprendre toutes les exigences citées au paragraphe 1 (b), mais doit exclure les exigences du paragraphe 1 (c).
2. Advenant qu'un poste de conseiller ou de conseillère soit vacant immédiatement après une période d'élection partielle du Conseil des étudiants, il faudra pourvoir ce poste en permanence. Le poste vacant doit alors être pourvu comme suit :
  - a. conformément au statut 2400, la directrice générale ou le directeur général des élections doit créer un formulaire de pétition en cas de poste vacant pour toutes les facultés ayant des vacances et distribuer ce formulaire à grande échelle, y compris auprès de l'association de la faculté touchée par le poste vacant;
  - b. le formulaire de pétition en cas de poste vacant, devant être rempli par le candidat ou la candidate, doit comprendre :
    - i. le nom, l'adresse électronique, la faculté et le numéro matricule de la candidate ou du candidat désirant pourvoir le poste vacant,

- ii. la signature de la candidate ou du candidat en guise d'acceptation de la pétition,
  - iii. une lettre signée par la faculté de la candidate ou du candidat confirmant que la candidate ou le candidat a un dossier scolaire en règle en vertu des règlements de l'Université,
  - iv. une liste des présentateurs ou présentatrices de la nomination, comprenant le nom, le nom de la faculté, l'année, la signature et le numéro matricule des étudiants et étudiantes,
  - v. une copie de l'article 20 du statut 100,
  - vi. un lien menant à la page Web de la pétition en cas de poste vacant,
  - vii. une expression d'intérêt de 500 mots expliquant pourquoi la candidate ou le candidat veut faire partie du Conseil des étudiants et étudiantes ou du Conseil général des facultés;
- c. pour que la pétition soit déclarée comme valide, la candidate ou le candidat doit recueillir au moins dix (10) signatures;
  - d. le formulaire de pétition en cas de poste vacant pour les étudiants et étudiantes en études libres doit comprendre toutes les exigences citées au paragraphe 2 (b), mais doit exclure les exigences du paragraphe 2 (c).
3. Les formulaires de pétition en cas de poste vacant dûment remplis dont il est question en 20 (1) et en 20 (2) doivent être remis à la directrice générale ou au directeur général des élections ou au Bureau Discover Governance.
4. La première pétition valide en cas de poste vacant soumise par une faculté donnée aura pour effet de déclencher une période de sept (7) jours après laquelle aucune autre pétition ne sera reçue par siège vacant.
5. Si aucune autre pétition valide en cas de poste vacant n'est reçue dans la période de sept (7) jours, la candidate ou le candidat vainqueur sera déclaré conseillère ou conseiller pour le reste du mandat du poste vacant.
6. Si deux candidates ou candidats ou plus remettent une pétition valide en cas de poste vacant pour le même siège durant la période de sept (7) jours dont il est question au point 6, la candidate ou le candidat recueillant le plus grand nombre de signatures à la fin de cette période sera choisi pour le poste.
- a. Les candidates et candidats ont le droit de récupérer leur pétition durant la période d'attente de sept (7) jours pour recueillir plus de signatures, pourvu que la pétition finale soit remise avant 17 h lors du dernier jour ouvrable précédant la date limite. b. Advenant que le nombre de signatures recueilli soit égal, la directrice générale ou le directeur général des élections doit déterminer quelle personne aura le poste en faisant « pile ou face » ou en utilisant une autre méthode de bris d'égalité en présence de la directrice générale adjointe ou du directeur général adjoint des élections ou d'un membre du Bureau Discover Governance.
7. Les personnes suivantes n'ont pas le droit de présenter une pétition en cas de poste vacant :
- a. n'importe quel membre du Conseil des étudiants;
  - b. le président ou la présidente du Conseil des étudiants;
  - c. la directrice générale ou le directeur général des élections, ou la directrice générale adjointe ou le directeur général adjoint des élections;
  - d. toute étudiante ou tout étudiant qui s'est présenté aux élections générales précédentes ou à une élection partielle et qui a perdu contre aucune des personnes susmentionnées;
  - e. toute étudiante ou tout étudiant qui a utilisé ce mécanisme au cours des 365 derniers jours.
8. La période de présentation des pétitions en cas de poste vacant doit respecter l'échéancier suivant :
- a. pour un poste pourvu temporairement en vertu du paragraphe 20 (1), les pétitions en cas de postes vacants pourront être déposées à partir du premier jour ouvrable suivant les élections générales du Conseil des étudiants et du Conseil général des facultés et jusqu'à cinq (5) jours avant l'élection partielle de l'automne de cette même année; b. pour un poste pourvu en permanence en vertu du paragraphe 20 (2), les pétitions en cas de postes vacants pourront être déposées à partir du premier jour ouvrable suivant l'élection partielle de l'automne et jusqu'au 1<sup>er</sup> février de l'année suivante.
9. Le Bureau Discover Governance, avec l'aide de la directrice générale ou du directeur général des élections, doit créer et entretenir une page Web pour les pétitions en cas de postes vacants afin de tenir compte de l'évolution de tous les sièges vacants au Conseil des étudiants :
- a. le lien menant à cette page Web doit être inclus dans la trousse des pétitions en cas de postes vacants;

- b. cette page Web doit être entretenue et présenter des mises à jour régulières, les dates limites ainsi que toute autre information pertinente; et
- c. à tout le moins, le nombre de trousse de pétitions déposées pour chaque faculté doit être mis à jour quotidiennement durant la période de sept (7) jours précédant la date limite.

## 21. Règlement sur les présences

1. Une « présence satisfaisante » fait référence à une présence à au moins 50 % des appels nominaux par trimestre.
2. Une « présence insatisfaisante » fait référence à une présence à moins de 50 % des appels nominaux par trimestre.
3. Les conseillères et conseillers doivent être présents aux réunions du Conseil des étudiantes et étudiants, ou encore, ils doivent envoyer une ou un mandataire ou une conseillère ou un conseiller désigné. Il s'agit là d'une attente minimale de leur poste.
4. Une conseillère ou un conseiller doit maintenir une présence satisfaisante chaque trimestre afin de continuer à occuper son poste lors du prochain mandat.
5. Pour chaque conseillère et conseiller, les pourcentages de présences officiels doivent être calculés par le président ou la présidente du Conseil des étudiants à la fin de chaque trimestre, et les résultats doivent être communiqués au Conseil des étudiants à titre d'information.
  - a. Un congé autorisé pour les élections ne compte pas dans le pourcentage des présences.
  - b. La réunion initiale du Conseil des étudiants, si elle a lieu avant le début du mandat officiel d'une conseillère ou d'un conseiller, ne doit pas compter dans le calcul des présences.
6. À la fin d'un trimestre, lorsque la présence d'une conseillère ou d'un conseiller est insatisfaisante, la conseillère ou le conseiller est considéré comme ayant enfreint au présent statut et est automatiquement relevé de ses fonctions en tant que membre du Conseil des étudiants.
  - a. Ce règlement ne s'applique qu'à la fin des trimestres du printemps-été et de l'automne.
7. La conseillère ou le conseiller ayant commis l'infraction a la possibilité de contester la décision auprès du Conseil D.I.E. dans les trois (3) jours ouvrables après avoir été relevé de ses fonctions, en raison de circonstances atténuantes, à la discrétion du Conseil D.I.E. Parmi ces circonstances, notons :
  - a. des circonstances personnelles, notamment des urgences de type médical, émotionnel, mental ou familial;
  - b. des obligations relatives à son programme scolaire, dans lequel cas il doit fournir la preuve d'engagements obligatoires le soir même de la réunion ou pour le lendemain, entrant en conflit avec les dates et les heures de réunion; ou
  - c. d'autres circonstances jugées raisonnables, à la discrétion du Conseil du D.I.E.
8. Des mandataires non fiables, ou des conseillères ou conseillers désignés non fiables ne peuvent être considérés comme des excuses valables, sauf si le Conseil D.I.E. estime qu'il y avait des circonstances atténuantes. Le président ou la présidente du Conseil des étudiants doit assister à l'audience d'appel afin de présenter le dossier de présences officiel et de répondre aux questions du Conseil D.I.E.
9. Advenant que le Conseil D.I.E. approuve l'appel de la conseillère ou du conseiller ayant commis l'infraction, cette conseillère ou ce conseiller doit réintégrer ses fonctions immédiatement.
10. Le poste de ladite conseillère ou dudit conseiller ne pourra être pourvu tant que la période d'appel de trois (3) jours ne sera pas écoulée ou que les appels subséquents ne seront pas épuisés.
11. Le président ou la présidente du Conseil des étudiants doit présenter ces règlements à la première réunion du Conseil des étudiants de chaque trimestre et les envoyer par courrier électronique aux personnes concernées.

## 22. Règlement sur les présences aux réunions des comités permanents

1. La présence aux réunions des comités permanents est définie comme une présence à au moins un (1) appel nominal de présences.
2. Afin de conserver leur poste au sein de n'importe quel comité permanent, les membres doivent, à tout le moins, assister aux réunions ou demander à une ou un mandataire d'y assister ou, dans le cas des conseillères ou conseillers, de nommer une conseillère ou un conseiller désigné pour les représenter.
3. Lorsqu'une conseillère ou un conseiller satisfait aux critères suivants concernant trois (3) réunions régulières, il doit être automatiquement relevé de ses fonctions au sein du comité permanent :
  - a. il ou elle n'assiste pas à ces réunions; et
  - b. il ou elle omet de remettre un document officiel à la présidente ou au président du comité avant le début de la réunion, comprenant notamment ses réflexions écrites au sujet de tous les points à l'ordre du jour.

4. Le gabarit des procès-verbaux des comités doit comprendre un critère au sujet des présences pour lequel il est possible d'indiquer si le document officiel dont il est question au paragraphe 3 (b) a été envoyé par un membre.
5. Advenant qu'un membre réponde aux critères susmentionnés, la présidente ou le président du comité, ou n'importe quel autre membre doit communiquer avec le président ou la présidente du Conseil des étudiants pour lui transmettre :
  - a. le nom du comité;
  - b. le nom de la conseillère ou du conseiller; et
  - c. le procès-verbal indiquant l'absence de la conseillère ou du conseiller et le fait qu'il n'a pas remis de déclaration écrite.
6. Après avoir vérifié les renseignements ainsi fournis, le président ou la présidente du Conseil des étudiants doit déclarer que le poste est vacant.
7. La conseillère ou le conseiller qui aura été démis de ses fonctions auprès d'un comité aura la possibilité d'être renommé audit comité.
8. Le président ou la présidente du Conseil des étudiants doit faire part de ces règlements à tous les membres du Conseil des étudiants au début de chaque année du Conseil, ainsi que lorsque des sièges vacants ont fait l'objet d'une nomination.

## 23. Aucune force exécutoire

1. Toute décision du Conseil des étudiants qui entre en conflit avec une loi fédérale ou provinciale ou avec la *common law* n'a aucune force exécutoire.
- 

Révision n° 19

Créé le 7 août 2019 à 16:45:48 par Kristen Stoik

Mis à jour le 6 mai 2022 à 12:16:38 par Courtney Graham



# Campus Saint-Jean

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2027

## 1. Faits

1. Le français a été la première langue parlée par les pionniers européens en Alberta.
2. Des Franco-Albertains vivent dans cette province depuis le 18<sup>e</sup> siècle.
3. Le Campus Saint-Jean est le seul établissement postsecondaire canadien à l'ouest de Winnipeg à offrir de nombreux grades et diplômes en français.
4. En 1976, un accord a été conclu grâce auquel le Campus Saint-Jean (anciennement le Collège Saint-Jean) faisait dorénavant partie de l'Université de l'Alberta.
  - a. Selon le point 3.2 de l'article 3 (III) de l'accord de 1976, « L'Université (de l'Alberta) convient et accepte de déployer ses meilleurs efforts pour exploiter, maintenir, améliorer et agrandir le programme du Collège [CSJ], ses bâtiments, son équipement et ses fournitures... » [traduction libre] Le point 3.6 de l'article 3 (III) de l'accord de 1976 stipule que « La Province convient et accepte de fournir à l'Université, selon ses exigences, des fonds sous la forme de subvention ou autre... pour permettre à l'Université de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord... ». [traduction libre]
  - b. Les étudiants et étudiantes du Campus Saint-Jean ne sont pas tenus de satisfaire à une exigence de compétence en langue anglaise pour faire une demande d'admission.
  - c. En août 2020, l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA), accompagnée des quatre conseils scolaires franco-albertains, a poursuivi en justice l'Université de l'Alberta et le gouvernement provincial pour avoir manqué à leurs obligations en vertu de l'accord de 1976.<sup>1</sup>
5. L'Université de l'Alberta offre ses communications générales et d'urgence, ses descriptions et ses demandes de bourses, ses interfaces interactives et de nombreux autres services en anglais seulement à sa population étudiante.
6. Au cours de l'année scolaire 2017-2018, le Campus Saint-Jean a loué des locaux auprès de La Cité francophone parce que ses propres locaux étaient insuffisants.
7. La Politique en matière de francophonie du gouvernement de l'Alberta stipule ce qui suit : « Le gouvernement de l'Alberta reconnaît qu'il peut appuyer la croissance et la vitalité continues de la francophonie en continuant d'encourager les appuis en matière de... et la programmation postsecondaire en français. »<sup>2</sup>
8. Selon la *Loi constitutionnelle de 1982* : « Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada ».<sup>3</sup>
9. Le Campus Saint-Jean reçoit du financement du gouvernement du Canada par l'intermédiaire des Programmes d'appui aux langues officielles. Ce financement du gouvernement fédéral représente environ 30 % du budget du Campus Saint-Jean.<sup>4</sup>
10. En vertu d'un accord de partage des coûts conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, un financement de l'ordre de 13,4 millions de dollars devrait être attribué au Campus Saint-Jean de 2022 à 2025. À court terme, ces fonds aideront à surmonter certains des problèmes auxquels le Campus Saint-Jean fait face en raison d'un sous-financement chronique.<sup>5</sup>
11. Le Campus Saint-Jean reçoit du financement de l'Université en fonction de l'hypothèse que le Campus ne compte que 575 apprenants équivalents temps plein (ETP). Cependant, puisque le Campus Saint-Jean est la seule option d'étude en langue française dans l'Ouest canadien, il considère qu'il est obligé d'accepter autant d'étudiantes et étudiants que possible, si bien qu'il est sous-financé dans une mesure de plus de 200 étudiants.<sup>6</sup>
12. Au Canada, il y a un manque constant d'enseignants et d'enseignantes pouvant offrir un enseignement de qualité en français et en immersion française.<sup>7</sup> Le Campus Saint-Jean joue un rôle de premier plan pour aider à pallier cette pénurie de main-d'œuvre grâce à son baccalauréat en éducation.

## 2. Résolutions

1. L'Union des étudiants reconnaît la légitimité continue de l'accord de 1976 et va revendiquer que l'Université de l'Alberta et le gouvernement provincial agissent en conformité avec cet accord.
2. L'Union des étudiants va effectuer son sondage annuel en français et en anglais.

3. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta offre ses communications générales et d'urgence, ses descriptions et ses demandes de bourses, ses interfaces interactives et d'autres services en français et en anglais à sa population étudiante.
4. L'Union des étudiants va revendiquer que la Faculté Saint-Jean, le Bureau du provost et le Bureau du registraire augmentent la cible des ETP du Campus Saint-Jean afin de mieux tenir compte du nombre accru de demandes ainsi que du nombre d'étudiantes et étudiants admis.
5. L'Union des étudiants va revendiquer que le Campus Saint-Jean embauche un plus grand nombre de professeurs-chercheurs ou de professeures-chercheuses afin de donner lieu à de plus grandes possibilités de recherche en français pour les étudiantes et étudiants ainsi que pour leur offrir une plus grande variété de cours.
6. L'Union des étudiants va consulter les étudiants et étudiantes du Campus Saint-Jean et l'AUFJSJ afin de revendiquer l'accès à l'enseignement postsecondaire en français en Alberta.
7. L'Union des étudiants va consulter l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA) afin de revendiquer l'accès à l'enseignement postsecondaire en français en Alberta.
8. L'Union des étudiants va préconiser la collaboration et des partenariats avec les organismes francophones pertinents, au besoin, pour offrir des services aux étudiantes et étudiants et pour revendiquer l'accès à l'enseignement postsecondaire en français en Alberta.
9. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement provincial accorde du financement en vue de la rénovation et de l'agrandissement des lieux du Campus Saint-Jean destinés aux étudiantes et étudiants afin de répondre aux besoins actuels et futurs.
10. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement de l'Alberta fournisse des capitaux propres destinés aux langues officielles, et ce, dans le but d'accroître le nombre d'inscriptions, d'appuyer les besoins en infrastructure et d'augmenter le nombre de programmes afin de donner un plus grand accès à un enseignement postsecondaire de qualité en français, en Alberta, pour les étudiantes et étudiants.
11. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement du Canada recoure à une approche fondée sur les besoins en matière de financement destiné au soutien des langues officielles et qu'il évalue la valeur nécessaire pour assurer un enseignement postsecondaire de qualité en français, en Alberta, pour les étudiantes et étudiants en contexte minoritaire.
12. L'Union des étudiants va revendiquer auprès du gouvernement du Canada que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* soit compris de sorte à inclure le droit à un accès adéquat à l'enseignement postsecondaire en français.
13. L'Union des étudiants va travailler avec le gouvernement du Canada pour que l'engagement du gouvernement envers la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* se concrétise afin de renforcer le continuum de l'enseignement dans la situation où la langue est minoritaire.
14. L'Union des étudiants va revendiquer une plus grande collaboration entre les facultés de l'Université de l'Alberta de sorte à ne pas restreindre la programmation académique du Campus Saint-Jean.
15. L'Union des étudiants va collaborer avec l'Université de l'Alberta et la Faculté Saint-Jean pour faire en sorte que les étudiants et étudiantes puissent acheter de la nourriture abordable et de qualité, en français, sur le campus.
16. L'Union des étudiants va revendiquer la création d'un lieu de rassemblement destiné aux étudiants et étudiantes autochtones au Campus Saint-Jean.
17. L'Union des étudiants va assurer l'existence de ressources académiques et de services équivalents au Campus Nord pour les étudiants et étudiantes du Campus Saint-Jean. Cela comprend du soutien à La Centrale, le carrefour des services en français pour les étudiantes et étudiants du Campus Saint-Jean et une collaboration avec l'AUFJSJ pour que les revendications correspondent aux besoins de la population étudiante.

### 3. Références

1. <https://globalnews.ca/news/7292774/campus-saint-jean-funding-lawsuit/>
  2. <https://open.alberta.ca/dataset/56f40d9c-6354-4c34-8d53-df3748dcb1c5/resource/457d1381-3523-46af-9dd1-17e8c6050cb6/download/french-policy-francais.pdf>
  3. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>
  4. Présentation de Pierre-Yves Mocquais au Comité des langues officielles
  5. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1866445/financement-campus-saint-jean-entente-provincial-federal?fbclid=IwAR01ldSBoMz-L5mSM1yU0t7076nBpvxhhRHhAyNKp928vZUMebtzr48JD4>
  6. Présentation de Pierre-Yves Mocquais au Comité des langues officielles
  7. <https://www.cbc.ca/news/canada/canada-french-immersion-teacher-shortage-1.4423050>
-

Révision n° 6

Créé le 7 août 2019 à 16:22:50 par Kristen Stoik

Mis à jour le 11 mai 2022 à 13:08:32 par Courtney Graham

# Projets de capital

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2027

## 1. Définitions

Entretien différé : Le fait de retarder ou d'accumuler des travaux d'entretien de l'infrastructure du campus afin de réaliser des économies ou de respecter le budget de financement.<sup>7</sup>

## 2. Faits

- a. L'Université de l'Alberta compte de nombreuses sources de revenus, notamment des subventions provinciales et fédérales, ainsi que des dons philanthropiques, pour financer les projets de capital.<sup>1</sup> L'entretien et l'exploitation de certains espaces, particulièrement ceux utilisés pour l'enseignement et l'apprentissage, sont financés par le revenu provenant des droits de scolarité.
- b. Les projets de capital sont avantageux pour l'Université, améliorent la sécurité des conditions d'apprentissage et servent un vaste éventail de communautés au-delà de la population étudiante de 1<sup>er</sup> cycle.
- c. Les lieux destinés aux étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle sur les campus comprennent, mais sans s'y restreindre :
  - i. les salles de conférence;
  - ii. les salles de classe;
  - iii. les laboratoires;
  - iv. les installations de recherche;
  - v. les studios;
  - vi. les installations de loisirs destinées aux étudiants et étudiantes;
  - vii. les espaces sociaux destinés aux étudiants et étudiantes;
  - viii. les espaces consacrés aux ressources étudiantes;
  - ix. les salles de spectacle;
  - x. les bibliothèques et autres lieux d'étude.
- d. En 2020, les coûts d'entretien différé de l'Université de l'Alberta s'établissaient à 385 millions de dollars. Cette somme pourrait grimper à un milliard de dollars dans cinq ans si aucune mesure n'est prise en conséquence.<sup>2</sup>
- e. Selon le budget de l'Université, l'Université de l'Alberta dresse un plan d'immobilisations annuel et définit ses besoins en capital dans une présentation au gouvernement de l'Alberta par le biais du système d'inventaire des bâtiments et des terrains (BLIMS).<sup>1</sup> Parmi les projets en cours, notons :
  - i. la rénovation du bâtiment de la médecine dentaire et de la pharmacie, dans lequel le gouvernement de l'Alberta a investi 249 millions de dollars;
  - ii. la rénovation du système énergétique de quartier, dans laquelle le gouvernement de l'Alberta a investi 29,5 millions de dollars;
  - iii. le complexe de résidences Lister, qui devrait être terminé d'ici 2022 et coûte environ 85,5 millions de dollars.
- f. Dans son plan d'immobilisations de 2021-2024, l'Université de l'Alberta a indiqué ses priorités absolues, ses priorités émergentes et les projets prioritaires provinciaux. La Maskwa House of Learning, proposée par l'Université dès la fin des années 1990, ne fait pas partie de la liste.<sup>2,3</sup>
- g. Bien que le financement de projets de capital soit essentiel à la résolution des problèmes de détérioration de bâtiments et d'infrastructure à l'Université<sup>4</sup>, le gouvernement fédéral doit jouer un rôle clé dans la rénovation de nos bâtiments et l'entretien de nos campus. Par exemple, le Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires, une subvention du gouvernement fédéral dont l'Université de l'Alberta a été bénéficiaire, a permis de financer de nombreux projets sur tous les campus de l'Université de l'Alberta, notamment la rénovation des laboratoires des campus Augustana, Saint-Jean et Nord.<sup>5</sup>
- h. Selon le guide de conception (Whole Building Design Guide) du National Institute of Building Sciences américain, les édifices historiques sont intrinsèquement durables. La réutilisation adaptée des structures actuelles sur les campus

permet non seulement de maximiser l'utilisation de la durée de vie des matériaux, mais aussi de réduire les déchets.<sup>6</sup>  
Il est donc ainsi possible de créer des bâtiments de grande qualité qui sont écoénergétiques.

### 3. Résolutions

1. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université utilise le revenu tiré des droits de scolarité en dernier recours pour financer des projets de capital, après avoir épuisé toutes les autres sources de revenus comme les subventions provinciales et fédérales, les dons philanthropiques, les commandites et les fonds de réserve.
2. L'Union des étudiants va revendiquer que des frais d'étudiants réservés à un projet de capital ne soient pas utilisés pour financer la construction d'espaces qui ne comprennent pas d'éléments axés sur la population étudiante de 1<sup>er</sup> cycle.
3. L'Union des étudiants va revendiquer que les projets de capital utilisent et misent si possible sur les bâtiments qui existent déjà afin d'en accroître la durabilité et de réduire les déchets qui résulteraient de leur démolition.
4. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta fournisse un plan clair et direct de construction de la Maskwa House of Learning<sup>8</sup> qui dépasse le cadre d'un déplacement temporaire dans le bâtiment de l'Éducation.
5. L'Union des étudiants va revendiquer auprès du gouvernement fédéral un financement particulier auquel les établissements postsecondaires peuvent accéder dans le but précis de moderniser l'infrastructure de leurs campus de sorte à atteindre leurs cibles de carboneutralité.

### 4. Références

1. <https://www.ualberta.ca/university-services-finance/media-library/resource-planning/university-albertabudget/ualberta-2020-21-budget.pdf>
2. <https://www.ualberta.ca/university-services-finance/media-library/resource-planning/university-albertabudget/ualberta-2020-21-budget.pdf>
3. <https://thegatewayonline.ca/2019/04/maskwa-house-a-reconciliation-project-on-indefinite-hold/>
4. <https://www.alberta.ca/publicly-funded-institutions-government-support.aspx>
5. <https://ised-isde.canada.ca/site/fonds-investissement-strategique-etablissements-postsecondaires/fr/projets-fonds-dinvestissement-strategique-provinces-territoires/alberta/university-of-alberta>
6. <https://www.wbdg.org/design-objectives/historic-preservation/sustainable-historic-preservation>
7. <https://www.upkeep.com/learning/maintenance-types/deferred-maintenance>
8. [https://www.su.ualberta.ca/legislation/wiki/Political\\_Policy:Indigenous\\_Students](https://www.su.ualberta.ca/legislation/wiki/Political_Policy:Indigenous_Students)

---

Révision n° 5

Créé le 7 août 2019 à 16:23:38 par Kristen Stoik

Mis à jour le 11 juillet 2022 à 13:11:35 par Courtney Graham

# Action climatique

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2027

## 1. Préambule

La planète a atteint un seuil critique. Depuis des décennies, les scientifiques, les dirigeants mondiaux et le grand public connaissent les risques liés aux changements climatiques, et pourtant, peu de mesures ont été prises pour s'attaquer à la crise. Par conséquent, nous nous retrouvons dans une situation précaire qui exige des mesures radicales non seulement pour prévenir la crise climatique, mais également pour réagir aux répercussions inéluctables qui menacent notre avenir collectif.

Presque tous les membres de la communauté scientifique s'entendent pour dire que les changements climatiques sont réels et présentent un risque d'extinction. Plusieurs rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dont le plus récent, « Changement climatique 2021 : la base des sciences physiques », brossent un portrait sombre de l'avenir. Le travail du Groupe confirme qu'à moins d'un changement radical dans nos systèmes politiques, économiques et sociaux, les changements climatiques continueront de sévir et de menacer non seulement le « monde naturel », mais également la survie de l'être humain. En 2019, des manifestations à Edmonton en faveur de l'action climatique ont connu une croissance exponentielle et un événement organisé en octobre a attiré environ 10 000 manifestants, des jeunes pour la plupart et des milliers d'étudiants et étudiantes de l'Université de l'Alberta. Ce militantisme, combiné sur le campus à une anxiété accrue découlant des changements climatiques, témoigne d'un intérêt évident pour la justice climatique à l'Université de l'Alberta.

Les changements climatiques nous touchent tous, mais l'Union des étudiants reconnaît qu'ils touchent les Autochtones et leurs communautés de manière disproportionnée. Les institutions coloniales comme l'Université de l'Alberta et l'Union des étudiants ont mis sur pied des infrastructures, des systèmes sociaux et des systèmes de consommation qui nuisent à l'environnement et profanent les terres. Cette situation a des répercussions négatives sur les minorités et les communautés autochtones, car la crise climatique est un problème intersectionnel lié entre autres à la race, à la classe sociale, aux capacités et au genre.

En raison de la nature de cette crise, les étudiantes et étudiants, particulièrement ceux issus des communautés touchées, se retrouvent souvent en première ligne de la lutte contre la crise climatique. L'Union des étudiants et l'Université ont donc la responsabilité morale d'aider à s'attaquer à la crise climatique.

La présente politique a été créée par l'Union des étudiants pour veiller à ce que la justice climatique constitue une priorité pour l'ensemble de nos représentantes et représentants élus au cours des années à venir.

## 2. Définitions

1. **Durabilité** : Le fait de vivre en entretenant une relation réciproque avec l'environnement, y compris tous les organismes vivants et non vivants et les systèmes où ils se trouvent. À la lumière de la crise climatique, les efforts déployés en matière de durabilité doivent reconnaître le rôle fondamental de l'environnement dans les systèmes humains et tenter de les contrer quand ils oppriment les gens, particulièrement lorsqu'ils entraînent des dommages injustes et inégaux aux communautés de première ligne, ou à l'environnement. La durabilité accorde de la valeur aux traités en tant que cadre de relations réciproques et reconnaît les actions dommageables de l'État colonial. Elle valorise également le savoir autochtone propre à divers lieux pour guider la responsabilité des générations futures et veiller à ce que nos actions ne leur nuisent pas. Enfin, dans l'atteinte de son objectif de durabilité, l'Union des étudiants doit comprendre que ces actions dépassent le cadre du campus, car la durabilité exerce une incidence non seulement sur la population étudiante, mais aussi sur les communautés dont elle provient.<sup>[1]</sup>
2. **Justice climatique** : La justice climatique dépasse le cadre de la durabilité. « En tant que forme de justice environnementale, la justice climatique est le traitement équitable de toutes les personnes et l'absence de discrimination dans les politiques et les projets visant à lutter contre les changements climatiques, ainsi que dans les systèmes qui causent les changements climatiques et perpétuent la discrimination » [traduction libre].<sup>[2]</sup>

3. **Action climatique** : Cette notion désigne souvent le 13<sup>e</sup> objectif de développement durable de l'ONU : « redoubler d'efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat; incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales; et améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide ». <sup>[3]</sup>
4. **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)**. Ce groupe a été créé par les Nations Unies et est la première autorité en matière de catastrophe climatique.

### 3. Faits

1. Les changements climatiques représentent une crise existentielle pour tous les étudiantes et étudiants, car ils menacent non seulement les générations futures, mais également notre capacité de vivre confortablement :
  - des changements climatiques sont en train de se produire, c'est indéniable;
  - de nombreux scientifiques et universitaires reconnaissent maintenant que nous vivons à l'anthropocène. « La période de l'anthropocène est une période chronologique non officielle qui sert à décrire la période la plus récente dans l'histoire de la Terre, lorsque l'activité humaine a commencé à avoir d'importantes répercussions sur le climat et les écosystèmes de la planète. » [traduction libre]; <sup>[4]</sup>
  - l'anthropocène est caractérisé par l'extinction massive de centaines d'espèces. Cette situation a conduit de nombreuses personnes à déclarer que nous vivons actuellement la sixième extinction de masse; <sup>[5]</sup>
  - les étudiantes et étudiants viennent à l'Université pour bâtir un avenir, et la menace existentielle des changements climatiques fait donc de la crise climatique un enjeu étudiant.
2. « Les changements climatiques touchent déjà chaque région habitée de la planète et l'influence humaine contribue à de nombreux changements observés dans les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes » [traduction libre]. <sup>[6]</sup>
  - les pays situés dans le sud du monde sont beaucoup plus vulnérables aux effets des changements climatiques en raison de la géographie, de la situation géopolitique et des infrastructures limitées;
  - les pays qui sont les « pires émetteurs » par habitant se trouvent dans le nord du monde, et le Canada se classe parmi les principaux pays émetteurs de GES en dépit de sa petite population; <sup>[7]</sup>
  - pour se préparer le mieux possible en vue des répercussions, les pays dans le sud du monde doivent bâtir des infrastructures pour lesquelles ils ne disposent d'aucun financement à l'heure actuelle;
  - à la lumière des disparités entre le Nord et le Sud, de nombreux pays du Sud ont commencé à demander des réparations pour tenir compte des obstacles économiques à l'atténuation et à l'adaptation. <sup>[8]</sup>
3. La migration climatique est de plus en plus courante pour bien des gens dans les pays fortement touchés. Ces personnes migrent à l'intérieur ou à l'extérieur du pays en quête de régions moins touchées par les changements climatiques :
  - par exemple, « il est possible que tout un nombre de régions côtières des Philippines, y compris la région de la baie de Manille, se retrouve sous l'eau si les pays n'atténuent pas les effets des changements climatiques » [traduction libre]. <sup>[9]</sup> Des millions de Philippins pourraient alors chercher refuge au Canada. La situation est semblable dans de nombreux pays côtiers ou insulaires;
  - la migration est un phénomène positif, mais les crises de réfugiés sont une source de tension pour les pays hôtes et de traumatisme pour les réfugiés.
4. Publié en 2019, le Rapport sur le climat changeant du Canada (RCCC) a constaté que le Canada se réchauffait deux fois plus vite que la moyenne mondiale et le Nord du pays, trois fois plus vite. <sup>[10]</sup> Ces phénomènes ont eu et continueront d'avoir des conséquences négatives sur les étudiantes et étudiants et leurs familles, et se sont déjà traduits par ce qui suit :
  - l'augmentation des précipitations, particulièrement l'hiver;
  - la pénurie d'eau, particulièrement l'été;
  - le risque accru d'inondations côtières.
5. Le Canada a signé l'Accord de Paris en 2015. Cet accord constitue un engagement à limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2 °C, si ce n'est 1,5 °C. Le Canada a notamment convenu de réduire, d'ici 2030, ses émissions de gaz à effet de serre de 30 % comparativement aux niveaux de 2005.

- En juillet 2021, le Canada a présenté une cible de contribution déterminée au niveau national plus élevée en s'engageant à réduire les émissions d'au moins 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 (y compris l'affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie, ou ATCATF).<sup>[11]</sup> Bien que revue à la hausse (la qualité des contributions déterminées au niveau national a augmenté et la mise en œuvre est plus exhaustive), la cible reste inférieure à la réduction d'au moins 54 % (sans compter l'ATCATF) nécessaire pour être compatible avec l'Accord de Paris.<sup>[12]</sup>
- Dans un rapport de synthèse des contributions déterminées au niveau national publié en février 2021, les Nations Unies font remarquer que « le niveau d'ambition communiqué par l'intermédiaire de ces NDC indique que les changements dans les émissions totales de ces pays seraient faibles, moins de 1 %, en 2030 par rapport à 2010. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), en revanche, a indiqué que les fourchettes de réduction des émissions pour atteindre l'objectif de température de 1,5 °C devraient être d'environ -45 % en 2030 par rapport à 2010 ». <sup>[13]</sup>
- C'est une pratique courante et importante d'exiger que les politiques respectent leurs engagements, notamment à l'égard de la crise climatique.<sup>[14]</sup>

6. Selon Environnement et Changement climatique Canada :

- en 2017, le Canada a émis 716 mégatonnes d'équivalent de dioxyde de carbone;
- le secteur pétrolier et gazier était la plus importante source des émissions nationales à 27 %;
- le secteur des transports était la deuxième source d'émissions en importance et représentait 24 % des émissions nationales;<sup>[15]</sup>
- les bâtiments, l'électricité, l'industrie lourde, l'agriculture et les déchets sont également de grands émetteurs et comptent pour 6 % à 12 % des émissions nationales;
- les initiatives de réduction des émissions doivent cibler chaque secteur à forte intensité carbonique;
  - l'Alberta est à la tête des provinces canadiennes sur le plan des émissions de gaz à effet de serre, soit 38 % des émissions nationales.

7. L'Alberta peut attribuer sa prospérité économique en grande partie à l'industrie énergétique, et particulièrement au secteur du pétrole et du gaz naturel :

- les secteurs de l'extraction minière et de l'extraction de pétrole et de gaz représentaient 6,1 % de l'emploi total en Alberta en 2017;<sup>[16]</sup>
- on s'attend à ce que l'emploi dans l'industrie énergétique augmente en moyenne de 1 % entre 2019 et 2023,<sup>[17]</sup>
- les membres du secteur pétrolier et gazier ont investi dans la technologie verte comme la cogénération et le captage du carbone en vue de réduire les émissions.<sup>[18]</sup>

8. Les « emplois verts » sont de plus en plus prisés par les personnes qui travaillent dans des industries non durables, et constituent une solution pratique à la perte d'emplois pouvant être causée par l'abandon progressif des combustibles fossiles dans le but de prévenir les répercussions incontrôlées des changements climatiques :

- la crise climatique menacera les possibilités d'emplois pour étudiants;
- personne ne devrait avoir à choisir entre gagner sa vie et occuper un emploi qui entraîne la destruction de l'environnement.

9. En août 2019, la ville d'Edmonton a déclaré une urgence climatique et s'est engagée à prendre des mesures concrètes pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.<sup>[19]</sup>

10. Tout au long de 2019, les manifestations tenues à Edmonton en faveur de l'action climatique ont connu une croissance exponentielle, et un événement organisé en octobre a attiré environ 10 000 manifestants.<sup>[20]</sup>

11. En juillet 2019, 224 établissements d'enseignement postsecondaire, sans compter l'Université de l'Alberta, ont signé une lettre fondée sur les objectifs de développement durable ayant servi à déclarer une urgence climatique, et ont souligné le besoin de donner suite aux mesures suivantes :<sup>[21]</sup>

- mobiliser davantage de ressources pour la recherche et la création de compétences en changements climatiques axées sur l'action;
- s'engager à atteindre la neutralité carbone d'ici 2030, ou 2050 au plus tard;
- enrichir le contenu des programmes d'études, des programmes sur les campus et des programmes de sensibilisation communautaire portant sur l'environnement et la durabilité.



12. Compte tenu de la crise climatique et afin d'investir dans un avenir plus vert, divers établissements d'enseignement postsecondaire au Canada ont décidé de se départir de leurs investissements dans l'industrie des combustibles fossiles au cours de la dernière année :<sup>[22]</sup>
  - parmi ces établissements, notons d'autres membres du U15 comme l'Université de la Colombie-Britannique. En 2019, « le conseil des gouverneurs de l'Université de la Colombie-Britannique a adopté à l'unanimité une résolution appuyant le désinvestissement total des combustibles fossiles dans le fonds de dotation Trek de l'établissement de manière conforme aux obligations fiduciaires du conseil. Le conseil a également adopté à l'unanimité une motion approuvant en principe le désinvestissement total du solde de 1,71 milliard de dollars du fonds de dotation principal » [traduction libre];
  - Harvard s'est également départie récemment de ses investissements dans les combustibles fossiles.<sup>[23]</sup>
13. L'Université de l'Alberta a investi dans les ressources non renouvelables :
  - L'Université possède des actions d'une valeur d'au moins 65 millions de dollars dans le secteur de la prospection, de l'extraction, du raffinage, du transport ou de la production d'énergie.<sup>[24]</sup>
14. Les changements climatiques sont une manifestation du système colonial et la profanation de la terre, une forme de violence coloniale :
  - les institutions coloniales, y compris l'Université de l'Alberta et l'Union des étudiants, ont mis sur pied une infrastructure, des systèmes sociaux et un système d'enseignement qui nuisent à l'environnement et ont des répercussions négatives sur les minorités et les communautés autochtones. Par conséquent, des étudiantes et étudiants de ces communautés peuvent se retrouver en première ligne de la lutte contre la crise climatique;
  - le consentement libre, préalable et éclairé est un droit des peuples autochtones qui n'a pas toujours été accordé aux communautés, et pour lequel on lutte encore au Canada et dans le monde entier;<sup>[25]</sup>
  - les communautés autochtones ne sont pas monolithiques et elles possèdent en leur sein des opinions différentes sur divers projets;
  - de nombreuses nations visées par le Traité n° 6 et d'autres traités numérotés affirment qu'elles n'ont pas cédé les droits d'exploitation du sous-sol en signant leur traité;
  - le contrôle par les Autochtones de leurs territoires traditionnels se trouve au cœur de la résilience de la communauté et de la protection de l'environnement.
15. L'Union des étudiants et un grand nombre de ses représentantes et représentants ont modifié depuis quelques années le contenu de la reconnaissance du territoire afin d'y ajouter que les terres ont été cédées de manière injuste et illégale :
  - si la reconnaissance du territoire reconnaît également le vol des terres, il est également naturel pour les Autochtones de revendiquer la restitution de ces terres aux communautés auxquelles elles appartenaient;
  - la restitution des terres constitue un élément important de la justice climatique.
16. En 2021, le GIEC a publié un rapport intitulé « Changement climatique 2021 : la base des sciences physiques » qui décrit un avenir sombre pour la planète et nous exhorte tous et toutes à faire des changements radicaux pour prévenir les températures extrêmes :<sup>[26]</sup>
  - le rapport a confirmé une fois de plus qu'« il n'y a aucun doute que l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère, les océans et les terres, causant des changements généralisés et rapides dans l'atmosphère, les océans, la cryosphère et la biosphère » [traduction libre];
    - le rapport confirme que certains aspects de la crise climatique sont irréversibles et auront des conséquences néfastes;
    - le rapport décrit également des scénarios d'atténuation possible, notamment la stabilisation des gaz à effet de serre aux alentours de 450 ppm d'équivalent CO<sub>2</sub> ou moins, mais « compte tenu du fait que nous avons atteint environ 430 ppm d'équivalent CO<sub>2</sub>, il s'agit d'un défi de taille qui nécessite des changements à grande échelle dans les systèmes énergétiques et l'utilisation des terres » [traduction LIBRE];
  - le rapport déclare que « les coûts des mesures d'atténuation ne compensent qu'une partie relativement petite de la croissance économique mondiale prévue pour le 21<sup>e</sup> siècle » [traduction libre];
  -

« Poursuivre sur les voies correspondant aux accords de Cancún concorde davantage avec des scénarios susceptibles de maintenir le changement de la température sous 3 °C comparativement aux niveaux préindustriels » [traduction libre];

▫ « Si nous ne renforçons pas les efforts d'atténuation déployés d'ici 2030, il sera plus difficile et plus coûteux d'atteindre les cibles en matière de réchauffement, comme éviter un réchauffement de deux degrés par rapport aux niveaux préindustriels » [traduction libre].

## 4. Résolutions

1. L'Union des étudiants va revendiquer la déclaration d'une urgence climatique par l'Université.
2. L'Union des étudiants va revendiquer l'élaboration d'un plan d'action climatique dirigé par des Autochtones.
3. L'Union des étudiants va revendiquer et appuyer des projets d'action climatique dirigés par des Autochtones et des recherches menées par des membres de la population étudiante ou auxquelles ils participent. Ces projets sont financés par :
  - l'Université de l'Alberta;
  - tous les paliers de gouvernement.
4. L'Union des étudiants va revendiquer et appuyer des recherches et des projets en matière d'action climatique réalisés par des membres de la population étudiante ou auxquels ils participent. Ces projets devraient être financés par :
  - l'Université de l'Alberta;
  - tous les paliers de gouvernement.
5. L'Union des étudiants va revendiquer la restitution, par l'Université et l'Alberta et l'University of Alberta Properties Trust Inc., des fiducies foncières privées aux communautés autochtones qui vivaient traditionnellement sur ces territoires.
  - L'Union des étudiants va revendiquer le plein contrôle de ces terres par les Autochtones, et si les communautés souhaitent les cogérer, l'Union des étudiants les soutiendra.
6. L'Union des étudiants soutiendra les efforts de la population étudiante de l'Université de l'Alberta visant à se dessaisir de tous les investissements dans des entreprises de combustibles fossiles.
  - L'Union des étudiants demandera au fonds de retraite de l'Université de l'Alberta de se dessaisir de tous ses investissements dans des entreprises de combustibles fossiles.
7. L'Union des étudiants va revendiquer auprès du gouvernement provincial la reconnaissance de la nécessité immédiate et urgente d'agir pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C.
8. L'Union des étudiants va revendiquer la prise de mesures par tous les paliers de gouvernement pour lutter contre la crise climatique jusqu'à ce qu'elle ne constitue plus une menace existentielle pour la population étudiante.
9. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta accorde la priorité à l'action climatique, notamment :
  - l'intégration de l'action climatique à ses plans stratégiques et à d'autres initiatives à long terme;
  - la création d'un plan pour que l'Université atteigne la neutralité carbone d'ici 2030;
  - la consultation des étudiantes et étudiants qui sont touchés de façon disproportionnée par les changements climatiques, particulièrement les Autochtones.
10. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta réduise et interdise tous les plastiques à usage unique sur tous ses campus d'ici 2027 au plus tard.
  - L'Union des étudiants va revendiquer que cela soit fait de manière à tenir compte des questions d'accessibilité complexes.
11. L'Union des étudiants va demander à la ville d'Edmonton de réduire et d'interdire tous les plastiques à usage unique sur tous ses campus d'ici 2027 au plus tard.
  - L'Union des étudiants va revendiquer que cela soit fait de manière à tenir compte des questions d'accessibilité complexes.
12. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta atteigne zéro déchet dans le cadre de ses activités, événements, programmes et services d'ici 2027 au plus tard.
  - L'Union des étudiants va revendiquer que cela soit fait de manière à tenir compte des questions d'accessibilité complexes.

13. L'Union des étudiants se réservera le droit d'appuyer les efforts de groupes d'action climatique d'étudiants.
  - Les efforts appuyés doivent être en harmonie avec les définitions de justice climatique et d'action climatique figurant plus haut.

## 5. Références

1. Définition tirée de la consultation du comité de la durabilité.
2. <https://www.climategen.org/blog/what-does-climate-justice-mean-to-you/>
3. <https://www.sdfinance.undp.org/content/sdfinance/en/home/sdg/goal-13--climate-action.html>
4. <https://www.nationalgeographic.org/encyclopedia/anthropocene/>
5. <https://www.cnn.com/2020/06/01/world/sixth-mass-extinction-accelerating-intl/index.html>
6. IPCC AR6 WGI, page 13.
7. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/emissions-gaz-effet-serre-echelle-mondiale.html>
8. <https://news.trust.org/item/20191211171912-5xnb5/>
9. <https://www.channelnewsasia.com/cnainsider/why-manila-risks-becoming-underwater-city-climatechange-772141>
10. <https://www.cbc.ca/news/technology/canada-warming-at-twice-the-global-rate-leaked-report-finds-1.5079765>
11. En vertu des conventions relatives à la présentation de rapports de la CCNUCC, les pays disposent d'un certain nombre d'options pour déclarer les émissions provenant de l'affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (ATCATF). Les pays sont principalement tenus responsables de leurs émissions causées par l'activité humaine et non pas de celles causées par les feux de forêt ou les infestations d'insectes.
12. <https://climateactiontracker.org/countries/canada/>
13. <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nationally-determined-contributionsndcs/nationally-determined-contributions-ndcs/ndc-synthesis-report>.
14. Selon Climate Action Tracker, les politiques et les mesures du Canada sont « hautement insuffisantes » comparativement aux parcours nationaux modélisés.
15. <https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/cesindicators/ghg-emissions/2019/nationalGHG-emission>
16. <https://work.alberta.ca/documents/industry-profile-mining-oil-and-gas-extraction.pdf>
17. <https://open.alberta.ca/dataset/f4f39b9e-48cb-4f6a-b491-25ee6f9c281e/resource/da3b90cc-cfcf-4406b3e2-836604>
18. <https://globalnews.ca/news/5954473/alberta-oil-and-gas-climate-change-technology/>
19. <https://globalnews.ca/news/5821850/edmonton-climate-emergency-greenhouse-gas-emissions/>
20. <https://edmontonjournal.com/news/local-news/thousands-march-in-climate-strike-with-activist-gretathunberg>
21. <https://www.sdgaccord.org/climateletter>
22. <https://vpfo.ubc.ca/2020/01/ubc-update-moving-toward-divestment/>
23. <https://www.washingtonpost.com/education/2021/09/10/harvard-divest-fossil-fuels/>
24. Calcul de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta tiré des rapports annuels du comité des investissements de l'Université : <https://www.ualberta.ca/university-services-finance/reports/investment-reports.html>
25. <http://www.fao.org/indigenous-peoples/our-pillars/fpic/en/>
26. <https://www.c2es.org/content/ipcc-fifth-assessment-report/>

---

Révision n° 7

Créé le 10 février 2022 à 12:59:32 par Courtney Graham

Mis à jour le 10 mai 2022 à 12:05:22 par Courtney Graham

# Entretien différé

Date d'échéance : Le 30 avril 2024

## 1. Faits

1. L'entretien différé se rapporte à un montant nécessaire, mais pas encore dépensé, pour des réparations, des rénovations ou la restauration d'un bien.
2. Le financement de l'entretien préventif et usuel des bâtiments et des systèmes a diminué de beaucoup, si bien que maintenant, beaucoup de travaux d'entretien accusent du retard.
3. L'importante accumulation des travaux d'entretien en retard est le reflet du manquement, de la part du gouvernement, à financer adéquatement les opérations de l'Université.
4. L'entretien différé a pour effet de diminuer la qualité de l'expérience d'apprentissage au 1<sup>er</sup> cycle, nuit à l'image publique de l'Université et est susceptible de présenter des dangers pour la santé et la sécurité.
5. Il ne faut pas que l'Université et le gouvernement s'attendent à ce que la population étudiante actuelle et future de 1<sup>er</sup> cycle finance l'affectation déficiente des fonds destinés aux ressources qui dure depuis longtemps.

## 2. Résolutions

1. L'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta revendique que le gouvernement provincial accorde du financement en capital ponctuel, pour des projets particuliers, à l'Université afin de remédier aux travaux d'entretien différés qui se sont accumulés au fil du temps.
2. L'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta revendique que le gouvernement de l'Alberta institue un modèle de financement de l'entretien différé à la fois prévisible et permanent afin de remédier aux travaux d'entretien différés qui se sont accumulés au fil du temps.
3. L'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta revendique que l'Université adopte des pratiques de construction qui minimisent les coûts d'entretien futurs, accordent la priorité à l'entretien préventif afin de cerner les problèmes graves susceptibles de surgir et d'y remédier pendant que les situations sont plus simples et coûtent moins cher, et qui favorisent la durabilité environnementale, sociale et économique de même que le bien-être et l'accessibilité des étudiants et étudiantes.
4. L'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta va revendiquer que l'Université accorde la priorité aux unités de l'Université qui sont moins susceptibles de recevoir des sommes commanditées ou qui sont sous-financées depuis longtemps sur le plan des coûts d'entretien, parce que leurs besoins sont, par conséquent, plus grands.
5. L'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta va revendiquer que la priorité soit accordée aux espaces destinés aux étudiants et étudiantes, aux espaces destinés à l'enseignement et à l'apprentissage de même qu'aux espaces qui rehaussent directement l'expérience de la population étudiante quand vient le temps d'affecter des fonds à l'entretien différé. Parmi ces espaces, notons, mais sans s'y restreindre :
  - a. les installations de loisirs physiques;
  - b. les salons étudiants;
  - c. les bibliothèques;
  - d. les résidences;
  - e. les salles de classe et les salles de conférence;
  - f. les laboratoires et les installations de recherche.

---

Révision n° 6

Créé le 7 août 2019 à 16:25:01 par Kristen Stoik

Mis à jour le 11 mai 2022 à 12:25:57 par Courtney Graham

# Apprentissage par l'expérience

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2027

## 1. Faits

1. L'apprentissage par l'expérience comprend les expériences scolaires et non scolaires, notamment ce qui suit :
  - stages;
  - stages coop;
  - expérience de travail;
  - recherche de 1<sup>er</sup> cycle;
  - travail à l'étranger;
  - apprentissage par le travail communautaire;
  - groupes étudiants;
  - enseignement de plein air;
  - expérience sur le terrain;
  - entrepreneuriat.
2. L'apprentissage hybride, l'enseignement inversé et l'apprentissage entièrement en ligne sont des exemples d'apprentissage qui peuvent bien appuyer ou enrichir l'apprentissage par l'expérience sous toutes ses formes.<sup>1</sup>
3. La participation à l'apprentissage par l'expérience peut améliorer la perception par l'étudiante ou l'étudiant de son expérience scolaire.<sup>2</sup>
4. Grâce à l'apprentissage par l'expérience, la population étudiante peut participer activement à une expérience d'apprentissage et réfléchir à ce type d'apprentissage.
5. La participation à l'apprentissage par l'expérience permet aux étudiantes et étudiants d'appliquer leurs connaissances théoriques à des entreprises pratiques dans de nombreux milieux, en classe et ailleurs.<sup>3</sup>
6. L'apprentissage par l'expérience mobilise considérablement les étudiantes et étudiants et se traduit par ce qui suit :
  - meilleure mémoire à long terme;
  - meilleure compréhension du sujet;
  - perfectionnement des compétences en résolution de problèmes et de la pensée critique;
  - meilleures habiletés en communication;
  - meilleure gestion de situations très complexes qui dépassent les limites disciplinaires et le domaine du sujet.<sup>4</sup>
7. Une étude du Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur a confirmé que le taux de chômage est inférieur parmi les chercheurs d'emploi à temps plein nouvellement diplômés s'ils ont participé aux occasions d'apprentissage par l'expérience durant leurs études universitaires.<sup>5</sup>
8. Il existe des obstacles importants à la participation à l'apprentissage par l'expérience, y compris, mais sans s'y restreindre :
  - les obstacles des établissements comme le manque d'information, les restrictions liées au programme d'études, le statut de l'étudiante ou de l'étudiant et les notes insatisfaisantes;
  - les obstacles ayant trait à la politique externe comme les ententes de transfert de crédits, la comptabilisation des crédits vers l'obtention d'un diplôme ou les exigences générales;
  - les obstacles financiers comme le financement insuffisant pour l'élaboration de programmes, le soutien financier des étudiantes et étudiants, le logement abordable et le temps disponible pour effectuer un travail rémunéré;
  - les obstacles à l'accessibilité concernant les besoins particuliers des étudiantes et étudiants handicapés, notamment la discrimination, les obstacles invisibles et les obstacles physiques ou environnementaux.<sup>6</sup>
9. Le racisme systémique et institutionnel présente un obstacle de plus aux étudiantes et étudiants des communautés autochtones et autres communautés racialisées, et la discrimination peut limiter leurs occasions d'apprentissage intégrées au travail. Non seulement de telles possibilités sont-elles insuffisantes pour ces personnes, mais de nombreux membres de cette population font également face à de la discrimination lorsqu'ils profitent de ces possibilités.<sup>7</sup>

10. L'Université de l'Alberta a augmenté le financement pour les bourses de recherche accordées aux étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle au cours des dernières années, mais cette hausse ne suffit pas à répondre aux besoins. Les allocations de recherche restent inférieures aux augmentations du salaire minimum et ne tiennent pas compte de manière adéquate des autres frais de subsistance. Ceci souligne la nécessité d'investir davantage dans la recherche pour les étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle afin que chacun bénéficie d'un accès adéquat à ces occasions, peu importe sa situation financière.<sup>8</sup>
11. La population étudiante de 1<sup>er</sup> cycle ne dispose pas de suffisamment d'occasions de participer à des recherches, et le financement est largement insuffisant pour rémunérer les étudiantes et étudiants qui occupent des postes de recherche de sorte qu'ils puissent subvenir à leurs besoins. Ce manque de fonds renforce le manque d'accessibilité à de telles possibilités pour toute la population étudiante.<sup>9</sup>
12. À l'heure actuelle, l'Université de l'Alberta n'a pas de politique ni de procédure pour protéger les étudiantes et les étudiants qui peuvent être victimes de harcèlement, de discrimination ou de violence sexuelle durant leur apprentissage par l'expérience.<sup>10</sup>
13. La politique d'intervention en matière de stages de l'Université de l'Alberta stipule actuellement que les étudiantes et étudiants en stage doivent respecter les normes acceptées de professionnalisme, de compétence et de sécurité dans le cadre de leur travail avec les patients, les clients et leurs collègues, mais ne fait état d'aucune norme acceptable pour les superviseurs.<sup>11</sup>
14. Les étudiantes et étudiants étrangers ont plus de difficulté à accéder à des occasions d'apprentissage par l'expérience en raison de certains obstacles et restrictions comme le financement, les préoccupations relatives à la compétence linguistique en anglais, la discrimination, le genre de visa et l'expérience non reconnue dans l'évaluation de leurs habiletés et de leur demande.<sup>12,13,14, 15</sup>

## 2. Résolutions

1. L'Union des étudiants va revendiquer davantage d'occasions d'apprentissage par l'expérience pour toute la population étudiante de 1<sup>er</sup> cycle.
2. L'Union des étudiants va revendiquer l'établissement d'exigences au sein des programmes afin que tous les étudiants et étudiantes de 1<sup>er</sup> cycle intéressés puissent participer à des occasions d'apprentissage par l'expérience. Ces occasions devraient être offertes, peu importe les antécédents scolaires, le campus, la race, le genre, l'orientation sexuelle, la religion, la spiritualité, la capacité, l'âge, les résultats scolaires satisfaisants, le statut de l'étudiant, le statut de l'étudiant des Premières Nations, métis ou inuit ou le statut d'étudiant étranger.
3. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta, tous les paliers de gouvernement et d'autres organisations externes augmentent le financement initial et les bourses pour la population étudiante, tant canadienne qu'étrangère, qui profite d'occasions d'apprentissage par l'expérience.
4. L'Union des étudiants va revendiquer que l'information sur l'apprentissage par l'expérience soit présentée avant une offre d'acceptation afin de mieux faire connaître les occasions aux étudiantes et étudiants. Cette information devrait comprendre des estimations de coûts et être fournie en français et en anglais, selon le programme.
5. L'Union des étudiants va revendiquer une plus grande coordination entre les programmes qui offrent un apprentissage par l'expérience, ainsi que la création d'un référentiel regroupant toutes les occasions d'apprentissage par l'expérience qui soit accessible à la population étudiante.
6. L'Union des étudiants va revendiquer une augmentation du financement global<sup>16</sup> et des occasions pour la population étudiante de présenter des résultats de recherches lors de conférences au pays et à l'étranger.
7. L'Union des étudiants va revendiquer que le bureau de l'ombuds (Office of the Ombuds) et le bureau de la divulgation sécuritaire et des droits de la personne (Office of Safe Disclosure and Human Rights) protègent les étudiantes et étudiants pendant leur apprentissage par l'expérience.
8. L'Union des étudiants va revendiquer l'élaboration par l'Université d'une politique sur l'apprentissage par l'expérience qui protège les étudiantes et étudiants dans le cadre de cet apprentissage.
9. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université réduise les coûts associés à l'apprentissage par l'expérience et en indique clairement la ventilation pour la population étudiante.
10. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université veille à ce que l'endroit soit pris en compte dans les décisions relatives aux stages, notamment en :
  - s'assurant que le lieu du stage est accessible par le transport en commun;
  - s'assurant que le lieu du stage offre des soutiens culturels appropriés pour les étudiants des Premières Nations, métis et inuits.
11. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement fédéral réduise les obstacles pour les étudiantes et étudiants étrangers qui souhaitent profiter d'occasions d'apprentissage par l'expérience, notamment en modifiant leur permis d'études

afin de leur permettre de participer à l'apprentissage par l'expérience intégré à leur programme sans avoir à obtenir un permis de travail distinct.

12. L'Union des étudiants va revendiquer une réduction des frais d'apprentissage par l'expérience pour les étudiantes et étudiants étrangers.
13. L'Union des étudiants va revendiquer un plus grand soutien en santé mentale, particulièrement pour la population étudiante qui participe à l'apprentissage par l'expérience.

### 3. Références

1. <https://opentextbc.ca/teachinginadigitalage/chapter/4-4-models-for-teaching-by-doing/>
2. <https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/PerceivedCareerValueofaUAlbertaEducation.pdf>
3. <https://opentextbc.ca/teachinginadigitalage/chapter/4-4-models-for-teaching-by-doing/> 4. Ibid.
5. [http://www.heqco.ca/SiteCollectionDocuments/WIL\\_Grad%20Follow-up%20ENG.pdf](http://www.heqco.ca/SiteCollectionDocuments/WIL_Grad%20Follow-up%20ENG.pdf)
6. [https://heqco.ca/wp-content/uploads/2020/03/HEQCO\\_WIL\\_Guide\\_ENG\\_ACC.pdf](https://heqco.ca/wp-content/uploads/2020/03/HEQCO_WIL_Guide_ENG_ACC.pdf)
7. [https://www.researchgate.net/publication/271668741\\_Racism\\_Unmasked\\_The\\_Experiences\\_of\\_Aboriginal\\_and\\_T](https://www.researchgate.net/publication/271668741_Racism_Unmasked_The_Experiences_of_Aboriginal_and_T)
8. <https://www.ualberta.ca/current-students/undergraduate-research-initiative/funding/index.html>
9. <https://heqco.ca/pub/barriers-to-work-integrated-learning-opportunities/>
10. <https://policiesonline.ualberta.ca/Pages/default.aspx>
11. <https://www.ualberta.ca/governance/media-library/documents/resources/policies-standards-and-codes-ofconduct/pip-updated-july-1-2018.pdf>
12. <https://experientiallearning.utoronto.ca/faculty-staff/learn/course-and-program-resources/access-andaccessibility/#!/references-and-acknowledgements>
13. <https://core.ac.uk/download/pdf/84887974.pdf>
14. <https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/1028315316687012>
15. <https://cyberleninka.org/article/n/99184.pdf>
16. [https://www.su.ualberta.ca/legislation/wiki/Political\\_Policy:Experiential\\_Learning#cite\\_note-3](https://www.su.ualberta.ca/legislation/wiki/Political_Policy:Experiential_Learning#cite_note-3)

---

Révision n° 12

Créé le 7 août 2019 à 16:26:51 par Kristen Stoik

Mis à jour le 11 juillet 2022 à 12:28:26 par Courtney Graham

# Sécurité alimentaire

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2027

## 1. Faits

1. La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active.
  - a. Sécurité alimentaire : accès suffisant et adéquat à une nourriture qui satisfait aux besoins sur le plan de la qualité et de la quantité.<sup>1</sup>
  - b. Insécurité alimentaire modérée : problèmes importants d'accès à la nourriture, y compris des préoccupations liées au revenu et une nourriture de moindre qualité ou quantité.<sup>2</sup>
  - c. Insécurité alimentaire grave : problèmes extrêmes d'accès à la nourriture, y compris des préoccupations liées au revenu et une nourriture de moindre qualité ou quantité.<sup>3</sup>
2. La sécurité alimentaire est un facteur critique du bien-être financier, mental et physique des étudiantes et étudiants et joue donc un rôle de premier plan dans leur réussite scolaire.<sup>4</sup>
3. Selon le National Student Food Insecurity Report publié en 2021 par Meal Exchange, 41,7 % des membres de la population étudiante interrogés avaient fait face à un certain degré d'insécurité alimentaire durant l'année universitaire 2020-2021.<sup>5</sup>
  - a. Ce pourcentage est passé à 56,8 % durant le semestre de l'automne 2021.<sup>6</sup>
  - b. Le pourcentage des étudiantes et étudiants en situation de grave insécurité alimentaire s'établissait à 20,7 % à l'automne 2021.<sup>7</sup>
    - i. Ceci représente une augmentation de 12,4 % depuis 2016.<sup>8</sup>
4. Les étudiantes et étudiants marginalisés, notamment celles et ceux de couleur, étrangers, autochtones, handicapés, LGBTQIA2S+ ou ayant des enfants ou une famille à charge, font face à un taux d'insécurité alimentaire plus élevé.<sup>9,10</sup>
5. Parmi les facteurs de risque d'insécurité alimentaire, notons le faible revenu, le fait de vivre loin de chez soi et l'appartenance à une minorité ethnique.<sup>11</sup>
  - a. D'autres facteurs contributifs sont les suivants : le coût de la nourriture, le peu de temps dont on dispose pour préparer des repas, les droits de scolarité, les frais d'hébergement, les soutiens au revenu inadéquats, les frais de transport, les connaissances et habiletés culinaires limitées, l'accès physique à la nourriture, ainsi que les installations et l'équipement restreints pour cuisiner.<sup>12</sup>
6. Les Canadiennes et Canadiens dépensent en moyenne 200 \$ à 250 \$ par semaine en produits d'épicerie.<sup>13</sup>
7. Les stratégies employées par les utilisateurs des banques alimentaires pour faire face au coût de la nourriture comprennent les emprunts, la recherche d'un emploi à temps partiel ou l'augmentation des heures travaillées dans l'emploi qu'ils occupent déjà, l'achat de nourriture par carte de crédit et la mise en gage de leurs biens.<sup>14</sup>
8. Une certaine stigmatisation est associée à l'insécurité alimentaire, qui est souvent considérée comme un rite de passage normal pour la population étudiante universitaire.
9. L'accès, sur nos campus, à un choix de nourriture suffisant par les étudiantes et étudiants qui ont des besoins alimentaires particuliers, y compris, mais sans s'y restreindre, des aliments végétariens, végétaliens, kasher, hallal, culturellement appropriés et sans allergènes, est restreint.
10. Le plan stratégique de l'Université prévoit divers fournisseurs d'aliments.<sup>15</sup> Les stratégies sont les suivantes :
  - a. le programme Grocery Run a été mis sur pied pour permettre aux femmes migrantes d'avoir accès à un choix d'aliments sains et culturellement appropriés;<sup>16</sup>
  - b. collaborer avec la Leftovers Foundation et Fresh Routes pour créer le premier marché alimentaire mobile qui fournit des aliments sains et abordables (à des prix inférieurs à ceux du marché) aux communautés à faible revenu, aux familles monoparentales, aux immigrants, aux réfugiés, à la population étudiante et aux aînés.<sup>17</sup>
11. L'information nutritionnelle des aliments fournis par les services de restauration (Dining Services) est accessible en ligne.<sup>18</sup>
12. L'accès à des installations de préparation des repas est actuellement limité sur les campus.
  - a. Certaines résidences disposent de telles installations, mais elles sont généralement insuffisantes pour la préparation de repas.



13. Les étudiantes et étudiants qui vivent dans les résidences du Lister Centre, du Peter Lougheed Hall et d'Augustana sont obligés d'acheter une formule de repas qui comprend un accès illimité aux cafétérias des résidents et un accès limité à certains lieux de restauration sur les campus.
  - a. La formule de repas de l'Université de l'Alberta est controversée. Lorsqu'elle a été proposée en 2017, des centaines d'étudiantes et d'étudiants des résidences et d'ailleurs ont protesté, ce qui a entraîné une modification du coût de la formule et une transition à une formule à volonté. La formule actuelle est obligatoire pour les résidents du Lister Center et du Peter Lougheed Hall. Elle coûte 5 059 \$ pour sept jours par semaine et 4 416 \$ pour cinq jours par semaine sur une période de huit mois.<sup>19</sup>
  - b. Le coût de la formule de repas peut être modifié en fonction de l'inflation, ce qui veut dire que de grands événements qui perturbent la chaîne d'alimentation comme la pandémie de COVID-19 peuvent entraîner une augmentation considérable des coûts.
  - c. La population étudiante continue de se plaindre de la formule des repas. Les principales préoccupations portent sur la qualité, la propreté et le coût.
14. Aramark est une entreprise de plusieurs milliards de dollars avec laquelle l'Université de l'Alberta a signé un contrat de services alimentaires sur les campus, et particulièrement dans les résidences.<sup>20</sup>
  - a. Aramark est le deuxième plus grand fournisseur de nourriture en Amérique du Nord. Elle fournit des services alimentaires non seulement à des universités et des installations sportives, mais également à des prisons. Étant donné qu'elle sert des centaines de prisons, elle se trouve au cœur du complexe industriel des prisons canadiennes. De plus, elle a été impliquée dans de nombreux scandales et poursuites, notamment pour avoir été associée à « l'introduction illégale de drogues dans des prisons, des contacts sexuels entre des employés et des détenus et la sollicitation de meurtre à forfait aussi récemment qu'en 2015 » [traduction libre].<sup>21</sup> Un grand nombre de contrats avec Aramark a donc été résilié. Par exemple, les États de la Floride et du Michigan ont cessé d'utiliser ses services en raison de son implication dans les prisons. Plusieurs universités ont également résilié leur contrat, car des « campagnes dirigées par des étudiants universitaires à Washington D.C., en Floride, au Tennessee et à Terre-Neuve, au Canada ont ciblé Aramark pour des raisons concernant la qualité de la nourriture et son traitement des travailleurs, tout en critiquant également les liens que l'entreprise entretient avec l'industrie pénitentiaire » [traduction libre].
15. De nombreux étudiants et étudiantes manquent de connaissances en matière d'alimentation saine et ne connaissent pas bien les options offertes aux campus.
16. Les étudiantes et étudiants ont accès à des organisations comme la banque alimentaire du campus pour lutter contre l'insécurité alimentaire.
  - a. Voici les programmes offerts par la banque alimentaire du campus :
    - i. Campus Kitchens, un service gratuit qui organise des activités pour enseigner à la population étudiante de l'Université de l'Alberta diverses compétences culinaires en mettant l'accent sur les ingrédients peu coûteux. Les quinze premières personnes à s'inscrire reçoivent gratuitement les ingrédients de la séance;<sup>22</sup>
    - ii. The Grocery Bus, qui ramasse les étudiantes et étudiants au poste de taxis devant l'entrée HUB/LRT et les emmène au Superstore sur Gateway Boulevard, au T&T Supermarket ou à certaines épiceries spécialisées de la 34<sup>e</sup> Avenue (Spice Centre, Halal Meat Shops, etc.);<sup>23</sup>
    - iii. WECAN Food Basket, un organisme sans but lucratif d'Edmonton qui offre des produits d'épicerie frais et peu coûteux;<sup>24</sup>
    - iv. Food Hampers, qui réduit le prix de l'épicerie pour les étudiantes et étudiants de l'Université de l'Alberta en leur fournissant des boîtes d'aliments toutes les deux semaines.<sup>25</sup>
17. La production, la distribution et la consommation d'aliments et de boissons peuvent avoir des effets sociaux et environnementaux négatifs.
18. Il existe des lacunes dans les études permettant de déterminer dans quelle mesure les systèmes alimentaires de l'Université de l'Alberta sont durables, ce qui limite notre capacité d'amélioration.
  - a. D'autres universités ont commencé à prioriser la mise en place de systèmes alimentaires durables. Par exemple, l'Université Concordia a beaucoup investi dans le choix d'aliments locaux, sains et de sources durables sur son campus.
19. L'Union des étudiants exécute avec succès un programme de vaisselle réutilisable.<sup>26</sup>
  - a. La pandémie de COVID-19 a entraîné l'arrêt temporaire de ce programme.<sup>27</sup>
20. L'Union des étudiants ne possède pas de système de suivi des déchets et du carbone à l'heure actuelle.
  - a. Ceci est important dans le contexte de la nourriture, car les déchets alimentaires et tout le carbone produit par le transport sont loin d'être négligeables.

- b. De nombreuses universités au Canada et aux États-Unis s'efforcent de faire en sorte que les fournisseurs de nourriture sur les campus offrent des aliments locaux de sources durables, ce qui réduit l'empreinte carbone des repas tout en appuyant les industries et les systèmes alimentaires de la région.

## 2. Résolutions

1. L'Union des étudiants va s'employer à lancer une campagne de revendication ayant trait à l'insécurité alimentaire afin de contribuer à réduire la stigmatisation qui y est associée.
2. L'Union des étudiants va travailler à accroître la sensibilisation aux soutiens qui existent pour les personnes faisant face à une insécurité alimentaire, y compris, mais sans s'y restreindre, le programme Grocery Run et une collaboration avec la Leftovers Foundation et Fresh Routes.
3. L'Union des étudiants va faire en sorte que les membres de la population étudiante qui font face à un degré plus élevé d'insécurité alimentaire connaissent les moyens d'accéder à du soutien et aux ressources disponibles.
4. L'Union des étudiants va revendiquer un plus grand choix sur le campus pour les étudiantes et étudiants qui ont des besoins alimentaires particuliers, y compris, mais sans s'y restreindre, des aliments végétariens, végétaliens, kasher, hallal, culturellement appropriés et sans allergènes.
5. L'Union des étudiants va tenir compte de l'abordabilité et de facteurs culturels, religieux et médicaux dans le choix des lieux de restauration des espaces qui relèvent d'elle.
6. L'Union des étudiants va collaborer, dans la mesure du possible, avec des organisations partenaires comme la banque alimentaire du campus en vue de réduire l'insécurité alimentaire.
7. L'Union des étudiants va revendiquer la sensibilisation à l'alimentation saine et l'affichage de l'information nutritionnelle dans les lieux de restauration des campus.
8. L'Union des étudiants va revendiquer l'aménagement sur les campus d'installations convenant à la préparation de repas, accessibles aux étudiantes et étudiants qui vivent en résidence.
  - a. Les installations peuvent être des fontaines à boire, des postes de remplissage de bouteille d'eau, des cuisines communautaires et des fours à micro-ondes.
9. L'Union des étudiants va revendiquer que les formules de repas des résidences soient abordables et offrent des aliments convenables du point de vue nutritionnel, culturel, religieux et médical à toute la population étudiante des résidences.
10. L'Union des étudiants va revendiquer la résiliation du contrat de l'Université avec Aramark.
11. L'Union des étudiants va collaborer, si possible, avec des organisations partenaires comme la banque alimentaire du campus en vue de réduire l'insécurité alimentaire.
12. L'Union des étudiants va revendiquer que des aliments et des contenants de nourriture responsables sur le plan environnemental et social soient fournis sur les campus.
13. L'Union des étudiants va revendiquer que des études soient menées au sujet de la durabilité des systèmes alimentaires de l'Université de l'Alberta.
  - a. L'Union des étudiants va revendiquer la création d'un système de suivi des déchets et du carbone.

## 3. Références

1. <https://drive.google.com/file/d/1I9OeMAK3XR7Ki5p1kCxjTY6KdGREusXe/view?usp=sharing>
2. Ibid.
3. Ibid.
4. <https://www.ualberta.ca/folio/2016/08/too-hungry-to-study.html>
5. <https://drive.google.com/file/d/1I9OeMAK3XR7Ki5p1kCxjTY6KdGREusXe/view?usp=sharing>
6. Ibid.
7. Ibid.
8. <https://drive.google.com/file/d/1QNn6uhf8gAfcqBp8stn46IGhKbjC4JI/view>
9. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/26280467/>
10. <https://www.macleans.ca/education/the-fight-to-end-hunger-on-canadian-university-campuses/>
11. [https://era.library.ualberta.ca/items/64c1042f-d367-4841-896f-2f815e236fbc/view/000a1c62-afc1-4ff7-a1d9-3b822d09dab9/Lee\\_Sarah\\_D\\_201709\\_MSc.pdf](https://era.library.ualberta.ca/items/64c1042f-d367-4841-896f-2f815e236fbc/view/000a1c62-afc1-4ff7-a1d9-3b822d09dab9/Lee_Sarah_D_201709_MSc.pdf)
12. <https://canadianfoodstudies.uwaterloo.ca/index.php/cfs/article/download/204/181/1101>

13. <https://www.mymoneycoach.ca/saving-money/saving-on-groceries#:~:text=As%20a%20genera%20rule%2C%20the%20supplies%20at%20the%20grocery%20store.>
  14. <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/food-nutrition/food-nutrition-surveillance/healthnutrition-surveys/canadian-community-health-survey-cchs/canadian-community-health-survey-cycle-2-2nutrition-2004-income-related-household-food-security-canada-health-canada-2007.html#appa>
  15. <https://www.ualberta.ca/community-university-partnership/research/poverty-reduction/grocery-run.html>
  16. Ibid.
  17. Ibid.
  18. <https://ualberta.campusdish.com/LocationsAndMenus>
  19. <https://www.ualberta.ca/residence/current-residents/meal-plan.html>
  20. <https://www.macrotrends.net/stocks/charts/ARMK/aramark/net-worth>
  21. <https://investigate.afsc.org/company/aramark#:~:text=Aramark%20has%20come%20under%20scrutiny,food%20substitutions%2C%20and%20undercooked%20food.>
  22. <https://campusfoodbank.com/campus-kitchens>
  23. <https://campusfoodbank.com/grocery-bus>
  24. <https://campusfoodbank.com/wecan>
  25. <https://campusfoodbank.com/clients>
  26. <https://su.ualberta.ca/services/sustainsu/projects/reusabledish/>
  27. Ibid.
- 

Révision n° 4

Créé le 7 août 2019 à 16:27:32 par Kristen Stoik

Mis à jour le 10 mai 2022 à 12:05:22 par Courtney Graham

# Étudiantes et étudiants étrangers

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2027

## 1. Préambule

Le gouvernement de l'Alberta et l'Université de l'Alberta cherchent à attirer un plus grand nombre d'étudiantes et étudiants étrangers depuis un certain temps. Les apports culturels, économiques et universitaires de ces derniers rehaussent l'expérience sur nos campus et contribuent à l'économie albertaine de même qu'à la qualité de l'expérience étudiante à l'Université de l'Alberta. Et pourtant, en dépit de ces avantages, ces étudiants font encore face à des défis qui nuisent à leur apprentissage et à leur expérience sociale et universitaire. La présente politique a pour but de décrire les défis actuels auxquels est confrontée la population étudiante étrangère, ainsi que les mesures de revendication que l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta peut prendre pour que ces étudiants profitent d'une expérience accessible, abordable et accueillante dans le cadre de leurs études postsecondaires.

## 2. Définitions

1. **BCEI** : Bureau canadien de l'éducation internationale<sup>[1]</sup>
2. **Droits différentiels** : Droits que doivent verser les étudiantes et étudiants étrangers. Ces droits sont plus élevés que ceux payés par la population étudiante canadienne.<sup>[2]</sup>
3. **Internationalisation** : Dans le domaine de l'enseignement supérieur, il s'agit du processus d'intégration d'un volet international, interculturel ou mondial aux objectifs, aux fonctions ou à la prestation de l'enseignement postsecondaire.<sup>[3]</sup>
4. **Prêts étudiants** : Prêts ayant pour but d'aider les étudiantes et étudiants à payer leurs études postsecondaires et les frais connexes, comme les droits de scolarité, les livres et les fournitures.<sup>[4][5]</sup>
5. **Bourses d'études** : Somme monétaire non remboursable attribuée en fonction des besoins, des succès scolaires, ou des deux.<sup>[6]</sup>
6. **Bourses renouvelables** : La bourse est accordée pour chaque année d'études si les exigences sont satisfaites.<sup>[7]</sup>

## 3. Faits

1. Les étudiantes et étudiants étrangers contribuent à la diversité et à la culture de notre université.
  - L'Université de l'Alberta a accueilli des étudiantes et étudiants de 102 pays en 2020-2021, ce qui représente une baisse par rapport à 106 pays en 2019-2020.<sup>[8]</sup>
  - En 2020-2021, les étudiantes et étudiants étrangers représentaient 14,5 % de l'effectif total de 1<sup>er</sup> cycle, soit 4 940 personnes. Ensemble, la Chine (61,3 % du nombre total d'étudiants), l'Inde (10,7 %) et le Nigéria (3,7 %) constituaient les principaux pays d'origine (75,7 %).<sup>[9]</sup>
2. En 2020-2021, les droits de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers de 1<sup>er</sup> cycle étaient 4,5 fois plus élevés que ceux des Canadiennes et Canadiens.<sup>[10]</sup>
3. Le système de transfert des crédits joue un rôle de premier plan dans l'amélioration de la qualité des études des étudiantes et étudiants étrangers à l'Université de l'Alberta.
4. « Les trois principales raisons de choisir le Canada comme destination d'études demeurent :<sup>[11]</sup>
  - la qualité du système canadien d'éducation;
  - la réputation du Canada comme société tolérante et non discriminatoire;
  - la réputation du Canada comme pays où l'on se sent en sécurité. »
5. En 2020, il y avait 530 540 étudiantes et étudiants étrangers à tous les niveaux d'études au Canada, soit une augmentation de 135 % par rapport à 2010, et de 17% comparativement à l'année précédente.<sup>[12]</sup>
6. Selon l'Impact économique du secteur de l'éducation internationale au Canada – 2020, les étudiantes et étudiants étrangers ont dépensé 22,3 milliards de dollars en frais de logement, en frais de scolarité et en achats discrétionnaires en 2018.<sup>[13]</sup>
7. Le sondage mené par le Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI) en 2018 indiquait que 60 % des étudiantes et étudiants étrangers avaient l'intention de présenter une demande de résidence permanente.<sup>[14]</sup>

- Un quart des étudiantes et étudiants étrangers arrivés au Canada dans les années 1990 et 2000 sont devenus résidents permanents dans les 10 ans suivant l'obtention de leur premier permis d'études.<sup>[15]</sup>
- Le taux de transition entre le statut de résident temporaire et celui de résident permanent au cours des 10 dernières années n'a pas suivi le taux d'inscription d'étudiantes et d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement postsecondaire au Canada.<sup>[16]</sup>

8. Les étudiantes et étudiants internationaux doivent satisfaire aux exigences linguistiques en anglais pour être admis à l'Université de l'Alberta.<sup>[17]</sup>
9. Les conséquences d'accusations en vertu du code du comportement des étudiants (Code of Student Behavior) et du code du comportement des demandeurs (Code of Applicant Behavior) peuvent être plus graves pour les étudiantes et étudiants étrangers, qui dépendent d'un visa d'étudiant pour rester au Canada.
10. Depuis 2021, la population étudiante étrangère est touchée de manière disproportionnée par l'insécurité alimentaire et recourt de façon disproportionnée aux services de banque alimentaire sur le campus.<sup>[18]</sup>
11. Les étudiantes et étudiants internationaux n'ont pas droit aux prêts étudiants du gouvernement de l'Alberta.<sup>[19]</sup>
12. En 2020-2021, 1 596 étudiantes et étudiants étrangers ont reçu une aide financière.<sup>[20]</sup>
13. Le nombre d'étudiantes et étudiants étrangers qui dépendent d'une aide fondée sur les besoins a augmenté au cours des trois dernières années.<sup>[21]</sup>
14. Il existe encore une disparité dans le montant de l'aide fondée sur les besoins par rapport à celui de l'aide fondée sur le mérite que peuvent recevoir les étudiantes et étudiants étrangers.<sup>[22]</sup>
15. La moyenne des frais de scolarité des étudiants étrangers de 1<sup>er</sup> cycle s'établissait à 33 623 \$, soit une augmentation de 4,9 % par rapport à l'année dernière, et cinq fois plus que la moyenne des droits de scolarité de la population étudiante canadienne de 1<sup>er</sup> cycle.<sup>[23]</sup>
16. La hausse des droits de scolarité de toute la population étudiante, tant canadienne qu'étrangère, au cours des dernières décennies a donné lieu à des préoccupations selon lesquelles les étudiantes et étudiants étrangers servent à compenser l'insuffisance des subventions postsecondaires provinciales.<sup>[24][25]</sup>
17. Le règlement albertain sur les droits de scolarité et les frais (Tuition and Fees regulation) permet au conseil des gouverneurs des établissements d'enseignement de déterminer les droits de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers, mais le conseil doit garantir que ces droits ne changeront pas tant que ces étudiants resteront dans leur programme.<sup>[26]</sup>
18. Exception faite des bourses de début d'études, les étudiantes et étudiants étrangers ne reçoivent aucune bourse renouvelable.
19. Les personnes employées et les travailleurs autonomes touchés par la COVID-19, s'ils étaient admissibles, ont reçu 2 000 \$ (pour une période de quatre semaines, ce qui équivaut à 500 \$ par semaine) à titre de soutien financier dans le cadre de la Prestation canadienne d'urgence (PCU).<sup>[27]</sup>
  - La plupart des étudiantes et étudiants étrangers de première ou de deuxième année n'étaient pas admissibles à cette prestation, car ils ne répondaient pas au critère du revenu, qui devait être d'au moins 5000 \$ en 2019 ou au cours des 12 mois précédant la date de leur demande.<sup>[28]</sup>
  - Ils n'étaient pas non plus admissibles à présenter une demande de Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE), à moins de faire une déclaration de personne protégée.<sup>[29]</sup>
20. Les étudiantes et étudiants étrangers qui font des études postsecondaires à temps plein sont autorisés à travailler jusqu'à 20 heures par semaine et à temps plein pendant les congés scolaires prévus, pourvu qu'ils respectent certaines exigences.<sup>[30]</sup>
  - Toute infraction peut entraîner de graves conséquences, même la perte du statut d'étudiant.
21. Les étudiantes et étudiants étrangers parlent souvent de choc culturel, d'obstacles linguistiques, de difficulté à se faire des amis, de discrimination et de transition inadéquate dans leur nouveau milieu.<sup>[31]</sup>
22. Ils se disent également frustrés face aux processus d'obtention de visa ou de permis de travail et d'immigration avec leur conjoint ou conjointe ou des membres de leur famille.<sup>[32]</sup>
23. Les étudiantes et étudiants étrangers doivent fournir une preuve de ressources financières pour obtenir leur permis d'études.<sup>[33]</sup> Ces ressources peuvent toutefois changer en raison de circonstances imprévues comme une perte d'emploi ou un décès dans la famille durant leurs études.

## 4. Résolutions

1. L'Union des étudiants va revendiquer des études postsecondaires accessibles, équitables, abordables et prévisibles pour les étudiantes et étudiants étrangers à l'Université de l'Alberta.
2. L'Union des étudiants va revendiquer l'accessibilité à des conseillères ou conseillers de faculté, du personnel administratif et des fournisseurs de services de santé mentale sensibilisés aux réalités culturelles, entre autres.
3. L'Union des étudiants travaillera avec Alberta University International pour veiller à ce que les membres de la population étudiante étrangère ayant l'intention de présenter une demande de résidence permanente aient accès à des renseignements et à d'autres ressources pour les aider durant le processus.
4. L'Union des étudiants va revendiquer la prestation d'une formation en communications interculturelles à l'intention du personnel universitaire et autre de l'Université de l'Alberta.
5. L'Union des étudiants va revendiquer des pratiques équitables en matière d'accusations portées contre les étudiantes et étudiants canadiens et étrangers en vertu du code du comportement des étudiants (Code of Student Behavior) et du code du comportement des demandeurs (Code of Applicant Behavior).
6. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta établisse des processus de transfert de crédits clairs et transparents au niveau de l'établissement, ainsi qu'au niveau provincial, national et international.
7. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta fournisse des informations et des ressources adéquates afin de renseigner les étudiantes et étudiants étrangers au sujet de leurs droits de scolarité et de tout changement apporté par la suite à ces droits ou à d'autres frais.
8. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta assure un juste équilibre dans la répartition de l'aide financière internationale fondée sur le mérite ou sur les besoins, et accroisse les bourses d'études renouvelables accessibles à la population étudiante internationale. L'aide ne devrait pas être limitée aux bourses d'études, et l'aide basée sur les besoins doit augmenter pour mieux soutenir les étudiantes et étudiants actuels.
9. L'Union des étudiants n'appuiera aucune exigence linguistique en anglais supplémentaire sans que les parties prenantes aient été consultées, notamment l'association des étudiants étrangers.
10. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement fédéral augmente le plafond de l'aide étudiante accessible aux étudiantes et étudiants étrangers.
11. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement provincial commence à fournir de l'aide financière à la population étudiante internationale sous la forme de prêts étudiants et de bourses d'études.
12. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement provincial mette sur pied des volets de résidence permanente réservés aux étudiantes et étudiants étrangers au sein du programme albertain des candidats immigrants (Immigration Nomination Program).
13. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement fédéral augmente le financement d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) affecté à l'étude et au traitement des permis d'études.
14. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta fournisse des services de soutien tenant compte des traumatismes afin de répondre aux besoins des personnes touchées par les enjeux internationaux complexes et les changements climatiques.
15. L'Union des étudiants travaillera avec l'Université de l'Alberta pour améliorer la communication et la transparence en matière d'utilisation des droits de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers.
16. L'Union des étudiants travaillera avec Alberta University International et l'association des étudiants étrangers afin d'assurer la prestation de ressources de transition adéquates, notamment des renseignements sur la culture et les langues au Canada, aux nouveaux arrivants de la population étudiante étrangère.

17. L'Union des étudiants travaillera avec Alberta University International pour veiller à ce que les étudiantes et étudiants internationaux continuent de recevoir les renseignements et le soutien nécessaires pour s'y retrouver dans les questions d'immigration.
18. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement fédéral :
  - a) augmente l'aide financière aux étudiantes et étudiants étrangers;
  - b) élimine la nécessité pour ces étudiants de faire une demande de permis de travail pour les stages coop ou professionnels;
  - c) élargisse les critères du programme Emplois d'été Canada afin que les étudiantes et étudiants internationaux y soient admissibles.
19. L'Union des étudiants fera la promotion de fêtes et d'événements célébrés dans différents pays et cultures à l'aide de divers médias de communication.
20. L'Union des étudiants effectuera des sondages et publiera des données concernant la communauté étudiante internationale afin de mieux comprendre ses besoins.
21. L'Union des étudiants travaillera avec l'association des étudiants étrangers et d'autres groupes étudiants régionaux de l'Université pour :
  - a) accroître l'accessibilité aux programmes et services de l'Union des étudiants par la population étudiante étrangère, notamment :
    - i) la langue; et
    - ii) l'espace;
  - b) soutenir davantage les étudiantes et étudiants étrangers pendant leurs études relativement aux questions concernant leur réussite scolaire.
23. L'Union des étudiants consultera l'association des étudiants étrangers au sujet de toute question axée sur la population étudiante étrangère dont il n'est pas fait mention dans la présente politique.
24. L'Union des étudiants habilitera l'association des étudiants étrangers à défendre les intérêts des étudiantes et étudiants étrangers.

## 5. Références

1. <https://cbie.ca/fr>
2. [https://calendar.ualberta.ca/content.php?catoid=34&navoid=10147#:~:text=International%20Student%20Differential%20Fee%20\(Applicable,assessed%20tuition%20fees%20at%20a](https://calendar.ualberta.ca/content.php?catoid=34&navoid=10147#:~:text=International%20Student%20Differential%20Fee%20(Applicable,assessed%20tuition%20fees%20at%20a)
3. [https://en.wikipedia.org/wiki/Internationalization\\_of\\_higher\\_education#cite\\_note-Knight03-1](https://en.wikipedia.org/wiki/Internationalization_of_higher_education#cite_note-Knight03-1) 4. <https://studentaid.alberta.ca/>
5. <https://www.senecacollege.ca/registrar/paying-for-yourstudies/awards/scholbursariesfaq.html#:~:text=What%20is%20the%20difference%20between,undue%20emphasis%20on%20academic%20standing.>
6. [https://www.collegedata.com/resources/scholarship-central/renewable-scholarships-arebest?fbclid=IwAROS5YN061fcsJrz\\_aULlyTTB7WtnVMuFZTx9\\_WHg9X90QYK-3aMyTfto\\_A#:~:text=%22Renewable%22%20means%20you%20will%20be,t%20assume%20that%20it%20is](https://www.collegedata.com/resources/scholarship-central/renewable-scholarships-arebest?fbclid=IwAROS5YN061fcsJrz_aULlyTTB7WtnVMuFZTx9_WHg9X90QYK-3aMyTfto_A#:~:text=%22Renewable%22%20means%20you%20will%20be,t%20assume%20that%20it%20is)
7. Ibid.
8. <https://www.registrar.ualberta.ca/emreport/em-annual-report-2020-21.pdf>
9. Ibid.
10. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710004501>
11. <https://cbie.ca/fr/media/faits-et-chiffres>
12. Ibid.
13. [https://www.international.gc.ca/education/assets/pdfs/economic\\_impact\\_international\\_education\\_canada\\_2017\\_2018.pdf](https://www.international.gc.ca/education/assets/pdfs/economic_impact_international_education_canada_2017_2018.pdf)
14. <https://cbie.ca/wp-content/uploads/2016/07/Immigration-RiB.pdf>
15. <https://cbie.ca/wp-content/uploads/2018/06/Intl-students-post-graduation-RiB-8-EN-1.pdf>
16. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/36-28-0001/2021006/article/00002-fra.htm>
17. <https://www.ualberta.ca/admissions/international/admission/admission-requirements/languagerequirements/index.html>
18. [https://www.affairesuniversitaires.ca/?\\_ga=2.216205136.754119115.1669956033-564038185.1669956033](https://www.affairesuniversitaires.ca/?_ga=2.216205136.754119115.1669956033-564038185.1669956033)
19. <https://studentaid.alberta.ca/eligibility/>
20. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710004501>
21. Ibid.
22. Ibid.
23. <https://cbie.ca/fr>

24. <http://uwimprint.ca/article/the-real-reasons-why-international-students-pay-higher-tuition-fees/>
  25. <https://policyoptions.irpp.org/magazines/august-2018/canadas-growing-reliance-on-internationalstudents/>
  26. <https://open.alberta.ca/dataset/fe029496-8f5d-4b28-b15a-b27ba8e259f7/resource/6b95d56a-87ac-4d8d-ad88-2e5e1df72251/download/ae-alberta-tuition-framework-version-2-2020-02.pdf>
  27. <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>
  28. Ibid.
  29. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/benefits/emergency-student-benefit/cesbwho-apply.html>
  30. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/study-canada/work/workoff-campus.html>
  31. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/sem3.20084>
  32. [https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/casaacae/pages/2693/attachments/original/1535747003/Value\\_Beyond\\_the\\_Dollars\\_and\\_Cents\\_International\\_Students'\\_Contributions\\_to\\_Canada\\_and\\_Their\\_Need\\_for\\_Supports.pdf?1535747003](https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/casaacae/pages/2693/attachments/original/1535747003/Value_Beyond_the_Dollars_and_Cents_International_Students'_Contributions_to_Canada_and_Their_Need_for_Supports.pdf?1535747003)
  33. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/study-canada/studypermit/get-documents.html>
- 

Révision n° 7

Créé le 7 août 2019 à 16:28:19 par Kristen Stoik

Mis à jour le 10 mai 2022 à 12:05:22 par Courtney Graham



# Frais non scolaires obligatoires

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2025

## 1 Faits

1. L'Université de l'Alberta est un établissement postsecondaire public qui touche des revenus sous la forme de bourses du gouvernement, de droits de scolarité, de frais, de services auxiliaires, de dons et de commandites.
2. L'Université de l'Alberta est résolue à gérer ses ressources financières de manière responsable, notamment les frais non scolaires obligatoires suivants :
  - a. santé et bien-être des étudiantes et étudiants;
  - b. soutien universitaire des étudiantes et étudiants;
  - c. droits du centre d'activité physique et de bien-être (PAW);
  - d. laissez-passer universel de transport en commun;
  - e. athlétisme et loisirs.
3. L'Union des étudiants est déterminée à gérer ses ressources financières de manière responsable, notamment les frais non scolaires obligatoires suivants :
  - a. frais d'adhésion;
  - b. frais spéciaux de l'Union des étudiants;
  - c. régime de soins médicaux de l'Union des étudiants;
  - d. régime de soins dentaires de l'Union des étudiants.
4. Le coût élevé et imprévisible des études constitue un obstacle à l'obtention d'un diplôme universitaire de 1<sup>er</sup> cycle.
5. En 2018, l'article 61 de la loi sur l'apprentissage postsecondaire (*PostSecondary Learning Act*) a été modifié pour y ajouter la réglementation des frais non scolaires obligatoires des établissements postsecondaires publics.
  - a. Tous les frais non scolaires obligatoires futurs de l'Université de l'Alberta doivent être sans but lucratif, c'est-à-dire que le coût des frais doit être égal ou inférieur au coût de la fourniture du bien ou de la prestation du service.
  - b. Tous les frais non scolaires obligatoires futurs de l'Université de l'Alberta doivent être approuvés par le Conseil des étudiants pour être admissibles.
6. Le coût général d'études postsecondaires de 1<sup>er</sup> cycle à l'Université de l'Alberta comprend ce qui suit :
  - a. les frais d'études, qui incluent les livres et les droits de scolarité;
  - b. les frais non scolaires obligatoires, qui incluent, mais sans s'y restreindre, les cotisations à l'Union des étudiants, les frais de loisirs, les frais de transport en commun et les droits d'adhésion des associations de facultés;
  - c. les frais de résidence, qui peuvent comprendre des cotisations au Conseil des associations de résidences.
7. À l'heure actuelle, les frais non scolaires obligatoires annuels représentent environ 10 % du coût général d'études postsecondaires de 1<sup>er</sup> cycle à l'Université de l'Alberta.<sup>[1]</sup>
8. La population étudiante est en faveur de frais raisonnables accompagnés de propositions de valeur de qualité, ainsi que de biens et de services efficaces.

## 2 Résolutions

1. L'Union des étudiants va revendiquer que le coût des études postsecondaires soit prévisible pour que la population étudiante sache raisonnablement à quoi s'attendre chaque année.
2. L'Union des étudiants va revendiquer fortement que le coût des études postsecondaires soit abordable pour tous les étudiants et étudiantes actuels et entrants.
  - a. L'Union des étudiants va également revendiquer que le coût des études postsecondaires soit abordable, particulièrement pour les étudiantes et étudiants qui sont confrontés à des obstacles financiers ou culturels.
3. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement de l'Alberta assure la réglementation continue de tous les frais non scolaires obligatoires.
  - a. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement de l'Alberta maintienne les politiques adoptées et modifiées dans la loi sur l'apprentissage postsecondaire (*PostSecondary Learning Act*) en 2018, lesquelles défendent le mécanisme d'approbation par les étudiantes et étudiants et autorisent ces derniers à exercer leur droit de veto en ce

qui concerne les augmentations des frais non scolaires obligatoires actuels et de tous les nouveaux frais non scolaires obligatoires.

- b. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement de l'Alberta établisse un cadre qui définit clairement les frais non scolaires, qui se trouvent par conséquent hors du cadre de réglementation des droits de scolarité des établissements postsecondaires publics.
4. L'Union des étudiants va revendiquer le caractère essentiel des biens et services financés et fournis par les frais non scolaires, qui ont une incidence importante sur la population étudiante et la qualité de vie sur le campus.
5. L'Union des étudiants va revendiquer la transparence, la reddition de comptes et la communication en ce qui a trait aux dépenses et aux services associés à tous les frais non scolaires obligatoires.
  - a. L'Union des étudiants va revendiquer la publication d'un rapport annuel des frais non scolaires obligatoires sur le site Web de l'Université de l'Alberta.
6. L'Union des étudiants va examiner soigneusement tous les nouveaux frais non scolaires obligatoires, quels qu'ils soient, ainsi que les changements aux frais actuels, tels que proposés par l'Université de l'Alberta.
7. Le Conseil des étudiants peut voter en faveur de la mise en œuvre de nouveaux frais non scolaires obligatoires ou de la modification de frais non scolaires obligatoires existants par une partie si les conditions suivantes sont réunies :
  - a. la partie requérante mène des consultations adéquates auprès de la population étudiante;
  - b. la partie requérante exprime son appui en rédigeant une déclaration d'intention expliquant le bien-fondé de la mise en œuvre ou de la modification de frais non scolaires obligatoires;
  - c. le Conseil des étudiants juge que la mise en œuvre ou la modification des frais non scolaires obligatoires proposés par la partie requérante est avantageuse pour le bien de la population étudiante de 1<sup>er</sup> cycle de l'Université de l'Alberta.
8. L'Union des étudiants va revendiquer que la population étudiante continue d'être représentée auprès de tout organisme qui dirige les affaires générales et le mandat relatif aux services financés par les frais non scolaires obligatoires.
9. L'Union des étudiants va revendiquer l'élaboration d'un processus permettant aux étudiantes et étudiants de véritablement contribuer à définir les services payés par les frais non scolaires obligatoires.
10. L'Union des étudiants va revendiquer que les frais non scolaires obligatoires servent à offrir des services qui profitent au corps étudiant et reflète sa diversité.

1. ↑ Ce pourcentage a été calculé en divisant le coût total actuel des frais non scolaires obligatoires par le coût estimatif de tout diplôme de 1<sup>er</sup> cycle à l'aide du calculateur de 1<sup>er</sup> cycle l'Université de l'Alberta. Le coût actuel des frais non scolaires obligatoires est accessible ici : <https://www.ualberta.ca/registrar/costs-tuition-fees/noninstructional-fees>. Le calculateur de 1<sup>er</sup> cycle de l'Université de l'Alberta est accessible ici : <https://costcalculator.registrar.ualberta.ca/costcalculator/>.

- [Statuts et politiques](#)
- [Statuts](#)
- [Politiques de principes](#)
- [Politiques opérationnelles](#)

---

Révision n° 5

Créé le 7 août 2019 à 16:28:35 par Kristen Stoik

Mis à jour le 10 mai 2022 à 12:05:22 par Courtney Graham

# Santé mentale

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2024

## 1. Préambule

L'une des principales préoccupations de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta (UASU) est de revendiquer de plus grands soutiens en santé mentale pour les étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle. La présente politique a été rédigée dans l'intention d'orienter le travail de plaidoyer de l'UASU visant à mettre en place des soutiens en santé mentale pour toute la population étudiante de 1<sup>er</sup> cycle.

## 2. Définitions

1. **Santé mentale** : « La santé mentale comprend notre bien-être émotionnel, psychologique et social. Elle a un effet sur nos pensées, nos sentiments et nos actions, et elle aide à déterminer notre manière de gérer le stress, d'interagir avec les autres et de faire des choix. La santé mentale est importante à toutes les étapes de la vie, de l'enfance à l'âge adulte, en passant par l'adolescence. » [traduction libre]<sup>[1]</sup>
2. **Recommandations du Comité de la réconciliation et des relations autochtones (ARRC)** : Les recommandations décrivent des moyens clairs que l'UASU peut employer pour soutenir les étudiantes et étudiants des Premières Nations, métis et inuits, et faire en sorte que les soutiens en santé mentale leur soient plus accessibles.<sup>[2]</sup>
3. **Enseignement supérieur de l'Alberta (AAE)** : Le ministère albertain de l'Enseignement supérieur, ou AAE est responsable du financement public des établissements postsecondaires dans la province de l'Alberta, ainsi que du financement des prêts et des bourses pour les étudiantes et étudiants de ces établissements.<sup>[3]</sup>
4. **Réduction des méfaits** : « La réduction des méfaits désigne les politiques, les programmes et les pratiques qui visent à réduire les conséquences négatives sur le plan sanitaire, social et juridique liées à la consommation de drogues et aux politiques et lois sur les drogues. » [traduction libre]<sup>[4]</sup>
5. **Traumatisme intergénérationnel** :
  - Traumatisme transmis d'une génération à l'autre suivant des événements traumatisants;<sup>[5]</sup>
  - peut entraîner une détresse psychologique, de la colère, de l'anxiété, un trouble de stress post-traumatique, la dépression et bien plus encore;<sup>[6]</sup>
  - voici certains exemples de communautés ayant subi un traumatisme intergénérationnel :
    - les Ukrainiens touchés par le Holodomor;<sup>[7]</sup>
    - les communautés, notamment juives, touchées par l'Holocauste;<sup>[8]</sup>
    - les communautés autochtones touchées par le génocide historique et colonial continu.<sup>[9]</sup>
6. **Toxicomanie et accoutumance** :
  - L'accoutumance est définie comme « le fait ou l'état d'être asservi à une substance, une chose ou une activité particulière » [traduction libre];<sup>[10]</sup>
  - la toxicomanie comprend, sans s'y restreindre, la consommation et l'abus d'alcool, de cannabis, de tabac et de drogues à usage récréatif.

## 3. Faits

1. La santé mentale joue un rôle essentiel dans l'expérience étudiante et la réussite scolaire.
2. De nombreux facteurs contribuent à la santé mentale de l'étudiante ou de l'étudiant, notamment :
  - la discrimination fondée sur le genre, l'orientation sexuelle, la race, l'origine ethnique, le fait d'être autochtone, la classe sociale ou le handicap;
  - la relation avec l'accoutumance et la toxicomanie;
  - le fait d'avoir été victime d'agression ou de harcèlement sexuel;
  - les traumatismes (y compris le traumatisme physique, émotionnel ou mental);
  - l'équilibre travail-études-vie.

3. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) :<sup>[11]</sup>
  - « La santé mentale et de nombreux troubles mentaux courants sont façonnés dans une grande mesure par les milieux sociaux, économiques et physiques dans lesquels les gens vivent. » [traduction libre]
  - Les inégalités sociales sont liées à un risque accru de nombreux troubles mentaux courants.
4. La Commission de la santé mentale du Canada a établi la Norme nationale du Canada sur la santé mentale et le bien-être des étudiants du postsecondaire, qui décrit les rôles et les responsabilités des établissements en rapport avec leur population étudiante.<sup>[12]</sup>
  - Cette norme demande que les étudiantes et étudiants bénéficient d'un soutien en santé mentale et au bien-être adapté aux cultures.
5. Il existe de nombreux soutiens accessibles à la population étudiante sur les campus. Grand nombre de ces services donnent accès à des professionnels de la santé comme des psychologues et des thérapeutes, à des soutiens en santé mentale qui tiennent compte des différences culturelles, ainsi qu'à d'autres ressources (par exemple, la banque alimentaire du campus) qui peuvent contribuer à améliorer le bien-être des étudiantes et étudiants. Ces services comprennent les suivants, mais sans s'y restreindre :
  - services de counseling et cliniques;
  - First People's House;
  - centre de soutien des pairs (Peer Support Centre);
  - Empower Me;
  - équipe de l'accès (Access Team).
6. Le sondage mené par National College Health Assessment a constaté qu'entre 2013 et 2019 :<sup>[13]</sup>
  - les sentiments de très forte colère, d'anxiété écrasante, de grande tristesse et de grande solitude, ainsi que le sentiment d'être dépassé par ce qu'il y avait à faire et l'impression que la situation était désespérée, ont fortement augmenté;
  - le traitement des crises de panique, de la dépression et de l'anxiété a doublé;
  - le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ont tenté de se suicider, qui ont sérieusement envisagé le suicide ou qui se sont infligé des lésions intentionnellement a presque doublé.
7. Le dernier sondage de National College Health Assessment a été mené en 2019. Voici les résultats obtenus pour l'Université de l'Alberta :
  - 69,6 % des répondantes et répondants se sont sentis très seuls à un moment donné au cours des 12 derniers mois;
  - 76,7 % des répondantes et répondants se sont sentis très tristes au cours des 12 derniers mois;
  - 66,4 % ont ressenti une très forte anxiété à un moment donné au cours des 12 derniers mois;
  - 47,2 % se sont sentis tellement déprimés qu'il leur était difficile de fonctionner à un moment donné au cours des 12 derniers mois;
  - 62,9 % des répondantes et répondants avaient l'impression que la situation était désespérée à un moment donné au cours des 12 derniers mois.
8. La stratégie en matière de santé mentale du Canada comprend les priorités suivantes en ce qui concerne le bien-être mental des membres des Premières Nations :<sup>[14]</sup>
  - combler les lacunes critiques dans l'ensemble coordonné de services, de traitements et de soutiens de santé mentale pour les Premières Nations, qui englobe des approches traditionnelles, culturelles et classiques;
  - diffuser et mettre en commun les connaissances au sujet des approches traditionnelles, culturelles et classiques prometteuses en matière de mieux-être mental, comme les équipes de bien-être mental et la reconnaissance du rôle des Aînés;
  - appuyer et reconnaître l'idée que la meilleure ressource de la communauté est la communauté elle-même, en admettant l'existence de plusieurs formes de savoir et en renforçant la capacité des communautés à améliorer leur mieux-être mental;

- enrichir les connaissances, perfectionner les compétences et améliorer le recrutement et le maintien en poste de la main-d'œuvre pouvant fournir des services de mieux-être mental et des services connexes, efficaces et respectueux des cultures ainsi que de l'aide aux Premières Nations;
- renforcer les liens de collaboration entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les gouvernements des Premières Nations afin d'améliorer les politiques, les programmes et les services de mieux-être mental.

9. La stratégie en matière de santé mentale du Canada comprend les priorités suivantes en ce qui concerne le bien-être mental des Métis :<sup>[15]</sup>

- consulter et mobiliser les Métis afin d'élaborer une stratégie en matière de santé mentale et de toxicomanie propre aux Métis;
- enrichir le savoir des Métis par l'intermédiaire de la recherche afin de comprendre à fond les effets intergénérationnels de la colonisation et les besoins actuels en santé mentale des Métis;
- créer, accroître et maintenir des ressources humaines en santé mentale pour les Métis;
- améliorer l'accès à un ensemble coordonné de services, de traitements et de soutiens de santé mentale respectueux de la culture et culturellement compétents pour les Métis;
- renforcer les liens de collaboration entre tous les paliers de gouvernement pour faire progresser et améliorer la santé mentale et le mieux-être mental des Métis.

10. La stratégie en matière de santé mentale du Canada comprend les priorités suivantes en ce qui concerne le bien-être mental des Inuits:<sup>[16]</sup>

- combler les lacunes critiques dans l'ensemble coordonné de services, de traitements et de soutiens de santé mentale pour les Inuits, qui englobe des approches traditionnelles, culturelles et classiques;
- appuyer les Inuits pour qu'ils répondent à leurs besoins en matière de santé mentale en tirant parti des connaissances et des forces de leur communauté;
- fournir un financement et un soutien adéquats et durables afin de perfectionner la main-d'œuvre en santé mentale et de renforcer le recrutement et le maintien en poste des travailleuses et travailleurs en santé mentale;
- accroître l'accessibilité des données, des recherches, de l'information, des connaissances et de la formation ayant trait aux Inuits;
- transformer les services de mieux-être mental par l'intermédiaire de solides partenariats avec des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales, des fondations et le secteur privé.

11. Selon le rapport du sondage général annuel 2020 de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta (UASU) :<sup>[17]</sup>

- « 13 % des répondantes et répondants atteints de troubles neurologiques, cognitifs ou psychiatriques ont été victimes d'actes de discrimination ou de traitement injuste liés à la santé mentale de la part des services de protection de l'Université de l'Alberta (UAPS) ou de la police, sur les campus ou à proximité, et 12 % des répondantes et répondants ont été témoins de telles situations » [traduction libre];
- selon les données qualitatives, de nombreux étudiants et étudiantes n'avaient pas l'impression que les UAPS étaient la meilleure entité pour répondre à leurs besoins en période de crise de santé mentale;
- selon les données qualitatives, la COVID a été une source grave de stress et a eu en général des conséquences néfastes sur la santé mentale de la population étudiante;
- selon les données qualitatives, les vérifications du bien-être dans les résidences pourraient être améliorées afin de satisfaire aux besoins des étudiantes et étudiants, et la formation pourrait être modifiée pour répondre aux besoins du personnel qui coordonne la vie en résidence.

12. La toxicomanie et l'accoutumance peuvent avoir des effets sur la santé mentale et la réussite scolaire. Selon le sondage National College Health Assessment (NCHA) 2019, la toxicomanie et l'accoutumance constituent des enjeux qui ont des incidences sur la population étudiante à l'Université de l'Alberta :<sup>[18]</sup>

- la consommation et l'abus d'alcool sont de loin le problème le plus courant sur les campus; « 0,8 % des étudiants et 0,1 % des étudiantes (0,5 % de l'échantillon total, soit environ 160 membres de la population

étudiante) ont dit avoir consommé de l'alcool chaque jour pendant les 30 derniers jours » [traduction libre];

- « 2,8 % des répondantes et répondants (soit environ 900 personnes) ont affirmé que la consommation d'alcool avait nui à leurs résultats scolaires au cours des 12 derniers mois » [traduction libre];
- la consommation et l'abus d'alcool ont également été liés à des risques et à des comportements dangereux et nuisibles tels que conduire en état d'ébriété;
- « 1,1 % des répondantes et répondants (soit environ 350 personnes) ont signalé que la consommation de drogues avait nui à leurs résultats scolaires au cours des 12 derniers mois » [traduction libre];
- la consommation de drogues et l'accoutumance peuvent avoir de graves effets sur la santé mentale et les résultats scolaires.

### 13. L'itinérance continue de toucher les étudiantes et étudiants de l'Université de l'Alberta.

Selon le sondage 2019 de l'UASU sur l'itinérance et l'insécurité alimentaire de la population étudiante de l'Université de l'Alberta :<sup>[19]</sup>

- « 55 membres de la population étudiante ont fait part de deux expériences ou plus d'itinérance depuis leur inscription à l'Université de l'Alberta » [traduction libre];
- cette situation touche souvent les communautés marginalisées;
- « Les étudiantes et étudiants n'ont pas tendance à associer leur expérience à l'itinérance; par exemple, bien que 25 d'entre eux aient couché dans une voiture, un bâtiment abandonné ou d'autres endroits qui ne sont pas des logements, seuls 13 ont dit être itinérants. » [traduction libre];
- être itinérant ou vivre dans un endroit dangereux ou peu sûr peut avoir des incidences sur la santé mentale;
- de nombreuses personnes en situation d'itinérance, d'accoutumance ou de crise de santé mentale cherchent refuge sur nos campus et sont souvent considérées comme une menace et expulsées.

### 14. La capacité d'une personne à se procurer de la nourriture, ainsi que la relation qu'elle entretient avec celle-ci, peuvent avoir des effets considérables sur sa santé mentale :

- selon le sondage 2019 de l'UASU sur l'itinérance et l'insécurité alimentaire de la population étudiante de l'Université de l'Alberta, 310 membres de cette population ont indiqué avoir connu de graves problèmes d'insécurité alimentaire tout au long de leurs études;<sup>[20]</sup>
- les troubles de l'alimentation touchent plus d'un million de personnes au Canada, dont un grand nombre n'ont pas été diagnostiqués;<sup>[21]</sup>
- les troubles de l'alimentation sont très sexospécifiques : 90 % des personnes diagnostiquées comme souffrant d'anorexie ou de boulimie sont des femmes;<sup>[22]</sup>
- à l'Université de l'Alberta, les ressources offertes aux personnes aux prises avec des troubles de l'alimentation sont limitées;
- il existe un manque d'aliments de grande qualité, peu chers et culturellement diversifiés sur les campus.

### 15. Le traumatisme intergénérationnel peut avoir de graves conséquences sur la santé mentale.<sup>[23]</sup>

### 16. Les soutiens en santé mentale sont souvent difficilement accessibles pour les raisons suivantes :

- les services de counseling et cliniques ont de longues listes d'attente et dirigent souvent les étudiantes et étudiants vers d'autres cliniques, ce qui rallonge le processus;
- les médicaments d'ordonnance sont souvent coûteux, surtout sans assurance;
- les ressources en santé mentale sont souvent stigmatisées, ce qui peut influencer sur la volonté d'une personne d'accéder à des soutiens;
- la population étudiante n'est pas au courant des diverses ressources dont elle dispose sur les campus.

### 17. La réduction des méfaits peut être employée pour répondre aux besoins des personnes aux prises avec des crises de santé mentale, et prévenir celles-ci en premier lieu :<sup>[24]</sup>

- la réduction des méfaits peut également être utilisée pour régler des questions autres que la toxicomanie, notamment l'agression sexuelle, les actes criminels et la santé mentale;
- voici certains exemples de réduction des méfaits sur les campus :
  - les trousse de naloxone fournies par la pharmacie du centre de santé de l'Université;

- la politique sur les normes relatives à la communauté des résidences, qui est fondée sur la réduction des méfaits en employant celle-ci pour gérer les cas d'agression sexuelle et autres écarts de conduite.

18. Selon le rapport du sondage sur le stress des étudiantes et étudiants mené par l'UASU en 2021 :<sup>[25]</sup>

- « un tiers des répondantes et répondants ont indiqué être dans un état de stress grave pendant le semestre de l'hiver 2021 » [traduction libre];
- « 72 % des répondantes et répondants ont dit éprouver un niveau de stress élevé ou grave » [traduction libre];
- le niveau de stress était élevé de manière générale, mais était différent selon la faculté; le plus haut niveau de stress se retrouvait dans les sciences infirmières et les arts, sur le Campus Saint-Jean et chez les femmes, les minorités de genre et les étudiantes et étudiants handicapés [traduction libre];
- « un tiers des répondantes et répondants ont affirmé que le stress avait eu de grandes répercussions sur leur santé mentale pendant l'hiver 2021 » [traduction libre];
- « deux tiers des répondantes et répondants qui travaillaient chez eux ont dit que cette situation leur avait causé un stress considérable » [traduction libre];
- les étudiantes et étudiants ont énuméré un certain nombre de services de l'UASU qui les aidaient à gérer leur stress. Parmi les réponses qui revenaient le plus souvent, notons « la semaine de bienvenue et les soirées ciné (mentionnées chacune par environ 200 personnes). Le centre de soutien des pairs (Peer Support Centre), les soirées de jeux-questionnaires et les salles ou soirées consacrées aux jeux de société étaient également fréquemment cités » [traduction libre].
- 

19. L'Université de l'Alberta a établi en 2018 le cadre de prévention du suicide :<sup>[26]</sup>

- le rapport reconnaît que le suicide est l'« un des problèmes de santé publique les plus graves au Canada »;
- on peut y lire que 14,9 % de la population étudiante a sérieusement envisagé le suicide et 2,1 % a fait une tentative. Voici la liste des recommandations :
  - témoigner d'un engagement manifeste envers la santé mentale grâce à un soutien au leadership descendant;
  - former un comité de mise en œuvre de prévention du suicide pour que l'Université fasse avancer les initiatives et les recommandations;
  - créer un poste à temps plein de coordonnatrice ou coordonnateur de prévention du suicide pour contribuer à poursuivre cette initiative;
  - fournir de l'aide aux unités et services principaux qui joueront un rôle dans la mise en œuvre;
  - mobiliser la collectivité de la région métropolitaine d'Edmonton en matière d'initiatives de prévention du suicide.

La plupart de ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre.

20. La plus grande partie du financement en santé mentale de l'Université de l'Alberta vient du gouvernement provincial. Selon l'Alberta 2030 Review :<sup>[27]</sup>

- le gouvernement reconnaît que la santé mentale est une question grave et omniprésente dans les établissements postsecondaires;
- la province « continuera de doter les établissements en ressources pour appuyer le bien-être mental de la population étudiante par le truchement de la subvention à la santé mentale » [traduction libre];
- « le ministère de l'Enseignement supérieur de l'Alberta continuera de fournir aux établissements postsecondaires et aux FNC un financement annuel (total d'environ 8,6 millions de dollars prévus au budget annuel) afin d'appuyer les ressources en santé mentale sur les campus » [traduction libre];
- l'Université n'a plus besoin de présenter une demande de financement chaque année, car on lui a garanti la somme d'environ 1,3 milliard de dollars par année pour les trois prochaines années.

## 4. Résolutions

1. L'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta (UASU) va revendiquer l'élaboration de politiques de santé mentale et de bien-être par l'Université en tenant compte de divers facteurs comme la race, le genre et la situation socioéconomique.
2. Afin de répondre aux besoins des étudiantes et étudiants des Premières Nations et d'assurer l'harmonie avec la stratégie en matière de santé mentale du Canada, l'UASU va revendiquer que l'Université :
  - a. mette en place des soutiens en santé mentale qui permettent de combler les lacunes critiques dans le continuum des services de bien-être mental à l'Université, ce qui signifie qu'il faut mettre au point des traitements et des soutiens pour les étudiantes et étudiants des Premières Nations en adoptant des approches traditionnelles, culturelles et classiques;
  - b. crée des ressources qui reconnaissent le rôle des Aînés et des communautés des Premières Nations dans la prestation de soutiens en santé mentale;
  - c. s'emploie à mettre sur pied des services et des soutiens respectueux des cultures des étudiantes et étudiants des Premières Nations;
  - d. diffuse et mette en commun les connaissances au sujet des approches traditionnelles, culturelles et classiques prometteuses en matière de mieux-être mental, comme les équipes de bien-être mental et la reconnaissance du rôle des Aînés;
  - e. appuie et reconnaisse l'idée que la meilleure ressource de la communauté est la communauté elle-même, en admettant l'existence de plusieurs formes de savoir et en renforçant la capacité des communautés à améliorer leur mieux-être mental;
  - f. enrichisse les connaissances, perfectionne les compétences et améliore le recrutement et le maintien en poste de la main-d'œuvre pouvant fournir des services de mieux-être mental et des services connexes, efficaces et respectueux des cultures, ainsi que de l'aide aux Premières Nations;
  - g. renforce les liens de collaboration entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les gouvernements des Premières Nations afin d'améliorer les politiques, les programmes et les services de mieux-être mental.
3. Afin de satisfaire aux besoins des étudiantes et étudiants métis et d'assurer l'harmonie avec la stratégie en matière de santé mentale du Canada, l'UASU va revendiquer que l'Université :
  - a. consulte et mobilise la population étudiante métisse afin d'élaborer une stratégie en matière de santé mentale et de toxicomanie propre aux Métis;
  - b. enrichisse le savoir des Métis par l'intermédiaire de la recherche afin de comprendre à fond les effets intergénérationnels de la colonisation et les besoins actuels en santé mentale des Métis;
  - c. crée, accroisse et maintienne des ressources humaines en santé mentale pour les Métis;
  - d. améliore l'accès à un ensemble coordonné de services, de traitements et de soutiens de santé mentale respectueux de la culture et culturellement compétents pour les étudiantes et étudiants métis;
  - e. renforce les liens de collaboration entre tous les paliers de gouvernement pour faire progresser et améliorer la santé mentale et le mieux-être mental de la population étudiante métisse.
4. Afin de répondre aux besoins des étudiantes et étudiants inuits et d'assurer l'harmonie avec la stratégie en matière de santé mentale du Canada, l'UASU va revendiquer que l'Université :
  - a. comble les lacunes critiques dans l'ensemble coordonné de services, de traitements et de soutiens de santé mentale pour les Inuits, qui englobe des approches traditionnelles, culturelles et classiques;
  - b. appuie les Inuits pour qu'ils répondent à leurs besoins en matière de santé mentale en tirant parti des connaissances et des forces de leur communauté;
  - c. fournisse un financement et un soutien adéquats et durables afin de perfectionner la main-d'œuvre en santé mentale et de renforcer le recrutement et le maintien en poste des travailleuses et travailleurs en santé mentale;
  - d. accroisse l'accessibilité des données, des recherches, de l'information, des connaissances et de la formation ayant trait aux Inuits;
  - e. transforme les services de mieux-être mental par l'intermédiaire de solides partenariats avec des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales, des fondations et des organisations du secteur privé.
5. L'UASU va revendiquer la création sur le campus d'un jardin médicinal traditionnel, ou s'employer à le créer pour la population étudiante autochtone, pour qu'elle ait accès à la médecine traditionnelle.



6. L'UASU continuera à revendiquer la mise en place sur les campus de soutiens en santé mentale plus diversifiés :
  - a. ceci pourrait comprendre le soutien de communautés diversifiées,
  - b. des soutiens supplémentaires sur les campus, notamment davantage de conseillers,
  - c. et un plus grand soutien financier pour la santé mentale sur les campus.
7. L'UASU va revendiquer que les UAPS améliorent leurs politiques et leurs pratiques d'intervention auprès des personnes en détresse ou qui éprouvent des problèmes de santé mentale.
8. L'UASU va continuer de revendiquer la mise en œuvre de programmes qui visent à réduire la toxicomanie sur les campus et à soutenir les toxicomanes, ou de participer à de tels programmes.
9. L'UASU va continuer de défendre les droits des personnes en situation d'itinérance et d'insécurité alimentaire, et de les soutenir, notamment par le truchement de Safe House, de la banque alimentaire du campus et du fonds d'accès.
10. L'UASU va revendiquer la création de soutiens en santé mentale pour les personnes déjà touchées par le traumatisme intergénérationnel.
11. L'UASU va revendiquer que l'Université de l'Alberta, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral fournissent un plus grand soutien financier et humain aux services de counseling et cliniques :
  - a. ceci devrait comprendre la revendication d'une augmentation importante de la subvention à la santé mentale dans les établissements postsecondaires du gouvernement provincial.
12. L'UASU va revendiquer le déploiement d'efforts visant à réduire le stigmatisation associée aux problèmes de santé mentale et à l'utilisation des soutiens, ainsi que la participation à ces efforts.
13. L'UASU va continuer de revendiquer la création et la prestation de services, de soutiens et de programme axés sur la réduction des méfaits :
  - a. il pourrait s'agir par exemple de l'accès à des trousseaux de naloxone, de formation sur les premiers soins en santé mentale, de formation sur l'intervention des témoins et de santé et bien-être sexuels des personnes qui s'identifient comme queer.
14. L'UASU va continuer de planifier et d'appuyer des événements et des programmes qui contribuent à améliorer la santé mentale de la population étudiante.
15. L'UASU va revendiquer que l'Université forme un comité de mise en œuvre de prévention du suicide pour que l'Université fasse avancer les initiatives et les recommandations décrites dans la politique de prévention du suicide.
16. L'UASU va revendiquer la création d'un poste à temps plein de coordonnatrice ou coordonnateur de prévention du suicide afin de contribuer à poursuivre les initiatives de prévention et d'intervention.
17. L'UASU va travailler avec les organismes communautaires de soutien et des membres de la communauté pour créer des solutions aux crises de santé mentale et en matière de prévention du suicide.
18. L'UASU va revendiquer que l'Université évalue les effets à long terme de la COVID sur la santé mentale et le bien-être de la population étudiante, et élabore des stratégies et des soutiens en conséquence.
19. L'UASU va s'employer à régler les problèmes qui contribuent aux crises de santé mentale et préconiser que l'Université fasse de même.

## 5. Références

1. <https://www.mentalhealth.gov/basics/what-is-mental-health>
2. Recommandations du Comité de la réconciliation et des relations autochtones :  
<https://www.su.ualberta.ca/about/arrcrecommendations/>
3. <https://open.alberta.ca/dataset/9c785a4b-e79a-465b-8fa9-322a322f1f15/resource/ad6b3606-65e1-4556bb8e-daa67d902dac/download/advanced-education-annual-report-2018-2019-web.pdf>
4. <https://www.hri.global/what-is-harm-reduction>
5. <https://www.apa.org/monitor/2019/02/legacy-trauma>
6. Ibid.
7. Ibid.
8. Ibid.
9. <https://www.heretohelp.bc.ca/visions/indigenous-people-vol11/intergenerational-trauma-and-indigenoushealing#:~:text=For%20Indigenous%20peoples%20in%20Canada,the%20Indian%20Residential%20School%20System.>
10. Définition d'accoutumance fournie par Google Search
11. OMS, Social Determinants of Mental Health

12. Norme nationale du Canada sur la santé mentale et le bien-être des étudiants du postsecondaire de la Commission de la santé mentale du Canada
  13. Sondage de National College Health Assessment
  14. Stratégie en matière de santé mentale du Canada
  15. Ibid.
  16. Ibid.
  17. Rapport du sondage général annuel 2020 de l'UASU
  18. National College Health Assessment (NCHA) 2019
  19. Sondage 2019 de l'UASU sur l'itinérance et l'insécurité alimentaire de la population étudiante de l'Université de l'Alberta
  20. Ibid.
  21. <https://nied.ca/about-eating-disorders-in-canada/>
  22. <https://cmha.bc.ca/documents/eating-disorders-3/#who>
  23. <https://www.apa.org/monitor/2019/02/legacy-trauma>
  24. <https://harmreduction.org/about-us/principles-of-harm-reduction/>
  25. Rapport du sondage sur le stress des étudiantes et étudiants mené par l'UASU en 2021
  26. Cadre de prévention du suicide de l'Université de l'Alberta
  27. Alberta 2030: Building Skills for Jobs <https://www.alberta.ca/assets/documents/ae-ab2030-analysisand-stakeholder-input.pdf>
- 

Révision n° 10

Créé le 7 août 2019 à 16:27:47 par Kristen Stoik

Mis à jour le 11 juillet 2022 à 13:07:26 par Courtney Graham

# Non partisan

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2026

## 1. Préambule

L'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta (UASU) représente tous les étudiants et étudiantes de 1<sup>er</sup> cycle, peu importe leurs opinions politiques. De même, elle les représente auprès de tous les paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral), peu importe le parti au pouvoir. C'est pourquoi il est essentiel que l'UASU soit une organisation non partisane et soit perçue comme telle pour pouvoir travailler efficacement avec les intervenants gouvernementaux au nom de tous les étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle. Être non partisan ne signifie pas être apolitique. Le travail de l'UASU est en effet intrinsèquement politique. En tant qu'organisation, l'UASU est résolue à se battre pour la population étudiante et à représenter ses besoins de manière non partisane.

## 2. Définitions

**Non partisan** : Sans affiliation à un parti, sans partisanerie ni désignation politique.

## 3. Faits

1. Les étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle de l'Université de l'Alberta ont diverses vues et idéologies politiques.
2. L'Union des étudiants représente tous les étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle à l'Université de l'Alberta.
3. L'Union des étudiants ne représenterait pas le point de vue de toute la population étudiante en appuyant des partis politiques ou des candidats.
4. Les associations étudiantes sont constituées en société en vertu de la loi albertaine sur l'apprentissage postsecondaire de 2003 (*Post-Secondary Learning Act*).
5. Le fait de s'opposer à des politiques ou de les appuyer n'est pas une décision partisane, tant que l'opposition ou le soutien se fait de manière non partisane.
6. Le fait de s'opposer à des commentaires ou à des actions qui nuisent aux étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle n'est pas une décision partisane, tant que l'opposition se fait de manière non partisane.
7. Les représentantes et représentants de l'Union des étudiants ne devraient pas profiter de leur rôle pour agir à des fins partisans.

## 4. Résolutions

1. L'Union des étudiants est, et continuera d'être une organisation non partisane.
2. L'Union des étudiants s'emploiera à éviter tout préjugé partisan et à éviter d'être perçue comme partisane.
3. L'Union des étudiants n'appuiera aucun candidat ni parti politique au Canada, et ne s'y opposera pas non plus.
4. L'Union des étudiants peut défendre auprès de tous les partis et candidats nécessaires les politiques du Conseil des étudiants et toutes les questions réputées avoir une incidence sur la population étudiante.
5. L'Union des étudiants déploiera des efforts pour renseigner ses membres sur les politiques, les plateformes et les déclarations politiques des partis et des candidats qui peuvent avoir des répercussions sur l'expérience étudiante.
6. L'Union des étudiants incitera ses membres à participer au discours politique, sans préjugé, dans nos municipalités, notre province et notre pays.
7. L'Union des étudiants renseignera ses membres sur les occasions de voter et s'efforcera d'améliorer l'accessibilité au scrutin lors des élections municipales, provinciales et fédérales.
8. L'Union des étudiants appuie le droit à la liberté d'expression dans une limite raisonnable, comme défini à l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
9. L'Union des étudiants se réserve le droit de se montrer solidaire d'organisations et d'autres unions quand cela fait progresser son mandat de manière non partisane.
10. Étant donné qu'ils sont les représentants publics de l'organisation, les membres de l'exécutif de l'Union des étudiants :<sup>1</sup>
  - a. se récuseront s'ils souhaitent se porter candidats à une charge publique municipale, provinciale ou fédérale durant leur mandat au sein de l'exécutif de l'UASU;

- b. n'appuieront aucun candidat à une charge publique municipale, provinciale ou fédérale et ne mèneront aucune activité qui pourrait être perçue comme le soutien d'un candidat ou d'un parti durant leur mandat au sein de l'exécutif de l'UASU;
  - c. ne feront pas de bénévolat pour des partis politiques ou des candidats, et ne leur fourniront pas de ressources durant leur mandat au sein de l'exécutif de l'UASU;
  - d. ne tenteront pas d'influencer le vote des étudiantes et étudiants durant leur mandat au sein de l'exécutif de l'UASU.
11. En vertu de la présente politique, les membres de l'exécutif de l'Union des étudiants ne seront pas tenus responsables des postes partisans qu'ils ont pu occuper avant d'entrer en fonction.
12. Les conseillers et conseillères de l'Union des étudiants doivent se comporter de façon non partisane lorsqu'ils agissent en leur qualité de conseillers et conseillères. Ils sont toutefois libres de participer à des activités partisans à l'extérieur de leurs fonctions.

<https://www.merriam-webster.com/dictionary/nonpartisan>

1 <https://static1.squarespace.com/static/577568c6be6594886501c932/t/5786813ed482e9c3a902ae59/1468432703314/Non-Partisan-Policy.pdf>

---

Révision n° 14

Créé le 7 août 2019 à 16:29:03 par Kristen Stoik

Mis à jour le 11 juillet 2022 à 12:27:04 par Courtney Graham

# Éducation ouverte

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2026

## Préambule

Le coût des manuels scolaires représente un obstacle de taille à l'accès aux études universitaires et crée une forte inégalité puisque ce sont les étudiantes et étudiants des couches socioéconomiques inférieures qui sont touchés de manière disproportionnée. La charge supplémentaire du coût des manuels scolaires constitue près de 15 % des frais liés à un diplôme de 1<sup>er</sup> cycle, et des études ont montré que presque tous les groupes démographiques étudiants réussissent mieux en l'absence de ces coûts.

Durant la pandémie de la COVID-19, une collaboration sans précédent a eu lieu entre des chercheurs et des établissements, en fonction des principes de l'éducation ouverte. Dans son rapport publié en 2020, la Scholarly Publishing and Academic Resource Coalition (SPARC) a soutenu que le contexte mondial a créé une culture mûre pour un changement radical dans le cadre des initiatives d'éducation ouverte.<sup>1</sup>

## Définitions

Éducation ouverte : L'éducation ouverte englobe les ressources, les pratiques et les outils qui sont exempts d'obstacles juridiques, financiers ou techniques et peuvent être entièrement utilisés, partagés et adaptés dans l'environnement numérique.<sup>2</sup>

Recherche en accès libre : Accès gratuit, immédiat et en ligne à des articles de recherche, associé au droit de les utiliser intégralement dans l'environnement numérique.<sup>3</sup>

Données ouvertes : Données de recherche accessibles gratuitement sur Internet. Tous les utilisateurs peuvent les télécharger, les copier, les analyser, les retraiter, les transférer dans un logiciel ou s'en servir à toute autre fin. Les données ouvertes sont en outre exemptes d'obstacles juridiques, financiers ou techniques, les seuls obstacles étant ceux liés à l'accès à Internet.<sup>4</sup>

## Faits

1. Les ressources éducatives libres (REL) sont du matériel scolaire élaboré en se fondant sur les principes de l'éducation ouverte. Les REL peuvent se présenter sous diverses formes et ne se limitent pas aux manuels scolaires. Les REL sont sous licence ouverte et peuvent généralement être modifiées en fonction des besoins des classes qui les utilisent, ce qui permet de mieux adhérer directement au contenu des cours.
2. La population étudiante peut s'attendre à ce que les manuels scolaires représentent environ 15 % du coût de leurs études.<sup>5</sup>
3. Il existe des organisations de REL provinciales ou d'État dans divers endroits du Canada et des États-Unis. On estime que BC Campus, en Colombie-Britannique, la plus ancienne initiative en matière de REL au pays, a fait économiser aux étudiantes et étudiants de cette province plus de 20 millions de dollars en huit ans.<sup>6</sup> eCampus Ontario estime à plus de 10 millions de dollars les économies réalisées par la population étudiante de la province,<sup>7</sup> soit environ 100 \$ par apprenant et 53 \$ par professeur.<sup>8</sup> D'après Open Oregon, aux États-Unis, chaque dollar dépensé au titre d'initiatives ayant trait à des REL fait économiser 14 \$ aux étudiantes et étudiants, ce qui représente un rendement du capital investi de 1 400 %.<sup>9</sup> OpenStax, éditeur de REL, a permis à la population étudiante d'économiser plus de 1,2 milliard de dollars depuis 2012.<sup>10</sup> Quatre millions d'étudiants et étudiantes, et 60 % des universités et des collèges américains se servent d'OpenStax. De 2014 à 2017, le gouvernement de l'Alberta a financé l'initiative Campus Alberta Open Educational Resources (ABOER), qui s'est traduite par des économies de plus de 480 000 \$ à l'automne 2016 seulement, et qui était en voie de générer des économies de l'ordre de 5,5 millions de dollars sur cinq ans.<sup>11</sup>
4. Grâce à leurs licences communes créatives, les REL peuvent être adaptées beaucoup plus rapidement que les manuels scolaires publiés habituels. Il est ainsi possible de créer du matériel plus efficace pour des cours individuels. De même, les REL sont davantage en mesure d'inclure diverses voix généralement exclues des manuels scolaires grâce à leur licence ouverte.
5. Une étude menée en 2017 a démontré que 96 % des étudiantes et étudiants estimaient que la qualité des REL était égale ou supérieure à celle des manuels scolaires courants.<sup>12</sup>
6. Les REL sont considérées comme une nouvelle source d'idées et d'innovation pédagogique, et il est prouvé qu'elles sont une source d'inspiration pour les professeurs et qu'elles élargissent les méthodes d'enseignement.<sup>13,14</sup>
7. Les données d'un sondage mené par l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta indiquent que 94 % de la population étudiante recourent à diverses stratégies pour éviter d'acheter des manuels scolaires en raison de leur coût.<sup>15</sup> De même, 15,7 % de

la même population choisissent leurs cours en fonction du coût des manuels.<sup>15</sup> Par extension, ce sont les étudiantes et étudiants déjà économiquement défavorisés qui sont touchés de manière disproportionnée par le coût des manuels.<sup>16</sup>

8. La création et l'utilisation de REL donnent la possibilité aux étudiantes et étudiants de cocréer leur matériel scolaire et, par conséquent, de mieux comprendre la matière des cours, de favoriser les aptitudes en création multimédia et la littératie numérique<sup>17</sup>, et de renforcer diverses compétences générales.
9. Les postes de spécialistes des REL offerts aux étudiantes et étudiants par les bibliothèques représentent des possibilités d'emploi utiles et atténuent les obstacles auxquels sont confrontés les professeurs qui souhaitent créer des REL.
10. L'utilisation accrue de REL peut se traduire par des économies de coûts importantes pour les bibliothèques universitaires, car l'acquisition de manuels scolaires traditionnels représente des coûts considérables.
11. L'abandon progressif des manuels traditionnels en faveur des REL contribue à prévenir la fuite de capitaux (lorsque l'argent quitte une économie locale) puisque la plupart des éditeurs et des distributeurs de manuels scolaires se trouvent aux États-Unis.
12. La marge de profit des manuels scolaires **traditionnels** se situe généralement entre 20 % et 25 %.<sup>18</sup>
13. Grâce à la présence bien établie d'un organisme provincial de REL, la Colombie-Britannique a réussi à mettre sur pied des programmes de zéro coût en manuels scolaires (ZTC ou Zero Textbook Costs). Il s'agit de grades, de diplômes ou de certificats qui ne comportent aucun coût en manuels scolaires.<sup>19</sup>
14. La recherche en accès libre permet au public d'accéder à des connaissances financées par des fonds publics, grâce auxquelles les établissements et les étudiantes et étudiants postsecondaires peuvent réaliser des économies, augmenter le rendement du capital investi dans la recherche financée par des fonds publics, et faciliter une plus grande participation du milieu universitaire.<sup>20</sup>
15. La recherche en accès libre gagne constamment en popularité. Ainsi, 81 780 articles de revue ont été publiés en 2012 dans 9 745 revues à accès ouvert.<sup>20</sup>
16. Les données ouvertes constituent un élément de la recherche en accès libre. Les données ouvertes :
  - a. sont accessibles gratuitement sur Internet;
  - b. peuvent être téléchargées, copiées, analysées, re-traitées, transférées dans un logiciel ou utilisées à toute autre fin par un utilisateur, quel qu'il soit;
  - c. sont exemptes d'obstacles juridiques, financiers ou techniques, autres que ceux liés à l'accès à Internet.<sup>21</sup>
17. Les données ouvertes peuvent accélérer le rythme des recherches et des découvertes en permettant à un plus grand nombre de personnes d'analyser l'information. Elles permettent également d'éliminer divers problèmes d'égalité qui empêchent l'accès aux recherches et aux données, et à davantage de personnes de participer et de se faire entendre et d'apporter ainsi de nouveaux points de vue ou des perspectives traditionnellement marginalisées.

## Résolutions

1. L'Union des étudiants va continuer d'accroître la sensibilisation à l'éducation ouverte et les avantages pour l'administration et le corps professoral de l'Université.
2. L'Union des étudiants va continuer d'accroître la sensibilisation aux ressources éducatives libres ainsi qu'aux économies et à la qualité des études pour la population étudiante.
3. L'Union des étudiants va revendiquer l'organisation de séances de perfectionnement professionnel destinées aux professeurs et portant sur l'utilisation et la mise en œuvre de ressources éducatives libres.
4. L'Union des étudiants va revendiquer que la recherche effectuée à l'Université de l'Alberta soit publiée sous forme de contenu à accès libre, et que les données soient accessibles par le public.
5. L'Union des étudiants va revendiquer la présence d'un indicateur de zéro coût en manuels scolaires pour tous les campus durant l'inscription.
6. L'Union des étudiants va continuer de revendiquer l'adoption de mesures de réduction des coûts afin d'atténuer les coûts liés aux manuels scolaires.
7. L'Union des étudiants va revendiquer l'utilisation accrue de ressources éducatives libres.
8. L'Union des étudiants va revendiquer l'inclusion de questions précises sur l'utilisation de ressources éducatives libres dans l'évaluation universelle du corps professoral par les étudiantes et étudiants.
9. L'Union des étudiants va revendiquer l'emploi des principes en matière d'éducation ouverte en tant que critère d'évaluation du corps professoral.
10. L'Union des étudiants va revendiquer l'embauche par l'Université de l'Alberta d'étudiantes et d'étudiants de 1<sup>er</sup> cycle pour aider à créer et à tenir à jour les ressources éducatives libres.
11. L'Union des étudiants va revendiquer l'augmentation de la subvention de l'Université de l'Alberta ciblant les ressources éducatives libres afin de contribuer à la création de telles ressources.

12. L'Union des étudiants va revendiquer l'établissement d'une subvention de cocréation de ressources éducatives libres par des étudiantes et des étudiants avec leurs professeurs afin de rémunérer des membres de la population étudiante pour ce travail.
13. L'Union des étudiants va revendiquer la mise sur pied d'un bureau provincial de l'éducation ouverte afin de faciliter les initiatives intraprovinciales dans ce domaine. Ce bureau devrait fonctionner sensiblement de la même manière que des organisations comme BC Campus, eCampus Ontario et Open Education Europa.
14. L'Union des étudiants va revendiquer la subvention de la création de ressources éducatives libres locales.

## RESSOURCES

1. SPARC 2020 Update Report. Claudio Aspesi 2020  
<https://infrastructure.sparcopen.org//2020-update/time-for-radical-change#this-culture-is-ripe-for-radical-change-we-are-seeing-a-vast-com>
2. SPARC Open Education. <https://sparcopen.org/open-education/>
3. <https://sparcopen.org/open-access/>
4. SPARC Open Data. <https://sparcopen.org/open-data/>
5. BeBookSmart Report 2018 [https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/BBS%20Report\\_2018\\_JRpqd3e.pdf](https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/BBS%20Report_2018_JRpqd3e.pdf)
6. BCcampus. 2020. « Open Textbook Stats ». <https://open.bccampus.ca/advocate-for-open-education/open-textbook-stats/>
7. eCampus Ontario. s.d. « Impact ». <https://openlibrary.ecampusontario.ca/fr/impact/>
8. eCampus Ontario. s.d. « Impact ». <https://openlibrary.ecampusontario.ca/fr/impact/>
9. Open Oregon. 2019. « Continuing Savings from Past REL Grants ». <https://openoregon.org/continuing-savings-from-past-oer-grants/>
10. OpenStax <https://openstax.org/impact>
11. ABREL. s.d. « Alberta REL – Home ». <https://web.archive.org/web/20200423034208/http://albertaoer.com/>
12. Jhangiani, Rajiv, et Surita Jhangiani. 2017. « Investigating Perceptions, Use, and Impact of Open Textbooks: A Survey of Post-Secondary Students in British Columbia ». *International Review of Research in Open and Distributed Learning*, 18(4): 172-192.
13. Jhangiani, Rajiv S., Rebecca Pitt, Christina Hendricks, Jessie Key et Clint Lalonde. 2016. *Explore Faculty Use of Open Educational Resources at British Columbia Post Secondary Institutions*. [https://bccampus.ca/files/2016/01/BCFacultyUseOfREL\\_final.pdf](https://bccampus.ca/files/2016/01/BCFacultyUseOfREL_final.pdf)
14. Weller, Martin, Beatriz de los Arcos, Rob Farrow, Rebecca Pitt et Patrick McAndrew. 2017. « What Can REL Do For Me? Evaluating the Claims for REL ». Dans *Open: The Philosophy and Practices that are Revolutionizing Education and Science*. Jhangiani, R. S., et Biswas-Diener, R. (éd.). p. 67-77. Londres, Ubiquity Press.
15. BeBookSmart Report 2018 [https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/BBS%20Report\\_2018\\_JRpqd3e.pdf](https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/BBS%20Report_2018_JRpqd3e.pdf)
16. Jhangiani, Rajiv, et Surita Jhangiani. 2017. « Investigating Perceptions, Use, and Impact of Open Textbooks: A Survey of Post-Secondary Students in British Columbia ». *International Review of Research in Open and Distributed Learning*, 18(4): 172-192.
17. Burkell, Jacquelyn, A., Alexandre Fortier, Lisa Di Valentino, et Sarah T. Roberts. 2015. « Enhancing Key Digital Literacy Skills: Information Privacy, Information Security, and Copyright/Intellectual Property ». *SSHRC Knowledge Synthesis Report*. <https://ir.lib.uwo.ca/fimspub/35/>
18. Jonathan Helliwell, cité dans David Kestenbaum. 2016. « Why Textbook Prices Keep Climbing ». *Plant Money: NPR Radio*. <https://www.npr.org/transcripts/494266135>
19. Kwantlen Polytechnic University. 2020. « ZTC: Zero Textbook Cost ». <https://www.kpu.ca/open/ztc>
20. SPARC, Open Access Fact Sheet [https://sparcopen.org/wp-content/uploads/2017/04/Open-Access-Factsheet\\_SPARC.11.10-3.pdf](https://sparcopen.org/wp-content/uploads/2017/04/Open-Access-Factsheet_SPARC.11.10-3.pdf)
21. <https://sparcopen.org/open-data/>

Révision n° 16

Créé le 9 février 2021 à 09:19:21 par Wynita Ciccanti

Mis à jour le 10 mai 2022 à 12:05:22 par Wynita Ciccanti

---

# Bourses d'études

Date d'échéance : Le 30 avril 2025

## Faits

1. Les études universitaires coûtent de plus en plus cher.
2. Cette augmentation des coûts a un effet dissuasif quand vient le temps de considérer des études universitaires, en plus de présenter un obstacle considérable à l'obtention d'un diplôme.
3. Les bourses d'études font partie intégrante du régime financier des étudiants et étudiantes. Sans les bourses, des personnes motivées et exceptionnelles ne pourraient peut-être pas se permettre d'étudier à l'université.
4. Non seulement l'Université de l'Alberta doit se faire un devoir d'attirer des étudiantes et étudiants talentueux, mais elle devrait aussi s'engager à réaliser toutes les possibilités de ses étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle actuels.
5. Les besoins financiers peuvent nuire aux réalisations scolaires et parascolaires des étudiantes et étudiants, car ceux-ci sont parfois obligés de se trouver un emploi, ce qui les déconcentre dans leurs études.
6. À l'heure actuelle, le processus de demande de bourses d'études demande beaucoup de temps et n'est pas efficace.

## Résolutions

1. L'Union des étudiants va exercer des pressions sur l'Université de l'Alberta pour qu'elle augmente le nombre et la valeur des bourses accordées aux étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle en cours d'études pour qu'elles concordent avec le nombre et la valeur des bourses accordées au début des études.
2. L'Union des étudiants va exercer des pressions sur l'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta pour qu'ils augmentent les montants relatifs et absolus des bourses attribuées, et ce, en fonction des besoins financiers et/ou du degré de participation des étudiants et étudiantes.
3. L'Union des étudiants préconise qu'un seul point d'entrée soit utilisé pour faire les demandes de bourses.
4. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta attribuent des bourses de mérite en fonction du leadership et du degré de participation au sein de la communauté, ainsi que des bourses d'études en fonction du rendement scolaire.
5. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta attribuent des bourses de mérite en fonction du leadership et du degré de participation au sein de la communauté, ainsi que des bourses d'études en fonction du rendement scolaire.
6. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta augmentent le financement accordé à la recherche effectuée par la population étudiante de 1<sup>er</sup> cycle, et ce, sous la forme d'appointements, de récompenses et de bourses de stagiaires de recherche.

---

Révision n° 7

Créé le 7 août 2019 à 16:38:35 par Kristen Stoik

Mis à jour le 10 mai 2022 à 12:05:22 par Courtney Graham



# Emploi pour étudiantes et étudiants

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2025

## Faits

1. Au Canada, au moins 50 % des étudiantes et étudiants travaillent pendant leurs études postsecondaires.[1]
2. Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pourraient mettre sur pied de nouveaux programmes d'emploi pour étudiants et améliorer les programmes actuels.

Les étudiantes et étudiants étrangers dont le programme d'études exige l'acquisition d'expérience professionnelle peuvent présenter une demande de permis de travail s'ils satisfont aux critères suivants :

  - être titulaire d'un permis d'études valide – il est nécessaire de travailler pour terminer leur programme d'études au Canada;
  - être en possession d'une lettre de leur établissement d'enseignement confirmant que tous les étudiants qui font partie de leur programme doivent effectuer des stages professionnels pour obtenir leur diplôme;
  - le stage coop ou stage professionnel représente au maximum 50 % de la durée totale du programme d'études.[2]

Ce processus peut être beaucoup plus complexe pour les personnes protégées en raison de divers facteurs intersectionnels.
3. Citoyenneté et Immigration Canada permet aux étudiantes et étudiants étrangers de travailler 20 heures par semaine pendant leurs études et jusqu'à 40 heures par semaine pendant les congés scolaires prévus.[3]

Toutefois, dans certains cas, compte tenu des processus bureaucratiques entre l'Agence des services frontaliers du Canada et Service Canada, un permis de travail n'est pas toujours joint au permis d'études des étudiantes et étudiants étrangers.[4]
4. Les emplois rémunérés équitablement constituent un moyen d'accéder à des études postsecondaires. En revanche, les stages non rémunérés peuvent ajouter des obstacles à cet accès. Grand nombre de ces postes ont remplacé les emplois de premier échelon et ont souvent un caractère exploiteur, ce qui entraîne un plus haut taux de chômage et des salaires plus bas chez les jeunes.[5]
5. Les stagiaires rémunérés et non rémunérés ont des droits inhérents en milieu de travail et sont protégés en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et du *Code canadien du travail*. Ces droits s'appliquent à tous les étudiants et étudiantes sur le marché du travail et comprennent notamment le respect des normes d'emploi, la prévention de la discrimination de même que la santé et la sécurité en milieu de travail.[6]
6. Les étudiantes et étudiants méritent d'être rémunérés équitablement par les entreprises et les organismes sans but lucratif qui reçoivent des subventions salariales pour étudiants.
7. Les étudiantes et étudiants qui bénéficient, avant l'obtention de leur diplôme, de ressources et de possibilités d'emploi pertinentes à leurs études réussissent mieux sur le plan professionnel.
8. De 1993 à 2013, les dépenses engagées par les sociétés privées à l'égard de la formation et du perfectionnement des employés ont diminué de 40 %.[7]
9. Les stages et les occasions d'emploi permettent d'acquérir des compétences générales transférables et essentielles à la plupart des carrières et à l'obtention d'un emploi postuniversitaire.
10. En avril 2019, le gouvernement fédéral a lancé le nouveau Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones afin de remplacer la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi des Autochtones.[8]

## Résolutions

1. L'Union des étudiants va revendiquer que les programmes d'emploi pour étudiantes et étudiants des gouvernements fédéral et provinciaux soient offerts pendant toute l'année.
2. L'Union des étudiants va revendiquer un financement gouvernemental accru pour les programmes d'emploi pour étudiantes et étudiants, particulièrement le programme Emplois d'été Canada ou l'équivalent, et le programme Expérience emploi été pour les étudiantes et étudiants inuits et des Premières Nations [7] ou l'équivalent.
3. L'Union des étudiants va revendiquer que les programmes gouvernementaux de subventionnement des emplois augmentent le montant des subventions en fonction de l'augmentation du salaire minimum et de l'inflation.
4. L'Union des étudiants va revendiquer que les municipalités qui se trouvent à proximité des campus de l'Université de l'Alberta créent davantage de possibilités d'emploi pour la population étudiante pendant toute l'année.

5. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement fédéral augmente ou abolisse la limite des heures de travail des étudiantes et étudiants étrangers pendant l'année scolaire.
6. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement révise les critères de financement des subventions salariales d'emplois étudiants afin de veiller à ce que les postes visés fournissent une expérience pertinente aux études.
7. L'Union des étudiants va revendiquer l'amélioration de la coordination entre l'Agence des services frontaliers du Canada et Service Canada pour que tous les étudiantes et étudiants étrangers puissent obtenir un permis de travail et un numéro d'assurance sociale en même temps que leur permis d'études.
8. L'Union des étudiants va revendiquer, auprès de tous les paliers de gouvernement, une indemnité équitable et du soutien financier pour tous les stages, rémunérés ou non, dans les secteurs public et privé.  
Pour les stages non rémunérés, une indemnité équitable comprend notamment :
  - les frais de subsistance;
  - les frais de déplacement;
  - l'octroi de crédits;
  - des heures de travail acceptables.
9. L'Union des étudiants va revendiquer une augmentation du financement des programmes de formation à l'emploi actuels et la mise sur pied de nouveaux programmes de formation à l'emploi pour remédier au manque de formation et de perfectionnement professionnel par les employeurs.
10. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement fédéral fournisse un financement uniforme et stable au centre de carrières de l'Université de l'Alberta afin de mettre en rapport les étudiantes et étudiants avec des ressources et des occasions qui contribuent réellement à favoriser et à développer leur carrière postuniversitaire.
11. L'Union des étudiants va revendiquer auprès de tous les paliers de gouvernement contre la discrimination exercée par des recruteurs ou des employeurs en se fondant sur des motifs de protection et à laquelle sont confrontés les étudiantes et étudiants.
12. L'Union des étudiants va revendiquer des possibilités d'emploi, en français et en anglais, géographiquement accessibles aux étudiantes et étudiants.
13. L'Union des étudiants va revendiquer que le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones offre des possibilités équitables et accessibles à tous les étudiantes et étudiants autochtones de niveau postsecondaire.

## Références

1. [https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/casaacae/pages/1275/attachments/original/1526062386/Student\\_%28U](https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/casaacae/pages/1275/attachments/original/1526062386/Student_%28U)
2. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-001-x/2010109/article/11341-fra.htm>
3. [https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/casaacae/pages/1275/attachments/original/1526062386/Student\\_%28U](https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/casaacae/pages/1275/attachments/original/1526062386/Student_%28U)
4. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/travail/travailler-hors-campus.html>
5. [https://www.casaacae.com/value\\_beyond\\_the\\_dollars\\_and\\_cents\\_international\\_students\\_contributions\\_to\\_canada\\_and\\_their\\_need](https://www.casaacae.com/value_beyond_the_dollars_and_cents_international_students_contributions_to_canada_and_their_need)
6. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/formation-competences-emploi-autochtones.html>
7. <https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1519331724867/1533126823208>

---

Révision n° 5

Créé le 7 août 2019 à 16:39:51 par Kristen Stoik

Mis à jour le 10 mai 2022 à 12:05:22 par Heshnee Maistry

# Engagement des étudiantes et étudiants

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2027

## 1. Faits

1. Ensemble, les étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle constituent la plus grande partie prenante de l'Université de l'Alberta.
2. L'Université de l'Alberta a déclaré l'importance de la participation des étudiantes et étudiants à la création d'une université inclusive.<sup>1</sup>
3. Selon le document publié « Reflection on the State of Academic Governance at the University of Alberta », l'Université de l'Alberta est gouvernée de manière collégiale en se fondant sur la conviction que le corps professoral, le corps étudiant et l'administration devraient avoir des chances égales de participer aux processus décisionnels.<sup>2</sup>
4. Les occasions de participation peuvent se traduire par une amélioration de la santé mentale, physique et sociale sur le campus et dans la communauté en général.
5. Les étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle doivent équilibrer leur vie universitaire, personnelle et professionnelle avec leurs activités de représentation.
6. L'expérience acquise dans le cadre d'activités sur le campus ou liées à la communauté confère notamment aux étudiantes et étudiants les aptitudes nécessaires pour renforcer leur leadership, leur capacité de réseauter et leurs compétences en résolution de problèmes.
7. Le guide sur la participation des étudiantes et étudiants (Student Participation and Process Handbook, ou SPPH) est un outil qui a été rédigé conjointement par l'administration de l'Université, l'Union des étudiants et l'association des diplômés (Graduate Students Association) en 2015. Il énonce les principes directeurs, établit un continuum de participation des étudiantes et étudiants et décrit le processus d'engagement des étudiants en matière de changements et d'enjeux sur le campus.
8. L'intégration d'un vaste éventail de points de vue étudiants au sein des comités et des conseils de l'Université de l'Alberta est essentielle à la représentation efficace des étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle.
9. Les associations étudiantes de 1<sup>er</sup> cycle sont des organisations autonomes qui défendent les intérêts des étudiantes et étudiants qu'elles représentent. Elles tiennent leur pouvoir délégué de la loi sur l'apprentissage postsecondaire (*Post-Secondary Learning Act*), par l'intermédiaire de l'Union des étudiants.<sup>3</sup>
  - Les associations étudiantes sont tenues de collaborer pour représenter leurs membres.
10. L'engagement des étudiantes et étudiants enrichit l'expérience scolaire par le truchement de l'apprentissage expérientiel.<sup>4</sup>

## 2. Résolutions

1. L'Union des étudiants va revendiquer l'inclusion de la consultation et de la représentation étudiantes au sein de tout projet, politique et processus susceptibles d'entraîner des répercussions sur l'expérience des étudiants et étudiantes.
2. L'Union des étudiants va revendiquer contre l'élimination des représentantes et représentants étudiants de 1<sup>er</sup> cycle à tout niveau, quel qu'il soit, à moins que cela comporte des avantages directs pour la population étudiante.
3. L'Union des étudiants va revendiquer une formation et un soutien accrus pour les étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle à tous les niveaux de gouvernance de l'Université.
4. L'Union des étudiants va revendiquer des mesures d'adaptation (*accommodations*) justes et raisonnables pour les étudiantes et étudiants qui siègent aux comités et participent aux processus de gouvernance de l'Université.
5. L'Union des étudiants va tenir l'administration, les facultés et les départements de l'Université de l'Alberta responsables du respect du processus de consultation décrit dans le guide sur la participation des étudiantes et étudiants (Student Participation and Process Handbook, ou SPPH).
6. L'Union des étudiants va demander à l'administration des facultés de consulter les associations des facultés respectives au sujet des questions touchant une faculté particulière avant de s'adresser à l'Union des étudiants.
7. L'Union des étudiants va demander à l'University of Alberta International de consulter l'association des étudiants étrangers au sujet des questions touchant les étudiantes et étudiants étrangers de 1<sup>er</sup> cycle avant de s'adresser à l'Union des étudiants.
8. L'Union des étudiants va expliquer de manière active à l'Université la valeur des représentantes et représentants étudiants pour la gouvernance collégiale et la prise de décisions efficace pour notre communauté sur le campus.

9. L'Union des étudiants va revendiquer la réduction des obstacles à la participation étudiante à la gouvernance de l'Université, particulièrement pour les groupes sous-représentés.
10. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta investisse dans des initiatives et des occasions qui favorisent l'engagement des étudiants.
11. L'Union des étudiants va établir au sein de la communauté universitaire une norme élevée pour favoriser l'engagement de représentantes et représentants étudiants à des projets, des politiques et des processus ayant des répercussions sur la population étudiante de tous les campus.
12. L'Union des étudiants va revendiquer la révision et la mise à jour du guide sur la participation des étudiantes et étudiants (Student Participation and Process Handbook, ou SPPH) et les dispositions les concernant, selon les besoins et lorsque la logistique le permet.
13. L'Union des étudiants va revendiquer l'inclusion du guide sur la participation des étudiantes et étudiants (Student Participation and Process Handbook, ou SPPH) et les dispositions les concernant aux politiques et procédures en ligne de l'Université de l'Alberta (University of Alberta Policies and Procedures Online, ou UAPPOL).

### 3. Références

1. [https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/723/20140125\\_VPA\\_Gov%20Report%20DRAFT%202.0%20E%20dits.pdf](https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/723/20140125_VPA_Gov%20Report%20DRAFT%202.0%20E%20dits.pdf)
2. Ibid.
3. <https://www.qp.alberta.ca/documents/acts/p19p5.pdf>
4. <https://docs.su.ualberta.ca/books/students-coufcyncil-legislation/page/experiential-learning>

### 4. Voies de consultation

1. Direction du Conseil des associations de facultés (COFA)
2. Association des étudiants étrangers (ISA)
3. Union des étudiants autochtones (ISU)

---

Révision n° 5

Créé le 7 août 2019 à 16:25:47 par Kristen Stoik

Mis à jour le 10 mai 2022 à 12:05:22 par Courtney Graham

# Aide financière et bourses aux étudiantes et étudiants

---

Date d'échéance : Le 30 avril 2024

## Faits

1. Les études postsecondaires constituent un avantage pour les diplômées et diplômés, mais elles servent également le bien public grâce à leurs répercussions positives sur la productivité économique et les revenus du gouvernement.<sup>1</sup>
2. L'Université de l'Alberta, le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement du Canada ont le devoir de faire en sorte que les études postsecondaires soient accessibles aux personnes qualifiées de tous les horizons afin qu'elles puissent réaliser tout leur potentiel.
3. Les coûts associés aux études postsecondaires comprennent les droits de scolarité, les frais, le coût du matériel scolaire et les frais de subsistance.
4. Le coût des études universitaires a augmenté rapidement au Canada au cours des dernières décennies. À eux seuls, les droits de scolarité ont enregistré une hausse de plus de 270 % en chiffres absolus depuis 1990, ce qui a forcé un nombre croissant d'étudiantes et d'étudiants à contracter des prêts étudiants importants qui représentent un fardeau plus tard.<sup>2</sup>
5. Le coût élevé des études universitaires a un effet dissuasif quand vient le temps de considérer des études universitaires, et constitue un obstacle à de telles études.
6. Les membres de la population étudiante perdent un revenu potentiel important lorsqu'ils décident de faire des études universitaires au lieu de travailler à temps plein.
7. Certains membres de la population étudiante ont besoin de travailler à temps plein ou à temps partiel durant leurs études afin de satisfaire à leurs besoins financiers, ce qui peut réduire leurs possibilités de réussite scolaire et de participation à des activités parascolaires.<sup>3</sup>
8. Les bourses accordées en fonction des besoins ou du mérite, ainsi que l'aide remboursable ou non, font partie intégrante du système d'aide financière étudiante, car elles fournissent à certaines personnes le soutien nécessaire pour terminer leurs études.
9. Le processus actuel de demande d'aide financière est inefficace et inaccessible.<sup>3</sup>
10. L'aide fondée sur les besoins joue un rôle essentiel en ce qu'elle permet aux personnes de milieux socioéconomiques moins privilégiés de faire des études universitaires. Les bourses fondées sur le mérite ciblent généralement les étudiantes et étudiants qui ont de moins grands besoins financiers<sup>3</sup> et par conséquent, elles ne suffisent pas à elles seules à assurer l'accessibilité à des études postsecondaires. Les crédits d'impôt pour études sont non seulement insuffisants, mais ils sont également un mécanisme mal ciblé pour distribuer l'aide financière aux étudiantes et étudiants.<sup>3</sup>
11. Les bourses fondées sur le mérite visent généralement les étudiantes et étudiants qui ont de moins grands besoins financiers<sup>4</sup>, et par conséquent, elles ne suffisent pas à elles seules à assurer l'accessibilité à des études postsecondaires.
12. Les crédits d'impôt pour études sont non seulement insuffisants, mais ils sont également un mécanisme mal ciblé pour distribuer l'aide financière aux étudiantes et étudiants.<sup>6</sup>
13. Les bourses non remboursables attribuées dès le départ en fonction des besoins représentent la méthode de distribution de l'aide financière aux étudiantes et étudiants la plus accessible et la plus équitable.<sup>4</sup>
14. Bien que le système postsecondaire exige un solide système d'aide financière aux étudiantes et étudiants, la réduction du coût total des études universitaires constitue le meilleur moyen d'assurer l'accessibilité aux études postsecondaires et de prévenir les failles.

## Résolutions

1. L'Union des étudiants revendique un système d'aide financière provinciale qui :
  - a. comprend des montants relatifs et absolus d'aide non remboursable, y compris, mais sans s'y restreindre, les bourses;
  - b. reconnaît l'importance de l'aide financière fondée sur les besoins et augmente les montants relatifs et absolus de même que le nombre de bourses qui sont attribuées en fonction des besoins financiers et/ou du degré de participation des étudiants et étudiantes;
  - c. est accessible à toute la population étudiante qui est inscrite à des établissements postsecondaires sans but lucratif en Alberta;

- d. reconnaît l'ensemble des frais associés aux études pour les apprenants et apprenantes, notamment le loyer et les services publics, les manuels scolaires, le transport, la nourriture, les soins personnels, les ordinateurs et la connexion Internet;
  - e. prévoit des ajustements à toutes les formes d'aide financière afin de tenir compte des changements dans les réalités du marché qui touchent la population étudiante, ainsi que les événements catastrophiques;
  - f. allège le fardeau croissant de la dette étudiante des diplômées et diplômés de niveau postsecondaire;
  - g. accroît le nombre de bourses ciblant des populations qui font traditionnellement face à des obstacles, notamment les étudiantes et étudiants autochtones, des régions rurales, handicapés ou à faible revenu;
  - h. reconnaît les besoins financiers particuliers des étudiantes et étudiants qui ont des personnes à charge ou qui sont handicapés, et procure les ressources nécessaires pour y satisfaire.
2. L'Union des étudiants revendique une aide financière étudiante fournie par l'Université de l'Alberta qui :
    - a. augmente le nombre et la valeur des bourses accordées en fonction des besoins aux étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle en cours d'études pour qu'elles concordent avec le nombre et la valeur des bourses accordées au début des études;
    - b. augmente la valeur monétaire des bourses parallèlement à toute hausse des coûts des études supérieures;
    - c. augmente le nombre de bourses offertes à mesure que les inscriptions augmentent;
    - d. divulgue chaque année le ratio entre l'aide accordée en fonction des besoins et celle accordée en fonction du mérite, ainsi que la répartition des bourses entre les années d'études;
    - e. s'accompagne d'un processus de demande efficace permettant de mettre en rapport davantage d'étudiantes et d'étudiants avec des sources de financement.
  3. L'Union des étudiants revendique que des donateurs soutiennent à l'aide de bourses des étudiantes et étudiants de divers horizons dotés de compétences diverses.
  4. L'Union des étudiants va exercer des pressions sur l'Université de l'Alberta afin qu'elle augmente le nombre et la valeur des bourses accordées aux étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle en cours d'études pour qu'elles concordent avec le nombre et la valeur des bourses accordées au début des études.
  5. L'Union des étudiants va exercer des pressions sur l'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta pour qu'ils augmentent les montants relatifs et absolus des bourses attribuées, et ce, en fonction des besoins financiers et/ou du degré de participation des étudiants et étudiantes.
  6. L'Union des étudiants va s'employer à adapter les bourses aux étudiantes et étudiants en fonction d'un modèle fondé sur les besoins afin, d'une part, de récompenser l'excellence en leadership et en résultats scolaires et, d'autre part, d'aider les personnes qui ont le plus grand besoin d'assistance financière.
  7. L'Union des étudiants va préconiser la création d'un seul portail numérique permettant d'accéder au processus de demande d'aide financière et de bourses de l'Université.
  8. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta attribuent une plus grande proportion de bourses de mérite en fonction du leadership et du degré de participation au sein de la communauté plutôt que du rendement scolaire.
  9. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta publient des statistiques détaillées sur la composition démographique des bénéficiaires de l'aide financière étudiante et leur domaine d'études, ainsi que d'autres renseignements pouvant aider à déterminer l'incidence de l'aide financière sur les taux d'inscription aux établissements postsecondaires.
-

# Commission de vérité et réconciliation

Échéance : Avril 2024

## Faits

1. La Commission de vérité et réconciliation a formulé des « appels à l'action » qui touchent toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.
2. À titre d'Union des étudiants, nous avons le mandat d'améliorer l'expérience de la population étudiante de 1<sup>er</sup> cycle de l'Université de l'Alberta.
3. L'Université de l'Alberta devrait mettre en application les appels à l'action du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation qui se rapportent directement à l'expérience des étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle de l'Université de l'Alberta.
4. Il faudrait combler l'écart en matière d'éducation et d'emploi entre la population étudiante autochtone et la population étudiante non autochtone.
5. Il faut remédier à l'insuffisance de places disponibles pour les élèves des Premières Nations qui souhaitent faire des études postsecondaires.
6. Il est important que l'Université de l'Alberta offre des programmes de langues autochtones.
7. Les étudiantes et les étudiants de certains domaines d'études devraient avoir des composantes d'études obligatoires sur la réconciliation avec les peuples autochtones.
8. Il faudrait que des fonds soient à la disposition des personnes qui désirent intégrer les connaissances autochtones en classe.
9. Les étudiantes et les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle bénéficieront de la possibilité accrue de faire des recherches sur la compréhension de la réconciliation.
10. Les musées et les bibliothèques de l'Université de l'Alberta devraient travailler en collaboration avec le Centre national pour la vérité et la réconciliation.

## Résolutions

1. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral créent et maintiennent des programmes d'aide financière visant à augmenter le nombre d'inscriptions d'étudiantes et étudiants autochtones.
2. L'Union des étudiants va revendiquer que le financement maximal attribué dans le cadre du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire soit éliminé afin que de l'aide soit accordée à tous les étudiants et étudiantes admissibles.
3. L'Union des étudiants revendique que l'Université de l'Alberta offre des cours et du contenu relatifs à de nombreuses langues autochtones.
4. L'Union des étudiants va consulter diverses parties prenantes du campus dans le but de faire ajouter des cours obligatoires en études autochtones aux facultés de droit, de sciences infirmières, de médecine et de médecine dentaire ainsi qu'au Collège St. Stephen's, au Collège St. Joseph's et à la Faculté Saint-Jean.
5. L'Union des étudiants va également revendiquer que tous les autres programmes de grades universitaires soient obligatoirement assortis de cours au contenu autochtone se rapportant au grade en question.
6. L'Union des étudiants demande au gouvernement provincial, au gouvernement fédéral et à l'Université de l'Alberta d'accorder du financement aux étudiantes et étudiants qui cherchent à intégrer les connaissances autochtones à leur programme d'études.
7. L'Union des étudiants va revendiquer la création de nouvelles sources de financement pour la recherche de 1<sup>er</sup> cycle visant à mieux comprendre la réconciliation.
8. L'Union des étudiants va revendiquer que les musées et les bibliothèques de l'Université mettent à la disposition du Centre national pour la vérité et la réconciliation tous les documents et dossiers pertinents se rapportant à l'histoire et à l'héritage du réseau de pensionnats autochtones.

Mis à jour le 10 mai 2022 à 12:05:22 par Courtney Graham



## TROUSSE DE MISE EN CANDIDATURE

### ÉLECTION PARTIELLE DU CONSEIL DES ÉTUDIANTS ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS

[footer] Octobre 2022

Élection partielle de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta [footer]

#### **Section A : Lettre d'introduction**

Bienvenue à l'élection partielle 2022 du Conseil des étudiants et du Conseil général des facultés. Au nom de tous les membres de notre Union des étudiants, je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ces postes.

Le Conseil des étudiants et le Conseil général des facultés sont deux des tribunes les plus importantes permettant aux étudiantes et aux étudiants de s'exprimer sur le campus. Il est important de pourvoir ces postes avec des étudiants et des étudiantes qui sont des chefs de file enthousiastes et engagés.

Cette trousse de mise en candidature est votre guide de participation à l'élection. Veuillez vérifier si votre trousse est complète, puis lisez les pages qui suivent attentivement. Votre trousse comprend ce qui suit :

- A. Lettre d'introduction
- B. Instructions de la trousse de mise en candidature
- C. Échéancier de l'élection
- D. Liste des postes vacants
- E. Formulaire de mise en candidature, comprenant ce qui suit :
  - i. Renseignements et déclaration de la candidate ou du candidat
  - ii. Liste des présentatrices ou des présentateurs
  - iii. Lettre concernant l'admissibilité académique
- F. Règlements et lignes directrices concernant l'élection

Annexe 1 : Statut 1500 de l'Union des étudiants

Annexe 2 : Statut 2200 de l'Union des étudiants

Annexe 3 : Statut 2300 de l'Union des étudiants

Prenez bien note des dates indiquées dans l'échéancier de l'élection.

À titre de candidate ou de candidat, c'est à vous qu'il incombe de remettre la bonne trousse de mise en candidature à temps. Les trousse de mise en candidature incomplètes seront refusées et renvoyées au candidat ou à la candidate. Si vous éprouvez des difficultés, veuillez m'en faire part immédiatement pour que nous puissions les régler avant la date d'échéance. Pour de plus amples renseignements sur le Conseil des étudiants et sur le Conseil général des facultés, veuillez communiquer avec :

Conseil des étudiants :  
Christian Zukowski

Président, Conseil des étudiants Adresse électronique : [Speaker@su.ualberta.ca](mailto:Speaker@su.ualberta.ca)

Conseil général des facultés  
Gurleen Kaur  
Vice-présidente, Union des étudiants  
Adresse électronique : [vp.academic@su.ualberta.ca](mailto:vp.academic@su.ualberta.ca)

Veillez prendre note que tous les renseignements fournis dans cette trousse de mise en candidate pourront et seront vérifiés par le Bureau des élections dans le but d'assurer l'intégrité de nos élections. Pour toute question, veuillez m'écrire à [cro@su.ualberta.ca](mailto:cro@su.ualberta.ca). La vie privée de nos étudiants et étudiantes nous tient à cœur et c'est pourquoi vos renseignements seront utilisés dans le respect de la loi *Personal Information Protection Act*, de la loi *Freedom of Information and the Protection of Privacy Act* ainsi que de tous les statuts et règlements de l'Université de l'Alberta et de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta.

Cordialement,  
Matin Koohkan  
Directeur général des élections  
Union des étudiants de l'Université de l'Alberta

## **Section B : Instructions de la trousse de mise en candidature**

Dans le champ « Poste(s) convoité(s) » (Position(s) Contested), veuillez écrire « Conseiller/conseillère de l'Union des étudiants ou Conseiller/conseillère du Conseil général des facultés, ou encore, Conseiller/conseillère de l'Union des étudiants et Conseiller/conseillère du Conseil général des facultés. Si vous cherchez à vous faire élire pour un poste à la fois au Conseil des étudiants et au Conseil général des facultés, vous n'avez qu'à fournir une seule trousse de mise en candidature pourvu que vous l'indiquiez clairement dans le champ du ou des postes convoités.

Pour que votre candidature soit acceptée, vous devez remplir et envoyer le formulaire de mise en candidature (section E), comprenant ce qui suit :

- i. Renseignements et déclaration de la candidate ou du candidat
  - ii. Liste des présentatrices ou des présentateurs
  - iii. Lettre concernant l'admissibilité académique
- Cette lettre doit être signée par le bureau de votre faculté.

Vous pouvez demander au conseiller (advisor) de votre faculté de signer la lettre électroniquement et d'envoyer le courrier électronique à [cro@su.ualberta.ca](mailto:cro@su.ualberta.ca), ou encore, de la signer en personne au bureau respectif de chacune des facultés. La directrice générale ou le directeur général des élections peut accorder un délai en cas de retard de la part de la faculté.

Vous devez remettre votre formulaire de mise en candidature dûment rempli (section E) soit : en personne : SUB-2-900 (réception)

ou

par courrier électronique : [cro@su.ualberta.ca](mailto:cro@su.ualberta.ca)

au plus tard le :

mercredi 28 septembre à 16 h 00.

Seuls les formulaires officiels seront acceptés.

En personne : SUB-2-900 (réception)

Objet du courrier électronique : Trousse de mise en candidature – (votre nom et le nom de votre faculté)

N'oubliez pas de faire signer votre lettre d'admissibilité par le bureau de votre faculté le plus tôt possible. L'échéance ne sera prolongée que pour des raisons très valables. Plus vous remettrez votre formulaire tôt, plus le Bureau des élections aura le temps de valider votre candidature et de vous signaler les lacunes, s'il y a lieu.

Aucun délai ne sera accordé pour les formulaires remis en retard.

Directeur général des élections

Matin Koohkan

SUB 0-68B

[cro@su.ualberta.ca](mailto:cro@su.ualberta.ca)

Cellulaire : (306) 713-0633

### **Section C : Échéancier de l'élection**

Clôture des mises en candidature – Le jeudi 15 septembre à 16 h

- Toutes les candidatures doivent être envoyées au Bureau des élections avant ce moment-là afin d'être considérées. Si aucune candidature n'est reçue pour un poste, ou si toutes les candidatures reçues pour un poste ne sont pas sérieuses, la date limite sera repoussée de 48 heures.

Réunion obligatoire des candidats et candidates – Le jeudi 15 septembre à 19 h

- Lieu : Réunion virtuelle via ZOOM; le lien de la réunion sera envoyé par courrier électronique avant 17 h 30 le jeudi 15 septembre.
- Toutes les candidates et tous les candidats sont obligés d'assister à cette réunion. Les candidates et candidats qui n'y assisteront pas seront déclarés inadmissibles. La présence des bénévoles primaires et des bénévoles secondaires est également encouragée. Les candidates et candidats qui ne peuvent pas assister à la réunion doivent désigner par écrit une autre personne pour les remplacer.
- Le directeur général ou la directrice générale des élections passera en revue le calendrier des élections, les statuts et les règlements relatifs aux élections. Les candidates et candidats auront l'occasion de poser des questions.

- Les sujets suivants seront également abordés : les candidates et candidats plaisantins, l'envoi du matériel, le positionnement des affiches et des bannières ainsi que les discours en classe.

Début de la campagne – Le vendredi 16 septembre à 9 h

- Aucune activité de campagne ne pourra avoir lieu avant ce moment-là.
- Rappel : Tout le matériel de campagne doit être approuvé par le directeur général ou la directrice générale des élections avant d'être utilisé.
- Date limite des changements de nom – Le samedi 17 septembre à 17 h
- Le nom figurant sur les bulletins de vote ne pourra pas être modifié après cela.
- Date limite de retrait d'une candidature – Le dimanche 18 septembre à 17 h

Date limite de remise des rapports de dépenses – Le lundi 28 septembre à 17 h

- Les candidates et candidats doivent envoyer un formulaire de dépenses final (même si aucune dépense n'a été effectuée). S'ils ne les remettent pas à temps, leurs dépenses relatives à la campagne ne seront pas remboursées.

Vote – Le mercredi 28 septembre et le jeudi 29 septembre

- Le vote se fera en ligne à [www.su.ualberta.ca/vote](http://www.su.ualberta.ca/vote). Le lien permettant de voter sera également accessible à partir du portail eClass (provisoirement).
- Les candidates et candidats de même que leurs bénévoles doivent enlever tout le matériel physique de la campagne deux heures avant la fermeture des scrutins (le cas échéant).

### **Section D : Postes vacants**

Siège au Conseil des étudiants, par faculté

Siège au Conseil général des facultés

Agriculture

Sciences de la vie et Science de l'environnement

Arts

Éducation

Droit

Médecine et Médecine dentaire

Études autochtones

Études libres

Pharmacie

### **Section E (i) Renseignements et déclaration de la candidate ou du candidat**

#### **1) RENSEIGNEMENTS SUR LA CANDIDATE OU LE CANDIDAT**

Nom complet :

Nom à publier sur le bulletin de vote :  
Poste(s) convoité(s) :  
Matricule étudiant :  
Faculté :  
Adresse électronique à l'Université :  
Numéro de téléphone cellulaire :  
Clés donnant accès aux bâtiments du campus :

## 2) RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉVOLE PRIMAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)

Nom complet :  
Matricule étudiant :  
Faculté :  
Adresse électronique à l'Université :  
Numéro de téléphone cellulaire :

## 3) AVIS

Les élections de l'Union des étudiants sont régies par les statuts de l'Union des étudiants. Un exemplaire du statut 2300 fait partie de la trousse de mise en candidature. Ce statut est également accessible en ligne à [www.su.ualberta.ca](http://www.su.ualberta.ca). Il incombe à chaque candidate et candidat de s'assurer que sa candidature est conforme à ce statut. Par ailleurs, chaque candidate et candidat doit s'assurer qu'aucun aspect de sa campagne et qu'aucune action de ses bénévoles ne vont à l'encontre des dispositions du statut, de toute autre règle ou de tout autre règlement électoral.

## 4) DÉCLARATION DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT

Par la présente, j'accepte ma mise en candidature pour le poste indiqué et je déclare qu'au meilleur de mes connaissances, j'ai le droit de convoiter ce poste et que si je suis élu(e), je serai admissible à occuper ce poste. J'ai lu et compris cette trousse de mise en candidature de même que les règles, les règlements et les statuts y afférents.

Signature de la candidate ou du candidat :  
Date et heure de l'envoi :

### **Section E (ii) : Liste des présentatrices ou présentateurs**

Nous, les soussigné(e)s, membres de l'Union des étudiants, présentons la candidature de \_\_\_\_\_ au poste de \_\_\_\_\_ dans le cadre de l'élection partielle qui aura lieu les 28 et 29 septembre.

Nom	Numéro matricule	Faculté	Année	Signature
-----	------------------	---------	-------	-----------

REMARQUE : AU MOINS DIX (10) PRÉSENTATRICES OU PRÉSENTATEURS DOIVENT ÊTRE DE VOTRE PROPRE FACULTÉ !

### **Section E (iii) : Lettre concernant l'admissibilité académique**

Les candidates et candidats doivent faire signer cette lettre électroniquement ou demander au conseiller ou à la conseillère académique ou au conseiller ou à la conseillère de leur faculté de la signer en personne.

Directeur général des élections  
cro@su.ualberta.ca  
0-68B SUB  
Université de l'Alberta  
Edmonton (Alberta) T6G 2J7

La présente lettre confirme que \_\_\_\_\_, dont le numéro matricule est \_\_\_\_\_ est une étudiante ou un étudiant inscrit à au moins un cours à crédits auprès de la faculté de \_\_\_\_\_, et qu'à la dernière évaluation académique de la faculté, cette personne avait le droit de poursuivre ses études, conformément aux règlements régissant les dossiers scolaires des sections du programme de l'Université propres à cette faculté.

Nom	Poste
Signature	Date

Poste convoité par l'étudiante ou l'étudiant :

\_\_\_\_\_  
(c'est-à-dire : « Conseiller/conseillère de l'Union des étudiants » ou « Conseiller/conseillère du Conseil général des facultés », ou encore, « Conseiller/conseillère de l'Union des étudiants et Conseiller/conseillère du Conseil général des facultés »).

### **Section F : Règlements et lignes directrices concernant l'élection**

#### 1. Mises en candidature

##### 1.1 Acceptation de la candidature

L'acceptation d'une candidature par la directrice générale ou le directeur général des élections ne garantit pas que la candidate ou le candidat a le droit de se présenter aux élections. Les candidates et candidats doivent avoir payé leurs cotisations à l'Union des étudiants et ne doivent pas avoir de dette envers l'Union au moment de leur mise en candidature. De plus, la

candidature d'une candidate ou d'un candidat peut être retirée s'il ne réussit pas à accumuler le nombre requis de signatures valides de mise en candidature avant la date limite. Advenant que la candidate ou le candidat soit ultérieurement considéré comme inadmissible, sa candidature devra être éliminée.

#### 1.1.1. Renseignements importants concernant la lettre d'admissibilité académique

Advenant qu'une candidate ou un candidat ayant une raison valable ne puisse fournir la lettre d'admissibilité académique signée par la conseillère ou le conseiller de sa faculté, la directrice générale ou le directeur général des élections repoussera l'échéance de 72 heures pourvu que le reste de la trousse de mise en candidature soit complet et remis avant la date et l'heure limites.

Si vous êtes étudiante ou étudiant international, vous pouvez communiquer avec la conseillère ou le conseiller des étudiantes et étudiants internationaux aux Services aux étudiantes et étudiants internationaux si vous n'obtenez pas de réponse de votre faculté.

Si votre faculté ne répond pas à temps, n'hésitez pas à communiquer avec Student Connect et à informer la directrice générale ou le directeur général des élections de la situation.

Les coordonnées des conseillères et conseillers des facultés se trouvent ci-dessous. Veuillez toutefois prendre le temps de vérifier ces renseignements auprès d'autres sources, car des changements peuvent y avoir été apportés.

Faculté  
Coordonnées

Agriculture, Sciences de la vie et Science de l'environnement  
questions.ales@ualberta.ca  
780-492-4933

Affaires  
ugradbus@ualberta.ca  
780-492-7676

Éducation  
educ.info@ualberta.ca  
780-492-4530

Génie  
enggadvising@ualberta.ca  
780-492-3320

Médecine et Médecine dentaire  
meddent@ualberta.ca  
ume.general@ualberta.ca

780-492-6621

Études autochtones  
nsadvisor@ualberta.ca  
780-492-2991

Sciences infirmières  
nursing.undergraduate@ualberta.ca  
(780) 492-5300

Études libres  
Pour communiquer avec un conseiller ou une conseillère de faculté par l'intermédiaire de Student Connect : [https://www.registrar.ualberta.ca/ask-student-connect/index.php?id=contact-us&utm\\_source=RO&utm\\_medium=footer](https://www.registrar.ualberta.ca/ask-student-connect/index.php?id=contact-us&utm_source=RO&utm_medium=footer)

Pharmacie  
studentservices-pharmacy@ualberta.ca  
780.492.3362

Sciences  
advisor.science@ualberta.ca

## 1.2 Candidates ou candidats plaisantins

Les candidates et candidats qui se présentent aux élections sous un nom qui n'est pas leur nom officiel ou sous un nom qui est raisonnablement dérivé de leur nom officiel seront considérés comme des candidates ou des candidats plaisantins. Les candidates et candidats plaisantins ne sont pas admissibles à un poste s'ils sont élus et se voient attribuer un budget moins élevé pour leur campagne.

## 1.3 Réunion des candidates et candidats

Une réunion obligatoire aura lieu virtuellement pour les candidates et candidats via Zoom ou Google Meet le jeudi 15 septembre à 19 h, comme indiqué dans le calendrier des élections. Les candidates et candidats recevront un lien d'invitation par courrier électronique avant 17 h 30 le jeudi 15 septembre. Les candidates et candidats qui n'assisteront pas à cette réunion au grand complet (ou qui ne désignent pas de mandataire pour y assister à leur place) seront éliminés. Il pourrait aussi y avoir des réunions quotidiennes obligatoires pour les candidates et candidats pendant la durée de la campagne.

## 1.4 Signalement des clés

Toutes les candidates et tous les candidats de même que les gestionnaires de campagne officiels sont tenus de signaler à la directrice générale ou au directeur général des élections toutes les clés, toutes les cartes à puces ou tout autre moyen d'accès à n'importe quel



bâtiment ou local du campus dont ils disposent. Vous devez signaler l'existence de ces clés à la section D1 de la trousse de mise en candidature. Tout manquement à cette exigence se traduira par une pénalité, conformément au tableau des amendes et pénalités.

## 2. Règles générales de la campagne

### 2.1 Avant la campagne

Les candidates et candidats de même que les bénévoles ne peuvent pas entreprendre d'activités de campagne entre la clôture des candidatures et le début de la période de la campagne, soit entre le jeudi 15 septembre à 16 h 00 et le vendredi 16 septembre à 09 h 00.

### 2.2 Bénévoles

Les bénévoles (soit toutes les personnes qui aident à mener à bien les activités de la campagne) doivent respecter les mêmes règles et règlements que les candidates et candidats. Il incombe aux candidates et candidats de faire en sorte que leurs bénévoles connaissent bien les règles et règlements des élections. Les candidates et candidats sont responsables des actions de leurs bénévoles et pourront être assujettis à des pénalités en raison du comportement de leurs bénévoles.

### 2.3 Accès permis

Il est interdit de mener des activités relatives à la campagne dans les endroits suivants sans la permission de la directrice générale ou du directeur général des élections :

- 1) les commerces ou les services exploités par l'Union des étudiants, y compris RATT, Dewey's, SU Infolink Booths et n'importe quel service de l'Union des étudiants et étudiants;
- 2) toutes les bibliothèques de l'Université, tous les bâtiments administratifs ou tous les bureaux;
- 3) toutes les salles de classe pendant les cours sans la permission de l'institutrice ou de l'instructeur;
- 4) toutes les résidences, y compris toutes les résidences appartenant à l'Université (ce qui comprend toutes les zones résidentielles du HUB), du Collège St. Joseph's, des résidences Augustana, et des maisons d'associations étudiantes (fraternity/sorority) louées auprès de l'Université;
- 5) dans tous les bâtiments ou sur tous les terrains qui n'appartiennent pas à l'Université ou à l'Union des étudiants ou qui ne sont pas exploités par celles-ci, y compris les gares de trains LRT;
- 6) tous les terrains de stationnement de l'Université.

### 2.4 Limites budgétaires

Les limites budgétaires suivantes sont établies en vertu de l'article 34 du statut 2300 :

#### Limites budgétaires par faculté

Agriculture, Sciences de la vie et Science de l'environnement 30,00 \$

Arts 46,57 \$

Affaires 30,00 \$

Éducation 30,92 \$

Génie 35,47 \$

Droit 30,00 \$

Médecine et Médecine dentaire 30,00 \$

Études autochtones 30,00 \$

Sciences infirmières 30,00 \$

Études libres 30,00 \$

Kinésiologie, Sports et Loisirs 30,00 \$

Pharmacie 30,00 \$

Faculté Saint-Jean 30,00 \$

Sciences 50,41 \$

Les candidates et candidats qui dépasseront ces limites budgétaires seront éliminés. Veuillez prendre note que la TPS (taxe sur les produits et services) N'EST PAS comprise dans ces limites budgétaires. Les candidates et candidats doivent noter séparément les taxes applicables pour lesquelles ils seront remboursés (avec les dépenses non taxables) à la fin de l'élection.

Les dépenses exagérées ou déraisonnables ne seront pas permises. En cas de doute au sujet des dépenses, les candidates et candidats devraient faire approuver les dépenses en question par la directrice générale ou le directeur général des élections.

#### 2.5 Rapports de dépenses

Les candidates et candidats doivent remettre un rapport de dépenses détaillé, même s'ils n'ont pas de dépenses, au moyen du formulaire des dépenses (Expense Allowance Form) accessible en ligne ou auprès du Bureau des élections. Ce rapport doit être remis, accompagné de tous les reçus, au plus tard le mercredi 28 septembre à 17 h 00, conformément à l'échéancier de l'élection. Si le rapport des dépenses n'est pas remis à temps, les dépenses ne seront pas remboursées. Les candidates et candidats n'ont pas le droit d'engager des dépenses entre la date limite de présentation du rapport et la fin de la campagne si une estimation de ces dépenses ne figure pas sur le rapport de dépenses initial.

#### 2.6 Dons

Tous les dons effectués pour le compte d'une campagne seront évalués à leur juste valeur marchande par la directrice générale ou le directeur général des élections, et ils seront déduits en conséquence du total permissible des dépenses de la campagne. Cela ne comprend pas la main-d'œuvre bénévole générale de la campagne et l'expertise que possèdent de nombreuses personnes, comme en ce qui a trait à la conception de pages Web et d'affiches. En cas de doute quant à la juste valeur marchande des dons, vous devriez consulter la directrice générale ou le directeur général des élections au préalable.

## 2.7 Collusion

Les candidates et candidats ont le droit de s'entre-appuyer, mais n'ont pas le droit de servir de bénévole aux autres candidates et candidats. De plus, les candidates et candidats n'ont pas le droit de partager leurs ressources avec les autres candidates et candidats (comme des tables, des affiches, des bannières, des budgets, etc.), sauf s'il s'agit de matériel universel. Cependant, les bénévoles peuvent faire du bénévolat pour plus d'une campagne.

## 2.8 Interaction des groupes d'étudiants et étudiantes

Les candidates et candidats de même que leurs aides n'ont pas le droit de participer activement aux événements de groupes d'étudiants et étudiantes ou de services aux étudiants et étudiantes durant la période de la campagne (à titre de candidate, de candidat ou d'aide). Les candidates et candidats de même que leurs aides sont des entités distinctes des groupes d'étudiants et étudiantes. Ils ne doivent pas se servir de leur influence au sein d'un groupe d'étudiants et étudiantes pour obtenir des avantages indus.

Cela ne signifie toutefois pas que vous ne pouvez pas assister aux événements de groupes d'étudiants et étudiantes ou vous entretenir avec les dirigeants de tels groupes à titre d'étudiante ou d'étudiant, de candidate ou de candidat, ou d'aide.

Si un service ou un groupe d'étudiants et étudiantes désire prendre part à un forum ou si les organisateurs d'un événement approchent une candidate, un candidat ou leur aide, ils auront le droit d'y prononcer un discours et de participer pourvu que chaque candidate, candidat ou aide reçoive un avis d'au moins 24 heures concernant la tenue du forum ou de l'événement en question et qu'il ait la possibilité, de manière juste et équitable, d'y prononcer un discours ou d'y participer.

## 3. Matériel de la campagne et publicité

### 3.1 Approbation du matériel

Tout le matériel de campagne doit être approuvé par le directeur général ou la directrice générale des élections avant d'être utilisé. Toutes les copies de matériel de la campagne doivent également être vérifiées, comptées et marquées par le personnel de l'élection avant d'être distribuées. Le matériel sera approuvé sur le principe du « premier rendu, premier servi » dans un délai d'au plus 24 heures.

### 3.2 Identification du matériel imprimé

Tout le matériel de campagne imprimé doit comprendre le logo « Printed at SUBprint ». Toutes les affiches doivent également comprendre l'avis de vote en ligne fourni par le Bureau des élections. Il incombe à chaque candidate et candidat de s'assurer de la présence de cette identification sur le matériel avant de l'envoyer chez l'imprimeur. Si le matériel ne porte pas l'identification requise, il pourrait être retiré de la campagne.

### 3.3 Affiches et bannières

Il n'y a pas de limites quant au nombre total d'affiches pouvant être utilisé, mais aucune candidate, aucun candidat et leurs aides ne peuvent placer plus de dix (10) affiches au sein d'un même bâtiment (les atriums seront considérés comme des demi-bâtiments, avec une limite de cinq (5) affiches par atrium), et pas plus d'une (1) bannière par bâtiment. L'aire d'une bannière mesure plus de quatre (4) pieds carrés, et celle d'une affiche, moins de quatre (4) pieds carrés. Les bannières ne peuvent pas mesurer plus de huit (8) pieds sur seize (16) pieds, conformément aux lignes directrices de l'Université. Au moins dix (10) pieds dans tous les sens doivent séparer chaque affiche.

Un produit ignifuge doit être vaporisé sur les bannières et un reçu d'ignifugation doit être apposé à la bannière avant que celle-ci ne puisse être accrochée. Ce produit et les reçus d'ignifugation sont mis à la disposition des candidates et candidats gratuitement par le Bureau des élections.

Les candidates et candidats doivent prendre soin de ne pas mettre de papier collant sur les surfaces qui s'endommagent facilement. Dans la plupart des bâtiments, il est permis de mettre des affiches sur les murs en brique ou en béton. Plusieurs bâtiments ont des règles plus strictes en matière d'approbation et de positionnement des affiches. Les affiches dont le positionnement contrevient aux règles des bâtiments seront enlevées. Aucun dédommagement ne sera accordé et une amende pourrait être imposée.

### 3.4 Positionnement du matériel extérieur

Chaque candidate et candidat peut placer un maximum de quinze (15) enseignes à l'extérieur, sur le campus. Au moins dix (10) pieds doivent séparer chaque panneau extérieur, dans tous les sens. Les méthodes de campagne suivantes sont interdites :

- Craie
- Sculptures de neige et teinture à neige
- Écriture sur les tableaux blancs des salles de classe

### 3.5 Politique concernant les vidéos

Veuillez adhérer à la marche à suivre ci-dessous pour faire approuver les vidéos de votre campagne.

- 1) Remplissez le formulaire de présentation de matériel en ligne et donnez une description ou un scénarimage du contenu de votre vidéo. Dans la section des commentaires, indiquez la durée de votre vidéo.
- 2) Après avoir reçu l'approbation de la directrice générale ou du directeur général des élections, vous pouvez commencer à produire votre vidéo.
- 3) La juste valeur marchande du montage vidéo sera de zéro. Cependant, sa valeur pourrait être imputée au budget de votre campagne si vous faites affaire avec un service

professionnel de montage vidéo. Veuillez vous adresser à la directrice générale ou au directeur général des élections si vous avez des questions.

- 4) Une fois votre vidéo terminée, veuillez la présenter à la directrice générale ou au directeur général des élections à des fins d'approbation définitive.

Les candidates et candidats ont le droit de mettre leur vidéo dans YouTube, dans le site Web de leur campagne ou sur leur page Facebook. Si vous désirez utiliser une autre plateforme, vous devez d'abord consulter la directrice générale ou le directeur général des élections pour que la plateforme soit évaluée au cas par cas et pour qu'elle soit mise à la disposition de toutes les candidates, de tous les candidats et de leurs aides.

### 3.6 Dépliants et circulaires

Les candidates et candidats ont le droit de placer des dépliants et des circulaires en quantité sur les tables de leur campagne à des fins de distribution. Ils ont également le droit de distribuer ces articles aux gens, sauf dans les endroits qui sont régis par des politiques de sollicitation, dont le SUB. Ils ne doivent pas laisser les dépliants et feuillets sur des tables, des planchers ou ailleurs sans supervision.

Les articles qui ne sont pas distribués dans le respect de ces règlements seront enlevés. Aucun dédommagement ne sera accordé et une amende pourrait être imposée.

### 3.7 Matériel universel

Le matériel universel est du matériel qui ne s'accompagne pas de coûts à imputer au budget des candidates et candidats. Ce matériel pourrait être fourni par le Bureau des élections et comprend du papier à bannière, du ruban-cache, du ruban d'emballage, des élastiques, des punaises, de la peinture de base, des enseignes en Coroplast et du vaporisateur ignifuge pour bannières. Ce matériel appartient au Bureau des élections et ne peut être utilisé qu'aux fins de la campagne. Tout autre matériel peut faire partie des dépenses externes des candidates et candidats. L'utilisation du matériel du Bureau des élections à des fins personnelles ou inopportunes pourrait être pénalisée. Puisqu'il s'agit de matériel universel, il sera considéré comme une dépense personnelle et ne comptera pas dans le budget de votre campagne.

L'utilisation d'ordinateurs et d'autres appareils mobiles pour la communication de la campagne (et non pas pour la création de contenu) durant la période de la campagne ne sera pas considérée comme du matériel universel. Chaque appareil sera évalué à une juste valeur marchande de 10,00 \$ par jour (ou une partie de ce montant) durant la période de la campagne.

### 3.8 Impression

Toute l'impression et la photocopie du matériel doit se faire au SUBprint, au sous-sol du SUB. Voici la marche à suivre :

- 1) Allez au SUBprint et demandez au personnel de remplir un bon de commande « Internal/Walk-up ». Dites-lui ce que vous voulez faire imprimer et demandez-lui de remplir le formulaire en conséquence.
- 2) Faites approuver le matériel imprimé par la directrice générale ou le directeur général des élections, qui doit également signer le bon de commande.
- 3) Faites imprimer votre matériel.
- 4) Demandez ensuite au personnel de l'élection de compter le nombre d'exemplaires imprimés et de perforer votre matériel.

### 3.9 Tables

Les candidates et candidats peuvent réserver des tables sur le campus, à l'extérieur du Bureau des élections, mais ils doivent s'occuper de leurs propres réservations. Le Bureau des élections ne leur fournira pas de tables pendant les élections, autres que celles se trouvant dans le SUB. Aucune table du SUB ne sera mise à la disposition des candidates et candidats pendant les jours de scrutin. Les candidates et candidats sont priés de ne pas user de leur influence auprès d'un groupe du campus pour réserver des tables.

### 3.10 Discours en classe

Avant de s'adresser aux étudiantes et étudiants d'une classe pendant les heures de cours, les candidates et candidats doivent obtenir la permission des instructeurs et instructrices.

### 3.11 Forums électoraux

Les candidates et candidats qui désirent participer à des forums qui ne sont pas organisés par le Bureau des élections doivent en aviser chacun des candidats et des candidates de sa course électorale au moins 24 heures à l'avance afin qu'ils aient tous la même possibilité d'y participer. La liste des forums officiels figure à la section C de la trousse de mise en candidature.

### 3.12 Médias du campus – Gateway et CSJR

Les candidates et candidats peuvent faire de la publicité dans le *Gateway*. Ils auront droit à un rabais de 50 % par rapport aux tarifs ordinaires, mais leurs annonces devront paraître durant la campagne. Comme pour tout le reste du matériel de la campagne, les annonces du *Gateway* devront être approuvées par la directrice générale ou le directeur général des élections. Le contenu et les graphiques doivent être présentés à la directrice générale ou au directeur général des élections au moins huit (8) jours avant la date de parution prévue de l'annonce.

CJSR pourrait avoir du temps d'antenne pour des annonces politiques payées. Encore une fois, la directrice générale ou le directeur général des élections doit approuver toutes les annonces au préalable.

### 3.13 Médias externes

Les candidates et candidats ont le droit de s'entretenir avec les médias du campus. Cependant, tous les entretiens avec les médias externes (comme l'*Edmonton Journal*, CTV, *The Wanderer*, etc.) doivent passer par le Bureau des élections. Par conséquent, les candidates et candidats ne peuvent s'adresser aux médias externes qu'après avoir obtenu la permission de la directrice générale ou du directeur général des élections. Les demandes seront évaluées au cas par cas.

### 3.14 Supplément au site Web des élections

Chaque candidate et candidat peut afficher dans le site Web des élections de l'Union des étudiants une brève biographie ou déclaration de plateforme (maximum de 250 mots) et une photographie (maximum de 150 pixels de largeur sur 200 pixels de hauteur). Les candidates et candidats doivent être prêts à envoyer cette information par courrier électronique tout de suite après la réunion des candidates et candidats. Pour chaque course électorale, l'ordre de parution se fera en fonction de l'heure et de la date de réception du supplément des candidates et candidats.

Le site Web des élections de l'Union des étudiants sera toujours fonctionnel durant les jours de scrutin.

### 3.15 Politique concernant Internet et le courrier électronique

Le contenu des sites Web des candidates et candidats doit être fourni à la directrice générale ou au directeur général des élections à des fins d'examen avant d'être accessible par le public (vous devez présenter une demande d'approbation de matériel et donner votre adresse Web personnelle, avec mot de passe, permettant de visualiser le site Web). N'oubliez pas que les sites Web ne peuvent absolument pas être publiés avant le début de la campagne.

Les « courriers électroniques de masse » à des groupes non officiels (comme des listes d'amis de votre carnet d'adresses personnel) sont interdits. Cependant, il est permis d'envoyer des courriers électroniques de masse à toute personne qui est bénévole dans le cadre de votre campagne. Les courriers électroniques envoyés aux listes d'envoi officielles de groupes d'étudiantes et étudiants ou à l'Université (list-servs) seront considérés pourvu que cette marche à suivre soit respectée :

- 1) les candidates et candidats qui désirent envoyer un courrier électronique doivent communiquer avec l'administrateur ou l'administratrice de la liste d'envoi et demander la permission d'envoyer un message se rapportant à la campagne;
- 5) s'ils en obtiennent la permission, les candidates et candidats doivent fournir une copie de l'approbation à la directrice générale ou au directeur général des élections, qui enverra alors un message à tous les candidats et candidates de la course électorale visée, y compris la candidate ou le candidat qui aura fait la demande;
- 6) chaque candidate et candidat disposera alors de 24 heures pour remettre à la directrice générale ou au directeur général des élections un message d'au plus 250 mots au sujet de la campagne;

- 7) ensuite, la directrice générale ou le directeur général des élections enverra un courrier électronique contenant tous les messages de la campagne aux destinataires figurant sur la liste d'envoi. Les candidates et candidats n'ont le droit, dans aucune circonstance, d'envoyer un message se rapportant à la campagne directement aux destinataires d'une liste d'envoi.

L'utilisation de forums, de tableaux d'affichage Internet ou d'autres plateformes semblables sur le Web aux fins de la campagne est interdite sans la permission expresse de la directrice générale ou du directeur général des élections. Les demandes seront évaluées au cas par cas.

N'oubliez pas que comme sur le campus, les candidates et candidats sont responsables de tout comportement déplacé de la part de leurs bénévoles sur Internet durant la campagne. La directrice générale ou le directeur général des élections se réserve le droit de révoquer le droit d'une candidate ou d'un candidat d'utiliser une plateforme Internet comme outil de campagne s'il juge que les règlements ci-dessus n'ont pas été respectés. D'autres pénalités pourraient également être imposées.

### 3.16 Politique concernant les médias sociaux

Facebook, Twitter et ainsi de suite ne peuvent être utilisés pour mener la campagne à bien que durant la période de la campagne. Comme pour le matériel physique, le matériel de campagne employé sur Facebook et ainsi de suite doit être approuvé par la directrice générale ou le directeur général des élections avant d'être publié. Par conséquent, nous vous prions de respecter cette marche à suivre :

- 1) les candidates et candidats doivent remettre à la directrice générale ou au directeur général des élections la liste de tous les URL des sites de médias sociaux (Twitter, Instagram, etc.) pour que la directrice générale ou le directeur général des élections se mette à suivre ces comptes avant qu'ils ne soient utilisés aux fins de la campagne;
- 8) les candidates et candidats qui désirent former un groupe sur Facebook ou une page d'événement doivent ajouter la directrice générale ou le directeur général des élections comme ami, et le nommer à titre d'administratrice ou d'administrateur pour toute page se rapportant aux élections;
- 9) les tableaux de discussion et les « messages publiés sur les murs » seront surveillés par le Bureau des élections. Les messages considérés comme déplacés seront supprimés.

### 3.17 Retrait du matériel

Tout le matériel de campagne physique placé sur le campus doit être retiré avant la clôture des scrutins.

Les candidates et candidats de même que les bénévoles devront se rencontrer peu avant la fin des scrutins pour coordonner le retrait du matériel. La directrice générale ou le directeur général des élections annoncera l'heure, la date et le lieu du retrait en masse du matériel à la réunion des candidates et candidats.

## 4. Dépouillement du scrutin et décompte des voix



## 4.1 Campagne

Absolument aucune activité de campagne n'est permise durant la période préélectorale. Aucune activité de campagne ni aucun matériel de campagne n'est permis dans un espace de six (6) mètres d'un bureau de vote officiel. Les candidates et candidats ne doivent pas traîner dans les environs d'un bureau de vote officiel sur le campus, sauf pour aller voter.

## 4.2 Décompte des voix et scrutateurs ou scrutatrices

Le décompte des voix en ligne se fera au deuxième jour de scrutin et se poursuivra jusqu'à ce que toutes les voix aient été comptées. Les candidates et candidats sont encouragés à désigner des scrutatrices ou scrutateurs pour surveiller le scrutin. Pour ce faire, ils doivent remplir le formulaire de nomination des scrutateurs et scrutatrices (Scrutineer Appointment) accessible en ligne et auprès du Bureau des élections. Les scrutatrices ou scrutateurs ne doivent pas divulguer les résultats tant qu'ils n'ont pas été annoncés par la directrice générale ou le directeur général des élections.

## 4.3 Résultats

Les résultats officiels des élections peuvent être divulgués par la directrice générale ou le directeur général des élections en tout temps pendant le décompte des voix. Les résultats seront annoncés après la clôture des scrutins. Les résultats officiels seront présentés au Conseil des étudiants lors de la prochaine réunion suivant les élections.

## 5. Modification des règlements

Tous les changements, les éclaircissements ou les ajouts à ces règles seront annoncés à la réunion des candidates et candidats et/ou seront communiqués par courrier électronique à tous les candidats et candidates, aux gestionnaires d'aides et aux bénévoles primaires.

### Tableau des amendes et pénalités

Conformément au paragraphe 48 (3) du statut 2200, le tableau des amendes et pénalités suivant sera en vigueur pour tous les candidats et candidates dans le cadre de l'élection partielle de septembre.

Remarque : Le tableau ci-dessous n'est pas complet et est susceptible de faire l'objet de changements. Les modifications seront communiquées aux candidates et candidats par courrier électronique.

Avant la période de la campagne, cela comprend notamment :

Infraction

Amende pour contrebalancer

Amende punitive

Utilisation d'un média social aux fins de campagne publique  
0,10 \$ d'amende pour chaque personne jointe  
À déterminer

Affichage et/ou distribution de matériel de campagne  
Retrait du matériel de campagne en question et nombre égal de morceaux de matériel  
2,00 \$ par morceau + possibilité d'amendes discrétionnaires supplémentaires

Campagne non sollicitée (y compris les courriers électroniques de masse)  
10,00 \$ + 0,10 \$ d'amende pour chaque personne jointe par courriel ou média social  
À déterminer

Pendant la période de la campagne, cela comprend notamment :

Infraction  
Amende pour contrebalancer  
Amende punitive

Manquement au signalement des clés dans les 24 heures suivant la date limite des mises en candidature  
—  
25,00 \$

Absence à une réunion obligatoire des candidates et candidats (et sans mandataire)  
—  
Élimination

Déformation intentionnelle des faits  
10,00 \$  
À déterminer

Campagne dans un lieu interdit  
Retrait du matériel de campagne en question et un nombre égal de morceaux de matériel  
2,00 \$ par morceau + possibilité d'amendes discrétionnaires supplémentaires

Matériel de campagne non approuvé  
Retrait du matériel de campagne en question et nombre égal de morceaux de matériel  
3,00 \$ par morceau + possibilité d'amendes discrétionnaires supplémentaires

Campagne non sollicitée (y compris les courriers électroniques de masse)  
10,00 \$ + 0,10 \$ d'amende pour chaque personne jointe par courriel ou média social

À déterminer

Campagne dans un lieu interdit  
Retrait du matériel de campagne en question et nombre égal de morceaux de matériel  
2,00 \$ par morceau + possibilité d'amendes discrétionnaires supplémentaires

Violation malicieuse ou intentionnelle des statuts et des règles ou règlements des élections  
À déterminer  
À déterminer

Omission de remettre son rapport de dépenses avant la date limite  
—  
Aucun remboursement

Omission de retirer tout le matériel de campagne avant la clôture des scrutins  
—  
Aucun remboursement

Dépassement du budget  
—  
Élimination

Remarque : Toutes les infractions pour lesquelles les pénalités sont « à déterminer » – ainsi que toute infraction ne figurant pas ci-dessus – seront évaluées au cas par cas par la directrice générale ou le directeur général des élections, conjointement avec les parties ayant commis l'infraction ou ayant fait l'objet d'une plainte. Une décision sera rendue pour chaque infraction et publiée durant la période de la campagne.

Le Bureau des élections prend toutes les infractions et tous les méfaits au sérieux. C'est à lui qu'il incombe d'assurer des élections justes et légitimes qui tiennent compte du caractère de nos statuts.



Friday, January 6, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date** Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter** FLAMAN

**Email Address** lflaman1@ualberta.ca

**Type of Item Submission**

**Is this a Consent Agenda item?**

## Approval/Discussion Items

### Motion

CARBAJAL VELEZ / FLAMAN MOVE upon the recommendation of the Bylaw Committee to approve the following plebiscite and referendum questions to appear on the 2023 General Election ballot

**Mover** CARBAJAL VELEZ

**Second** FLAMAN

**Presenter (If Not the Mover)** n/a

**Does this item require a closed session discussion?**

**Office/Committee Responsible** Bylaw Committee

### Purpose

Final approval for the remaining plebiscite and referendum questions to appear on the 2023 general election ballot

### Executive Summary

Bylaw Committee has completed work on the following plebiscite and referendum questions as directed by Students' Council and is seeking final approval for the questions to appear on the ballot during next year's election

### Relevant Bylaws/Policies/Standing Orders

Bylaw 6100 and Bylaw 8200

### Engagement and Routing

November 24, 2022: CREF approved at Bylaw Committee

December 8, 2022: APIRG and KSRSS approved at Bylaw Committee

January 5, 2023: BSA, LHSA, LSA, ESA, NUA and HCA approved at Bylaw Committee

## Approval Routing

Students' Council

Bylaw Committee

## Strategic Alignment

Empowering Our Students and Building Our Relationships

[Strategic Plan](#)

## Attachments



2023 Plebiscites and Referen... .pdf

## Calls for Nominations

[Council Committees and Boards](#)

## Written Nominations

## Information Items

## Presentations

## Written Questions

**Is there anything else that you would like to include?**

Merci à tous ceux qui ont travaillé dur sur ces questions cette année

# **Campus Recreation Enhancement Fund (CREF) Dedicated Fee**

## **Purpose**

The Campus Recreation Enhancement Fund (CREF) was created to help ensure that the high quality of Campus and Community Recreation programs, equipment, and facilities remains diverse, convenient, accessible, equitable, and affordable to all University of Alberta Students' Union members.

## **Conditions**

If renewed, the Campus Recreation Enhancement Fund will continue for another five (5) year term beginning September 1, 2023 and expiring on August 31, 2028 subject to the following conditions:

1. All eligible Students' Union members shall pay \$4.70 per term; with
  - a. The amount increasing annually to match CPI,
  - b. The amount remaining the same for the Fall, Winter, Spring and Summer terms;
  - c. The amount remaining the same for Part-Time and Full-Time students; and
  - d. The amount remaining the same for in-person, online and off-campus students.
2. Eligible members assessed the fee may not opt out; and
3. Students registered at Augustana are exempt.
4. The Campus Recreation Enhancement Fund Committee (CREFC) will be composed of;
  - a. Seven (7) voting members as follows;
    - i. The Chair of the Recreation Advisory Council (RAC), who will serve as Chair of CREFC;
    - ii. The Vice-Chair of RAC;
    - iii. One (1) member-at-large from the RAC;
    - iv. The University of Alberta Students' Union Vice-President Operations & Finance; or delegate from the UASU Executive Committee;
    - v. One (1) voting member of Students' Council; and
    - vi. Two (2) students-at-large selected by the UASU Nominating Committee and ratified by Students' Council serving as voting members; as well as
  - b. Two (2) non-voting members as follows;
    - i. The Director of Campus & Community Recreation or delegate; and
    - ii. The Director of Operations for the Faculty of Kinesiology, Sport, and Recreation or delegate.
5. Any Students' Union member or student group can apply to CREFC for funding. Requests must demonstrate a positive impact on student life at the University of Alberta.

## **Plebiscite Question**

Do you support the five (5) year renewal of the Campus Recreation Enhancement Fund subject to the preceding conditions?

# **Alberta Public Interest Research Group (APIRG) Dedicated Fee**

## **Purpose**

The Alberta Public Interest Research Group (APIRG) seeks to foster positive social change and empower students with the tools to become active, engaged citizens.

## **Conditions**

If successful, the APIRG Dedicated Fee will continue for a four (4) year term beginning September 1, 2023 and expiring August 31, 2027 subject to the following conditions:

1. All eligible Students' Union members - including in-person, online and off-campus students - will be assessed the fee only in the Fall and Winter terms; with
  - a. The amount increasing annually to match CPI;
  - b. Full-time students being assessed \$3.50 per term; and
  - c. Part-Time students being assessed \$1.75 per term.
2. The fee will not be assessed in the Spring or Summer terms.
3. Students registered at Augustana are exempt.
4. Students shall have the option to opt-out subject to opt-out deadlines.
5. The APIRG Board of Directors shall consist of at least 9 appointed members and one voting member of Students' Council

## **Referendum Question**

Do you support the four (4) year renewal of the Alberta Public Interest Research Group (APIRG) Dedicated Fee subject to the preceding conditions?

# **Kinesiology, Sport, and Recreation Student Society (KSRSS) Student Representative Association (SRA) Fee**

## **Purpose**

The Kinesiology, Sport, and Recreation Student Society (KSRSS) are an undergraduate run student representative association serving to represent and support all students in the Faculty of Kinesiology, Sport, and Recreation by acting as a facilitator between the students and the faculty members. It provides essential academic, social and general information, and serves to enrich the student experience through various social events and student services.

## **Conditions**

If approved, the Kinesiology, Sport, and Recreation Student Society (KSRSS) Student Representative Association (SRA) Fee will be created subject to the following conditions;

1. All on-campus undergraduate students enrolled in the Faculty of Kinesiology, Sport and Recreation will be assessed the \$3.00 fee; with
  - a. The amount increasing annually to match CPI;
  - b. The amount remaining the same for full-time and part-time students;
  - c. The fee only assessed during the Fall and Winter semesters, and
  - d. Not during the Spring or Summer semesters.
2. Online and Off-Campus students are exempt.
3. Augustana Students are exempt.
4. Students assessed the fee shall have the option to opt-out subject to opt-out deadlines.
5. This fee will commence on September 1, 2023 and expire on August 31, 2027.

## **Referendum Question**

Do you support the creation of a Kinesiology, Sport, and Recreation Student Society (KSRSS) Student Representative Association (SRA) Fee subject to the preceding conditions?



# **Business Students' Association (BSA) Student Representative Association (SRA) Fee**

## **Purpose**

The Business Students' Association seeks to create an inclusive and engaging environment for undergraduate business students and to advocate for student resources and opportunities in preparing its members for the utmost success upon graduation from the University of Alberta. Our FAMF will continue to fund these 4 main categories that directly benefit business students including club funding, student wellness, conference funding, projects of public good, and additional student event funding.

## **Conditions**

If approved, the Business Students' Association's (BSA) Student Representative Association (SRA) Fee will be created subject to the following conditions;

1. All on-campus undergraduate students enrolled in the Faculty of Business will be assessed the \$10.00 fee per semester; with
  - a. The amount increasing annually to match CPI;
  - b. The amount remaining the same for full-time and part-time students;
  - c. The fee only assessed during the Fall and Winter semesters, and
  - d. Not during the Spring or Summer semesters.
2. Online and Off-Campus students are exempt.
3. Augustana Students are exempt.
4. Students assessed the fee shall have the option to opt-out subject to opt-out deadlines.
5. This fee will commence on September 1, 2023 and expire on August 31, 2027.

## **Referendum Question**

Do you support the four (4) year renewal of the Business Students' Association's (BSA) SRA fee subject to the preceding conditions?

# **Lister Hall Students' Association (LHSA)**

## **Student Representative Association (SRA) Fee**

### **Purpose**

The Lister Hall Students' Association is the residence association representing the students of Lister Hall. We have been around in various iterations since Henday Hall and Kelsey Hall were originally built in the early 1960s. Most recently, we were reinstated in 2017 and have since continued to provide for students in Lister Hall alongside Residence Services. The LHSA exists to enhance the experiences of students living in Lister Hall. We run programs, host support services, practice advocacy, and maintain relationships with other organizations in the community - all to the benefit of Lister's residents.

The \$75 FAMF that we collect from students helps fund an array of things. It covers simple things like operational costs and support services, while also allowing us to connect with students more directly. The funds also go to meaningful experiences like allowing us to place a student leader on every floor to mentor and bond with students, and large scale programming like tower or Lister wide events for students to have fun and connect with one another. These activities are jointly funded by our fundraising, grant, and investment initiatives. However, our FAMF is essential to our organization being able to operate so extensively for students. Without the revenue generated from our membership fee, the LHSA would have to drastically overhaul how it operates and the services it offers students.

The LHSA is a responsible organization dedicated to using our fee to improve the lives of students. We have a number of accountability measures in place in our constitution (see appendix IV) to ensure the responsible allocation of funds. All 60 officers that serve on our Joint and Executive Councils are elected by students and have checks on their authority. We impose strict term limits and frequently cycle our membership to remain innovative and 'in touch with student needs.

### **Conditions**

If approved, the Lister Hall Students' Association's (LHSA) Student Representative Association (SRA) Fee will be created subject to the following conditions;

1. All on-campus undergraduate students enrolled in the Faculty of Business will be assessed the \$75.00 fee; with
  - a. The amount increasing annually to match CPI;
  - b. The fee shall be a one time payment of \$75.00, assessed in full in the semester that the resident moves into Lister Hall.
2. Students assessed the fee shall have the option to opt-out subject to opt-out deadlines.
3. This fee will commence on September 1, 2023 and expire on August 31, 2026.

### **Referendum Question**

Do you support the three (3) year renewal of the Lister Hall Students' Association's (LHSA) SRA fee subject to the preceding conditions?

# **Law Students' Association (LSA)**

## **Student Representative Association (SRA) Fee**

### **Purpose**

The LSA is responsible for coordinating and maintaining the numerous academic, professional, athletic, social, and extracurricular activities in the Faculty of Law. This includes organizing social events, arranging student Intramurals, publishing a student directory, providing lockers, maintaining a database of academic resources, providing support to student groups, and advocating on behalf of student interests. The Law Students' Association at the University of Alberta supports this atmosphere by creating community events, providing grants to student groups, and working with the Faculty to create a more inclusive academic and professional community.

The purpose of the fee is to ensure a steady and consistent stream of revenue, which the Executive can continue to use to plan membership benefits and the year's activities in advance.

### **Conditions**

If approved, the Law Students' Association's (LSA) Student Representative Association (SRA) Fee will be created subject to the following conditions;

1. All on-campus undergraduate students enrolled in the Faculty of Law will be assessed the \$25.00 fee per semester; with
  - a. The amount increasing annually to match CPI;
  - b. The amount remaining the same for full-time and part-time students;
  - c. The fee only assessed during the Fall and Winter semesters, and
  - d. Not during the Spring or Summer semesters.
2. Online and Off-Campus students are exempt.
3. Augustana Students are exempt.
4. Students assessed the fee shall have the option to opt-out subject to opt-out deadlines.
5. This fee will commence on September 1, 2023 and expire on June 1, 2027.

### **Referendum Question**

Do you support the four (4) year renewal of the Law Students' Association's (LSA) SRA fee subject to the preceding conditions?

# **Education Students' Association (ESA) Student Representative Association (SRA) Fee**

## **Purpose**

The Education Students' Association, by collecting the SRA fee, provides students within the Faculty of education with professional membership in the ATA further providing them access to the ATA library and databases, membership in ATA specialist councils, and attendance to Teachers Convention. This fee also allows access to ESA programming including Professional Development (PD) sessions and certificates, social events, mentorship programs, volunteer opportunities, and the annual graduation banquet. Additionally the fee provides continued funding of several scholarship awards and bursaries

## **Conditions**

If approved, the Education Students' Association's (ESA) Student Representative Association (SRA) Fee will be created subject to the following conditions;

1. All on-campus undergraduate students enrolled in the Faculty of Law will be assessed the \$8.00 fee; with
  - a. The amount increasing annually to match CPI;
  - b. The amount remaining the same for full-time and part-time students;
  - c. The fee only assessed once during the fall semester for the full academic year, and
  - d. Not during the Spring or Summer semesters.
2. Online and Off-Campus students are exempt.
3. Augustana Students are exempt.
4. Students assessed the fee shall have the option to opt-out subject to opt-out deadlines.
5. This fee will commence on September 1, 2023 and expire on August 31, 2026.

## **Referendum Question**

Do you support the three (3) year renewal of the Education Students' Association's (ESA) SRA fee subject to the preceding conditions?

# **Nursing Undergraduate Association (NUA) Student Representative Association (SRA) Fee**

## **Purpose**

The NUA has greatly progressed as a Faculty Association in accordance with the Canadian Nursing Student Association as a devoted chapter member, offering significant academic support and growth opportunities as well as development in terms of personal leadership potential and social engagement within the University of Alberta Faculty of Nursing and through opportunities with the CNSA. Our current FAMF fee is divided between paying the CNSA Fee as well as NUA Fee. The annual fee is described in the table below.

## **Conditions**

If approved, the Nursing Undergraduate Association's (NUA) Student Representative Association (SRA) Fee will be created subject to the following conditions;

1. All on-campus undergraduate students enrolled in the Faculty of Nursing will be assessed the once annually; with
  - a. The amount increasing annually to match CPI;
  - b. The fee assessed for Full time students will be \$13.50 once per year to cover the CNSA's fee of \$7.50 and the NUA fee of \$2.50
  - c. The fee assessed for Part time students will be \$10.00 once per year to cover the CNSA's fee of \$11.00 and the NUA fee of \$2.50
  - d. The fee only assessed during the Fall and Winter semesters, and
  - e. Not during the Spring or Summer semesters.
2. Online and Off-Campus students are exempt.
3. Augustana Students are exempt.
4. Students assessed the fee shall have the option to opt-out subject to opt-out deadlines.
5. This fee will commence on September 1, 2023 and expire on June 1, 2027.

## **Referendum Question**

Do you support the four (4) year renewal of the Nursing Undergraduate Association's (NUA) SRA fee subject to the preceding conditions?

# **HUB Community Association (HCA) Student Representative Association (SRA) Fee**

## **Purpose**

The HUB Community Association (HCA) is a Residence Association that represents students living in HUB Mall. With their Student Representative Association (SRA) fee, the HCA provides students with services that include The HUB Vault, advocacy for their residents, and many events and programming in order to enhance the experience of students living within HUB mall including a self care event and road trip.

## **Conditions**

If approved, the HUB Community Association's Student Representative Association Fee will be created subject to the following conditions;

1. All on-campus undergraduate students enrolled in the Faculty of Business will be assessed the \$45.00 fee; with
  - a. The amount increasing annually to match CPI;
  - b. The fee shall be a one time payment of \$45.00, assessed in full at the beginning of the academic year.
2. Students assessed the fee shall have the option to opt-out subject to opt-out deadlines.
3. This fee will commence on September 1, 2023 and expire on August 31, 2027.

## **Referendum Question**

Do you support the four (4) year renewal of the HUB Community Association's (HCA) SRA fee subject to the preceding conditions?



Friday, January 6, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date** Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter** DHILLON

**Email Address** sk2@ualberta.ca

**Type of Item Submission**

**Is this a Consent Agenda item?**

## Approval/Discussion Items

### Motion

DHILLON MOVES TO REFER the NUA FAMF proposal to the Bylaw committee to draft a ballot question.

**Mover** Dhillon

**Second** ARSLAN

**Presenter (If Not the Mover)** DHILLON

**Does this item require a closed session discussion?**

**Office/Committee Responsible** Audit/VPA

### Purpose

To allow the SRA to participate in the upcoming election

### Executive Summary

This approval will allow the NUA to run in the upcoming election to garner support from their constituents on this fee.

### Relevant Bylaws/Policies/Standing Orders

Bylaw 8000 series

### Engagement and Routing

A presentation and question period from council

### Approval Routing

Student Council, then Bylaw, then council.

## **Strategic Alignment**

These fees provide services that enhance a student's academic and university experience.

[Strategic Plan](#)

## **Calls for Nominations**

[Council Committees and Boards](#)

## **Written Nominations**

## **Information Items**

## **Presentations**

## **Written Questions**





Friday, January 6, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date** Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter** DHILLON

**Email Address** sk2@ualberta.ca

**Type of Item Submission**

**Is this a Consent Agenda item?**

## Approval/Discussion Items

### Motion

DHILLON MOVES TO REFER the ESA FAMF proposal to the Bylaw committee to draft a ballot question.

**Mover** Dhillon

**Second** ARSLAN

**Presenter (If Not the Mover)** Dhillon

**Does this item require a closed session discussion?**

**Office/Committee Responsible** Audit/VPA

### Purpose

To allow the SRA to participate in the upcoming election

### Executive Summary

This approval will allow the ESA to run in the upcoming election to garner support from their constituents on this fee.

### Relevant Bylaws/Policies/Standing Orders

Bylaw 8000 series

### Engagement and Routing

A presentation and question period from council

### Approval Routing

Student Council, then Bylaw, then council.

## **Strategic Alignment**

These fees provide services that enhance a student's academic and university experience.

[Strategic Plan](#)

## **Calls for Nominations**

[Council Committees and Boards](#)

## **Written Nominations**

## **Information Items**

## **Presentations**

## **Written Questions**



Friday, January 6, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date** Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter** DHILLON

**Email Address** sk2@ualberta.ca

**Type of Item Submission**

**Is this a Consent Agenda item?**

## Approval/Discussion Items

### Motion

DHILLON MOVES TO REFER the HCA FAMF proposal to the Bylaw committee to draft a ballot question.

**Mover** Dhillon

**Second** ARSLAN

**Presenter (If Not the Mover)** Dhillon

**Does this item require a closed session discussion?**

**Office/Committee Responsible** Audit/VPA

### Purpose

To allow the SRA to participate in the upcoming election

### Executive Summary

This approval will allow the HCA to run in the upcoming election to garner support from their constituents on this fee.

### Relevant Bylaws/Policies/Standing Orders

Bylaw 8000 series

### Engagement and Routing

A presentation and question period from council

### Approval Routing

Student Council, then Bylaw, then council.

## **Strategic Alignment**

These fees provide services that enhance a student's academic and university experience.

[Strategic Plan](#)

## **Calls for Nominations**

[Council Committees and Boards](#)

## **Written Nominations**

## **Information Items**

## **Presentations**

## **Written Questions**



Friday, January 6, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date**

Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter**

Gurleen Kaur

**Email Address**

gurleen.kaur@su.ualberta.ca

**Type of Item Submission**

Information Item

**Is this a Consent Agenda item?**

Yes

## Approval/Discussion Items

[Strategic Plan](#)

## Calls for Nominations

[Council Committees and Boards](#)

## Written Nominations

## Information Items

**Agenda Title**

VPA Report

**Description of the Information Item**

Report from VPA

**Attachments**



VPA Report \_17.docx.pdf

## Presentations

## Written Questions

**Date:** 01/10/2023

**To:** Students' Union Council

**Re:** Vice President Academic 2022/23 Report #17

---

Dear Council,

A very Happy New Year 🎉

Hope you all had a great holiday break! I'm very excited for the start of a new term.

Here is a short report from me,

### **VPAs roundtable**

We (myself and my counterparts across Alberta) are planning a virtual roundtable to talk, share our plans and discuss the similar projects that we all have been working on. It is also meant for the learning from each other and collaboration with other schools.

### **Exploration Credits**

The faculties have started bringing the course exclusions for exploration credits, Arts being the first faculty to bring it at the Program Support Team (PST). I am happy to see the number of exclusions that they were previously proposing has decreased as a result of the push back from us and the people actively working on this. All the exclusions are proposed with a rationale and will be approved at the Programs Committee (PC) going forward. Also, there will be an awareness campaign this term and finally we will see the implementation of explorational credits from Fall 2023.

### **Library resources Podcast**

I gave an interview providing information about ZTC and OERs for a library resources podcast. Here is the link to it: <https://sites.google.com/uAlberta.ca/librarylabnotes/season-two>

I hope this will help us in reaching more people in terms of spreading a word about ZTC to students as well as instructors.

### **FoTL Artwork**

I am still working on this as I mentioned previously. I have been meeting people to understand the representation of some important symbols which I will use to put a meaning and message to the piece.

---

**Gurleen Kaur, Vice President Academic**

2-900 SUB | 780 492 4241 | [vp.academic@uasu.ca](mailto:vp.academic@uasu.ca)

## Embedded certificate/Experiential learning

The faculty of Science will be introducing a new embedded certificate on Artificial Intelligence as a part of the program revisions. This will give students an opportunity to add another learning component to their degrees which is really exciting.

## Holidays

The Holidays were really good. I attended many community events which saved me from homesickness a bit. We remember the martyrdom of the four sons of the tenth master of Sikhs during the last ten days of December which marks the anniversary of those occurrences. We embrace the courageous history of our ancestors as a community. You can read about this history [here](#).

And lastly, I will be taking a vacation from January 11th, visiting my cousins and friends in Winnipeg so I'm planning my term and going over the things I want to accomplish this term before I go on vacation. Let me know if you have any questions :)

Best Regards,



### **Gurleen Kaur**

Vice President Academic  
University of Alberta Students' Union



Thursday, January 5, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date**

Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter**

Julia Villosio

**Email Address**

julia.villosio@su.ualberta.ca

**Type of Item Submission**

Information Item

**Is this a Consent Agenda item?**

No

## Approval/Discussion Items

[Strategic Plan](#)

## Calls for Nominations

[Council Committees and Boards](#)

## Written Nominations

## Information Items

**Agenda Title**

VPOF Report #17

**Description of the Information Item**

This is my bi-weekly report for Council!

**Attachments**



Council Report SC17\_01\_05\_... .pdf

## Presentations

## Written Questions



**Date:** 01/05/2023

**To:** Students' Union Council

**Re:** Vice President Operations and Finance 2022/23 Report #17

---

Dear Council,

Happy New Year! I hope you all had a restful break. I didn't do much but relax, although I did start playing God of War on my PS4. I think I'm about halfway through the game and I'm currently obsessed with it! I don't know why it took me this long to play it, but if you have any other game recommendations for the PS4 send them my way! The people who do so will get a prize!

In terms of work, I only got back from my break today, so I haven't done much other than catching up on emails and starting to get geared up for the Winter Semester as this will be a very busy four months. Here are some of the things I plan to work on for the next little bit!

#### **Fee Governance Review**

- Wrap up the final stages of the Fee Governance Review so it can hopefully be given to Council and passed by the end of my term!

#### **Budget Creation**

- I've already started the budget creation process with Finance Committee and I will be sending them the draft of Budget Principles soon.

#### **CSSH Dean Selection Committee**

- We're making our way through the selection process, and hopefully have the CSSH Dean selected by this semester!

#### **Period Equity**

- Finally get the two-pronged approach up and running this semester!

#### **ARRC**

- The first meeting of the SUB Renaming Committee will be this month, and we will set out a plan to accomplish changing some of the names in SUB into Cree.

If you have any questions about this report or just want to grab some coffee, please don't hesitate to reach out!

Best,



**Julia Viloso**

Vice President Operations and Finance  
University of Alberta Students' Union

---

**Julia Viloso, Vice President Operations and Finance**

2-900 SUB | 780 492 4241 | [yp.finance@uasu.ca](mailto:yp.finance@uasu.ca)



Friday, January 6, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date**

Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter**

FOGUE

**Email Address**

joannie.fogue@su.ualberta.ca

**Type of Item Submission**

Information Item

**Is this a Consent Agenda item?**

No

## Approval/Discussion Items

[Strategic Plan](#)

## Calls for Nominations

[Council Committees and Boards](#)

## Written Nominations

## Information Items

**Agenda Title**

VPSL Council Report

**Description of the Information Item**

Here is an overview of what I'll be working on for the next couple of weeks.

**Attachments**



VPSL Report\_JANUARY\_10\_2... .pdf

## Presentations

## Written Questions

**Date:** 01/10/2022

**To:** Students' Union Council

**Re:** Vice President Student Life 2022/23 Report #17

Bonne année!!!

I hope everyone enjoyed a relaxing holiday break and a productive exam period. I hope that you are revitalized and ready to tackle the tasks of the coming year. We have some fantastic opportunities to support students as we enter the last third of our terms. Please get in touch if you ever have any questions about the projects I'm working on. We can definitely find a way for you to get involved and support our advocacy efforts.

### **Event, events, and more events**

Over the next couple of weeks, I will be working on a few different projects. Most of these will include hosting events, increasing engagement, and creating opportunities to learn and grow together as a community.

**Indigenous Celebration Week** - The first event coming up is the Indigenous Celebration Week. It's happening from Jan 23-25 at North Campus. This year we are going to have french sessions at Campus Saint-Jean on the 26th. I have been working with Danni our FNMI Initiatives Specialist on this project, alongside our services team - and they have been doing a great job planning this event. I hope to see many of you present at the various sessions we'll be hosting. If you want to get involved and volunteer you [sign up here!](#)

**Black History Month** - Myself and Christian are working on hosting a Black History Month event in collaboration with the Dean of Students. We're working with Lula Adams who is the new EDI Coordinator for Wellness Supports to make this event happen. The event will focus on racial trauma and how it manifests in our bodies, space, implications etc. We want this to be an open panel discussion with black professionals from our University and students.

**World Social Justice Day** - As I've mentioned since the start of my term, I am the Co-Chair of the Days of Action World Social Justice Day Working Group. I chose to take part of this because initiation conversation about social justice, and how it intersects with our mental health, is something I ran on. I've been working with the University on this event and it's coming up soon. We are going to be hosting a non-branded version of a [Human Library](#).

**Sexual Violence Speaker Series** - Finally, I am going to start planning for a Sexual Violence Speaker Series. I am still in the early stages of planning, if you want to help out with this please let me know ASAP!

*Joannie Fogue*

**Joannie Fogue**

Vice President Student Life

University of Alberta Students' Union



Friday, January 6, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date**

Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter**

Dorscheid

**Email Address**

bog@su.ualberta.ca

**Type of Item Submission**

Information Item

**Is this a Consent Agenda item?**

No

## Approval/Discussion Items

[Strategic Plan](#)

## Calls for Nominations

[Council Committees and Boards](#)

## Written Nominations

## Information Items

**Agenda Title**

BoG Representative Report #18

**Description of the Information Item**

BoG Representative Report #18

**Attachments**



January 10 BoG Update.pdf

## Presentations

## Written Questions

**Date: January 10, 2022**

**To: Students' Council**

**Re: Board of Governors Representative Report #18**

---

**Dear Council,**

I hope everyone enjoyed the break and took some much-needed rest. The only update I have for the council is that I am meeting with Logan Mardhani-Bayne who is helping facilitate the strategic planning process on Monday. We will be discussing student outreach and how to further seek input from the student body for the University Strategic Plan.



Friday, January 6, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date** Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter** Abner Monteiro

**Email Address** president@uasu.ca

**Type of Item Submission**

**Is this a Consent Agenda item?**

## Approval/Discussion Items

[Strategic Plan](#)

## Calls for Nominations

[Council Committees and Boards](#)

## Written Nominations

## Information Items

## Presentations

**Motion** MONTEIRO MOVES TO present an update on the 2022-2023 Executive Goals.

**Mover** Monteiro

**Seconder** Fotang

**Presenter** Monteiro

**Should this Presentation Occur in a Closed Session?**

**Office/Committee Responsible** Executive Committee

### Abstract

As per Bylaw 4000 Section 8(2), the Executive Committee is here to present an update on our annual executive goals to the Students' Council. This presentation is meant to inform the Council of the

progress made on our goals.

## Presentation Slides Upload



UASU Executive Goals Updat... .pdf

## Written Questions

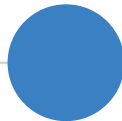


# These are our **updated** UASU Executive Goals 22/23



# Executive Goals - Major Priorities

1. Building an Engaged Campus Community
2. Walking the Path of Reconciliation
3. (Re)Envisioning our Learning Environment
4. Creating Safe and Welcoming Spaces
5. Fostering an Inclusive and Equitable University Experience



1

# Building an Engaged Campus Community



# 1. Building an Engaged Campus Community

## 1.1 Empower Student Group Participation

- **Expand the outreach of the Sustainability and Capital Fund (SCF) Green Fund to encourage sustainability initiatives on our campuses.**
- **Develop a new online system to support student groups.**
- **Allocate additional funding to student groups to fund return to campus programs and events.**



# 1. Building an Engaged Campus Community

## 1.2 Enhance our Governance Structure

- **Continue the work of restructuring Students' Council to best serve students.**
- **Host an expanded Student Representative Association (SRA) Summit to support the development of student leaders across our campuses.**
- **Work alongside Augustana Students' Association to create the Augustana Residence Association.**
- **Increase collaboration on the Council of Faculty Associations (CoFA) by involving the International Students' Association (ISA) and Indigenous Students' Union (ISU).**



# 1. Building an Engaged Campus Community

## 1.3 Strengthen our Collective Voices

- **Run a provincial Get Out The Vote (GOTV) campaign to encourage student engagement and voting in the upcoming election.**
- **Run a student addiction awareness campaign in residence in collaboration with other campus stakeholders.**

**2**

## **Walking the Path of Reconciliation**



## 2. Walking the Path of Reconciliation

### 2.1 Create a Sense of Place for Indigenous Students

- **Hold a memorial to commemorate the lost children through the Residential School System.**
- **Advocate for creating a dedicated gathering space for Indigenous students at Campus Saint-Jean.**
- **Convert the names of a portion of the rooms in SUB into Cree to acknowledge the Papaschase Cree and Treaty 6 territory on which it sits.**
- **Display land acknowledgements at all of the main SUB entrances to show our commitment to reconciliation.**





## 2. Walking the Path of Reconciliation

### 2.2 Promote Indigenous Ways of Knowing

- **Work with Residence Services and First Peoples House to include a session on Indigenous History during Basecamp and Eastern Ascent.**
- **Work through General Faculties Council (GFC) to decolonize our course content and programs.**
- **Develop better frameworks to establish a meaningful way of commemorating the National Day of Truth and Reconciliation through an educational programming lens.**
- **Increase the awareness of Maskwa House through engaging the broader student body in advocacy to get it funded.**

3

## **(Re)Envisioning our Learning Environment**



## 3. (Re)Envisioning Our Learning Environment

### 3.1 Modernize Academic Supports

- **Update the Final Exam Regulation in the University Calendar to give instructors more freedom to assess students authentically.**
- **Create a Syllabus Bank to increase course transparency and the ability of students to plan for their semester with the most current information.**
- **Push for improvements and integration of academic advising between faculties and campuses so students can receive more prompt support.**
- **Expand the Zero Textbook Cost Pilot Project and provide targeted support for faculties that may use Open Materials less frequently.**



## 3. (Re)Envisioning Our Learning Environment

### 3.1 Modernize Academic Supports (cont'd)

- **Work with the University to develop a hybrid learning strategy that will allow greater student accessibility to attend their courses remotely when needed.**
- **Develop a Student Concern Portal that can support students through academic challenges.**
- **Push to re-evaluate our academic accommodations software to develop a more student-centred system.**



## 3. (Re)Envisioning Our Learning Environment

### 3.2 Support for Students doing Experiential Learning

- **Push the University to provide more significant financial and structural support for students on Work Integrated Learning terms.**
- **Work with the University to attract more opportunities for student innovators to share their work and support the integration of student innovation hubs in different faculties.**
- **Advocate for expanded access and availability of employment opportunities for domestic and international students.**

4

## Creating Safe and Welcoming Spaces



## 4. Creating Safe and Welcoming Spaces

### 4.1 Create Comfortable Spaces

- **Revitalize SUB furniture to satisfy the needs of students today and students in the future.**
- **Formulate a unique identity for Dewey's to improve the customer experience.**
- **Complete the Myer Horowitz Theatre renovations.**



## 4. Creating Safe and Welcoming Spaces

### 4.2 Address Safety Concerns

- **Hold the University accountable for sexual violence prevention commitments.**
- **Advocate for the City of Edmonton and surrounding municipalities to improve transit frequency and coverage for students who commute.**
- **Advocate for the City of Edmonton to expand cell reception in underground LRT stations.**





## 4. Creating Safe and Welcoming Spaces

### 4.3 Foster Inclusive Spaces

- **Push the University to assess low occupancy washrooms on North Campus and convert them to gender-neutral bathrooms until the University can build permanent ones.**
- **Re-strategize the period equity initiative to provide both emergency use menstrual products and direct support to low-income students**
- **Expand the accessibility of signage in SUB to incorporate universal design principles.**

5

# Fostering an Inclusive and Equitable University Experience



## 5. Fostering an Inclusive and Equitable University Experience

### 5.1 Invest in Students

- **Push for increasing the proportion of hybrid (combined need and merit) awards.**
- **Advocate for the Provincial Government to increase operational funding to the University of Alberta.**
- **Advocate for additional funding to expand Indigenous centers and programming.**



## 5. Fostering an Inclusive and Equitable University Experience

### 5.2 Expand Access to Post-Secondary

- **Address the disparity in study permit processing for french-speaking international students.**
- **Work with the Dean of Students Office to create a policy to address the disparity in academic accommodations for students with dependents.**
- **Call on Edmonton City Council to approve the creation of more affordable housing and address challenges students face regarding housing.**
- **Push for Beartracks to be translated to French.**
- **Push the University to recognize different religious holidays in our University Calendar.**



# Thanks!

*Any* **questions** ?



Thursday, January 5, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date** Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter** Pien Steinbusch

**Email Address** steinbus@ualberta.ca

**Type of Item Submission**

**Is this a Consent Agenda item?**

## Approval/Discussion Items

[Strategic Plan](#)

## Calls for Nominations

**Motion** Steinbusch moves to nominate (1) member of council to the Nominating Committee

**Mover** STEINBUSCH

**Seconded** ARSLAN

**Body Being Nominated To** Nominating Committee

### Description of the Body

The Nominating Committee shall act as a standing committee of Students' Council. The Committee: Shall solicit and review applications from Students' Union members for student-at-large representative positions on General Faculties Council and its subcommittees, University advisory committees, University executive hiring committees, and the Senate; Shall recommend to Council the appointment of undergraduate student-at-large positions to serve on General Faculties Council subcommittees, University advisory committees, University executive hiring committee, and the Senate; Shall recommend to Council the appointment of undergraduate students to serve on General Faculties Council when seats remain vacant after a by-election; Holds the authority to determine the criteria and application process for student-at-large representative positions appointed by Students' Council.

[Council Committees and Boards](#)

### Purpose of Council Representation

Members of the committee are expected participate in Student-at-Large selections. This entails

members to make decisions on who to select or interview based on resumes, participate in the interviewing committee when necessary and use interview results to choose final candidates.

### **List of Current Members**

Pien Steinbusch  
Fateh Arslan  
Milan Regmi  
Lionel Liu  
Christian Fotang  
Gurleen Kaur

### **Meeting Schedule**

There is not a meeting schedule yet but one will be decided before the council meeting, so I will say it there.

### **Written Nominations**

### **Information Items**

### **Presentations**

### **Written Questions**



Friday, January 6, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date** Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter** WATTAMANIUK

**Email Address** wattaman@ualberta.ca

**Type of Item Submission**

**Is this a Consent Agenda item?**

## Approval/Discussion Items

[Strategic Plan](#)

## Calls for Nominations

**Motion** WATTAMANIUK moves to nominate 1 member of council to the Council Administration Committee as a Permanent Member

**Mover** WATTAMANIUK

**Secunder** DHILLON

**Body Being Nominated To** Council Administration Committee

### Description of the Body

The Council Administration Committee (CAC) is composed of five voting members of Students' Council as permanent committee members. Please note that all voting members of Students' Council (excluding proxies) are considered voting members of the committee. The committee has the power to amend Standing Orders of Students' Council and may make recommendations to Students' Council on its structure and committees. The committee oversees both the Speaker of Students' Council and the Chief Returning Officer and is the main administration force of Students' Council.

[Council Committees and Boards](#)

### Purpose of Council Representation

Serve as a quorum holding member on CAC. Permanent members are expected to attend all meetings, and vote on administrative motions.

### List of Current Members

Adrian Wattamaniuk (Chair)



Fateh Arslan  
Polina Risbig  
Rebeca Avila

**Meeting Schedule**

4:45 - 5:45 PM, Council Tuesdays

**Written Nominations**

**Information Items**

**Presentations**

**Written Questions**



# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date** Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter** Julia Villosio

**Email Address** julia.villosio@ualberta.ca

**Type of Item Submission**

**Is this a Consent Agenda item?**

## Approval/Discussion Items

[Strategic Plan](#)

### Calls for Nominations

**Motion** VILLOSO moves to nominate one member of Council to the Finance Committee

**Mover** Villosio

**Seconder** Fogue

**Body Being Nominated To** Finance Committee

#### Description of the Body

The committee is responsible for developing policy and disbursing grants from numerous funds including student group funds and the Access Fund. The committee also oversees the Students' Union awards program, recommends the annual operating budget of the Students' Union to Students' Council, as required by Students' Union legislation, and makes recommendations on alterations to the budget.

[Council Committees and Boards](#)

#### Purpose of Council Representation

This semester we will be working on the final stages of the Fee Governance Review, budget creation, and get presentations from some of our Core Managers!

#### List of Current Members

- Julia Villosio
- Simran Dhillon
- Joannie Fogue
- Lionel Liu

David Lee  
Levi Flaman  
Fateh Arslan  
Milan Regmi

### **Meeting Schedule**

We are still setting up a meeting schedule but we meet weekly!

### **Written Nominations**

### **Information Items**

### **Presentations**

### **Written Questions**



Friday, January 6, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date** Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter** FLAMAN

**Email Address** lflaman1@ualberta.ca

**Type of Item Submission**

**Is this a Consent Agenda item?**

## Approval/Discussion Items

### Motion

MONTEIRO / FLAMAN move to approve Bill 2: Electoral Reform in second reading

**Mover** MONTEIRO

**Second** FLAMAN

**Presenter (If Not the Mover)** N/A

**Does this item require a closed session discussion?**

**Office/Committee Responsible** Bylaw Committee

### Purpose

Wrapping up work on our elections legislation that begin with first reading of Bill 2 passed at Campus Saint-Jean back in November

### Executive Summary

After a review of elections bylaws and regulations combined with the D.I.E. Board ruling from earlier in the year, Bylaw Committee identified some shortcomings with the current elections legislation which this is meant to help address.

### Relevant Bylaws/Policies/Standing Orders

Bylaw 300 Series

### Engagement and Routing

UASU Elections  
COFA

Bylaw Committee  
Students' Council

## Approval Routing

Bylaw Committee - November 24, 2022  
Students' Council - November 29, 2022  
Bylaw Committee - January 5, 2023  
Students' Council - January 10, 2023

## Strategic Alignment

Remove barriers to community involvement and participation in Students' Union Programming.  
Strengthen our collective voice by engaging students in advocacy.

[Strategic Plan](#)

## Attachments



Bill 2 Second Reading.pdf

## Calls for Nominations

[Council Committees and Boards](#)

## Written Nominations

## Information Items

## Presentations

## Written Questions

Is there anything else that you would like to include?

新年快乐！

## Overview

UASU Article III (Elections) contains the Bylaws and Regulations that govern all elections-related activity for the University of Alberta Students' Union. Article III contains the following Bylaws and Regulations:

- 1. Bylaw 310: Chief Returning Officer and Elections Staff**
  - a. Regulation 310.03 - Elections Staff Hiring
  - b. Regulation 310.06 - Elections Staff Duties
  - c. Regulation 310.07 - Elections Staff Reporting and Dismissal
  - d. Regulation 310.08 - Elections Advertisement
- 2. Bylaw 320: Elections, Plebiscites, and Referenda**
  - a. Regulation 320.02 - Election Dates
  - b. Regulation 320.06 - Plebiscite and Referenda Procedure
  - c. Regulation 320.07 - Nomination Procedure
  - d. Regulation 320.08 - Candidate's Meeting
  - e. Regulation 320.09 - Forums
  - f. Regulation 320.15 - Campaign Expenses
  - g. Regulation 320.16 - Complaint Procedure
- 3. Bylaw 330: Balloting and Counting of Elections**
  - a. Regulation 330.03 - Voting
  - b. Regulation 330.05 - Elections Preferential Balloting

## Definitions

1. "Academic Year" shall be from May 1st to the following April 31st;
2. "Banner" shall be any Campaign Material composed of paper, cloth, or similar material of a total area greater than four (4) square feet;
3. Business Day(s)" shall be any and all hours occurring between 09:00 and 17:00 between Monday to Friday;
4. "By-Election" shall refer to any election called by the Chief Returning Officer in addition to the Winter General, Winter Council or Fall Council Elections;
5. "C.A.C." shall be the Council Administration Committee;
6. "Campaign" shall be the period of time during which Campaign activities are permitted;
7. "Campaign Activity" shall be any act, planned or organized by or on behalf of any Candidate that is calculated to convince Members to vote in a given way;
8. "Campaign Expense" shall be any and all expenditures incurred in engaging in Campaign activities;
9. "Campaign Materials" shall be any physical or electronic media produced or distributed as part of Campaign activities;

10. "Campaign Period" shall refer to the length of time between the conclusion of the Pre-Campaign Period and the conclusion of voting;
11. "Candidate" shall be any Member whose nomination is accepted under this bylaw;
12. "Commencement Meeting" or "Candidates Meeting" shall refer to the initial mandatory meeting held to review elections rules or regulations and answer Candidate questions;
13. "Conclusionary Meeting" shall be the final mandatory meeting held to address last-minute issues and delegate campus cleanup assignments;
14. "Council" shall be either be Students' Council or General Faculties Council (GFC) as the context requires;
15. "C.R.O" shall be the Chief Returning Officer of the Students' Union;
16. "D.I.E. Board" shall be the Discipline, Interpretation, and Enforcement Board of the Students' Union;
17. "D.R.O.(s)" shall be the Deputy Returning Officer(s) of the Students' Union;
18. "Election Period" shall refer to the length of time between the nomination deadline and the announcement of unofficial results;
19. "Elections Staff" or "Elections Office" shall refer to the C.R.O. and D.R.O.(s);
20. "Faculty" shall be any entity defined by the University of Alberta General Faculties Council as either a faculty or a school and in which Members are registered and shall include Open Studies;
21. "Fall Election" shall refer to all elections occurring in the fall term;
22. "Forum" shall be any event organized by an entity other than the Students' Union, a Candidate, side, or a Volunteer acting on behalf of a Candidate or side at which Campaign activities are facilitated;
23. "General Election" shall be the General Election of the Executive Committee and the Undergraduate Board of Governors or the General Election of Faculty Councilors;
24. "Joke Candidate" shall be any Candidate who chooses to use a name of their choice and discloses that they are a joke Candidate, with the knowledge that they cannot hold office;
25. "Member" shall be anyone who is an undergraduate student currently enrolled in at least one course for credit at the University of Alberta;
26. "Plebiscite" shall be a vote, open to all Members, held on a given question but whose result is not legally binding upon the Students' Union;

27. "Poster" shall be any Campaign Material composed of paper, cloth, or similar material, of a total area of under four (4) square feet that is designed to be posted on a wall or similar place;
28. "Pre-Campaign Period" shall refer to the length of time between the declaration of a nominee as a Candidate and the commencement of the Campaign Period where Campaign activities are prohibited;
29. "Preferred Name" shall be the name which an individual consistently uses to identify themselves in their day to day life in place of their given name;
30. "Primary Volunteer" shall be a person registered as part of a Candidate's Campaign who that Candidate has selected to serve as a primary Volunteer for the purposes of this bylaw;
31. "Referendum" shall be a vote, open to all Members, held on a given question and whose result is legally binding upon the Students' Union;
32. "Side" shall be any person or group of people who have their registration as a plebiscite or referendum side accepted under this bylaw;
33. "Side Manager" shall be a person registered as part of a plebiscite or referendum side who those Members of that side have selected to serve as side manager;
34. "Uncontested Election" shall refer to any race where the number of nominees is equal to or less than the number of seats available;
35. "Update Meeting" shall be any meeting called by the Chief Returning Officer during the election period to address issues of importance that arise during the election;
36. "University" shall be the University of Alberta;
37. "Volunteer" shall be any individual who assists in Campaign activities;
38. "Voter" shall be any Member who exercises their entitlement to vote;
39. "Voting Period" shall refer to the length of time when ballots may be submitted by electors;
40. "Winter Council Election" shall refer to the University of Alberta Students' Union Students' Council and University of Alberta General Faculties Council elections occurring in the winter term; and
41. "Winter General Election" shall refer to the University of Alberta Students' Union Executive Committee and University of Alberta Undergraduate Board of Governors Representative elections occurring in the winter term;



## **Bylaw 310: Chief Returning Officer and Elections Staff**

### **01. Mandate**

1. This bylaw shall govern the duties and hiring process of the Students' Union Elections Staff.

### **02. Elections Staff Composition**

1. The Elections Staff shall consist of:
  - a. the C.R.O.; and
  - b. one (1) or more D.R.O.(s), at the discretion of the C.R.O. and as permitted by budgeted availability of funds.

### **03. Elections Staff Hiring**

1. The C.R.O. shall be ratified by the Students' Council after a hiring committee issues a recommendation. See **Regulation 310.03 - Elections Staff Hiring** for the procedure.
2. The D.R.O.(s) shall be hired by a committee chaired by the C.R.O. See **Regulation 310.03 - Elections Staff Hiring** for the procedure.

### **04. Elections Staff Eligibility Requirements**

1. The **Elections Staff** shall not concurrently hold any position on the Students' Council, its boards and committees, **Student Representative Associations, Dedicated Fee Units**, the D.I.E. Board, or the Students' Union's paid staff.
2. **The Elections Staff shall be Members of the Students' Union throughout their terms.**

### **05. Elections Staff Terms of Office**

1. The C.R.O. shall serve from May 1 to April 30 of the following year.
2. The D.R.O.(s) shall serve from **no earlier than December 1 and end on April 30 of the following year.**

### **06. Election Staff Duties**

1. The duties of the C.R.O. shall include
  - a. **overseeing the implementation of Bylaws 310, 320, and 330;**
  - b. such duties required of the C.R.O. under **other SU Bylaws;** and
  - c. being the highest responsible manager of the Elections Office and Elections Staff, particularly when interpreting, enforcing, and delegating authority afforded by the aforementioned Bylaws.
2. The duties of the D.R.O.(s) shall include:
  - a. **such duties required of the D.R.O.(s) under Bylaws 310, 320, and 330;** and
  - b. such assistance as required by the C.R.O. in discharging their duties as set out in **Section 06(1).**
3. If the C.R.O. is incapacitated and can not complete the duties of the office, C.A.C. shall assign those duties to another Member of the Elections Staff in the interim.
4. See **Regulation 310.06 - Elections Staff Duties** for the list of responsibilities for Elections Staff.

### **07. Elections Staff Reporting and Dismissal**

1. The C.R.O. shall report directly to the Students' Council and shall be dismissed only by a two-thirds (2/3) majority vote of the Students' Council on two consecutive meetings, to be held not less than one (1) week apart.
2. The D.R.O.(s) shall report directly to the C.R.O. and shall be dismissed only by a simple majority vote of the Members of the C.A.C.
3. The C.R.O. shall submit a written report to the Students' Council before the end of their contract or April 30, whichever comes first. See **Regulation 310.07 - Elections Staff Reporting and Dismissal** for the procedure.
4. The final installment of remunerations for the C.R.O. shall be made contingent on submitting the written report outlined in **Regulation 310.07 - Elections Staff Reporting and Dismissal**.

### **08. Elections Advertisement**

1. The Elections Staff shall develop an advertisement and elections strategy to communicate the release of nomination packages, nomination deadlines, and elections which is to be presented by the C.R.O. to the Students' Council at a minimum of thirty (30) days before the release of Executive Committee nomination packages. See **Regulation 310.08 - Elections Advertisement** for the procedure.

### **09. Classroom Talks**

1. The C.R.O. shall provide Candidates with a list of staff, departments, and faculties that have requested that Candidates not speak between classes.
2. The C.R.O. is not responsible for the actions of Candidates speaking between classes.
3. The C.R.O. maintains the right to reprimand Candidates who speak during scheduled class time without the instructor's consent.

**Bylaw 310: Chief Returning Officer and Elections Staff**

Regulation 310.03: Elections Staff Hiring

**01. Chief Returning Officer**

1. Students' Council shall ratify the C.R.O. after a recommendation is issued by a hiring committee composed of:
  - a. the incumbent C.R.O., as chair, voting only in the event of a tie;
    - i. If the incumbent C.R.O. seeks an additional term:
      1. the incumbent C.R.O. shall be subject to the same hiring procedures as other Candidates; and
      2. the incumbent Speaker of the Students' Council shall serve as chair, voting only in the event of a tie.
  - b. two (2) Members of the D.I.E. Board
    - i. in the event that less than two (2) Members of the D.I.E. Board are available to serve on the committee on at least seven (7) days' notice, the Council Administration Committee may appoint an individual who is not a Member of the Students' Council for each D.I.E. Board seat on the committee unable to be filled.
  - c. the Chair of the Council Administration Committee
    - i. the Chair of the Council Administration Committee shall forward the selection committee's recommendation to the Students' Council; and
  - d. **a staff Member from the Students' Union's Governance Department, as a non-voting Member.**

**02. Deputy Returning Officer(s)**

1. The D.R.O.(s) shall be hired by a hiring committee composed of
  - a. the Chief Returning Officer, as chair;
  - b. two (2) Members the Council Administration Committee; and
  - c. **a staff Member from the Students' Union's Governance Department, as a non-voting Member.**

**Bylaw 310: Chief Returning Officer and Elections Staff**

Regulation 310.06 - Elections Staff Duties

**01: Election Staff Duties**

1. Duties of the Elections Staff to be found in Bylaw include but are not limited to;
  - a. **overseeing** the balloting process;
  - b. conducting the elections;
  - c. **overseeing** the advertisement of elections;
  - d. submitting to the Speaker, as soon as practically possible, a report containing the results of any election of Members to the Students' Council;
  - e. determining the allocation of Councilors before the release of every nomination package and forthwith tabling Students' Council a report detailing the allocation of Councilors and the statistics used to reach that allocation;
  - f. determining the dates for all nomination deadlines, elections cycles, and voting days;
  - g. the validation and posting of all nomination packages, plebiscite and referendum petitions;
  - h. all relevant consultation and committee engagements;
  - i. duties as prescribed in **Regulation 150**, including the running of plebiscites; and
  - j. with the assistance of **a staff Member of the Students' Union's Governance Department**, the creation and dissemination of Vacancy Petitions.

**Bylaw 310: Chief Returning Officer and Elections Staff**

Regulation 310.07 - Elections Staff Reporting and Dismissal

**01. Chief Returning Officer (C.R.O.) Reporting**

1. The **Elections Staff** shall submit a written report to the Students' Council before the end of their contract or April 30, whichever comes first. This report shall include the following:
  - a. activities of Elections Staff over the contracted year;
  - b. recommendations for following Elections Staff and Students' Council;
  - c. recommended changes to elections Bylaws; and
  - d. Elections Staff budget.

**Bylaw 310: Chief Returning Officer and Elections Staff**

Regulation 310.08 - Elections Advertisement

**01. Elections Advertisement**

1. The Elections Staff shall develop an advertisement and elections strategy to communicate the release of nomination packages, nomination deadlines, and elections which is to be presented by the C.R.O. to the Students' Council at a minimum of thirty (30) days before the release of Executive Committee nomination packages. This strategy shall include, at a minimum:
  - a. a plan to advertise in a student publication(s), including the availability of nomination packages, nomination deadlines, and dates of elections;
  - b. a plan to communicate the availability of nomination packages, nomination deadlines, and elections with Faculty Associations and Departmental Associations;
  - c. a plan to communicate with University of Alberta staff and administration over the impending elections period;
  - d. a proposed timeline for elections; and
  - e. an approximate budget of the advertisement strategy.
  
2. The Elections Staff shall develop a written advertisement strategy to communicate the availability of nomination packages, nomination deadlines, and elections dates for the fall Business Days to be submitted to C.A.C. no later than August 15. This strategy shall include at a minimum:
  - a. the number of available seats; and
  - b. a plan to communicate the election timeline to relevant Faculty Associations and Departmental Associations.

## **Bylaw 320: Elections, Plebiscites, and Referenda**

### **01. Mandate**

- a. This bylaw shall govern the conduct of the following elections:
  - a. Executive
  - b. Undergraduate Board of Governors Representative
  - c. Students' Council
  - d. General Faculties' Council
  - e. Plebiscites and Referenda of the Students' Union
  - f. Plebiscites for University Mandatory Non-Instructional Fees

### **02. Election Dates**

1. See **Regulation 320.02 - Election Dates** for dates of Students' Union Elections.

### **03. By-Election - Executive Committee and Board of Governors**

1. Where another Election is required by virtue of **Bylaw 230**, the new Election shall be conducted.
2. The Campaign for the new Election shall begin a minimum of five (5) days prior to the commencement of voting as set out in **Section 02**.
3. The nomination deadline for the new Election shall occur a minimum of fifteen (15) days prior to the commencement of voting as set out in **Section 02**.
4. The voting for the new Election shall occur on two (2) consecutive weekdays to be determined and announced by the C.R.O. at least twenty-one (21) days in advance.

### **04. By-Election – General Faculties Council and Students' Council**

1. Where vacancies exist in positions filled under this bylaw on August 15 of any year, the C.R.O. shall call a Business Day to take place in September or October of that year for all those positions vacant on August 15.
2. Notwithstanding **Section 04(1)**, if positions become vacant between August 15 and **one (1) Business Day** prior to the release of the nomination package, those positions shall also be included in the Business Day.
3. **Where the total voting Membership of Students' Council falls below two-thirds (2/3) of total number of voting seats threshold, the C.R.O. shall call a By-Election to occur not more than one month past the date that the threshold is no longer met.**
4. Except as otherwise stipulated in this bylaw, there shall be no By-Elections to fill positions filled under this bylaw.
5. **The deadline for the nomination of Candidates in any By-Election shall be determined and announced by the C.R.O. at the same time as the date of the By-Election is announced.**
6. The commencement of the Campaign for any By-Election shall be determined and announced by the C.R.O. at the same time as the date of the By-Election is announced, such commencement occurring not less than five (5) days prior to the election.
7. Except as otherwise stipulated in this bylaw, any By-Election shall be conducted in accordance with the rules governing the election.

8. Where vacancies exist following the fall By-Election procedures outlined above, Vacancy Petitions, as outlined in **Regulation 110**, shall be used to fill these seats.

#### **05. Nomination Deadlines - Executive, Board of Governors, General Faculties' Council, and Students' Union Council Elections**

1. The C.R.O. shall determine and announce the nomination deadline no later than November 30.
2. The C.R.O. or Elections Staff shall make available to every Member nomination packages not fewer than thirty (30) days before the nomination deadline.

#### **06. Initiation and Acceptance of Plebiscites and Referenda**

1. Students' Council shall approve a question which meets the criteria set out in **Regulation 320.06 - Plebiscite and Referenda Procedure** unless the question would cause Students' Council to breach its fiduciary responsibility to the Students' Union.
2. Students' Council shall have the authority to call a plebiscite or referendum without a petition.
3. Where a valid petition bearing the names, signatures, and student identification numbers of at least five percent (5%) of the total Membership of the Students' Union as of February 1 of that academic year requesting a plebiscite on a given Students' Council-approved question is submitted to the C.R.O., then a plebiscite shall be held on that question as set out in **Section 6**, provided that the names, signatures, and student identification numbers were all collected within ninety (90) days of submission of the petition.
4. Where a valid petition bearing the names, signatures, and student identification numbers of at least fifteen percent (15%) of the total Membership of the Students' Union as of February 1 of that academic year requesting a referendum on a given Students' Council-approved question is submitted to the C.R.O., then a referendum shall be held on that question as set out in **Section 6**, provided that the names, signatures, and student identification numbers were all collected within ninety (90) days of submission of the petition.
5. Where a valid petition is submitted to the C.R.O., that Member's deposit shall be refunded.

#### **07. Candidate Nominations**

1. The C.R.O. shall make available to every Member nomination packages not fewer than thirty (30) days before the nomination deadline as set out in **Section 05**.
  - a. Requirements of nomination packages are detailed in **Regulation B320.07 - Nomination Procedure**.
2. No Member shall be nominated for more than one (1) of the positions contested in each election.
  - a. Notwithstanding **Section 07(2)**, Members may be nominated for both Students' Council and General Faculties Council within the same election.
3. For Executive and Board of Governors Elections:
  - a. In order for their nomination papers to be valid, Members of Students' Council and its standing committees are required to take a leave of absence from their duties for the period beginning with the nomination deadline and ceasing with the conclusion of voting of the election in which they are contesting a position. The following exceptions apply:



- i. Any Member of Students' Council contesting an executive position when the race is uncontested;
    - ii. For the purpose of this section, any race solely contested by a joke Candidate shall be considered uncontested.
4. For General Faculties' Council and Students' Union Council Elections:
  - a. In order for their nomination papers to be valid, Members of the Executive who are running in contested Councilor races are required to take a leave of absence from their duties for the period beginning with the nomination deadline and ceasing with the conclusion of voting of the election in which they are contesting a position. The following exception applies:
    - i. An executive contesting a Councilor position when the race is uncontested,
    - b. For the purpose of this section, any race solely contested by a joke Candidate shall be considered uncontested.
5. Where a Member contravenes **Section 07(3) or 07(4)**, all of the Member's nominations shall be declared null and void.
6. Where a Member submits a valid set of nomination papers, as set out in **Sections 07(3), 07(4), and Regulation 320.07 - Nomination Procedure**, and prior to the nomination deadline as set out in **Section 03**, the C.R.O must within two (2) Business Days reject the Member as a Candidate in the race(s).
  - a. Where a Member resubmits a valid, complete and acceptable nomination package as set out in **Sections 07(3), 07(4)**, the C.R.O must within two (2) Business Days accept the Member as a Candidate in the race(s) to which they were nominated and notify the Candidate to that effect.
  - b. Where a Member fails to resubmit a valid, complete and acceptable nomination package as set out in **Sections 07(3), 07(4)**, the Candidate must be permanently rejected as a Candidate in the race(s) to which they were nominated.
7. Should a Member submit valid nomination papers, they shall be designated a Candidate at the nomination deadline.
8. Should a race be uncontested, the Elections Office shall extend the nomination deadline until the race is contested, up to a maximum of two (2) Business Days.

#### **08. Candidate Registration Meeting**

1. The C.R.O. shall hold a meeting for all Candidates, referenda, and plebiscite sides following the nomination deadline but prior to the commencement of the Campaign.
  - a. The details of the time and content of the meeting are outlined in **Regulation 320.08 - Candidate's Meeting**.
2. Where a Candidate or side manager contravenes **Regulation 320.08 - Candidate's Meeting**, that Candidate or side manager shall be disqualified.

#### **09. Forums**

1. The elections office shall host at least (1) one Forum during the Executive Committee and Board of Governor Elections and it shall be called the Myer Horowitz Forum.

- a. The C.R.O. shall determine and announce the location of the Myer Horowitz Forum, to occur after the commencement of the Executive Committee and Board of Governors and Plebiscite/Referendum Campaign activities, prior to the end of November of each year.
2. The elections office may choose to organize any Forums they deem appropriate.
3. The elections office shall enforce **Regulation 320.09 - Forums** for all Elections Office Forums.
4. No Candidate or side shall participate in any externally organized Forum unless each Candidate or side in their race has received at least **one (1) Business Day** notification of the Forum and will be afforded an equal chance to speak at it.

## 10. Candidate Listings

1. A joke Candidate shall be designated as such at the nomination deadline.
  - a. Where a Candidate has been designated as a joke Candidate, and that Candidate does not wish to be a joke Candidate, that Candidate may provide to the C.R.O. a new signed statement indicating the preferred name under which they wish to appear on the ballot, within **two (2) Business Days** of the nomination deadline.
  - b. Where a Candidate who has been designated a joke Candidate exercises their right to submit a new name under which they wish to appear on the ballot, and where the new name is, at the discretion of the C.R.O., a reasonable derivative of that Candidate's legal name or their preferred name, that Candidate's designation as a joke Candidate shall be reversed.
2. Candidates with the Same or Similar Names
  - a. Where two (2) or more Candidates submit names that are either identical or so similar as to be effectively indistinguishable, the Candidates shall provide the C.R.O. with their preferred names for the ballot within **two (2) Business Days** of the nomination deadline. The preferred name must be a reasonable derivative of the Candidate's legal name, be a name they use regularly, or be a name they have registered with the University.
  - b. Where the C.R.O. is not provided a preferred name by the Candidate, the C.R.O. shall determine and announce what name each of the two (2) or more Candidates shall use.
3. Within **two (2) Business Days** of the nomination deadline, the C.R.O. shall post the preferred name of each Candidate as it will appear on the ballot.
4. The name must be:
  - a. a reasonable derivative of the Candidate's legal name; or
  - b. a preferred name, for which the Candidate has provided satisfactory evidence to the C.R.O. showing it is a name they regularly use; or
  - c. a name they have registered with the University.
5. Where no derivative or preferred name is provided to the C.R.O., the C.R.O. shall use the legal name(s) of the Candidate(s)

## 11. Campaign Procedures

1. Each Candidate or side manager shall act reasonably and in good faith, and specifically shall
  - a. ensure that each Volunteer engaging in Campaign activities on their behalf is aware of all bylaws, rules, regulations, and orders;

- b. ensure that each Volunteer is in compliance with all bylaws, rules, regulations, and orders while engaging in Campaign activities on their behalf; and
    - c. report any contravention of a bylaw, rule, regulation, or order to the C.R.O. immediately.
  2. The C.R.O. shall determine and announce, prior to the end of November, the time and date of the commencement of Campaign activities
    - a. The commencement of Campaign activities shall occur no fewer than five (5) days before the commencement of voting
    - b. In the event of a By-Election the announcement shall be prior to the end of September
  3. No Volunteer, Candidate, or side shall engage in Campaign activities between the nomination deadline and the commencement of the Campaign.
  4. Any Campaign Activity involving social media or internet activity shall not commence or exist between the nomination deadline and the commencement of the Campaign or Students' Council initiation of a plebiscite/referendum. Social media and internet activity with the sole purpose to prepare Campaign activities, Campaign Material, or to solicit Volunteers may be undertaken during the Pre-Campaign period, so long as it is kept private.
  5. A Candidate or side in a Students' Union election may distance themselves from a third party in the event the third party effectively conducts Campaign activities under the following conditions:
    - a. the Candidate or side must demonstrate to the C.R.O. that the third party acted without consent of the Candidate or side; and
    - b. the Candidate or side must demonstrate to the C.R.O. that steps have been taken to distance themselves from the third party and to attempt to halt unauthorized Campaign Activity by that third party.
  6. Should a Candidate or side demonstrate the conditions specified under **Section 12(5)** to the C.R.O.'s satisfaction, the Candidate or side would not be subject to punitive fines as a result of the third party's actions, but could still be subject to counterbalancing fines.
  7. No Candidate or side shall, without the permission of the C.R.O. engage in any Campaign Activity
    - a. in any business or service operated by the Students' Union;
    - b. in a University library;
    - c. in a classroom during a class unless the Candidate or side first obtains the permission or the professor responsible for that class;
    - d. in any residence; or
    - e. in any building or on any land not owned or operated by the University or the Students' Union.
  8. Candidates, sides, or Volunteers associated with their Campaign, shall not:
    - a. provide Voters with an electronic device on the day of the election for the purpose of voting;
    - b. solicit, touch, or otherwise handle a Voter's electronic device on the day of the election for the purpose of voting;
    - c. solicit, steal, borrow, use or otherwise handle another students' CCID or password for the purpose of voting.
  9. All Candidates or sides are free to pursue campus-based media as determined by the C.R.O.; however, are restricted from contacting external media sources. All external media must be directed through the C.R.O.

## 12. Endorsements

1. Any Member with the exception of the C.R.O, the D.R.O.s, and incumbent Members of the Executive Committee who are not also Candidates shall be free to endorse or Volunteer for any Candidate.
2. Notwithstanding **Section 12(1)**, regulations regarding the endorsement of and Volunteering for Candidates by Students' Union employees not referenced in **Section 12(1)** shall be subject to the Students' Union operating policy.
3. Incumbent Members of the Executive Committee and the incumbent Board of Governors Representative are allowed to endorse sides in a Students' Union referendum or plebiscite.

## 13. Campaign Materials

1. The cost of all Campaign Materials shall be approved by the Elections Staff before being used in Campaign activities. Candidates or sides shall provide the Elections Staff with:
  - a. a written or electronic estimate of the cost of the proposed Campaign Material, including the source of that cost; and
  - b. the complete contents of the proposed Campaign Material.
2. The Elections Staff shall provide in confidence a written or electronic approval or refusal of Campaign Materials within **one (1) Business Day** of receiving a request as set out in **Section 13(1)**.
3. Where a Candidate or side contravenes **Section 13** the offending Campaign Materials shall be destroyed and the C.R.O. may assess an additional penalty to that Candidate or side, as set out in **Section 17**.
4. The Elections Staff is forbidden from approving Campaign Materials that:
  - a. cannot be removed at the end of the Campaign; or
  - b. are likely to permanently damage or alter property.
5. Where a Candidate or side uses a forbidden Campaign Material, the offending Campaign Materials shall be destroyed and the C.R.O. may assess an additional penalty to that Candidate, as set out in **Section 17**.
6. No two (2) or more Candidates or sides shall jointly use any resources, including tables, posters, banners, and budgets, but excluding Volunteers.
7. The C.R.O. shall make arrangements for space to be available on the University campus to all Candidates or sides for the purpose of the storage of Campaign Materials.
8. The C.R.O. shall be kept privy to elections-related social media and public internet ventures undertaken by Candidates or sides, and reserves the right to penalize Candidates or sides for any violation of this bylaw or related regulations.
9. No Candidate or side shall have more than one (1) banner on display in any given building at any given time.
10. Where a Candidate or side contravenes **Section 13(9)**, the offending banners shall be destroyed and the C.R.O. may assess an additional penalty to that Candidate or side as set out in **Section 18**.
11. No poster shall be displayed in such a way as to obscure another Candidate's or side's Campaign Materials.

12. In any given building, at any given time, a Candidate or side shall have no more than ten (10) posters.
13. The C.R.O. shall set a minimum distance between posters or signs that are placed outside belonging to the same Candidate or side.
14. Where a Candidate or side contravenes **Sections 13(11) through (13)**, the offending posters shall be destroyed, and the C.R.O. may assess an additional penalty to that Candidate or side as set out in **Section 17**.
15. All printed Campaign Materials shall be purchased at official list price costs from SUBprint.
16. Where a Candidate or side contravenes **Section 13(15)**, the offending Campaign Materials shall be destroyed, and the C.R.O. may assess an additional penalty to that Candidate or side, as set out in **Section 17**.
17. Where a Candidate or side chooses to print Campaign Materials on paper deemed to be sustainable by the CRO and where that Candidate or side demonstrates, to the satisfaction of the C.R.O., that this choice resulted in an increased cost being incurred to it, then the amount of this increased cost shall not count against the limits set out in **Section 15**.
18. No Candidate, side, or Volunteer shall damage or destroy any other Candidate's or side's Campaign Materials unless specifically authorized to do so by the C.R.O.
19. All Campaign Materials shall be removed by 9:00 PM on the last day of voting.

#### **14. Universal Materials**

1. No individual Candidate or side shall make use of any materials, products, or resource that are not:
  - a. accounted for as part of that Candidate's or side's Campaign budget; or
  - b. a Universal Material
2. Universal Materials shall be defined as basic materials provided by the Elections Office within the Candidate workroom.
  - a. Candidates or sides shall be permitted to use these supplies in the creation, dissemination, and/or distribution of their Campaign Materials.
3. These supplies shall not be counted against the Candidate's or side's Campaign budget.
4. The C.R.O. shall purchase or supply whatever basic materials they deem appropriate. The elections office shall replenish these Universal Materials as they become depleted during the elections period, where feasible.
5. Basic materials that shall be provided include, at a minimum:
  - a. Staples; and
  - b. Tape; and
  - c. Lawn signs; and
  - d. Push pins;
  - e. Any other basic materials the C.R.O. chooses to provide.
6. The C.R.O. shall provide a list of Universal Materials in the Candidate nomination package.
7. Excluding Universal Materials physically provided by the elections office, all other materials must be included in the Candidate's or side's Campaign budget with costs, receipts and/or fair market assessment included.
8. Where a Candidate or side contravenes **Section 14** the C.R.O. shall assess a punitive fine and take any other recourse as prescribed under **Section 17**.

## 15. Expenses

1. Candidate and Side expense amounts, Expense Reporting Procedure, and Fair Market Value Procedure can be found in **Regulation 320.15 - Campaign Expenses**.
2. Each Candidate or side shall keep an up-to-date and accurate record of all Campaign Expenses they incur, and shall be responsible to the C.R.O. for all such Campaign Expenses.
3. Fair Market Value shall be determined by the C.R.O. within **two (2) Business Days** using the price recommended by the Candidate or side or the price that any other Candidate or side would have to pay for a comparable product or service.
4. All donations must undergo either a universal resource designation or a Fair Market Value assessment.
5. For purposes of this section, general labour and any expertise had by a significant portion of the population, including, but not limited to, poster design, web page design, and web page programming, shall be considered to have a Fair Market Value of zero.
6. Candidates running in multiple coinciding elections for the General Election of Faculty Councilors will be considered separate Candidates for Campaign Expenses, balloting, and penalties apply to a Candidate per contested part of the Election and not to the Candidate between multiple parts of the Election.
  - a. All other rules concerning nominations, Campaign Materials, and Campaign activities apply per Candidate in both coinciding elections.

## 16. Complaints

1. Complaints on the violation of Bylaw during an election, plebiscite, or referendum can be submitted to the C.R.O through the complaint form, **detailed in Regulation 320.16 - Complaint Procedure**.
2. The C.R.O. shall provide a copy of the complaint form, with the complainant's student identification number blacked out, to each respondent.
3. **Elections Staff shall report any witnessed violation of bylaw through the process outlined in Regulation 320.16 - Complaint Procedure.**

## 17. Penalties

1. Where a Candidate, Volunteer, or side has contravened a bylaw, rule, or regulation, regardless of the cause or the intent of the parties involved, and that contravention has provided an unfair advantage to a Candidate or side, the C.R.O. shall assign a penalty that
  - a. fully counter-balances any advantage gained; and
  - b. where the contravention was intentional, penalizes the Candidate, Campaign manager, or side manager who was or whose Volunteer was guilty of the contravention.
2. Penalties available to the C.R.O. shall include
  - a. a fine to be counted against the Candidate's or side's Campaign Expenses;
  - b. the confiscation or destruction of Campaign Materials; and
  - c. limits, restrictions, and prohibitions on any type of Campaign activities for any period of time up to the commencement of voting.

3. The C.R.O. shall draft a schedule of fines and penalties as an appendix to the rules and regulations concerning this bylaw.
4. A Candidate or side shall be disqualified where they are guilty of a contravention that
  - a. cannot be counterbalanced by a lesser penalty;
  - b. is malicious or substantially prejudicial to another Candidate or side; or
  - c. involves tampering with ballots, voting procedures, or counting procedures.
5. The C.R.O. shall investigate and rule upon every contravention of this bylaw or any other bylaw, rule, or regulation related to the election, plebiscites, or referenda.

**18. D.I.E. Board**

1. All Members have the right to appeal rulings of the C.R.O. to the D.I.E. Board.

Bylaw 320: Elections, Plebiscites, and Referenda  
Regulation 320.02: Election Dates

### **01. Executive Committee and Board of Governors**

1. The election shall be held annually on the Wednesday and Thursday during the second week following the Winter Term Reading Week.
2. An Executive Committee and Board of Governors By-Election shall not occur during the months of May, June, July, and August.

### **02. General Faculties Council, Students' Union Council, and Plebiscites for University Mandatory Non-Instructional Fees**

1. The election shall occur between 14 and 21 days after the General Election of the Executive Committee and the Undergraduate Board of Governors Representative.
  - a. Notwithstanding, the C.R.O. may establish one alternate date designated for the election to occur, where the faculty can prove that the above date is unsuitable for their electorate.
  - b. Notwithstanding, the election of representatives from Augustana Faculty to General Faculties Council and Students' Union Council shall be conducted concurrently with the General Election of the Executive Committee and Board of Governors Representative.
  - a. A General Faculties Council or Students' Union Council election or By-Election shall not occur during the months of May, June, July and August.

### **03. Plebiscites and Referenda of the Students' Union**

1. Where the C.R.O. receives a valid petition or where Students' Council initiates a plebiscite or referendum, then the plebiscite or referendum in question shall be held on the dates of the next general election of the Executive Committee and Undergraduate Board of Governors not occurring within thirty (30) days of receipt of the valid petition or initiation by Students' Council of the plebiscite or referendum in question.

### **04. Winter General Election**

1. The nomination package publishing deadline shall be no sooner than 30 (thirty) days prior to the nomination deadline;
2. The Winter General Election period shall be between the third Wednesday in February and the second Friday in March;
3. The nomination deadline shall be at 16:00 on the third Wednesday in February;
4. The Candidates meeting shall be at 16:00 on the third Friday in February;
5. The Campaign period shall begin at 09:00 on the fourth Monday in February and conclude at 18:00 on the second Thursday of March;
6. The voting period shall begin at 09:00 on the second Wednesday in March and conclude at 18:00 on the following Thursday;



7. In the event of any unforeseen circumstances delaying the commencement of or impeding the balloting process, the voting period shall be extended by an equal amount of time as the delay rounded up to the nearest fifteen (15) minutes;
8. The conclusionary meeting shall be at 19:00 on the second Thursday of March; and
9. The announcement of unofficial results shall be at 18:00 on the second Friday of March.
10. Candidates have two (2) Business Days after the results have been announced to file any complaints or appeal any C.R.O. rulings; and
11. Students' Council shall ratify the results of the election at its next meeting following the election.

#### **05. Winter Council Election**

1. The nomination package publishing deadline shall be no sooner than 30 (thirty) days prior to the nomination deadline;
2. The nomination deadline shall be at 16:00 on the second Monday in March;
3. The Candidates meeting shall be at 16:00 on the second Wednesday in March;
4. The Campaign period shall begin at 09:00 on the second Thursday in March and conclude at 18:00 on the following Thursday;
5. The voting period shall begin at 09:00 on the fourth Wednesday in March and conclude at 18:00 on the following Thursday;
6. In the event of any unforeseen circumstances delaying the commencement of or impeding the balloting process, the voting period shall be extended by an equal amount of time as the delay rounded up to the nearest fifteen (15) minutes;
7. The conclusionary meeting shall be at 19:00 on the fourth Thursday of March; and
8. The announcement of unofficial results shall be no later than 18:00 on the fourth Friday of March.
9. Candidates have two (2) Business Days after the results have been announced to file any complaints or appeal any C.R.O. rulings; and
10. Students' Council shall ratify the results of the election at its next meeting following the election.

#### **06. Fall Election**

1. The nomination package publishing deadline shall be no sooner than 30 (thirty) days prior to the nomination deadline;
2. The nomination deadline shall be at 16:00 on the third Monday in September;
3. The Candidates meeting shall be at 16:00 on the third Wednesday in September;
4. The Campaign period shall begin at 09:00 on the third Thursday in September and conclude at 18:00 on the following Thursday;
5. The voting period shall begin at 09:00 on the fourth Wednesday in September and conclude at 18:00 on the following Thursday;
6. In the event of any unforeseen circumstances delaying the commencement of or impeding the balloting process, the voting period shall be extended by an equal amount of time as the delay rounded up to the nearest fifteen (15) minutes;
7. The conclusionary meeting shall be at 19:00 on the fourth Thursday of September; and
8. The announcement of unofficial results shall be no later than 18:00 on the fourth Friday of September.
9. Candidates have two (2) Business Days after the results have been announced to file any complaints or appeal any C.R.O. rulings; and
10. Students' Council shall ratify the results of the election at its next meeting following the election.

## **Bylaw 320: Elections, Plebiscites, and Referenda**

### Regulation 320.06: Plebiscite and Referenda Procedure

#### **01. Initiation**

1. Where a Member wishes to initiate a plebiscite or referendum via petition, that Member shall submit to the C.R.O.:
  - a. the intent of the question;
  - b. whether the question is a plebiscite or a referendum;
  - c. the name, faculty, and student identification of that Member;
  - d. a twenty-five dollar (\$25.00) deposit in the form of cash or a certified cheque or money order payable to the Students' Union.
2. Upon receipt of a submission meeting the requirements in **Section 01(1)**, the C.R.O. shall immediately forward the intent of the question to the Bylaw Committee.
3. The Bylaw Committee shall approve within fourteen (14) days from receiving the intent of the question from the C.R.O., a petition question which:
  - a. fully reflects the intent submitted by the Member;
  - b. if carried and acted upon, would not violate any Students' Union bylaws or any federal or provincial law;
4. Students' Council shall, at the meeting following the drafting of the petition question by the Bylaw Committee, approve a question which meets the criteria set out in **Section 01(3)** unless the question would cause Students' Council to breach its fiduciary responsibility to the Students' Union.
5. **Sections 01(3) and 01(4) notwithstanding**, where it is not possible for the Bylaw Committee or Students' Council to approve a petition question which meets the criteria set out in **Section 01(3)**, neither the Bylaw Committee or Students' Council shall approve such a question.
6. Prior to being approved by Council all plebiscite and referendum questions must be drafted by the Bylaw Committee.

#### **02. Side Selection**

1. At least twenty-eight (28) days in advance of the plebiscite or referendum, the C.R.O. shall schedule and announce a meeting for the registration of sides, such meeting to take place not more than twenty-one (21) and not fewer than fourteen (14) days in advance of the plebiscite or referendum in conjunction with the Candidates meeting;
2. For each plebiscite or referendum, there shall be

- a. a “yes” side;
  - b. a “no” side.
3. Members wishing to register themselves as part of a side shall attend the meeting for registering sides.
4. A Member’s registration for a side shall be accepted when the Member
  - a. attends the meeting for registering sides;
  - b. announces their intention to register for a side;
  - c. provides the C.R.O. with their name, student identification number, and contact information; and
  - d. the C.R.O. is satisfied that that Member does not aim to falsely represent that side by registering for it.
5. **Section 02(4)** notwithstanding, no Member shall register for more than one (1) side for any plebiscite or referendum.
6. Each side shall select, from among the Members registered to it, one (1) side manager.
7. Any Member of the Students’ Union Executive Committee is eligible to serve as a side manager of a referenda/plebiscite without taking a leave of absence from their position as an executive.
8. No individual can concurrently be a Candidate for a position and a side manager for a plebiscite / referendum.

## **Bylaw 320: Elections, Plebiscites, and Referenda**

### Regulation 320.07: Nomination Procedure

#### **01. Nomination Packages**

1. The C.R.O shall produce nomination packages which shall contain, at minimum
  - a. complete and current copies of Bylaw 320, relevant Regulations, and the Judiciary of the Students' Union, Regulation 140;
  - b. nomination papers soliciting the given and/or preferred name, contact information, and student identification number of the proposed nominee as well as, the position the nominee wishes to contest,
  - c. contact information for the C.R.O. and D.R.O.s;
  - d. the time, date, and location for the Candidates meeting;
  - e. the building code limits on banner size. In the absence of an upper limit, the C.R.O. will specify a size deemed appropriate; and
  - f. the attendance regulations outlined in Regulation 110 for General Faculties' Council and Students' Union Council Elections.
  - g. the Student Governance Code of Conduct; and
  - h. a list of Universal Materials.
2. A valid, complete, and acceptable nomination packages shall contain
  - a. a completed Candidate Information and Declaration Form signifying acceptance of the nomination by the proposed nominee;
  - b. a signed letter from the proposed nominee's faculty confirming that they are in good academic standing under University regulations;
  - c. papers soliciting the names, faculties, years, signatures, and student identification numbers of at least:
    - i. at least fifty (50) and at most one hundred (100) Members acting as nominators for Executive and Board of Governors Representative Elections; and
    - ii. at least (20) and no more than fifty (50) Members acting as nominators who at the time of the nomination deadline are currently registered in the same faculty as the nominee.
  - d. for Executive and Board of Governors Elections, a fifty dollar (\$50.00) deposit in the form of cash, certified cheque, or money order payable to the Students' Union.

## **Bylaw 320: Elections, Plebiscites, and Referenda**

### Regulation 320.08: Candidate's Meeting

#### **01: Meeting Requirements**

1. The meeting shall:
  - a. be held on a Business Day;
  - b. start no earlier than 6:00pm; and
  - c. start no later than 9:00pm.
2. The C.R.O. shall:
  - a. arrive by the scheduled start time; and
  - b. take attendance by roll call at the start and end of the meeting.
3. At the Candidate and registration meeting, the C.R.O. shall, at minimum:
  - a. review all relevant bylaws, rules, and regulations, including this **regulation**, and respond to questions about same;
  - b. announce the time and date of any Forums scheduled;
  - c. **determine and announce which Candidates are joke Candidates;**
  - d. where two (2) or more Candidates have asked to appear on the ballot under names that are either identical or so similar as to be effectively indistinguishable, determine and announce under what names each of the two (2) or more Candidates shall appear on the ballot;
  - e. announce any methods that will be regularly used to communicate with Candidates; and
  - f. take attendance for the purpose of verifying compliance with **Section 02;**
  - g. for Executive and Board of Governors Elections, announce the times, dates, and locations of daily meetings; and
  - h. create a register listing the Members registered for each plebiscite and referendum side as well as the side manager for each.

#### **02. Attendance**

4. All Candidates or side managers shall either:
  - a. attend the Candidates meeting in its entirety; or
  - b. designate a proxy via email to the C.R.O. prior to the scheduled start time of the meeting.

- i. A proxy may only be designated to represent one Candidate or side manager and must attend the meeting in its entirety.
5. The C.R.O. shall grant exemptions to **Section 01(1)** to Candidates or side managers, but shall do so only where the Candidate or side manager:
  - a. requesting the exemption provides a sufficient reason to the C.R.O. via e-mail at least forty-eight (48) hours prior to the commencement of the Candidates meeting; or
  - b. informs and provides satisfactory evidence to the C.R.O. of absence due to an unforeseen academic circumstance for which no notice could be given; or
  - c. informs and provides satisfactory evidence to the C.R.O. of an emergency for which no notice could be given; or
  - d. was nominated under **Bylaw 320, Section 07**.
6. Where a Candidate or side manager is granted exemption under **Bylaw 320, Section 07**, they shall refrain from Campaigning until they attend a subsequent meeting with the C.R.O., within a reasonable amount of time, to discuss the content presented at the Candidates meeting.
7. In the event of an extension under **Bylaw 320, Section 07** the CRO shall hold an additional meeting for new Candidates or side managers.

**Bylaw 320: Elections, Plebiscites, and Referenda**

Regulation 320.09: Forums

**01: Forums**

1. The elections office shall enforce the following rules at all elections office Forums:
  - a. at least one of the chairs/moderators of the Forum must be a Member of the Elections Staff;
  - b. each Candidate or side shall be afforded an opportunity to speak that is equal to the opportunity afforded to each Candidate or side in their race;
  - c. no objects shall be thrown;
  - d. no heckling shall occur;
  - e. no Campaign Materials shall be distributed in the room in which any Forum is being held;
  - f. no Candidate, side or Volunteer representing a Campaign shall interfere, attempt to stop, limit, or otherwise dissuade a Member from asking a question during an elections office organized Forum;
  - g. the chair shall prioritize audience questions from Members who have not already submitted a question orally or electronically.
2. The chair of the Forum shall be permitted to set a time limit restricting the length of individual questions and answers during Forums, at their discretion, so long as these details are provided to the Candidates and sides in advance and verbalized at the start of the Forum.
3. Where an individual or Candidate contravenes **Section 01(1)**, the elections office staff shall remove that individual from the Forum before proceeding.
4. Where a Candidate or side contravenes **Section 01(1)**, the Elections Staff has the authority to enforce any disciplinary they deem appropriate, as prescribed under **Section 18**.

## **Bylaw 320: Elections, Plebiscites, and Referenda**

### Regulation 320.15: Campaign Expenses

#### **01: Campaign Expense Amounts**

1. For Executive and Board of Governors Elections:
  - a. No Candidate shall accrue more than thirty dollars (\$30.00), plus six dollars (\$6.00) for every one thousand (1,000) students' in their faculty beyond three thousand (3,000) in Campaign Expenses, all of which shall be paid by the Students' Union.
  - b. Where the number of students in a faculty beyond three thousand (3,000) is not a multiple of one thousand (1,000), the amount of money in excess of the base amount as set out in **Section 01(1a)**, shall be prorated and rounded to the nearest cent.
  - c. No joke Candidate shall accrue more than two thirds (2/3) of the expenses set out in **Sections 01(1a) and 01(1b)**.
2. For General Faculties' Council and Students' Union Council Elections:
  - b. No Candidate shall accrue more than five hundred and fifty dollars (\$550.00) in Campaign Expenses, all of which shall be paid by the Students' Union.
  - c. No joke Candidate shall accrue more than two hundred and twenty five dollars (\$225.00) in Campaign Expenses, all of which shall be paid by the Students' Union.
7. For Referenda or Plebiscites:
  - a. No side shall accrue more than one thousand dollars (\$1000.00) in Campaign Expenses, all of which shall be paid by the Students' Union.

#### **02. Campaign Expense Reporting**

1. Each Candidate or side shall submit to the C.R.O. the record, as set out in **Bylaw 320, Section 15(1)**, no less than **two (2) Business Days** prior to the end of voting or at the discretion of the C.R.O.
2. No Candidate or side shall incur any Campaign Expenses within **two (2) Business Days** of the end of voting, except where those Campaign Expenses have been reported in the record submitted to the C.R.O. as set out in **Bylaw 320, Section 15**.
3. Where the C.R.O. determines that a Candidate or side has exceeded or falsified its Campaign Expense limit
  - a. the Candidate or side manager shall be disqualified;
  - b. that Candidate or side shall be prohibited from engaging in further Campaign activities;
  - c. notice of this shall be posted with the Campaign Expense records;



- d. the violation will be communicated directly to the Candidate or side manager in question;
  - e. the C.R.O. may recommend to the D.I.E. Board that further action be taken against that the Candidate or side manager, and/or any Volunteers.
4. The C.R.O. shall review all Campaign Expense records, and shall post summaries of the same no more than one (1) **Business Day** prior to the end of voting.
  5. The C.R.O. shall assess a penalty to a Candidate or side who does not submit their expense report as set out in **Section 18**.

### **03. Fair Market Value Assessment**

1. A Candidate or side wishing to receive a Fair Market Value assessment in advance shall make a written request to the C.R.O, including:
  - a. A full and accurate description of the product or service; and
  - b. The supplier of the product or service, along with contact information for the same; and
  - c. The Candidate's or side's estimation and rationale of the product or service's Fair Market Value.

## **Bylaw 320: Elections, Plebiscites, and Referenda**

### Regulation 320.16: Complaint Procedure

#### **01. Complaint Procedure**

1. The C.R.O. shall prepare and provide a complaint form which shall require complaints to indicate
  - a. their names and student identification numbers;
  - b. the specific bylaw and section, rule, or regulation that has allegedly been contravened;
  - c. the specific individual or group that is alleged to be in contravention;
  - d. the specific facts which constitute the alleged contravention; and
  - e. the evidence for these facts.
2. Where a complaint is received within **two (2) Business Days** of the alleged contravention, and where the original complaint form is provided to the C.R.O., the C.R.O. shall rule on that complaint.
3. Where a complaint is received and is found to be complete as set out in **Section 01(1)**, the C.R.O. shall rule on the complaint within **two (2) Business Days** of receiving the complaint.
  - a. If the C.R.O. requires more time to investigate the complaint they shall, prior to the deadline:
    - i. Notify, via e-mail, the Chief Tribune of D.I.E. Board with:
      1. The reason for extension of the investigation period; and
      2. The anticipated date and time the ruling will be released, not to exceed 72 hours after the deadline.
    - ii. Provide a carbon copy to the complainant and the Manager of Discover Governance.
  - b. The C.R.O. shall include this notification as an appendix to the final ruling.
4. The C.R.O. shall post all of their rulings, including
  - a. a summary of the complaint;
  - b. a list of parties to the complaint;
  - c. where the C.R.O. fails to possess jurisdiction, a summary of the reasons for this finding;
  - d. a listing of all bylaws, rules, and regulations that apply;
  - e. a finding regarding the facts;
  - f. a ruling regarding the alleged contravention;
  - g. the penalty assigned, if any;
  - h. the time the ruling was posted; and
  - i. the time limit for appeal.

## **Bylaw 330: Balloting and Counting**

### **01. Mandate**

1. This bylaw shall govern voting procedures, balloting and counting.

### **02. Right to Vote**

1. Each Member shall be entitled to cast one (1) ballot, except the C.R.O., who shall be entitled to cast a ballot as outlined in [Section 09\(2\)](#).
2. All votes cast shall be by secret ballot.

### **03. Voting**

1. Voting shall be conducted at times determined and advertised by the C.R.O.
2. The C.R.O. shall conduct balloting by any secure electronic means that provides precise and accurate results. [For electronic ballots, see Regulation B330.03 - Voting for the procedure.](#)

### **04. Ballots**

1. For each ballot, the rank order of Candidates shall be **decided** randomly.
2. Ballots shall list all Candidates for each position, followed by “None of the Above.”
3. Where a referendum or plebiscite question(s) is/are on the ballot, the ballot shall list “yes” followed by “no” for each referendum or plebiscite question.
4. Where a Voter’s intention is clear, that Voter’s ballot shall be counted.

### **05. Balloting and Counting – Executive, Board of Governors and Councilor Elections**

1. Balloting shall be conducted by preferential voting. [See Regulation B330.05 - Elections Preferential Balloting for the process.](#)
2. Voters shall be entitled to mark as few as zero or as many as all Candidates for any position.
3. A section of a Voter’s ballot shall be considered spoiled where that Voter has:
  1. indicated the same number for more than one (1) Candidate;
  2. not included the number one (1) next to any Candidate;
  3. indicated more than one (1) number next to the same Candidate;
  4. used non-consecutive numbers; or
  5. left all Candidates in a race unranked.
4. [The process in Regulation 330.05 - Elections Preferential Balloting shall continue for each position until all the Candidates are preferentially declared victorious.](#)
5. Candidates shall be allocated seats as specified in [Regulation 110](#).

### **06. Balloting and Counting– Plebiscites and Referenda**

1. The side that receives the greater number of votes shall be declared victorious.
2. Where both sides receive an equal number of votes, and the C.R.O. is a Member, then the C.R.O. shall cast a ballot.

3. Where both sides receive an equal number of votes, and the C.R.O. is not a Member, then the result shall be determined by a random or quasi-random method selected by the C.R.O.

#### **07. Secure Handling of Ballots**

1. The C.R.O. shall have secure access to the electronic ballots through the **platform providing the electronic ballot**.

#### **08. Requirements of the C.R.O**

1. The C.R.O. or at least one (1) D.R.O. shall
  1. supervise the counting of ballots electronically, when necessary;
  2. post final results within **two (2) Business Days** of all complaints and appeals being resolved;
  3. notify the Speaker of the Students' Council and President of the Students' Union of the final results in writing;
  4. for GFC Elections, notify the Vice President (Academic) of the Students' Union and the GFC Secretary of the final results in writing;
  5. post unofficial results at any time, including during counting; and
  6. store the ballots in a secure place for at least two (2) weeks after completing the last recount.
2. The C.R.O. shall prepare a paper ballot before the close of voting as if their capacity as C.R.O. did not restrict their voting privileges.
  1. The C.R.O. shall place this ballot in a sealed and signed envelope and give it to the D.R.O. before any results from an election are available to the C.R.O.
  2. The envelope shall only be opened if the C.R.O.'s vote is required to break a tie.
  3. If required, a D.R.O. shall open the envelope and oversee the C.R.O. as they implement the tie-breaking mechanism **as outlined in Regulation 330.05 - Elections Preferential Balloting**.
  4. If this procedure is not followed, the C.R.O.'s ballot will be considered spoiled.

#### **09. Audits**

1. The C.R.O. shall audit the results at any time with the support of the balloting **provider**.
2. The C.R.O. shall audit the results if evidence or reports of electoral tampering have occurred and thoroughly investigate any reported tampering.
3. The C.R.O. shall post the results of any audit within 24 hours of its completion.

## **Bylaw 330: Balloting and Counting**

### Regulation 330.03 - Voting

#### **01. Voting**

1. On each electronic ballot, there shall be a notice to Voters that Candidates are elected individually to each position.
2. On the electronic ballot, there shall be an explanation of the balloting procedures which shall include, at minimum, the following
  1. that “None of the Above” shall be considered a Candidate;
  2. that Voters shall rank each Candidate according to their preferences;
  3. that a portion of the ballot shall be considered spoiled where any of the conditions set out in **Bylaw 330, Section 05(3)** are met; and
  4. that Voters shall be permitted to rank as many as all or as few as zero of the Candidates for each position.

**Bylaw 330: Elections Balloting and Counting**  
Regulation 330.05 - Elections Preferential Balloting

**01. Preferential Balloting Process**

1. Balloting shall be conducted by preferential balloting using natural numbers, with one (1) representing the first choice and increasing numbers representing less desirable choices.
2. If no Candidate receives a majority of first-place votes in a given race, the Candidate with the fewest first-place votes shall be eliminated.
3. If a Candidate wins a majority of the first preference votes, they will be declared the winner.
4. If no Candidate wins a majority of first-place votes, the one with the least first-place votes will face elimination. From here, the first-place votes cast in favour of the failed Candidate will be removed, putting forward the second-preference choices cited in those ballots. The elections office will then conduct a new tally to determine whether any Candidate has won the majority vote of those ballots. This process repeats until one Candidate wins an outright majority.
5. Where a ballot is left with no first-place vote for a given race, the section of that ballot in question shall be considered spoiled.
6. Where all remaining Candidates have an equal number of first-place votes, or where the remaining Candidate with the fewest first-place votes is tied with another remaining Candidate, the Candidate with the fewest first-place votes on the first count in which a differential existed shall be eliminated.
7. Where all remaining Candidates receive an equal number of votes, and the C.R.O. is a Member, then the C.R.O. shall cast a ballot.
8. Where all remaining Candidates receive an equal number of votes, and the C.R.O. is not a Member, then a D.R.O. shall cast a ballot.
9. Where all remaining Candidates have an equal number of first-place votes, or where the remaining Candidate with the fewest first-place votes is tied with another remaining Candidate, and where this tie has existed on every count, and the C.R.O. is not a Member, then the Candidate to be eliminated shall be selected from those Candidates with the fewest first-place votes by a random or quasi-random method selected by the C.R.O.
10. The process set out in regulation shall continue for each position until a Candidate receives a majority of first-place votes for that position, at which point that Candidate shall be declared victorious and removed from the ballot. This process is repeated with the remaining Candidates not yet declared victorious.
11. Where "None of the Above" is declared victorious, no further Candidates shall be declared victorious.



Friday, January 6, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date** Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter** Abner Monteiro

**Email Address** president@uasu.ca

**Type of Item Submission** Discussion

**Is this a Consent Agenda item?** No

## Approval/Discussion Items

### Motion

MONTEIRO/FOGUE MOVE TO discuss the implementation of the Students' Council and Standing Committee Restructuring as identified in the Governance Restructuring Task Force Recommendations.

**Mover** Monteiro

**Seconder** Fogue

**Presenter (If Not the Mover)** Monteiro

**Does this item require a closed session discussion?** No

**Office/Committee Responsible** Executive Committee / Chair's Committee

### Purpose

This item is being brought to the Students' Council to determine a new committee structure that can accommodate a reduced Council size. It is meant to provide some structure and scenarios for Councilors to provide their perspective before the necessary changes are made in Bylaw.

### Executive Summary

Over the years, Students' Council has put forward several reports to fix gaps in our governance body.

Most recently, in 2020/2021, the Students' Council convened a Task Force of executives, councilors, and student leaders to review our structure alongside University's Academic Restructuring. The Task Force created a series of recommendations called the Recommendations of the Governance Restructuring Task Force that identified gaps and areas of improvement in the student governance experience.

In alignment with these recommendations, Students' Council has already started making changes to

our Bylaw structure to reduce redundancy and make it easier to understand. However, in tandem, we also have an opportunity to work structural changes to Students' Council into Bylaw.

A proposal has been drafted in consultation with Committee Chairs for discussion.

### **Relevant Bylaws/Policies/Standing Orders**

Implementing this proposal would lead to significant changes to Bylaw 100.

### **Engagement and Routing**

Chair's Committee  
Executive Committee

### **Approval Routing**

Council Administration Committee  
Chair's Committee  
Executive Committee

### **Strategic Alignment**

#### EMPOWERING OUR STUDENTS

Invest in professional development opportunities for our student representatives, student groups, volunteers, and student staff.

#### BUILDING OUR RELATIONSHIPS

Foster a collaborative culture between Students' Union governing bodies and operations.

#### STRENGTHENING OUR ORGANIZATION

Enhance annual planning processes and implement multi-year forecasting to ensure the Students' Union can support the programs that students need.

#### STRENGTHENING OUR ORGANIZATION

Promote an inclusive and engaged culture in the workplace.

#### SERVING ALL STUDENTS

Remove barriers to community involvement and participation in Students' Union programming.

#### SERVING ALL STUDENTS

Strengthen our collective voice by engaging students in advocacy

[Strategic Plan](#)

### **Attachments**



## **Calls for Nominations**

[Council Committees and Boards](#)

## **Written Nominations**



**Information Items**

**Presentations**

**Written Questions**



# Back To The Future

## Council Restructuring Scenarios

### Prepared by:

President Abner Monteiro

General Manager Marc Dumouchel

Director of Research and Advocacy Jonathan Olfert

## Introduction

### Restructuring Background

Over the years, Students' Council has put forward several reports to fix gaps in our governance body.

Most recently, in 2020/2021, the Students' Council convened a Task Force of executives, councilors, and student leaders to review our structure alongside University's [Academic Restructuring](#). The Task Force created a series of recommendations called the [Recommendations of the Governance Restructuring Task Force](#) that identified gaps and areas of improvement in the student governance experience.

In alignment with these recommendations, Students' Council has already started making changes to our Bylaw structure to reduce redundancy and make it easier to understand. However, in tandem, we also have an opportunity to work structural changes to Students' Council into Bylaw.

**[GRTF Report](#)** highlights areas of improvement for Students' Council.

[Bylaw Committee](#) has started overhauling our old Bylaw Structure.

## Rationale for Changes

### Council Size

As part of their recommendations, GRTF concluded that "a smaller Students' Council should lead to improved engagement, relationships, communication, and participation." The conclusion was followed by an [analysis](#) done by our Bylaw Committee Chair, and Council Administration Committee concluded that a council size of 20 members is ideal.

[Council Administration Committee](#) determined an ideal Council of 20.

### Committee Fatigue

As part of their recommendations, GRTF concluded that "getting involved with Students' Council and its committees requires student representatives to commit significant time and effort. The required level of commitment poses a barrier to entry through an EDI lens and across the board." Students' Council currently has [33 councilor seats](#), and 11 Standing Committees comprised of 52 councilor vacancies. Reducing our size to 20 councilor seats will require a creative reworking of committee workloads and resources, which will be addressed below.

[Reducing the Council workload](#) is necessary if we want a smaller body.

## The Strain on Governance Support

With the current number of committees, there is a significant strain on governance staff to meet council demand. Reducing the total number of committee hours per week by about 30% would be optimal. Taking measures to reduce the number of committee meetings that get extended by an extra hour or two, and the number of last-minute/emergency meetings, as well as potentially increasing the amount of routine business conducted by email, would also be beneficial. Adding another Admin Clerk (PT student employee) or two could help take some of the pressure off but/wouldn't address underlying factors.

Council and its committees need to be a manageable size to avoid overwhelming support staff.

## Committee Restructuring Scenarios

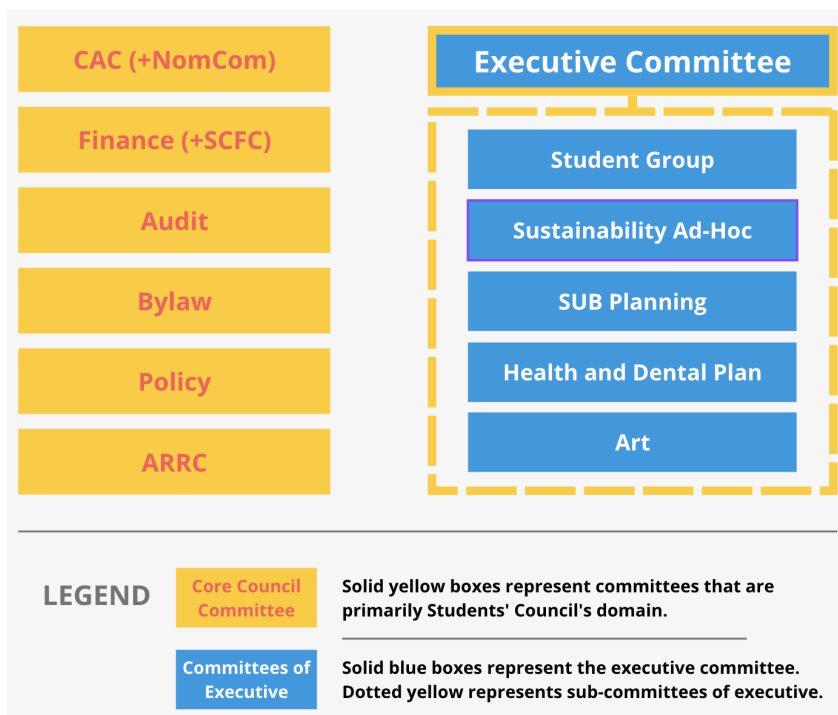
### SCENARIO #1

Students' Council would be composed of seven core committees: Bylaw, Policy, Finance, Audit, Council Administration, Aboriginal Relations and Reconciliation, and Executive. The Nomination Committee and Sustainability and Capital Fund Committee would be merged into Council Administration Committee and Finance Committee, respectively. The Sustainability and Student Group Committee would be under the Executive Committee.

### Overview

Councilors: 20  
Council Committees: 7

Dissolve Translation. Amalgamate NomCom w/ Council Administration Committee and SCFC w/ Finance. Make Student Group Committee and Susty subcommittees of the Executive.





## Governance Analysis and Staff Resources

Scenario #1 would save significant time for councilors and Governance staff, allowing both to refocus on core standing committee work. Currently, a significant amount of paid staff time is dedicated to ensuring every committee has the staff resources they need to have minutes produced, meetings scheduled, and postings made. Reducing the number of committees will significantly save time on scheduling clerks for minute-taking and setting meetings. That time can better be devoted to better supporting the work within committees, some of which may be taken on by councilors and chairs if governance staff are heavily strained.

This scenario would reduce the workload on councilors and staff in multiple departments to a sustainable level.

Under policy and bylaw, translation is already an operational/staff matter that overlaps with the mandate of the Translation Committee. (Notably, this matter is the responsibility of non-Governance staff.) For reference, in 2021-22, Translation Committee met six times (out of 10 scheduled meetings), likely equating to roughly a dozen hours of staff time for attendance/coordination/ minutes, not counting time spent navigating the overlapping mandates of staff and the committee regarding translation. Note that a governance clerk typically works 15 hours per week.

Placing Nominating Committee's work under Council Administration Committee would save significant time and effort for councilors and staff in a wide variety of ways. It would ensure that the chairing of Nominating Committee is set up for effectiveness and accountability.

Likewise, significant time and effort would also be saved throughout other committees because a) the governance structure would likely become much more efficient at filling vacancies, and b) positioning NomCom's work under Council Administration Committee could lead to stronger, more integrated onboarding, especially for students-at-large.

Onboarding for students at large has been identified as a pervasive problem across many committees, and placing NomCom's work under Council Administration Committee has the potential to address or eliminate that challenge. A fully



operational student-at-large recruitment and onboarding process would also dovetail nicely with getting more students into the Councillor Mentorship Program, which the Council Administration Committee runs — a useful point of synergy.

Student Group Committee, Sustainability Ad-Hoc Committee, SUB Planning Committee, and SUB Art Committee all have primarily operational responsibilities. While councilors' participation will remain valuable, reframing these committees under the Executive Committee could go a long way toward ensuring that they meet and operate responsively and proactively based on operational needs. This could save significant time for councilors (especially councilors who would otherwise serve as chairs) and have fewer moving parts for governance staff, allowing for more focused standing committee support.

Moving the Student Group Committee under Executive Committee from an operational perspective would also massively reduce scheduling and related complications for both Governance and Services staff, and improve the committee's practical functionality, without significantly infringing on Student Group Committee's unique need for student/councilor voices.

One of the most serious obstacles in recent years has been the difficulty of consistently connecting a councilor Chair with Student Group Services staff. Scenario #1 would resolve this.

Governance staff raised one potential point of concern about scenario #1: If Council Administration Committee does not fill positions in the summer, Council Administration Committee will have an overload of work in the fall.

**SCENARIO #2**

This scenario is a more moderate adjustment than Scenario #1. Students' Council would be composed of nine core committees: Bylaw, Policy, Finance, Audit, Council Council Administration Committee, ARRC, Student Group Committee, Sustainability, and Executive. NomCom and SCFC would be amalgamated into Council Administration Committee and Finance, respectively.

**Overview**

Councilors: 20  
Council Committees: 9

Dissolve Translation.  
Amalgamate NomCom w/ Council Administration Committee and SCFC w/ Finance.



**Governance Analysis and Staff Resources**

Scenario #2 would offer most of the same benefits as scenario #1 from the perspective of governance staff. We estimate that moving the work of Nominating Committee and SCFC under Council Administration Committee and Finance would reduce workloads and stress for both councilors and governance staff. However, scenario #2 would retain major existing drawbacks surrounding Student Group Committee's practical functionality, ease of meeting and replenishment, and workload for both Governance and Services staff.



Friday, January 6, 2023

# UASU Students' Council Agenda Submission Form

**Council Meeting Date**

Tuesday, January 10, 2023

[Meeting Schedule](#)

**Submitter**

FLAMAN

**Email Address**

lflaman1@ualberta.ca

**Type of Item Submission**

Information Item

**Is this a Consent Agenda item?**

Yes

## Approval/Discussion Items

[Strategic Plan](#)

## Calls for Nominations

[Council Committees and Boards](#)

## Written Nominations

## Information Items

**Agenda Title**

Bylaw Committee Report for January 10, 2023

**Description of the Information Item**

Bylaw Committee Chair Report outlining the items submitted for this meeting

**Attachments**



Bylaw Committee Report 01-0....pdf

## Presentations

## Written Questions

**Is there anything else that you would like to include?**

Yes.



**Date:** January 6, 2023

**To:** Students' Council

**Re:** Bill 2: Electoral Reform and Referendum/Plebiscite Questions

---

## **Introduction**

Happy New Year Council! Hope everyone had a restful and relaxing holiday break and is ready for the Winter term. Bylaw Committee is bringing forth two large items of business this meeting that need to be disposed of in order to make the election cycle this year; the second reading of Bill 2: Electoral Reform and the remainder of the DFU/SRA Referendum/Plebiscite questions.

## **Bill 2: Electoral Reform**

### **First Principles**

Here is a reminder of the first principles council approved back in November:

1. Elections bylaws and regulations will be amended to correct deficiencies identified earlier in the term and highlighted by suggestions included in an October Discipline, Interpretation and Enforcement Board ruling.
2. Regulations will be amended to add firm dates to the spring general elections for more consistency year to year and grant the elections office more time to properly vet submitted nomination packages.
3. Regulations will be amended to add firm dates to the fall by-election for more consistency year to year and reduce the wildly varying start dates of successful by-election candidates.
4. Regulations will be amended to return legitimacy to joke candidates for those interested in running a joke campaign with the aim to get more students interested in running for office.

**Date:** January 6, 2023

**To:** Students' Council

**Re:** Bill 2: Electoral Reform and Referendum/Plebiscite Questions

---

## **D.I.E. Board Ruling**

Back in September, the Speaker asked Bylaw Committee to answer two questions based on D.I.E. Board Ruling HA07:

1. How will Bylaw (both 100 and 2300) be amended to resolve the issues identified by the Board?
2. Does this approach follow one recommended by the Board in 2022-05-R or is Bylaw Committee recommending a different solution?

While the Bylaw (and Regulation) numbers have since changed, the solution the committee pursued has remained the same. Elections legislation was clarified by adding that *the “signed letter from the proposed nominee's faculty confirming that they are in good academic standing under University regulations” is their faculty at the time of nomination*, and that *the “papers soliciting the names, faculties, years, signatures, and student identification numbers of at least ten (10) members registered in the same faculty as the nominee as nominators” at the time of nomination specifically*, so that a student in Faculty A must get a letter from their current faculty advisor and gather nominator signatures from a number of students in their *current* faculty to be declared as a candidate running for Faculty A, and to disallow someone from being nominated in Faculty B; a faculty they are not currently in and will not enter until some point in the future (if at all).

## **Fixed Election Dates**

Also added in was a comprehensive timeline for the Exec/BoG election, the Council/GFC election and the fall by-election. In the case of the first two, stipulating specific dates and adding in some buffer time between the nomination deadline and the candidates meeting gives the elections office time to properly vet nominations packages to ensure a submitted package meets all the requirements to be considered valid, complete and acceptable (the definition of which was also clarified). While this isn't so much an issue with those who submit packages early on, it can pose a problem with nominees who submit near the deadline and for a Chief Returning Officer who would just as soon approve a nomination package and declare a nominee a candidate despite not meeting all of the requirements to be declared one.

Additionally, a concern was raised earlier in the year that the term start date for councillors elected in the fall by-election was often drastically different year over year which would arise when by-elections could occur at any time other than between May and August. By fixing dates in September, successful candidates should be known by month's end, Council can

**Date:** January 6, 2023

**To:** Students' Council

**Re:** Bill 2: Electoral Reform and Referendum/Plebiscite Questions

---

ratify the unofficial results at the following meeting with the candidates beginning at the meeting after that. Rather than wildly differing term start dates, going forward those elected in the fall should consistently begin in early to mid October giving them a solid six months or so in office.

## **Joke Candidates**

Finally, wording was removed that would have joke candidates scrubbed from the ballot after the first round regardless of how many first place votes they accrued; [a change that came about in 2017](#) in a panicked response after some were concerned that a cat or a hamster might actually defeat a human candidate. Since then, the number of union members willing to devote the time and energy needed to run a joke candidate campaign have decreased *significantly* (only one or two since IIRC) so the aim of this is to reintroduce some kind of pay-off for “winning” as a joke candidate; even if that means the position goes vacant until the by-election.

## **DFU/SRA Referendum/Plebiscite Questions**

At our last meeting, we approved referendum and plebiscite questions for the Campus Recreation Enhancement Fund (CREF), Alberta Public Interest Research Group (APIRG), and Kinesiology, Sport, and Recreation Student Society (KSRSS).

Also at that meeting, Council approved the presentations for the Business Students' Association (BSA), Lister Hall Students' Association (LHSA) and Law Students' Association (LSA).

Finally, we had presentations from the Education Students' Association (ESA), Nursing Undergraduate Association (NUA) and HUB Community Association (HCA) but standing orders prohibits us from passing motions pertaining to presentations at the same meeting (unless standing orders are suspended, which they were not). Anticipating those motions being brought forth at this meeting, Bylaw Committee took it upon themselves to draft questions for those three SRA's expecting Council to refer that business to the committee. Should that happens, the questions have already been drafted and approved in committee so they will be ready for the ballot immediately and thus will ensure those questions are in on time.

**Date:** January 6, 2023

**To:** Students' Council

**Re:** Bill 2: Electoral Reform and Referendum/Plebiscite Questions

---

## **Conclusion**

To wrap up this week's report, I would like to share some of my new year's resolutions for 2023:

1. To be more decisive (or not),
2. To rely less on numbered lists,
3. To procrastinate less, give myself more time to finish what I start,
- 4.

Best regards,

Levi Flaman, Bylaw Committee Chair 2022-23

